



LA BANQUE AGRICOLE



GREEN
CLIMATE
FUND



ESF Consultants
Environmental Management Consultants

Facilité de financement vert pour la promotion de l'agriculture intelligente face au climat au Sénégal

Entité accréditée : La Banque Agricole (LBA)

Cadre de gestion environnementale et sociale

Janvier 2024 (mis à jour en novembre 2024)

Auteurs : Nallan Gathee Gathee (chef d'équipe) ; James Kambo (PDG : ESF Consultants Ltd) ; Nicholas Mwaniki (soutien à l'ESMF) ; Mamadou Lamine Beye (Consultant national ESMF) ; Papa Samba Diouf (responsable des consultations avec les intervenants) ; Betty Bakari (assistante de recherche) ; Meryl Okeyo (Assistante de recherche)

Table des matières

Liste des abréviations et acronymes	6
Liste des tables	9
Liste des figures	10
Résumé	11
1. Introduction	14
1.1 Aperçu	14
1.2 Arrière-plan	14
1.3 Programme Description	15
1.4 Objectif de l'ESMF	19
1.5 Objectifs spécifiques	20
1.6 Approche et méthodologie	21
1.6.1 Revue de la littérature	21
1.6.2 Consultations auprès des intervenants	22
2. Cadre politique, juridique et administratif	23
2.1 Introduction	23
2.2 Lois et règlements pertinents	23
2.2.1 Loi n° 2023-15 (Code de l'environnement)	23
2.2.2 Loi d'orientation agro-sylvo-pastorale	24
2.2.3 Loi n° 81-13 (Code de l'eau)	25
2.2.4 Loi n° 97-17 (Code du travail)	25
2.2.5 Lois et réglementations bancaires du Sénégal	25
2.3 Plans et stratégies nationaux	26
2.3.1 CDN actualisée du Sénégal (2020)	26
2.3.2 Plan Sénégal Emergent (PSE),	27
2.3.3 Programme d'accélération du rythme agricole (PRACAS II)	27
2.3.4 Plan National de Développement de l'Elevage (PNDE)	27

2.3.5	Stratégie nationale pour l'équité et l'égalité entre les sexes 2016-2026	27
2.4	Accords, conventions et traités internationaux	28
2.4.1	Objectifs de développement durable	28
2.4.2	L'Accord de Paris sur le changement climatique.....	29
2.4.3	La Convention sur la diversité biologique	30
2.4.4	La Convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale.....	30
2.4.5	Convention africaine sur la conservation de la nature et de ses ressources	30
2.4.6	Charte des eaux du fleuve Sénégal (2002)	31
2.4.7	Convention portant création d'un Comité permanent inter-États de lutte contre la sécheresse au Sahel (CILSS)	31
2.4.8	Le Code de conduite international de la FAO sur la distribution et l'utilisation des pesticides.....	31
2.5	Système de gestion environnementale et sociale de LBA	32
2.6	Les politiques de sauvegarde du Fonds vert pour le climat (FVC)	32
2.6.1	Politique environnementale et sociale révisée du FVC	32
2.6.2	Politique du FVC en faveur des peuples autochtones	33
2.6.3	Mise à jour de la politique et du plan d'action en matière d'égalité entre les sexes et 2020-2023.....	33
2.6.4	Exploitation sexuelle, abus sexuels et harcèlement sexuel	34
2.7	Lignes directrices du Groupe de la Banque mondiale en matière d'environnement, de santé et de sécurité	34
2.8	Normes et directives de performance de l'IFC	34
2.9	Conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT)	36
2.10	Principes de l'Équateur.....	37
2.11	Cadres institutionnels.....	39
2.12	Cartographie des normes de performance applicables (PS)	42
2.13	Évaluation des écarts entre les politiques nationales et les programmes nationaux de financement du FVC/SFI.....	45

3	Analyse des alternatives	47
3.1	Analyse de l'option « Avec projet »	47
3.2	Analyse de l'option « pas de projet »	48
3.3	Conclusion sur l'analyse des options	49
4	Base de référence environnementale, sociale et climatique	51
4.1	Aperçu	51
4.2	Agriculture	52
4.3	Ressource en eau	53
4.4	Profil GES du Sénégal	57
5	Évaluation des risques environnementaux et sociaux	59
5.1	Catégorisation des programmes	59
5.2	Impacts directs potentiels	60
5.2.1	Impacts environnementaux	60
5.2.2	Impacts climatiques	61
5.2.2.1	Atténuation des changements climatiques	61
5.2.2.2	Adaptation aux changements climatiques	61
5.2.3	Répercussions sociales	62
5.3	Impacts indirects potentiels	67
5.3.1	Impacts environnementaux	67
5.3.2	Impacts climatiques	67
5.3.3	Impacts sociaux	68
5.3.4	Risques et impacts environnementaux (physiques et biologiques) et sociaux potentiels	72
5.3.5	Évaluation sociale	73
5.3.6	Procédure de prise de décision	73
6	Plan de gestion environnementale et sociale	75
6.1	Aperçu	75
6.2	Rôles et responsabilités	90

6.3	Examen préalable des sous-projets	93
6.4	Suivi et reporting (post-investissement)	96
6.5	Budget de suivi de l'ESMF	97
7	Engagement des parties prenantes et participation du public.....	99
7.1	Vue d'ensemble et justification	99
7.2	Processus de consultation publique	100
7.3	Processus de consentement libre, préalable et éclairé	101
7.3.1	Cadre de mise en œuvre du consentement libre, préalable et éclairé.....	101
7.3.2	Processus de consentement préalable, donné en connaissance de cause	102
7.4	Inclusion sociale	104
7.5	Engagement des intervenants et sensibilisation des communautés	105
8	Renforcement des capacités, formation et assistance technique	106
8.1	Introduction	106
8.2	Formation du personnel désigné.....	106
8.2.1	Formation des agents de liaison temporaire et des agents de prêt désignés	107
8.2.2	Sensibilisation des personnes responsables qui examineront et approuveront les sous-projets	108
8.2.3	Formation d'un agent de vulgarisation agricole	109
8.2.4	Formation des prestataires de services et autres organismes de soutien ..	109
8.2.5	Évaluation environnementale des coûts des sous-projets.....	109
9	Mécanisme de recours en cas de grief.....	110
9.1	Introduction	110
9.2	Mécanisme de recours en cas de grief.....	111
9.2.1	Recevoir et enregistrer les griefs.....	112
9.2.2	Reconnaître, évaluer, attribuer	113
9.2.3	Élaborer une proposition de réponse	113
9.2.5	Mettre en œuvre la réponse pour résoudre le grief	114

9.3	Mécanisme de recours indépendant	114
9.4	Mécanismes de recours des griefs de la LBA	116
9.4.1	Canaux de réception des griefs liés au projet.....	116
9.5	Divulgence d'informations	121
10	Conclusion et recommandations	123
10.1	Conclusion	123
10.2	Recommandations.....	123
	Références	124
	Annexe 1 : Liste indicative des bénéficiaires visés.....	126
	Annexe 2 : Formulaire indicatif de sélection de l'éligibilité des bénéficiaires potentiels.....	128
	Annexe 3 : Examen indicatif de l'éligibilité des OP, des groupements d'agriculteurs et des coopératives rurales	135
	Annexe 4 : Liste des programmes exclus.....	142
	Annexe 5 : Schéma indicatif de l'EIES pour les sous-projets de la catégorie B/I2	148
	Annexe 6 : Plan de gestion environnementale et sociale des sous-projets.....	150
	Annexe 7 : Mandat des experts clés	161
	Annexe 8 : Cadre SEAH	165
	Annexe 9 : Évaluation de la vulnérabilité des moyens de subsistance et plan d'action.....	173
	Annexe 10 : Mesures et interventions en cas d'urgence	182
	Annexe 11 : Cadre stratégique pour les peuples autochtones.....	188
	Annexe 12 : Formulaire de notification de grief	197
	Annexe 13 : Gestion des produits agrochimiques.....	198
	Annexe 14 : Procédure de santé et de sécurité au travail (SST)	202
	Annexe 15 : Procédures de recherche fortuite.....	204
	Annexe 16 : Addendum sur la production de biogaz.....	205
	Annexe 17 : Plan de mobilisation des intervenants.....	207

Liste des abréviations et acronymes

AFOLU	Agriculture, foresterie et autres utilisations des terres
AIC	Agriculture intelligente face au climat
AMA	Accord-cadre d'accréditation
ANACIM	Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie
BCEAO	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (Central Bank of West African States)
CDB	Convention sur la diversité de la biodiversité
CGES	Cadre de gestion environnementale et sociale
CNAAS	Compagnie Nationale d'Assurance Agricole du Sénégal
Coc	Code de conduite
COMNACC	Comité National sur les Changements Climatiques
COMRECC	Comités Régionaux sur les Changements Climatiques
COP	Conférence des Parties
COVID	Maladie à coronavirus
CSE	Centre de Suivi Ecologique
OSC	Organisations de la société civile
DEEC	Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés
DGPRES	Direction de Gestion et de Planification des Ressources en Eau
EE	Evaluation Environnementale
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
EHS	Environnement, santé et sécurité
EIE	Évaluation de l'impact sur l'environnement
EP	Principes de l'Équateur
EIES	Évaluation des incidences environnementales et sociales
PGES	Plan de gestion environnementale et sociale
ESP	Politique environnementale et sociale
ESRA	Évaluation des risques environnementaux et sociaux
ESS	Mesures de protection environnementales et sociales
FAA	Convention de financement de l'activité
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Fos	Organisations paysannes

CLIP	Consentement libre, préalable et éclairé
VBG	Violence fondée sur le sexe
GCF	Fonds vert pour le climat
GCFF	Mécanisme de financement vert pour le climat
PIB	Produit intérieur brut
GES	Gaz à effet de serre
BPII	Bonnes pratiques de l'industrie internationale
SIG	Systèmes d'information géographique
GRM	Mécanisme de recours en cas de grief
IFC	Société financière internationale
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
IPP	Régime pour les peuples autochtones
IPPF	Cadre stratégique pour les peuples autochtones
IPPU	Processus industriels et utilisation des produits
Ips	Peuples autochtones
IRM	Mécanisme de recours indépendant
ISRA	Institut Sénégalais de Recherche Agricole
LBA	La Banque Agricole
IFL	Institutions financières locales
LOASP	Loi d'Orientation Agro-Sylvo-Pastorale
Loc	Marge de crédit
Los	Agents de crédit
LUCF	Changement d'affectation des terres et foresterie
UTCATF	Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie
MEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
Mov	Moyens de vérification
IPM	Indice de pauvreté multidimensionnelle
MPME	Micro, petites et moyennes entreprises
CDN	Contributions déterminées au niveau national
PFNL	Produits forestiers non ligneux
OP	Organisation de producteurs

UGP	Unité de Gestion du Projet
PNDE	Plan National de Développement de l’Elevage
EPI	Équipement de protection individuelle
PRACAS	Programme d’Accélération de la Cadence de l’Agriculture
PS	Norme de performance
PSE	Plan Sénégal Emergent
TER	Technologies d’énergie renouvelable
ODD	Objectifs de développement durable
SEAH	Exploitation, abus et harcèlement sexuels
PEPP	Plan d'engagement des parties prenantes
SNEEG	Stratégie nationale pour l’Equité et l’Egalité de Genre
SRI	Système de riziculture intensive
TCN	Troisième communication nationale
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
USAID	Agence des États-Unis pour le développement international
USD	Dollar américain
UEMOA	Union économique et monétaire ouest-africaine
BM	Banque mondiale
WRI CAIT	Outil d'indicateurs d'analyse climatique du World Resources Institute

Liste des tables

Tableau 2.1 : Normes de performance de la SFI (2012)	35
Tableau 2.2 : Principe de l'Équateur IV (2020)	37
Tableau 4.1 : Projections d'émissions par secteur à l'horizon 2030 ('000 tCO ₂ e)	58
Tableau 5.1 : Catégorisation des risques	59
Tableau 5.2 : Pratiques de l'ASC et leurs répercussions	60
Tableau 5.3 : Résumé des impacts directs potentiels du programme	63
Tableau 5.4 : Résumé des incidences indirectes potentielles du Programme	69
Tableau 5.5 : Résumé des risques et des impacts environnementaux et sociaux potentiels	72
Tableau 6.1 : Facteurs pris en compte lors de l'attribution des scores	75
Tableau 6.2 : Gravité de l'impact	76
Tableau 6.3 : Plan de gestion environnementale et sociale	77
Tableau 6.4 : Vue d'ensemble des catégories de risques E&S de l'IFC	94
Tableau 6.5 : Outil de cotation des catégories de projets	95
Tableau 6.6 Estimation des coûts de mise en œuvre du CGEM	98
Tableau 7.1 : Processus de consultation des parties prenantes pendant la mise en œuvre du programme	100
Tableau 7.2 : Liste de contrôle du CLIP	101
Tableau 7.3 : Schéma du plan de consentement préalable en connaissance de cause pour le programme de LBA (calendrier indicatif)	103
Tableau 8.1 Programme de formation proposé	107
Tableau 9.1 : Processus de GIR	115
Tableau 9.2 : Processus GRM de LBA	116
Tableau A1 : Évaluation de la vulnérabilité des moyens de subsistance	178
Tableau A2 : Plan d'action pour les moyens de subsistance	179
Tableau A3 : Plan provisoire de mobilisation des intervenants	207
Tableau A4 : Plan d'action pour la mobilisation des intervenants	208
Tableau A5 : Plan d'action pour le suivi de l'engagement des parties prenantes du programme	210

Liste des figures

Figure 4.1 : Carte des principaux points chauds de stress hydrique.....	56
Figure 9.1 : Cadre de GRM (condensé de la Banque mondiale, 2012)	112
Figure 9.2 : Mécanisme de base des plaintes et des griefs du projet.....	117
Figure A1 : Vulnérabilité.....	174
Figure A2 : Conception schématique d'une installation de biogaz	205

Résumé

LBA est la deuxième entité accréditée au Sénégal par le Fonds vert pour le climat (FVC) pour un accès direct et s'oriente vers le développement de modèles de financement, de produits et de services pour des projets qui favorisent la résilience durable des chaînes de valeur agricoles et des secteurs productifs. LBA reconnaît la nécessité de promouvoir la transition vers une économie résiliente au changement climatique, sans carbone. LBA a obtenu l'accréditation auprès du Fonds vert pour le climat (FVC) visant à aider le gouvernement et le peuple sénégalais à mobiliser des ressources internationales pour compléter les efforts nationaux axés sur l'adaptation et l'atténuation du changement climatique via le secteur bancaire. C'est dans ce contexte que LBA a soumis une note conceptuelle de projet validée par le FVC en janvier 2022 intitulée *Facilité de financement climatique vert pour favoriser l'agriculture intelligente face au climat au Sénégal*.

Le secteur agricole est l'un des plus vulnérables au changement climatique au Sénégal. Le changement climatique fait peser des risques importants, entraînant des pertes de moyens de subsistance pour les agriculteurs, détériorant les bilans bancaires et entravant le potentiel de croissance du pays et les perspectives de développement globales. Le Sénégal doit renforcer la gestion des risques climatiques et la préservation de l'environnement pour assurer la productivité à long terme de son secteur agricole. Le programme proposé permettra à LBA de développer des mécanismes de financement innovants pour encourager l'adoption de technologies d'adaptation adaptées aux contextes locaux. Ces technologies devraient permettre de répondre efficacement aux risques climatiques actuels et futurs, en assurant une augmentation résiliente des rendements des cultures et en démontrant un potentiel élevé de génération de revenus. L'objectif ultime du programme est de renforcer la résilience agricole du Sénégal, d'augmenter la productivité et d'atténuer les émissions de gaz à effet de serre et d'autres impacts environnementaux négatifs.

La Politique nationale de l'environnement du Sénégal, ainsi que d'autres lois nationales pertinentes et la politique environnementale et sociale révisée du Fonds vert pour le climat (FVC), mandatent LBA pour préparer un rapport sur le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES). Ce cadre établira des mécanismes permettant de déterminer et d'évaluer les incidences environnementales et sociales potentielles des sous-projets financés au titre du programme proposé. Ce cadre renforcera les mesures d'atténuation, de surveillance et institutionnelles pendant les phases de conception, de mise en œuvre et d'exploitation afin d'atténuer les impacts environnementaux et sociaux négatifs.

C'est essentiel à ce stade, alors que les sous-projets n'ont pas encore été entièrement identifiés. L'emplacement, la taille et la portée exacts des sous-projets doivent encore être conçus, ce qui justifie la préparation du CGES pour guider la mise en œuvre du programme. Le CGES s'aligne sur la politique ES de LBA, les PS de l'IFC, la politique environnementale et sociale révisée du FVC et le Code de l'environnement du Sénégal.

Le CGES a été réalisé grâce à une combinaison d'examens documentaires et de consultations avec les parties prenantes concernées. L'engagement des parties prenantes a été basé sur les impacts perçus du programme, en tenant compte des facteurs écologiques, sociaux et cumulatifs. LBA s'engage à maintenir l'engagement des parties prenantes tout au long de la mise en œuvre du programme jusqu'aux étapes de démantèlement. Le programme relève de la catégorie environnementale B, c'est-à-dire des projets dont les activités présentent des risques et des impacts environnementaux et/ou sociaux négatifs limités qui, individuellement ou cumulativement, sont peu nombreux, sont généralement spécifiques à un site, sont largement réversibles et sont facilement traités par des mesures d'atténuation. Les risques du programme proposé sont liés à la construction d'infrastructures, à l'installation de systèmes et d'équipements de biogaz, ainsi qu'à l'utilisation ou à la production de produits chimiques. Les mesures d'atténuation comprennent la gestion des déchets, les pratiques de l'AIC, la gestion des terres et des ressources naturelles, et la manipulation appropriée des produits chimiques.

Ce programme devrait avoir des effets positifs conséquents, en particulier la capacité d'adaptation au changement climatique, la gestion des ressources en eau, le renforcement de la résilience des agriculteurs et des écosystèmes, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'amélioration des moyens de subsistance et de la qualité de vie. Les impacts négatifs peuvent inclure la perte de biodiversité, les impacts liés à la construction, la contamination du sol et de l'eau, les risques pour la santé publique, l'épuisement de l'approvisionnement en eau, l'érosion des sols et la dégradation de l'environnement. La mise en œuvre du CGES s'appuiera sur les structures administratives et de gestion existantes à LBA, l'unité de gestion du programme (PMU) étant chargée de surveiller les processus de filtrage environnemental et social. L'UGP bénéficiera d'une allocation de ressources et d'une formation pour renforcer les capacités de dépistage à différents niveaux. Le mécanisme d'examen préalable permet de cerner et d'atténuer les impacts avant la soumission du projet aux fins d'examen et d'approbation. Les impacts identifiés éclaireront la portée de l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux (EIES) pour des sous-projets spécifiques.

Le CGES intègre un mécanisme de recours (GRM) pour les sous-projets et fournit des lignes directrices pour répondre aux plaintes liées au Programme des individus, des organisations ou des communautés affectés, garantissant une résolution juste et appropriée des griefs. Les annexes contiennent également des formulaires d'évaluation de l'éligibilité pour les participants au programme et d'autres parties prenantes telles que les OP et les coopératives, une note d'orientation sur les abus sexuels et le harcèlement (SEAH) et un cadre politique pour les peuples autochtones.

Il est prévu que ce cadre favorise l'élaboration de projets durables et amplifie les avantages environnementaux positifs et autres avantages connexes des sous-projets, tout en réduisant au minimum les impacts négatifs prévus. Une approche proactive d'anticipation et de prévention sera renforcée pour renforcer les mesures d'atténuation avant qu'elles ne se produisent, par opposition aux mesures de réaction et de correction qui s'attaquent aux impacts négatifs après qu'ils se soient produits.

1. Introduction

1.1 Aperçu

La Banque Agricole (LBA), par sa position et sa mission dans le financement de l'économie agricole au Sénégal, contribue de manière significative à la création de croissance et par extension, au développement économique du pays. Dans ce contexte, toute la stratégie de la banque en tant que deuxième entité accréditée au Sénégal au Fonds vert pour le climat (FVC) pour l'accès direct est orientée vers le développement de modèles de financement, de produits et de services capables de promouvoir la résilience durable des chaînes de valeur agricoles et des secteurs productifs. Le présent Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) a été élaboré dans le cadre du projet de LBA «*Facilité de financement climatique vert pour favoriser l'agriculture intelligente face au climat au Sénégal*».

Contrairement à l'évaluation des incidences environnementales et sociales (EIES), qui analyse les incidences d'activités concrètes prévues, le FMES définit les principes, les règles, les lignes directrices et les procédures permettant d'évaluer tous les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du programme. Il recommande des mécanismes d'atténuation et d'évitement, y compris les capacités institutionnelles, les dispositions de surveillance et les coûts approximatifs. Il est conçu pour être souple et applicable aux activités du Programme tout au long de la période de mise en œuvre, même si les activités du Programme peuvent être susceptibles d'être modifiées.

Ce CGES passe en revue toute la documentation disponible du Programme et présente un aperçu du cadre de référence. Les activités potentielles du Programme sont identifiées et leurs risques et impacts potentiels sont analysés. Sur la base de cette analyse, des lignes directrices adéquates en matière d'atténuation ainsi que des indicateurs de rendement et des dispositions de surveillance sont proposés.

1.2 Arrière-plan

Au Sénégal, l'économie agricole est fortement dépendante des conditions climatiques, alors qu'on observe une tendance à la baisse des précipitations et une augmentation des températures. S'il est vrai que l'agriculture contribue considérablement à l'approvisionnement du Produit Intérieur Brut (PIB) et qu'une bonne partie de la population totale du pays est active dans l'agriculture, la question du financement durable de la filière reste un frein majeur au développement des chaînes de valeur agricoles et à la résilience de sa population.

Cette situation est aggravée par la disponibilité très limitée de ressources concessionnelles pour les institutions de financement et le faible niveau des fonds publics alloués au développement agricole. L'accès à un crédit agricole abordable a le potentiel d'améliorer considérablement la sécurité alimentaire des populations afin d'améliorer leurs moyens de subsistance, d'augmenter la productivité agricole et les revenus des ménages, en particulier dans les zones rurales, tout en encourageant l'adoption de pratiques agricoles durables. Le Sénégal est très vulnérable aux effets du changement climatique mais mal préparé, de sorte qu'il est de la plus haute importance d'augmenter les investissements dans les secteurs prioritaires (AFOLU et Energie) qui sont d'importants émetteurs de GES. Compte tenu de l'impact mondial de la COVID-19 sur les budgets budgétaires, la situation s'est encore aggravée, car le gouvernement sénégalais a été surchargé financièrement, accumulant de plus en plus de dettes pour lutter contre la pandémie.

1.3 Programme Description

L'objectif principal de ce programme est d'augmenter la productivité agricole, de renforcer la résilience pour réduire la vulnérabilité à la sécheresse, aux ravageurs, aux saisons raccourcies et aux conditions météorologiques erratiques, et de réduire les émissions de GES dues à la déforestation et aux mauvaises pratiques agricoles telles que la culture sur brûlis, en aidant le secteur financier à créer des lignes de crédit vertes alignées sur les engagements du Sénégal envers les CDN. Les objectifs du programme sont les suivants : i) réduire les coûts de financement élevés et la durée des prêts à court terme ; ii) un meilleur accès aux produits financiers de l'agriculture rurale ; (iii) inciter les MPME, les coopératives et les organisations d'agriculteurs à adopter des pratiques agricoles intelligentes face au climat par le biais d'une ligne de crédit concessionnelle ; et (iv) renforcer la résilience des pratiques de gestion des cultures et des pâturages face aux risques climatiques actuels et futurs.

Le programme comprend quatre composantes axées sur des domaines stratégiques pour améliorer l'adoption de l'agriculture intelligente face au climat par les agriculteurs.

Composante 1 : Mécanisme de financement innovant pour fournir des prêts concessionnels afin de promouvoir des pratiques agricoles intelligentes face au climat. L'objectif est de faciliter l'accès des MPME, des organisations de femmes et de jeunes, des coopératives et des OP à des prêts concessionnels de différentes durées en adoptant des techniques agricoles intelligentes face au climat dans les secteurs de l'agriculture et de l'élevage.

Ces pratiques s'articulent autour de trois pôles principaux : les productions végétales, les productions animales et l'énergie pour des procédés agricoles résilients (principalement le biogaz), et comprennent :

- Production végétale – Diverses stratégies et techniques liées à la production agricole, à la location agricole et aux stratégies post-récolte, comme le montre le tableau ci-dessous :

Thème	Liste indicative des activités éligibles	Adaptation*	Atténuation
Énergie	Investissement pour la production, le stockage et/ou l'utilisation d'énergie renouvelable - les équipements bioénergétiques (biomasse, déchets, biogaz et biocarburants).		X
Gestion de l'eau	Investissement pour la mise en place, l'extension et/ou l'entretien d'installations hydro-agricoles et/ou de systèmes de conservation de l'eau - Périmètres irrigués, canaux, barrages, digues, bassins, retenues de colline, système de captage des eaux de pluie, système de réutilisation des eaux usées, réservoirs, citernes, châteaux d'eau. - Système de riziculture intensive (SRI) – irrigation intermittente, enrichissement organique des sols	X	
	Investissement pour l'installation et/ou le remplacement de systèmes d'irrigation - forages, puits, système efficace de pompage d'eau, système de réutilisation et de recyclage des eaux usées, systèmes de contrôle de l'irrigation, compteur d'eau, connecteurs, tuyauteries, multi-vannes, systèmes californiens, arrosage, micro-arrosage, irrigation goutte à goutte, systèmes basse pression, équipements d'irrigation divers, etc.	X	
Équipement agricole	Investissement dans l'achat, l'entretien ou la réparation de matériel agricole non motorisé - Protection des cultures : serres, micro/macro-tunnels, filets de protection, dispositifs anti-oiseaux granivores. - Travail du sol pour l'agriculture de conservation : râteau, herse herse, herse rotative, rouleau à couteaux, strip-till, ripper, scarificateurs, sous-soleuse, - Fosses de zaï et techniques de la demi-lune - Semis et plantation : semoirs directs, semoirs multi-espèces. - Épandage : épandeur de fumier/lisier, épandeur de paille, etc. - Entretien et désherbage : tondeuse, débroussailleuse, rouleaux lisses (contrôle des couverts végétaux), outils de désherbage. - Récolte : arrachoir, faucheuse, râteau, faneuse. - Transport : vélo, charrette, remorque, benne. - Animaux de trait ou de transport : bœuf, âne, cheval. - Autres petits engins manuels et remorqués. - Solutions hydroponiques - Agriculture de précision	X	
Élevage	Investissement dans la production, la transformation, le stockage et la commercialisation durables et résilients de fourrages - Équipements pour la production de fourrage, motofaucheuses, broyeurs de fourrage, râteaux, presses, infrastructures et équipements de banques de fourrage (silos, bâches, hangars).	X	
	Investissements pour la mise en place, l'entretien ou la réparation d'infrastructures et/ou d'équipements visant à favoriser la résilience de l'élevage sédentaire ou semi-sédentaire - Stockage et transformation du lait, équipements de ventilation, abreuvoirs.	X	
	Investissements pour l'installation, l'entretien ou la réparation d'équipements de biodigesteurs pour la fabrication, l'utilisation et/ou la vente de gaz et d'engrais organiques - Infrastructures et équipements de biodigesteurs, équipements de collecte et de transport du fumier, systèmes de traitement des effluents et autres matières premières, brûleurs à gaz, ampoules à gaz, tuyauterie, géomembrane.		X

	Investissements pour l'installation d'équipements de gestion durable pour les activités de sylvopastoralisme et de pâturage rotatif - clôtures mobiles, haies, clôtures électriques, abreuvoirs.	X	X
Traitement et stockage	Investissements pour la mise en place d'infrastructures et/ou l'achat d'équipements pour le stockage des produits agricoles locaux et des PFNL (non importés) - hangars, entrepôts de stockage, silos, chambres froides (y compris solaires), équipements de climatisation, équipements de stockage (palettes, isolants, sacs, etc.).	X	
	Investissements pour l'installation d'équipements pour la transformation des produits agricoles et des PFNL - Décortiqueuses, batteuses, moulins, broyeurs, presses, fours, matériel de torréfaction, mélangeurs, casseroles, équipements de séchage (séchoirs), équipements de cuisson, équipements de tri, équipements d'emballage - Production d'engrais organique - Production et développement de semences et de variétés certifiées résistantes au climat.	X	
Sylviculture	Tout investissement pour la mise en œuvre et la gestion de reboisement et/ou de plantations forestières (y compris les PFNL) - Matériel de pépinière et de plantation, matériel de protection des arbres, matériel d'élagage, de coupe et d'extraction du bois, etc. - Pratiques agroforestières dans les jardins familiaux	X	
Services d'information climatique	Investissement pour le développement de solutions CIS telles que : - Accès à l'information climatique en temps réel - Techniques d'optimisation agronomique telles que la durée de la saison et les services de gestion du temps de plantation. - Calendrier d'irrigation tenant compte du climat	X	
Autre	Besoins divers en fonds de roulement (limitation d'engagements spécifiques sur l'ensemble de la ligne de crédit : - Besoins en fonds de roulement (BFR) pour la production, l'emballage, le stockage, la commercialisation et/ou l'utilisation de semences certifiées résistantes au climat - BFR pour l'importation, la production, le stockage, l'emballage, la commercialisation et/ou l'utilisation d'amendements et d'engrais organiques, de fumier, de compost, de biofertilisants, de biostimulants, de biopesticides, etc. - BFR pour l'entretien et/ou la réparation d'équipements agricoles afin d'améliorer la résilience climatique tels qu'énumérés dans les éléments précédents - BFR pour l'exploitation, l'entretien et/ou la réparation de biodigesteurs - BFR pour la mise en œuvre et/ou le maintien de reforestation et de plantations forestières	X	X

- Production animale – Mettre en œuvre des pratiques agroforestières et cultiver des cultures fourragères pour améliorer l'approvisionnement en aliments de haute qualité, réduisant ainsi les émissions de méthane entérique ; l'utilisation d'aliments à faibles émissions dérivés de sous-produits et de coproduits de cultures de l'industrie agroalimentaire ; la création de banques de fourrage.
- Énergie – Biodigesteurs pour convertir les déchets en énergie, offrant une alternative durable aux sources d'énergie traditionnelles. Investir dans les biodigesteurs dans le cadre de ce programme facilitera le remplacement des engrais agrochimiques par du bouin biologique (un sous-produit des biodigesteurs), ce qui permet d'optimiser l'utilisation des ressources, d'améliorer les rendements des cultures et de réduire à la fois la consommation d'engrais et les émissions de gaz à effet de serre (GES).

Cette approche est également bénéfique pour la santé des agriculteurs en minimisant leur exposition aux produits agrochimiques nocifs et à la fumée du bois de chauffage utilisé dans la cuisine.

Le portefeuille est provisoirement structuré comme suit :

Catégorie de bénéficiaire	Nombre de bénéficiaires	Type de prêt	Moyenne annuelle	Montant moyen du prêt (taille minimale et maximale du prêt entre crochets)	But
Petits exploitants agricoles	142 490 sur la durée du projet	Prêts d'un an	7 124 petits exploitants agricoles par an	850 EUR [500 - 1.200] par emprunteur	Fonds de roulement et financement d'actifs pour les pratiques CSA et les besoins technologiques
Agriculteurs de taille moyenne	9 775 sur la durée du projet	Prêts de deux ans	978 Agriculteurs de taille moyenne tous les deux ans	4350 euros [1 201 - 7 500] par agriculteur	Étendre les pratiques d'AIC et l'adoption de technologies
Petites et Moyennes Entreprises (MPME) dans l'agroalimentaire	227 sur la durée du projet	Prêts sur cinq ans	57 MPME dans l'agroalimentaire tous les cinq ans	26.250 EUR [1.701 - 45.000] par entité	Augmentation de la capacité de transformation agricole et adoption de technologies intelligentes face au climat
Prestataires de services et financeurs d'actifs	51 sur la durée du projet	Prêts sur cinq ans	13 Prestataires de services et bailleurs de fonds tous les cinq ans	52.500 EUR [45.000 - 60.000] par fournisseur	Soutenir les services agricoles et le financement des actifs alignés sur les pratiques de l'AIC
Grandes entreprises (p. ex., grands agriculteurs contractuels)	18 sur la durée du projet	Prêts sur dix ans	9 Grande entreprise tous les dix ans	230 000 EUR [60 001 - 400 000] par entité	Investissements majeurs dans des initiatives d'AIC à grande échelle et l'intégration technologique

Composante 2 : Renforcement des capacités et assistance technique pour les LBA, les OP, les organisations de femmes et de jeunes, les coopératives et les MPME. Ce volet vise à améliorer les compétences techniques, qui sont essentielles pour éliminer les obstacles au financement des activités d'agriculture intelligente face au climat. Il permettra à LBA d'accorder des prêts intelligents face au climat aux petits exploitants, y compris les femmes et les jeunes, et, en fin de compte, de réduire le risque climatique de leurs portefeuilles de prêts. Ce volet sera mis à la disposition des entités participantes au titre du volet 1 et des entités qui entreprennent des prêts et l'adoption de PAD conformément à un protocole d'accord convenu. Les bénéficiaires visés par cette composante sont les LBA, diverses coopératives, les OP et les petits exploitants agricoles.

Composante 3 : Amélioration de l'environnement propice à l'adoption des pratiques d'ASC. Afin d'assurer un alignement à long terme qui garantirait la continuité des pratiques qui en résulteraient après la période de décaissement, le programme s'efforcera de créer un environnement propice à l'adoption généralisée des pratiques d'AIC. Le projet investira dans la création d'un environnement politique et réglementaire favorable à une adoption généralisée par les agriculteurs et les agro entrepreneurs, l'identification des possibilités de participation du secteur privé aux mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, et la fourniture de services d'information climatique améliorés pour permettre aux agriculteurs de planifier leur saison de culture. Ce volet facilitera l'harmonisation des normes, les partenariats public-privé et les financements verts. Pour ce faire, on prendra les moyens suivants :

Composante 4 : Diffusion de l'information, partage des connaissances et documentation de l'AIC. Cette composante assurera une large diffusion du programme auprès des principales parties prenantes et bénéficiaires du programme et garantira l'apprentissage, y compris le partage des enseignements tirés et des meilleures pratiques. Il s'agit d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie de communication pour impliquer les groupes de femmes et de jeunes (MPME, OP) et les coopératives ; développement du site Web du programme et du matériel promotionnel, par exemple des webinaires et des brochures ; l'identification des success stories sur la base des avances de ligne de crédit ; des ateliers d'apprentissage ; et des présentations ciblées aux principaux intervenants.

1.4 Objectif du CGES

L'objectif général de ce CGES est d'établir un mécanisme permettant d'identifier et d'évaluer les incidences environnementales et sociales potentielles futures (négatives et positives) de toutes les activités du programme à financer au titre de la ligne de crédit verte.

Cela permettra également d'éclairer l'atténuation, le suivi et les mesures institutionnelles à prendre pendant la mise en œuvre et le fonctionnement des activités du programme pour compenser à des niveaux acceptables les impacts environnementaux et sociaux négatifs.

Le CGES fournira un processus d'examen environnemental et social pour les futurs investissements financés dont l'emplacement exact n'est pas connu avant l'évaluation et pour lesquels des mesures d'atténuation appropriées pourraient être nécessaires. Ainsi, le CGES a été disposée à aider La Banque Agricole à concevoir et à mettre en œuvre des stratégies qui aideront à atténuer la privation anticipée des moyens de subsistance à long terme et les risques de dommages environnementaux et sociaux, comme c'est le cas avec l'orientation de LBA en termes de gouvernance durable de ses financements à travers sa politique environnementale et sociale. L'identification de tous ces risques aiderait à définir le champ d'application du site, ainsi qu'à réaliser des études d'impact environnemental et social (EIES) spécifiques si nécessaire. L'objectif est également clair : les cadres élaborés dans le cadre de cette mission et mis en œuvre dans le cadre du programme seront utilisés comme des outils pratiques lors de la mise en œuvre du programme.

Le CGES met en outre en évidence les politiques, les directives, les codes de pratique et les procédures pertinents à prendre en compte pour l'intégration des aspects environnementaux et sociaux dans la conception du projet. Ceux-ci garantiront que les bénéficiaires du fonds respectent les politiques de sauvegarde du FVC et les dispositions pertinentes des politiques gouvernementales connexes, ainsi que les règles, réglementations et procédures associées. Cela est également conforme aux directives de LBA pour l'identification, l'évaluation et la gestion des risques environnementaux et sociaux.

1.5 Objectifs spécifiques

Le CGES est conçu pour assurer un niveau approprié de gestion environnementale et sociale, qui pourrait aller de l'application de simples mesures d'atténuation (par le biais d'un examen environnemental préalable) à la préparation d'un rapport EIES spécifique. Les objectifs spécifiques du CGES sont.

- Examen documentaire des informations clés sur le programme et des informations pertinentes accessibles au public ;
- Définition du cadre politique, juridique et administratif des normes, cadres et lignes directrices applicables au programme

- Déterminer la nécessité et le niveau d'évaluation des incidences environnementales et sociales des projets financés dans le cadre du programme.
- Pour évaluer les risques du programme proposé et déclencher toute due diligence E&S pertinente, proposez des mesures d'atténuation.
- Décrire les problèmes environnementaux et sociaux qui pourraient se concrétiser dans le cadre de la mise en œuvre du programme proposé et les paramètres permettant de les évaluer.
- Développer des méthodologies et des procédures pour évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels et les risques liés aux projets financés.
- Élaborer des critères qui seront utilisés pour la mise en œuvre d'activités/sous-projets dans le cadre du programme qui présenteront des niveaux de risque environnemental et social plus élevés.
- Élaborer des dispositions pour le suivi et la supervision des projets dans le cadre du programme dans le but de réduire au minimum les risques potentiels de plaintes.
- Mettre en évidence les dispositions relatives à la formation du personnel existant des institutions chargées de la mise en œuvre afin de renforcer leurs capacités en matière de gestion de l'environnement.
- Permettre la définition de rôles et de responsabilités et de procédures de production de rapports appropriés pour la gestion et la surveillance des enjeux environnementaux et sociaux cernés pour les sous-projets.

1.6 Approche et méthodologie

Ce CGES a été préparé conformément aux politiques pertinentes du FVC et de LBA en matière de gestion environnementale et sociale, la réglementation nationale du Sénégal ainsi que d'autres normes applicables. Une équipe multidisciplinaire de professionnels expérimentés du secteur social et environnemental a été réunie pour préparer le FMES sur la base d'une analyse documentaire exhaustive et de consultations des parties prenantes.

1.6.1 Revue de la littérature

Il s'agissait notamment d'examiner les documents d'évaluation des programmes ; Rapport d'examen environnemental et social, note conceptuelle, etc. L'objectif était d'obtenir des informations générales sur la justification et les objectifs du programme ; Description du programme et des activités - nature et étendue des projets à financer au titre de la ligne de contrôle ; tous les endroits où les projets peuvent avoir un impact, la couverture et la hiérarchisation ; et les arrangements institutionnels. La politique et les lois du Sénégal en matière d'environnement, ainsi que les exigences juridiques et les arrangements administratifs relatifs à la ligne de contrôle ont été examinés et ont été intégrés dans le CGES.

Les documents examinés comprennent les lois nationales et internationales, les normes environnementales et sociales internationales, les garanties ESS du Fonds vert pour le climat (FVC), la politique environnementale et sociale de LBA et les procédures associées et tout autre document pertinent.

1.6.2 Consultations auprès des intervenants

Les principaux intervenants ont été identifiés en fonction de leur rôle, de leur pertinence et de leur potentiel à participer aux activités du projet. Les échanges ont porté sur les impacts environnementaux et sociaux des projets financés en cours ; vulnérabilités climatiques ; les impacts et les besoins d'adaptation pour le secteur agricole ; perspectives à l'égard du projet proposé ; les technologies d'adaptation agricoles admissibles ; la conditionnalité actuelle des prêts et les considérations environnementales et sociales ; et les stratégies établies pour l'utilisation de la ligne de crédit verte.

2. Cadre politique, juridique et administratif

2.1 Introduction

Un cadre stratégique est nécessaire pour fournir des lignes directrices générales sur les domaines d'intérêt dans la mise en œuvre des activités de gestion environnementale. Un cadre juridique et réglementaire est essentiel pour fournir des mandats, attribuer des responsabilités précises aux principaux acteurs et parties prenantes, et prescrire des procédures et des normes environnementales d'exploitation spécifiques. Le programme s'inscrit dans le contexte d'une série de politiques, de directives et de plans nationaux de gestion environnementale et sociale ; pour assurer le respect des lois et règlements ; et de surveiller, d'examiner et d'adapter les politiques, les plans et les règlements à la lumière de l'expérience. Ce sont les facteurs importants qui fourniront un environnement favorable pour que les mesures de protection qui seront mises en place par la LBA pour compenser les impacts environnementaux et sociaux des sous-projets puissent vraiment fonctionner. Cette section présente les politiques et les lois environnementales et sociales pertinentes pour la gestion environnementale et sociale des sous-projets du programme.

2.2 Lois et règlements pertinents

2.2.1 Loi n° 2023-15 (Code de l'environnement)

Le nouveau Code de l'environnement a vu le jour avec la loi n°2023-15 du 02 août 2023. Cette loi adapte, complète et renforce les dispositions de l'ancien Code de l'environnement de 2001. Il établit les règles et principes fondamentaux pour la gestion écologiquement rationnelle de l'environnement. Les dispositions de cette loi s'appliquent « *aux milieux naturels, aux sites et aux paysages ; l'air, le sol et l'eau ; les espèces animales et végétales ; installations classées : diversité et équilibre biologique ; et le cadre de vie* ».

Tout d'abord, le nouveau Code de l'environnement fait de l'information du public une priorité. En effet, le Code garantit désormais l'accès à l'information de l'État (articles 7 et suivants) à travers la possibilité pour toute personne qui en fait la demande d'obtenir des informations relatives à l'Environnement lorsqu'elles sont disponibles, et la diffusion par l'autorité publique de toute menace grave et imminente pour la santé et l'Environnement.

L'une des innovations majeures de la loi n°2023-15 du 02 août 2023 portant Code de l'environnement est la création d'instruments financiers (articles 16 et suivants). Pour la protection de l'environnement, il prévoit que les droits, redevances et taxes parafiscales sont à la charge des exploitants d'installations classées ou de toute personne exerçant une activité réglementée ayant un impact sur l'environnement. Une dérogation est prévue pour les entreprises qui investissent dans la lutte contre la pollution et les nuisances.

Le nouveau Code de l'environnement a également prévu la procédure de conformité environnementale (articles 20 et suivants), qui est exigée avant la planification, le développement et la mise en œuvre de projets ayant un impact sur l'environnement. Le concept d'installations classées de catégorie 1 et 2 a été maintenu. La catégorie 1 comprend les projets soumis à une évaluation des incidences sur l'environnement présentant un risque environnemental majeur, et la catégorie 2 concerne les projets soumis à une analyse environnementale initiale.

L'évaluation environnementale se compose désormais d'une évaluation environnementale stratégique, d'une étude d'impact environnemental et social (pour les installations de 1ère classe), d'une première analyse environnementale (pour les installations de 2ème classe) et d'un audit environnemental. Il peut également inclure une évaluation des risques, selon le type d'installation classifiée. À l'instar du Code de 2001, il est également précisé que la participation du public fait partie intégrante du processus d'évaluation environnementale. Des règlements seront pris pour préciser les conditions dans lesquelles ces études doivent être réalisées et leur contenu.

2.2.2 Loi d'orientation agro-sylvo-pastorale

La politique de développement agro-sylvo-pastoral est marquée par le désengagement progressif de l'État et s'inscrit dans les principes de recentrage de ses missions sur les fonctions régaliennes, de poursuite de la politique de décentralisation, d'amélioration du cadre et des conditions de vie en milieu rural, ainsi que de création d'un environnement propice aux investissements privés en milieu rural. La réduction de la pauvreté est la principale priorité de la politique de l'État, en particulier dans les zones rurales. Les axes stratégiques de la politique de développement agro-sylvo-pastoral reposent sur les principes suivants : efficacité économique, équité sociale, durabilité environnementale, économie de marché, décentralisation, autonomisation des autorités locales, des organisations professionnelles agricoles et de la société civile, création d'un marché commun au sein de l'UEMOA et de la CEDEAO, solidarité, partenariat et subsidiarité.

La loi est composée de 82 articles, répartis en 19 chapitres, traitant respectivement des dispositions réglementant les axes stratégiques de la politique de développement agro-sylvo-pastoral, à savoir : 1) La reconnaissance formelle des professions agricoles et des organisations professionnelles agricoles ; 2) la protection sociale des personnes travaillant dans l'agriculture ; 3) Définition d'un statut juridique pour les exploitations agricoles ; 4) Réforme agraire ; 5) Diversification de la production agricole, intégration des filières agricoles et régulation des marchés ; 6) Foresterie et gestion forestière ; 7) Politique de développement de l'élevage ; 8) Gestion de l'eau ;

9) Développement des infrastructures et des services publics en milieu rural ; 10) Promotion de l'équité sociale en milieu rural ; 11) Protection contre les catastrophes naturelles et les risques associés aux activités agro-sylvo-pastorales ; 12) Développement de l'information, de l'éducation et de la formation agricoles pour les professions agricoles ; 13) Renforcement des capacités des organisations professionnelles agricoles, des organisations de la société civile, des autorités locales et des services gouvernementaux ; 14) Développement de la recherche et du conseil agro-sylvo-pastoraux ; 15) Financement du développement agro-sylvo-pastoral.

2.2.3 Loi n° 81-13 (Code de l'eau)

La loi établit comme principe essentiel la propriété publique de l'eau, qui fait de cette ressource un bien commun pour tous. En conséquence, toute exploitation de la ressource en eau est soumise à une autorisation et à un contrôle préalable. La loi crée le cadre législatif pour l'utilisation et la protection quantitatives et qualitatives des ressources en eau et leur allocation. La loi comprend 110 articles répartis en 7 titres, à savoir : Régime d'utilisation de l'eau (I) ; Protection de la qualité de l'eau (II) ; Utilisations diverses et priorité d'utilisation (III) ; Contraintes sur la propriété privée (IV) ; Infractions et sanctions (V) ; Dispositions transitoires (VI).

2.2.4 Loi n° 97-17 (Code du travail)

L'objectif de la loi est de réformer le Code du travail pour l'adapter aux réalités économiques et sociales du Sénégal, en assurant un développement humain durable dans l'équité et la justice sociale. Son objectif est de moderniser les relations de travail et de promouvoir le dialogue social entre les partenaires sociaux. Il s'agit d'une profonde refonte du droit positif, tant sur la forme que sur le fond.

Il couvre des éléments tels que les conditions de travail, le contrat de travail, les syndicats professionnels, l'apprentissage et la formation professionnelle, le salaire et la santé et la sécurité au travail.

2.2.5 Lois et réglementations bancaires du Sénégal

Les principales lois et réglementations régissant le secteur bancaire sont les suivantes :

- Loi-cadre portant réglementation bancaire (BCEAO)), *telles que*

- Circulaire n° 01-2017/CB/C relative à la gouvernance des établissements de crédit et des sociétés financières dans l'UEMOA, établissant les règles minimales en matière de gouvernance à observer par tous les établissements opérationnels.
- Circulaire n° 03-2017/CB/C établissant les contrôles internes des établissements de crédit et des sociétés financières dans l'UEMOA.
- Circulaire n°04-2017/CB/C relative à la gestion des risques au sein des établissements de crédit et des sociétés financières de l'UEMOA.
- Law 2008-26 of 28 July 2008 on banking regulation (*Loi 2008-26 du 28 juillet 2008 portant réglementation bancaire*); and
- Collective Agreement on Banks and Financial Institutions in Senegal (*Convention collective des banques et établissements financiers au Sénégal*).

2.3 Plans et stratégies nationaux

2.3.1. CDN actualisée du Sénégal (2020)

La majorité des émissions de gaz à effet de serre (GES) du Sénégal proviennent du secteur agricole, en grande partie en raison de la fermentation entérique du bétail et du brûlage de savane. De plus, l'agriculture et les ressources en eau sont citées comme les deux secteurs les plus vulnérables dans les CDN du Sénégal. Les principaux objectifs liés à l'atténuation et à l'adaptation dans le cadre de la contribution déterminée au niveau national (CDN) du Sénégal comprennent la réduction des émissions de CO₂e jusqu'à 29,5 %, l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix électrique à 40,7 % d'ici 2035, la mobilisation de 8,7 milliards de dollars et 4,3 milliards de dollars pour financer les efforts d'atténuation et d'adaptation, respectivement, et la réduction de la déforestation de 25 %, passant de 40 000 hectares/an à 30 000 hectares/an. Les actions proposées qui s'alignent sur les objectifs de la CDN comprennent :

- Utilisation du biodigesteur (transition vers les énergies renouvelables)
- Culture SRI (utilisation efficace de l'eau)
- Irrigation goutte à goutte (gestion intégrée des ressources en eau)
- Agroforesterie (réduire les émissions de méthane entérique et améliorer la santé des sols)
- Services d'information climatique (renforcer les réseaux de collecte de données climatiques)

2.3.2 Plan Sénégal Emergent (PSE),

Le plan vise à permettre au Sénégal d'émerger en termes de développement économique à l'horizon 2035. Il place le secteur agricole au cœur du développement économique. Il souligne que le changement climatique est un défi majeur et souligne l'importance de trouver des solutions efficaces et durables pour permettre aux populations de s'adapter et de renforcer leur résilience face aux chocs climatiques et autres aléas. Le Sénégal a ajusté le Plan d'Action Prioritaire (PAP) de la phase II du Plan Sénégal Emergent (PSE). C'est ainsi qu'est élaboré le Plan d'Action Prioritaire Ajusté et Accéléré (PAP2A). Avec le PAP2A, la volonté des autorités sénégalaises est de promouvoir une agriculture intensive abondante, de qualité et résiliente au changement climatique ; Un secteur de la santé inclusif, un système éducatif efficace, l'émergence d'un secteur privé national fort, une protection sociale renforcée et une transformation industrielle et numérique.

2.3.3 Programme d'accélération du rythme agricole (PRACAS II)

Ses objectifs sont d'améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition et d'augmenter les revenus ruraux en soutenant la production alimentaire. Les investissements prioritaires dans le cadre du PRACAS II visent à créer des emplois, à accroître les exportations agricoles et à aider le secteur agricole à s'adapter aux changements climatiques. Les activités à entreprendre comprennent l'utilisation de semences certifiées, l'irrigation au goutte-à-goutte, la vulgarisation agricole et la formation, et l'adoption accrue des pratiques d'AIC.

2.3.4 Plan National de Développement de l'Elevage (PNDE)

Son objectif est de faire de l'élevage une filière performante. Ce programme se concentre sur la santé animale et les pratiques d'élevage intelligentes face au climat qui atténuent les émissions de GES tout en maintenant une production animale durable.

2.3.5 Stratégie nationale pour l'équité et l'égalité entre les sexes 2016-2026

La Stratégie nationale pour l'équité et l'égalité entre les sexes vise à éliminer les disparités entre les femmes et les hommes en mettant en perspective, dans toutes les politiques publiques, les modalités et les moyens d'atteindre l'équité et l'égalité entre les sexes dans les domaines politique, économique et social. Cela implique de responsabiliser les acteurs : ministères, agences nationales, Assemblée nationale et OSC afin qu'ils élaborent et mettent en œuvre, chacun en ce qui les concerne, leur programme d'institutionnalisation de genre. L'objectif est de traduire dans la réalité et conformément à l'approche fondée sur les droits de l'homme, le principe de l'égalité entre les sexes tel qu'il est inscrit dans la Constitution.

2.4 Accords, conventions et traités internationaux

Le Sénégal est signataire de plusieurs conventions sur le développement durable et est membre de diverses organisations bilatérales et multilatérales. Parmi ceux-ci, on peut citer les traités et conventions internationaux pertinents pour l'ESMF et le programme proposé.

2.4.1 Objectifs de développement durable

Les objectifs de développement durable (ODD) sont un ensemble de dix-sept objectifs interdépendants conçus pour servir de « *plan commun pour la paix et la prospérité pour les peuples et la planète, aujourd'hui et à l'avenir* ». Les ODD suivants sont pertinents pour le projet :

- **Pas de pauvreté (ODD 1)** : La réduction de la pauvreté est la principale priorité de la politique de l'État, en particulier dans les zones rurales. Les taux de pauvreté sont encore élevés, 50,8 % de la population est considérée comme pauvre en multidimensionnalité et la valeur de l'IPM est de 0,263¹. Le programme permettra d'améliorer les revenus d'environ 142 490 agriculteurs et les moyens de subsistance des petits exploitants agricoles et des communautés rurales.
- **Faim zéro (ODD 2)** : Entre 2016 et 2018, environ 1,8 million de Sénégalais ont souffert de la faim². Le projet devrait permettre d'accroître la production agricole et la diversification des activités. Cela réduira l'énormité de la population.

Bonne santé et bien-être (ODD 3) : L'une des actions d'adaptation dans les CDN du Sénégal est d'assurer la santé, le bien-être et la protection des populations contre les risques et les catastrophes liés aux événements extrêmes et au changement climatique. L'utilisation de biodigesteurs et le compostage devraient améliorer la santé des communautés en raison de la réduction des émissions provenant du bois de chauffage. En investissant dans les biodigesteurs, le programme contribuera au remplacement des engrais agrochimiques par du bio-lisier (effluents des biodigesteurs), ce qui permettra d'optimiser les ressources, d'améliorer le rendement, de réduire l'utilisation d'engrais et les émissions de GES, tout en améliorant la santé des agriculteurs en réduisant l'exposition aux produits agrochimiques et à la fumée provenant de la cuisson au bois de chauffage.

¹ [UNDP, Global Multidimensional Poverty Index 2023](#)

² The State of Food Security and Nutrition in the World 2019

- **Égalité des sexes (ODD 5)** : Le projet vise à accorder 40 % des prêts aux MPME dirigées par des femmes, 30 % aux MPME dirigées par des jeunes auxquelles participent des femmes et 30 % aux MPME dirigées par des hommes. D'autres actions seront déployées pour renforcer les capacités techniques, financières et managériales des femmes afin de leur permettre d'identifier et d'élaborer des plans d'affaires. Un plan d'action pour l'égalité des sexes a été élaboré afin d'assurer l'intégration d'une perspective sexospécifique.
- **Énergie propre et abordable (ODD 7)** : Les ménages pourront accéder à une énergie à faibles émissions grâce à des digesteurs de biogaz, ce qui réduira la dépendance aux combustibles fossiles en tant que source d'énergie.
- **Travail décent et croissance économique (ODD 8)** : Ces dernières années, les exploitations agricoles et les entreprises agroalimentaires du secteur privé ont reçu des investissements relativement faibles en raison des risques perçus dans le secteur, ce qui a conduit à une sous-performance de la croissance du secteur par rapport à d'autres secteurs. Le programme vise à accroître l'accès au crédit agricole par le biais de diverses mesures incitatives, qui stimulent la croissance et créent des emplois verts.
- **Action climatique (ODD 13)** : Le projet vise à séquestrer environ 3,76 millions de tCO₂e et propose plusieurs mesures d'adaptation et d'atténuation qui complètent la CDN actualisée du Sénégal.

2.4.2 L'Accord de Paris sur le changement climatique

Pour lutter contre le changement climatique et ses impacts négatifs, les dirigeants mondiaux réunis à la Conférence des Nations Unies sur le changement climatique (COP21) à Paris sont parvenus le 12 décembre 2015 à une percée : l'Accord de Paris. L'Accord fixe des objectifs à long terme pour guider tous les pays vers :

- réduire considérablement les émissions mondiales de gaz à effet de serre afin de maintenir l'augmentation de la température mondiale bien en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et poursuivre les efforts pour la limiter à 1,5 °C au-dessus des niveaux préindustriels, en reconnaissant que cela réduirait considérablement les risques et les impacts des changements climatiques.
- évaluer périodiquement les progrès collectifs accomplis en vue d'atteindre l'objectif du présent accord et ses objectifs à long terme.
- Fournir des financements aux pays en développement pour atténuer les changements climatiques, renforcer leur résilience et améliorer leurs capacités d'adaptation aux impacts climatiques.

2.4.3 La Convention sur la diversité biologique

Le Sénégal a signé la CDB en 1992 et l'a ratifiée en 1994, s'engageant ainsi en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique. La CDB établit un cadre mondial juridiquement contraignant pour la conservation de la biodiversité, l'utilisation durable de ses composantes et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques. Les dispositions de cette convention doivent être prises en compte dans la conservation des diverses espèces de plantes, d'animaux et de la variété des écosystèmes au Sénégal. L'article 14 exige des parties qu'elles réalisent une EIES sur tous les projets et développements dans les aires protégées. En préparant ce FME, LBA se conforme à cette exigence. Le Sénégal a en outre ratifié le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (en 2003) et le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (2016).

2.4.4 La Convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale

La Convention relative aux zones humides, également connue sous le nom de « Convention de Ramsar », est un traité intergouvernemental qui incarne les engagements de ses pays membres à maintenir les caractéristiques écologiques de leurs zones humides d'importance internationale et à planifier leur utilisation durable de toutes les zones humides sur leurs territoires. La convention reconnaît l'importance des zones humides pour les communautés, les cultures, les gouvernements et les entreprises et encourage la conservation et l'utilisation judicieuse des zones humides. Le Sénégal a ratifié la Convention de Ramsar en 1977.

2.4.5 Convention africaine sur la conservation de la nature et de ses ressources

Les États contractants sont convenus de mesures visant à renforcer la protection de l'environnement, à favoriser la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles ; et d'harmoniser et de coordonner les politiques dans ces domaines en vue de parvenir à des politiques et des programmes de développement écologiquement rationnels, économiquement rationnels et socialement acceptables pour la zone de la Convention. Le Sénégal a ratifié cette convention en 1972.

2.4.6 Charte des eaux du fleuve Sénégal (2002)

La Charte de l'eau a pour objet de : établir les principes et modalités de répartition des eaux du fleuve Sénégal entre les différents secteurs d'utilisation. Les différentes utilisations des eaux du fleuve comprennent l'agriculture, l'élevage, la pêche intérieure, la pisciculture, la sylviculture, la faune et la flore, l'énergie hydroélectrique, l'approvisionnement en eau pour les populations urbaines et rurales, la santé, l'industrie et la navigation. Il prend en compte les usages domestiques ; définit les modalités d'examen et d'approbation des nouveaux projets utilisant de l'eau ou affectant la qualité de l'eau ; détermine les règles relatives à la préservation et à la protection de l'environnement, notamment en ce qui concerne la faune, la flore, les milieux inondables et les milieux humides ; et définit le cadre et les modalités de participation des usagers de l'eau à la prise de décisions pour la gestion des ressources en eau sur le fleuve Sénégal. Elle s'applique à l'ensemble du bassin hydrographique du fleuve Sénégal, y compris les affluents et les affluents. Les États membres sont le Mali, la Mauritanie et le Sénégal.

2.4.7 Convention portant création d'un Comité permanent inter-États de lutte contre la sécheresse au Sahel (CILSS)

Ratifié par le Sénégal en 1974, le CILSS a pour objectif d'investir dans la sécurité alimentaire et dans la lutte contre les effets de la sécheresse et de la désertification, pour un nouvel équilibre écologique au Sahel. Le CILSS regroupe treize (13) États, dont huit États côtiers (Bénin, Côte d'Ivoire, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Mauritanie, Sénégal, Togo) ; quatre États enclavés (Burkina Faso, Mali, Niger, Tchad) ; et un État insulaire (Cap-Vert). Le CILSS promeut des actions d'échange de produits agricoles et agroalimentaires ; le contrôle de l'eau pour améliorer les conditions de vie des populations sahéliennes est renforcé ; et des marchés nationaux et régionaux intégrés pour le commerce des produits agricoles et agroalimentaires.

2.4.8 Le Code de conduite international de la FAO sur la distribution et l'utilisation des pesticides

Il établit des normes volontaires pour les institutions publiques et privées impliquées dans la distribution et l'utilisation des pesticides. La version révisée du Code, adoptée en 2002, est devenue la référence mondialement acceptée pour la gestion des pesticides et a permis à de nombreux pays d'établir et de renforcer leurs systèmes de gestion des pesticides. Le Code établit une vision de la responsabilité partagée entre les secteurs public et privé, en particulier l'industrie des pesticides et le gouvernement, afin de s'assurer que les pesticides sont utilisés de manière responsable, ce qui procure des avantages grâce à une lutte antiparasitaire adéquate sans effets négatifs importants sur la santé humaine ou l'environnement. Le présent CGES préparé prend en considération ces dispositions afin d'assurer la sécurité dans la mise en œuvre du sous-projet à financer au titre du programme.

2.5 Système de gestion environnementale et sociale de LBA

La Banque Agricole dispose d'un système de management environnemental et social (SGES) qui comprend des politiques et des procédures E&S. Le SGES de la banque définit les étapes et les niveaux d'évaluation E&S qui sont nécessaires dans le cycle du projet de crédit pour identifier, évaluer, gérer et surveiller les risques E&S associés à chaque transaction. Le filtrage par rapport à la liste d'exclusion, la catégorisation du projet et l'identification des risques E&S sont effectués par les responsables commerciaux. Le tableau de bord E&S suit la demande de prêt du client auprès du comité de crédit. Les aspects E&S sont inclus dans les différents niveaux de contrôle.

Le Chef de Département Etudes et Stratégie (CDES), également Responsable Environnement et Climat, est chargé de la supervision générale de la gestion des risques E&S, du suivi de la mise en œuvre des procédures de financement intégrant le risque ES et climat. Le CDES dépend hiérarchiquement de la Direction du Contrôle de Gestion, des Etudes et de la Stratégie (DCGES). Appuyé par le Responsable Suivi Evaluation, ils assistent les agents de la Direction Commerciale et Marketing (DCOM) dans l'identification, l'analyse et l'évaluation des risques et impacts E&S liés aux activités des clients, y compris l'évaluation des documents E&S. Le CDES veille à ce que les décisions de crédit soient étayées par un examen environnemental et social approprié, et à ce que des clauses environnementales et sociales soient incluses dans le contrat de prêt. L'équipe E&S et climat comprend aussi un point focal genre en charge de la mise en œuvre de la Politique Genre et l'intégration de sa dimension dans les procédures et politiques de gouvernance de la banque.

2.6 Les politiques de sauvegarde du Fonds vert pour le climat (FVC)

2.6.1. Politique environnementale et sociale révisée du FVC³

Le Conseil d'administration du FVC a adopté la Politique environnementale et sociale révisée (PES) en 2021, qui définit l'approche fondée sur les risques pour l'identification, l'évaluation et la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux des activités, projets et programmes soutenus par les ressources du FVC. La PES révisée décrit les principes et les exigences environnementaux et sociaux qui soutiennent l'application des garanties environnementales et sociales du FVC. Elle est un élément essentiel de ce système, élaborant et décrivant l'engagement du FVC à intégrer les questions environnementales et sociales dans sa prise de décision et ses résultats, et établit les principes, les exigences et les responsabilités pour respecter ces engagements. La politique reflète l'engagement du FVC à obtenir des avantages environnementaux et sociaux dans toutes les activités qu'il entreprend et soutient, et l'importance de transmettre clairement cet objectif aux parties prenantes et aux communautés.

³ <https://www.greenclimate.fund/sites/default/files/document/revised-environmental-and-social-policy.pdf>

Il explique comment le FVC intègre les considérations environnementales et sociales dans sa prise de décision et ses opérations afin de gérer efficacement les risques et les impacts environnementaux et sociaux et d'améliorer les résultats. Dans le cadre de cette politique, le FVC exigera que toutes les activités soutenues par le FVC s'engagent à :

- Améliorer l'accès équitable aux avantages du développement ; et
- Accorder toute l'attention voulue aux populations, groupes et individus vulnérables (y compris les femmes, les enfants et les personnes handicapées), aux communautés locales, aux peuples autochtones et à d'autres groupes marginalisés de personnes et d'individus qui sont touchés et/ou qui seront potentiellement affectés par les activités financées par le FVC.

2.6.2. Politique du FVC en faveur des peuples autochtones

Cette politique aide le FVC à intégrer les considérations relatives aux peuples autochtones dans sa prise de décisions tout en s'efforçant d'atteindre les objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Cette politique permet au FVC d'examiner, de contrôler, d'éliminer et de réduire les effets négatifs de ses activités sur les peuples autochtones de manière cohérente et d'améliorer les résultats au fil du temps. Pour le programme proposé, *le mécanisme indépendant de recours du FVC et le point focal du Secrétariat pour les peuples autochtones seront disponibles pour une assistance à tous les stades, y compris avant qu'une réclamation ne soit déposée* (paragraphe 70 de la politique du FVC en faveur des peuples autochtones).

2.6.3. Mise à jour de la politique et du plan d'action en matière d'égalité entre les sexes et 2020-2023

La politique et le plan d'action du FVC en matière de genre détaille l'engagement du FVC à contribuer efficacement à l'égalité des sexes et, en fin de compte, à obtenir des résultats et des impacts durables en matière de changement climatique, et le plan d'action complète les exigences des normes provisoires du FVC, en particulier en améliorant l'accès équitable aux avantages du développement, la prise en compte de l'égalité des sexes et l'inclusion. La politique et le plan d'action sont appliqués conjointement avec le SGES de LBA.

2.6.1. Exploitation sexuelle, abus sexuels et harcèlement sexuel

La politique environnementale et sociale révisée réaffirme l'engagement du Fonds à lutter contre l'exploitation sexuelle, les abus sexuels et le harcèlement sexuel en plus des considérations environnementales et sociales dans ses activités financées. Cela a été codifié dans les lignes directrices en matière d'évaluation des risques d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels (SEAH)

2.7. Lignes directrices du Groupe de la Banque mondiale en matière d'environnement, de santé et de sécurité

Les directives du Groupe de la Banque mondiale en matière d'environnement, de santé et de sécurité (ci-après les directives EHS de la Banque mondiale) sont des documents de référence techniques contenant des exemples généraux et spécifiques à l'industrie des bonnes pratiques industrielles internationales (GIIP), tels que définis dans l'IFC PS3.

Les lignes directrices de la Banque mondiale en matière d'ESS sont utilisées comme source d'information technique lors des activités d'évaluation de projet des institutions financières, ainsi que par les promoteurs de projets dans l'application du GIIP dans leurs activités. Les lignes directrices les plus applicables au programme sont les lignes directrices générales en matière d'ESS de 2007, mais il existe également des lignes directrices sectorielles.

Les maîtres d'ouvrage doivent s'assurer que les exigences de la WB EHS applicable sont intégrées dans la conception du projet et leurs systèmes de gestion, et qu'elles font l'objet d'un suivi approprié tout au long du cycle de vie du projet. ***Par conséquent, les institutions financières participantes doivent également appliquer les directives EHS de la Banque mondiale, et le programme doit les intégrer dans la formation au renforcement des capacités.***

2.8. Normes et directives de performance de l'IFC

Faisant partie du cadre de durabilité de l'IFC, les normes de performance s'adressent aux entreprises, fournissent des conseils sur la façon d'identifier les risques et les impacts, et sont conçues pour aider à éviter, atténuer et gérer les risques et les impacts comme moyen de faire des affaires de manière durable.

Tableau 2.1 : Normes de performance de la SFI (2012)

Normes de rendement	Description
PS1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux	• Identifier et évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux du projet. • Adopter une hiérarchie d'atténuation pour prévoir et éviter, ou lorsque l'évitement n'est pas possible, minimiser et, lorsque les impacts résiduels subsistent, compenser ou compenser les risques et les impacts sur les travailleurs, les communautés touchées et l'environnement. • Promouvoir l'amélioration de la performance environnementale et sociale des clients grâce à l'utilisation efficace des systèmes de gestion. • Veiller à ce que les griefs des communautés touchées et les communications externes des autres parties prenantes soient traités et gérés de manière appropriée. • Promouvoir et fournir des moyens d'un engagement adéquat avec les communautés touchées tout au long du cycle du projet sur les questions qui pourraient les affecter et veiller à ce que les informations environnementales et sociales pertinentes soient divulguées et diffusées.
PS2 : Travail et conditions de travail	• Promouvoir un traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs. • Établir, maintenir et améliorer la relation entre les travailleurs et la direction. • Promouvoir le respect des lois nationales sur l'emploi et le travail. • Protéger les travailleurs, y compris les catégories vulnérables de travailleurs tels que les enfants, les travailleurs migrants, les travailleurs engagés par des tiers et les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement du client. • Promouvoir des conditions de travail sûres et saines, ainsi que la santé des travailleurs. • Évitez le recours au travail forcé.
PS3 : Efficacité des ressources et réduction de la pollution	• Éviter ou réduire au minimum les effets négatifs sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en minimisant la pollution causée par les activités du projet. • Promouvoir une utilisation plus durable des ressources, y compris l'énergie et l'eau. □ Réduire les émissions de GES liées au projet.
PS4 : Santé et sécurité communautaires	• Prévoir et éviter les effets négatifs sur la santé et la sécurité de la communauté touchée pendant la durée du projet, qu'ils soient habituels ou non. • Veiller à ce que la protection du personnel et des biens soit assurée conformément aux principes pertinents des droits de l'homme et d'une manière qui évite ou minimise les risques pour les communautés affectées.
PS5 : Acquisition de terres et réinstallation involontaire	• Évitez et, lorsque cela n'est pas possible, minimisez les déplacements en explorant d'autres conceptions de projet. • Évitez les expulsions forcées.

	• Anticiper et éviter, ou lorsque l'évitement n'est pas possible, minimiser les impacts sociaux et économiques négatifs de l'acquisition de terres ou des restrictions sur l'utilisation des terres en (i) fournissant une indemnisation pour la perte d'actifs au coût de remplacement et (ii) en veillant à ce que les activités de réinstallation soient mises en œuvre avec la divulgation appropriée d'informations, la consultation et la participation éclairée des personnes touchées. • Améliorer ou restaurer les moyens de subsistance et le niveau de vie des personnes déplacées. • Améliorer les conditions de vie des personnes physiquement déplacées en leur fournissant un logement convenable avec sécurité d'occupation dans les sites de réinstallation.
PS6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes	• Protéger et conserver la biodiversité. • Maintenir les avantages des services écosystémiques. • Promouvoir la gestion durable des ressources naturelles vivantes par l'adoption de pratiques qui intègrent les besoins de conservation et les priorités de développement.
PS7 : Peuples autochtones	• Veiller à ce que le processus de développement favorise le plein respect des droits de l'homme, de la dignité, des aspirations, de la culture et des moyens de subsistance des peuples autochtones fondés sur les ressources naturelles. • Prévoir et éviter les effets négatifs des projets sur les communautés des peuples autochtones, ou lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, afin de minimiser et/ou de compenser ces impacts. • Promouvoir les avantages et les possibilités du développement durable pour les peuples autochtones d'une manière culturellement appropriée. • Établir et maintenir une relation continue fondée sur la consultation et la participation éclairées (PIC) avec les peuples autochtones touchés par un projet tout au long du cycle de vie du projet. • Garantir le consentement libre, préalable et éclairé des communautés touchées des peuples autochtones lorsque les circonstances décrites dans la présente norme de performance sont présentes. • Respecter et préserver la culture, les connaissances et les pratiques des peuples autochtones.
PS8 : Patrimoine culturel	• Protéger le patrimoine culturel des effets néfastes des activités du projet et soutenir sa préservation. • Promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel.

2.9. Conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT)

Les normes internationales du travail sont des instruments juridiques élaborés par les mandants de l'OIT (gouvernements, employeurs et travailleurs) qui énoncent les principes et les droits fondamentaux au travail. Les normes sont soit des conventions (également appelées protocoles), qui sont des traités internationaux juridiquement contraignants qui peuvent être ratifiés par les États membres, soit des recommandations, qui servent de lignes directrices non contraignantes.

Le Conseil d'administration de l'OIT a identifié huit conventions fondamentales comme suit :

- Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948
- Convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949
- Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930 (et son protocole de 2014)
- Convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957
- Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973
- Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999
- Convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951
- Convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958.

Les maîtres d'ouvrage doivent s'assurer que les exigences des conventions de l'OIT sont respectées tout au long du cycle de vie du projet, intégrées dans leurs systèmes de gestion, et qu'elles font l'objet d'un suivi approprié et d'un rapport aux parties prenantes.

2.10.Principes de l'Équateur

Les Principes de l'Équateur (PE) sont destinés à servir de base de référence commune et de cadre de gestion des risques permettant aux institutions financières d'identifier, d'évaluer et de gérer les risques environnementaux et sociaux lors du financement de Projets.

Tableau 2.2 : Principe de l'Équateur IV (2020)

Principes	Description
Principe 1 : Examen et catégorisation	L'institution financière des Principes de l'Équateur (EPFI) doit classer le projet en fonction de l'ampleur de ses risques et impacts potentiels. Ce dépistage est basé sur les critères environnementaux et sociaux de la SFI.
Principe 2 : Évaluation environnementale et sociale	L'EPFI doit exiger du client qu'il évalue les impacts environnementaux et sociaux et qu'il propose des mesures de gestion et d'atténuation pertinentes pour réduire les impacts à un niveau acceptable.
Principe 3 : Normes environnementales et sociales applicables	Les performances sociales et environnementales doivent être évaluées conformément aux normes de performance de l'IFC et aux directives EHS de la Banque mondiale, ainsi qu'aux lois du pays hôte.

Principe 4 – Système de management environnemental et social et Plan d'action relatif aux principes de l'Équateur	Le client doit élaborer et/ou maintenir un système de gestion environnementale et sociale et un plan de gestion environnementale et sociale pour tous les projets de catégorie A et de catégorie B applicables. Lorsque des lacunes sont identifiées, le client et l'EPFI conviendront d'un plan d'action décrivant les lacunes et les engagements à respecter les normes applicables.
Principe 5 – Engagement des parties prenantes	Pour tous les projets de catégorie A et B, le client doit démontrer un engagement efficace des parties prenantes auprès des communautés touchées, des travailleurs et des autres parties prenantes. Le client doit mener au préalable un processus de consultation et de participation éclairé, faciliter la participation éclairée des communautés et rendre publics les documents d'évaluation et le plan d'action d'une manière culturellement appropriée. Pour les peuples autochtones, le consentement libre, préalable et éclairé (FPIC) conformément à l'IFC PS7 doit être obtenu. De plus, un consultant indépendant qualifié (voir le principe 7) doit évaluer le processus de consultation des peuples autochtones et les résultats.
Principe 6 – Mécanisme de règlement des griefs	Dans le cadre du système de gestion environnementale et sociale, le client doit établir un mécanisme de réclamation et en informer les communautés touchées.
Principe 7 – Examen indépendant	Un consultant indépendant en environnement et social (IESC) doit effectuer un examen de l'évaluation, du plan d'action et du processus d'engagement des parties prenantes pour évaluer la conformité aux principes de l'Équateur.
Principe 8 – Covenants	Le client doit s'engager, dans la documentation de financement, à se conformer aux exigences du pays hôte, à mettre en œuvre le plan d'action, à fournir des rapports périodiques sur les performances sociales et environnementales du projet, ainsi qu'à démanteler et à démanteler les installations le cas échéant.
Principe 9 – Surveillance et communication de l'information indépendantes	Pour tous les projets de catégorie A et de catégorie B applicables, les projets devront faire l'objet d'une surveillance et de rapports indépendants.
Principe 10 – Rapports et transparence	Pour tous les projets de catégorie A et de catégorie B applicables, le client s'engage à : • Veiller à ce qu'au moins un résumé de l'EIES soit accessible et disponible en ligne et qu'il comprenne un résumé des risques et impacts liés aux droits de l'homme et au changement climatique, le cas échéant. • Rendre public, sur une base annuelle, les niveaux d'émissions de GES (émissions combinées de scope 1 et de scope 2, et, le cas échéant, le ratio d'efficacité GES) pendant la phase d'exploitation pour les projets émettant plus de 100 000 tonnes d'équivalent CO2 par an. L'EPFI encouragera le client à partager des données sur la biodiversité spécifique au projet commercialement non sensibles avec le Système mondial d'information sur la Biodiversité (GBIF) et les dépôts de données nationaux et mondiaux pertinents, en

	utilisant des formats et des conditions permettant d'accéder à ces données et de les réutiliser dans de futures décisions et applications de recherche. Les EPFI doivent rendre compte chaque année de leurs processus de mise en œuvre des Principes de l'Équateur et de leur expérience.
--	--

2.11.Cadres institutionnels

1. **Compagnie Nationale d'Assurance Agricole du Sénégal (CNAAS)** : La CNAAS est un partenariat public-privé dont le premier actionnaire est le gouvernement sénégalais, qui subventionne également les primes à hauteur de 50%. L'État détient une participation de 52 % dans l'entreprise ; Les 48 % restants appartiennent à des compagnies d'assurance, à des associations d'agriculteurs et à des particuliers. Sa mission est d'assurer une couverture contre les catastrophes et les risques agricoles. L'État a accordé une exonération fiscale des contrats d'assurance pour permettre aux citoyens les plus pauvres d'avoir accès à l'assurance. Le CNAAS travaille en étroite collaboration avec LBA, qui a introduit l'assurance dans le cadre de sa stratégie de financement pour les petits exploitants agricoles et les petites entreprises tout au long de la chaîne de valeur agricole.
2. **L'Agence nationale de l'aviation civile et de la météorologie (ANACIM)** est le point focal du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. L'ANACIM est responsable de la coordination, de la supervision et du contrôle de l'ensemble des activités aériennes, aéroportuaires et météorologiques au Sénégal. Cela comprend la production et la diffusion de services d'information météorologique et climatique.
3. **Institut Sénégalais de Recherche Agricole (ISRA)** : L'ISRA mène des recherches dans quatre domaines de production (végétaux, animaux, sylviculture, pêche) et sur la socio-économie. L'institut intervient dans les six zones éco-géographiques du Sénégal grâce à un système infrastructurel dense composé de centres régionaux, de laboratoires nationaux, d'unités de recherche et de production, de points d'appui à la pré-vulgarisation et à l'expérimentation multilocale.
4. **Centre de Suivi Ecologique (CSE)** : Le CSE a pour mission de « *contribuer à la connaissance et à la gestion durable des ressources naturelles et de l'environnement, par la production et la diffusion de produits et services d'aide à la décision, notamment pour l'État et les collectivités. Les autorités locales, le secteur privé, la société civile, les institutions de recherche et de développement, les organisations de producteurs et les partenaires au développement* ». A ce titre, les interventions du CSE couvrent des domaines variés tels que l'appui à l'aménagement du territoire et à la gestion urbaine,

l'appui scientifique et technique à la gestion durable des territoires, l'appui à la gestion décentralisée des ressources, les évaluations environnementales et sociales, et l'appui à la lutte contre le changement climatique. Il est rattaché au ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature et est l'organisme national de mise en œuvre du Fonds d'adaptation. Il est important de noter que le CSE est la première entité au Sénégal accréditée au FVC pour un accès direct et également au Fonds d'Adaptation (FA).

5. **La Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés (DEEC)** est le point focal de la CCNUCC et du Fonds pour l'environnement mondial. Sous la tutelle du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable et de la Transition Ecologique (MEDDTE), le DEEC est chargé de mettre en œuvre la politique gouvernementale en matière d'environnement, notamment la protection de la nature et des hommes contre les pollutions et nuisances. Sa mission est de :
 - Prévention et contrôle des pollutions et nuisances.
 - Suivre les actions des différents services et organismes impliqués dans le secteur de l'environnement.
 - L'élaboration de textes juridiques en matière d'Environnement.
 - Suivi des conventions relatives à ses missions.
 - L'intégration de la dimension environnementale dans les politiques, les programmes et les projets de développement par le biais de l'évaluation environnementale.
 - Gestion côtière.
6. **Le Comité National sur les Changements Climatiques (COMNACC)** est composé de représentants des structures étatiques, territoriales et associatives, est un organe de coordination, de consultation, de formation, de sensibilisation, de gestion et de suivi des différentes activités identifiées dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de ses instruments juridiques complémentaires. Elle a été créée par le décret n° 2011-1689.
7. **Des Comités Régionaux sur les Changements Climatiques (COMRECC)** ont également été créés dans le cadre du même décret ministériel qui a créé le COMNACC. Leur objectif est de promouvoir les synergies entre les niveaux local et national, la COMNACC étant active dans la gestion et la facilitation de la gouvernance décentralisée sur les questions de changement climatique.

8. **Direction de la Gestion et de la Planification des Ressources en Eau (DGPRE)** est responsable

- Réalisation d'études générales relatives aux ressources en eau, inventaire, évaluation, planification et gestion des ressources en eau.
- Élaborer et gérer le schéma directeur et le plan de gestion des ressources en eau.
- Mise en place et gestion de réseaux de mesures et d'observations sur les différents aquifères et cours d'eau.
- Mettre à la disposition des structures départementales et autres usagers, les banques de données et d'informations nécessaires à la mobilisation et à la gestion de la ressource en eau.
- Assurer la promotion de la gestion intégrée des ressources en eau.
- Étude des demandes d'autorisation de construction et d'utilisation d'ouvrages de captage et de décharge d'eau.
- Assurer la planification des besoins en eau pour tous les usages ainsi que leur mobilisation, en lien avec les services des ministères concernés.
- Assurer le secrétariat du Comité technique de l'eau.
- Préparer les réunions du Conseil des hautes eaux et assurer le suivi de l'application des décisions.
- Veiller à l'application des textes législatifs et réglementaires, notamment les dispositions du Code de l'eau relatives à la police de l'eau.
- Identifier de nouveaux domaines de régulation et proposer une mise à jour régulière des textes juridiques relatifs aux ressources en eau.
- Assurer, pour le compte du ministre, le suivi des contrats de performance de l'Office des lacs et cours d'eau (OLAC).
- Suivre, en relation avec les autres structures du ministère, les questions relatives aux organisations internationales et relevant de son domaine de compétence.

9. **Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO)** : Le régulateur chargé de la supervision des banques au Sénégal (membre de l'UEMOA). L'article 7 de la circulaire n° 04-2017/cb/c portant adoption du principe de proportionnalité prévoit que « *les exigences prudentielles et de reporting doivent refléter la taille, la structure, la nature et la complexité des activités ainsi que le profil de risque de chaque établissement soumis à la surveillance prudentielle* ». Les articles 7 et 8 exigent des banques qu'elles disposent d'un cadre de gestion des risques qui :

- dispose d'une vue d'ensemble des expositions à l'échelle de la banque par type de risque

- Identifier, mesurer, évaluer, surveiller, rendre compte, contrôler ou atténuer tous les risques de la Banque.
- Reflète l'évolution de la propension à prendre des risques et du profil de risque de la Banque, ainsi que les conditions du marché et l'environnement macroéconomique.

2.12. Cartographie des normes de performance applicables (PS)

Conformément au SGES de LBA, tous les sous-projets soutenus par LBA pour les activités financées par le FVC doivent généralement être conçus et mis en œuvre pour préserver les 8 normes de performance environnementale et sociale (PS) suivantes, qui sont conformes aux meilleures pratiques internationales en matière d'évaluation des risques environnementaux et sociaux, par exemple la Société financière internationale (SFI) et le Fonds vert pour le climat (FVC). Ces normes de performance établissent les critères que l'emprunteur ou le bénéficiaire et le projet doivent respecter tout au long du cycle de vie du projet, afin de garantir que les incidences négatives en matière d'ingénierie et de sécurité sont évitées, atténuées et compensées de manière appropriée. Ces normes de performance E&S sont les suivantes :

IFC PS1/GCF ESS 1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux

LBA ou ses intermédiaires financiers :

- Identifier les risques et les impacts environnementaux et sociaux de la proposition de financement ; Cela se fait par le biais des annexes 2, 3, 4, 5 et 6, qui visent à identifier les risques environnementaux et sociaux du sous-projet
- Adopter une hiérarchie d'atténuation : anticiper, éviter ; minimiser ; compenser ou compenser ; Cette question est abordée par le biais des annexes 5 et/ou 6.
- Améliorer la performance grâce à un système de management environnemental et social (SGES) ; et
- Mobiliser les communautés touchées ou d'autres intervenants tout au long du cycle de proposition de financement. Cela comprend les mécanismes de règlement des griefs décrits (voir la section 9.4).

IFC PS2/GCF ESS 2 : Main-d'œuvre et conditions de travail

Le CGES de LBA promeut et assure le respect des législations du travail applicables au Sénégal, y compris la présence d'enfants et le travail forcé. Par l'entremise de cette politique, LBA encouragera le promoteur du projet à améliorer continuellement les conditions de santé et de sécurité au travail sur tous les sites du sous-projet. Les risques sont cernés aux annexes 2, 4, 5 et 6. L'atténuation se fait par le biais de l'annexe 5 et/ou 6 dans laquelle les risques environnementaux et sociaux sont examinés et les projets sont cotés en conséquence.

Les promoteurs de projets et les promoteurs de sous-projets doivent s'assurer que les risques de SST associés à la gestion de leurs travailleurs sont correctement identifiés et que des mesures d'atténuation appropriées sont mises en place. Comme nous l'avons observé, ces risques peuvent être atténués par le respect des lois du travail nationales et nationales respectives. LBA a une politique relative à la gestion des ressources humaines, y compris le règlement du personnel, la formation et le développement, la santé au travail, le comité interne de réparation des plaintes de harcèlement sexuel, etc. Les procédures existantes de gestion des ressources humaines s'appliqueront également aux emprunteurs du sous-projet, car elles satisfont aux exigences de la norme ESS 2.

IFC PS 3 / GCF ESS 3 : Efficacité des ressources et prévention de la pollution

LBA, avec ses intermédiaires financiers et d'autres parties prenantes, fera la promotion des projets qui n'auront qu'un impact minime ou nul sur l'environnement et la santé humaine et éviteront ou entraîneront une réduction de la production de déchets de l'activité. Le projet fera l'objet d'un examen efficace afin de vérifier ces objectifs et sera assuré par des visites régulières de surveillance et de suivi, afin d'atténuer les risques liés aux sous-projets et de réduire ces impacts tout au long du cycle du projet. Les projets seront examinés à l'aide des annexes 2, 3, 4, 5 et 6, qui identifient les risques environnementaux et sociaux du projet. Si les sous-projets présentent un potentiel de pollution, ils seront examinés conformément à l'annexe 5 et/ou 6 et, par conséquent, des suggestions d'atténuation seront données aux unités respectives afin de se conformer à la PS3/ESS 3 et, une fois la conformité effectuée, les sous-projets seront approuvés pour le prêt

IFC PS 4 /GCF ESS 4 : Santé, sûreté et sécurité des communautés

LBA et ses intermédiaires financiers, grâce à la mise en œuvre de cette politique, veillent à ce que les activités du projet aient un impact minime ou nul sur la santé et la sécurité des communautés.

Ceci est examiné dans les annexes 5 et/ou 6 qui prennent en considération l'ensemble de la santé et de la sécurité au travail du programme. Cela permet d'éviter les risques de violence basée sur le genre (VBG) et d'exploitation sexuelle, d'abus et de santé (SEAH). Selon le dépistage, les mesures d'atténuation sont communiquées et les emprunteurs sont invités à se conformer aux normes SST afin de bénéficier du prêt. L'AE encouragera les emprunteurs à éviter ou à gérer efficacement ces risques pendant la mise en œuvre du programme.

IFC PS 5 /GCF ESS 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire

LBA ou ses intermédiaires financiers ne soutiendront aucune opération qui entraînerait : (i) l'acquisition obligatoire de terres et le déplacement physique et/ou économique des populations (perte de structures, de moyens de subsistance et d'accès aux ressources communes).

La SEC 5 du FVC n'est généralement pas invoquée, car ce critère fait l'objet d'un filtrage initial par le biais de la liste d'exclusion (annexe 4) et de l'EIES et/ou d'un PGES (annexes 5 et/ou 6). Si ESS 5/PS 5 est invoqué, le projet n'est pas pris en considération pour un prêt.

IFC PS 6 /GCF ESS 6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes

Par la mise en œuvre de la politique, la LBA garantit que les activités du projet n'affectent pas la biodiversité et doivent compléter la gestion durable des ressources naturelles vivantes et encourager les emprunteurs à éviter ou à gérer efficacement ces risques. Les projets sont examinés sur la base des annexes 2, 5 et/ou 6. Les risques de la SSE 6 sont atténués par l'absence de prêts à des projets dans des zones riches en ressources naturelles telles que les forêts, les réserves fauniques, les zones écologiquement sensibles, contribuant ainsi à la conservation de la biodiversité et à la gestion durable des ressources naturelles vivantes. La possibilité d'invoquer ESS 6 est minime et elle est atténuée par les annexes mentionnées ci-dessus.

IFC PS7 /GCF ESS 7 : Peuples autochtones

Au moment de la demande de prêt, l'emprunteur est prié de remplir la liste de contrôle d'évaluation de l'éligibilité (annexe 2) dans laquelle des questions relatives à l'emplacement des sous-projets sont posées, c'est-à-dire si le sous-projet se développe dans des zones d'établissement important de peuples tribaux/autochtones. Une fois que la liste de contrôle a été soumise à la succursale respective de LBA ou de Baobab Microfinance, les agents de la succursale vérifient la diligence raisonnable des réponses concernées par le biais *de visites sur place, entre autres*. Outre la liste de contrôle, l'unité est examinée sur la base de la liste d'exclusion (annexe 4). S'il s'avère qu'il y a des effets négatifs sur les peuples autochtones à l'emplacement du sous-projet, celui-ci ne sera pas approuvé et ne sera pas pris en considération pour un prêt. D'autres examens auront lieu au stade de l'EIES/PGES et, s'ils sont trouvés, ces projets ne seront pas financés.

Le programme ne devrait pas avoir d'impact sur les peuples autochtones, leurs terres, leur culture, leurs moyens de subsistance ou leur mode de vie. Toutefois, un cadre stratégique pour les peuples autochtones a été élaboré (voir l'annexe 11), comme l'exige le cadre du FVC.

IFC PS 8 /GCF ESS 8 : Patrimoine culturel

LBA n'aidera pas les projets qui ont un impact négatif sur le patrimoine culturel ou les monuments historiques du pays. Ces éléments seront examinés au moyen de la liste d'exclusion (annexe 4) et de la liste de vérification de l'admissibilité (annexe 2). Les sous-projets à développer dans des lieux où le patrimoine culturel existe ne seront pas financés conformément à la liste d'exclusion.

PS5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire ; PS6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes, PS7 : Peuples autochtones et PS8 : Patrimoine culturel ne s'appliqueront pas à ce programme car les activités n'aborderont pas ou n'auront d'impact négatif sur aucune des questions mentionnées.

2.13. Évaluation des écarts entre les politiques nationales et les programmes nationaux de financement du FVC/SFI

Les activités qu'il est proposé de financer dans le cadre juridique national et, en tant que tel, constitueront le cadre applicable. Le programme ne prévoit pas de scénario dans lequel le cadre national applicable serait inadéquat pour guider les activités du programme.

Toute différence avec l'ESS de l'IFC PS / GCF sera indiquée et mise en évidence dans tous les rapports annuels de performance du GCFF. En cas d'inexistence d'un cadre national, le SSE du FVC sera adopté en conséquence pour guider les activités du programme.

3. Analyse des alternatives

3.1 Analyse de l'option « Avec projet »

- **Coût** : faible (prêts concessionnels) : LBA sera en mesure d'accroître son appétence de prêt pour les pratiques d'AIC dans les pratiques agricoles à des coûts relativement abordables
- **Évolutivité** : élevée
 - Le programme cible environ 142 490 petits exploitants agricoles et 9 775 agriculteurs de taille moyenne. Le programme ciblera 227 MPME de la chaîne de valeur, telles que les OP et les coopératives agricoles, et 51 prestataires de services (fournisseurs de technologies CSA, etc.) et bailleurs de fonds.
 - Mettre en place un environnement favorable à l'adoption à grande échelle des pratiques d'AIC après la mise en œuvre du Programme.
- **Facilité d'adoption / Mise en œuvre** : élevée
- **Impact sur la production agricole** : élevé et positif
 - Stimuler les prêts agricoles aux OP, aux organisations de femmes et de jeunes, aux coopératives et aux MPME.
 - Exploiter les opportunités inexploitées en transformant les pratiques agricoles néfastes existantes en pratiques modernes et respectueuses de l'environnement.
 - Augmenter durablement la productivité et les revenus agricoles
 - Prêt mobile numérique de produits et services de prêt intelligents face au climat
 - Création de cadres institutionnels et juridiques propices au soutien et à l'assistance aux pratiques agricoles et agroalimentaires intelligentes face au climat, notamment en ce qui concerne la réglementation, les taxes, l'enregistrement des entreprises, les licences et la multiplicité des institutions gouvernementales impliquées dans le secteur.

- Établissement et renforcement de partenariats de l'ASC en matière de collecte de données et de gestion de l'information.
- Contribution à la mise en œuvre prochaine du Plan d'Investissement pour l'Agriculture Intelligente face au Climat au Sénégal dont le processus d'élaboration est en cours.
- **Co-bénéfices :**
 - Inclusion financière des petits exploitants agricoles
 - Mettre en place des canaux de prestation de services qui faciliteront l'accès aux services financiers grâce aux prêts numériques, en particulier dans les zones rurales.
 - Améliorer l'accès des femmes et des jeunes au financement.
 - Les activités comprendront une formation sur la gestion financière et l'alphabétisation à l'intention des femmes et des jeunes.
 - Accroître la sécurité alimentaire et hydrique en raison des impacts des changements climatiques et de la réduction de la capacité d'adaptation.
- **Impact sur l'adaptation et l'atténuation du changement climatique :**
 - S'adapter et renforcer la résilience au changement climatique
 - Réduire les émissions de gaz à effet de serre, dans la mesure du possible
 - Intégration de l'évaluation des risques climatiques dans les opérations de prêt des LBA grâce à la mise en place d'un portail en ligne et à la formation du personnel des LBA pour l'utilisation, la maintenance et la mise à niveau du portail.
 - Développement d'un système de prêt intelligent face au climat qui favorise l'adoption de pratiques agricoles ASC.
 - Promouvoir des mécanismes de financement vert intelligents face au climat
 - L'adoption de pratiques d'AIC par les agriculteurs peut réduire considérablement l'exposition des fournisseurs de crédit aux défauts liés au climat en raison de l'augmentation des revenus des agriculteurs et de la réduction des pertes en cas d'événements climatiques inattendus.

3.2 Analyse de l'option « pas de projet »

- **Coût** : Moyen (prêts standard)
- **Évolutivité** : faible-moyenne
- **Facilité d'adoption / mise en œuvre** : Faible-Moyenne
- **Impact sur la production agricole** : faible et négatif
 - Le statu quo de faibles rendements et de pratiques agricoles négatives persistera.
- **Avantages connexes** : Aucun
- **Impact sur l'adaptation et l'atténuation du changement climatique** : Aucun.

Le programme proposé est considéré comme le mieux adapté pour atteindre ses objectifs en utilisant les ressources requises. Cela devient clair en comparant les activités du programme à l'alternative « sans programme ». Le cas « Aucun programme » n'est exempt des interventions entreprises par le programme ; Les aspects suivants du statu quo persisteront :

- Un accès insuffisant aux services financiers et non financiers qui soutiennent les agriculteurs, organisés autour des MPME, des coopératives et des organisations d'agriculteurs, dans l'adoption et la mise en œuvre de pratiques agricoles intelligentes face au climat.
- Faible représentation des femmes et des jeunes dans les coopératives, les organisations paysannes et les MPME.
- Capacités insuffisantes des OP LBA, des organisations de femmes et de jeunes, des coopératives et des MPME en ce qui concerne les prêts intelligents face au climat aux petits exploitants.
- L'augmentation de l'insécurité alimentaire et hydrique en raison des impacts du changement climatique et de la réduction de la capacité d'adaptation, tant humaine qu'écosystémique.
- Encore faible contribution de l'innovation technologique au développement de l'agriculture au Sénégal
- Le cas du non au programme n'est pas adapté pour relever les défis actuels auxquels le secteur agricole est confronté.

3.3 Conclusion sur l'analyse des options

Le programme joue un rôle important dans la fourniture de lignes de crédit attrayantes, d'incitations et le développement des capacités des petits exploitants agricoles au Sénégal. Il vise à s'appuyer sur les actions complémentaires menées par les projets et programmes déjà en cours dans le secteur agricole. Il est peu probable que l'option de l'absence de programme permette d'atteindre les mêmes objectifs.

4 Base de référence environnementale, sociale et climatique

4.1 Aperçu

Le Sénégal, situé à l'extrême ouest du continent africain, couvre une superficie totale de 196 722 km² et a une population estimée à 17 316 449 habitants⁴. Il a un indice de développement humain (IDH) de 0,511 en 2021⁵, ce qui le classe parmi les pays les moins avancés (170 sur 191 pays et territoires), indiquant un faible niveau de développement humain en 2021. Les taux de pauvreté restent élevés, 50,8 % de la population étant considérée comme pauvre multidimensionnelle (valeur de l'IPM de 0,263⁶).

Environnement biologique

L'environnement au Sénégal est caractérisé par un climat soudano-sahélien, une vulnérabilité aux variations de précipitations et une forte pression sur les ressources naturelles due à une population croissante. La pluviométrie annuelle moyenne suit une pente décroissante du sud vers le nord du pays. Elle varie de 1 200 mm au Sud à 300 mm au Nord, avec des variations d'une année sur l'autre. Le Sénégal est classé en cinq zones climatiques :

- La zone sahélienne, au nord de la région de Saint-Louis, est le domaine de l'arbre ou de la steppe arbustive.
- La zone sahélo-soudanaise, qui comprend les régions de Dakar, Thiès, Diourbel, Louga et Matam, est caractérisée par une savane sèche et boisée.
- La zone soudanienne, avec les régions de Fatick, Kaolack, et tout le nord et le centre de la région de Tambacounda, présente une végétation de type savane.
- La zone soudano-guinéenne, avec les régions de Ziguinchor et de Kolda au nord et la région de Tambacounda au sud, est une zone de forêts et de grandes savanes denses.
- La zone guinéenne, avec les régions méridionales de Ziguinchor et Kolda, est la zone la plus humide, avec des forêts assez denses.

⁴ [World Bank Population-Senegal](#)

⁵ [UNDP – Human Development Report for Senegal](#)

⁶ [UNDP, Global Multidimensional Poverty Index 2023](#)

4.2 Agriculture

Le secteur agricole sénégalais emploie 70 % de la population sénégalaise⁷, contribuant à 17 % du PIB, dont 30 % sont estimés dans le secteur de l'élevage. L'agriculture couvre environ 46% du Sénégal, dont 17% de terres arables. Le secteur est largement dominé par de très petites exploitations familiales, qui occupent environ 95 % des terres agricoles du pays⁸. L'agriculture sénégalaise est principalement saisonnière et pluviale avec près de 9 ménages sur 10 pratiquants l'agriculture pluviale. Les principales cultures cultivées sont les céréales (riz, millet, maïs et sorgho), l'arachide, le coton et les cultures horticoles⁹. Le secteur est confronté à plusieurs contraintes, par exemple l'accès aux intrants, l'accès au crédit, le manque d'infrastructures de production et de stockage. 60 % des personnes travaillant dans le secteur agricole sont des femmes.

Le Sénégal compte six zones agro-écologiques, classées selon des critères biophysiques et socio-économiques :

- La zone des Niayes composée de Dakar, de Louga et d'une partie de la région de Saint-Louis est densément peuplée et fait face à des défis tels que la salinité des sols et de l'eau, et l'érosion côtière. 80% de l'horticulture produite dans le pays est cultivée ici.
- La vallée du fleuve Sénégal, composée principalement des régions de Saint-Louis et de Matam, est caractérisée par des plaines alluviales et des hautes terres sablonneuses. L'agriculture est principalement basée sur l'irrigation. Du riz et des légumes irrigués sont cultivés dans cette zone.
- Zone sylvo-pastorale – Située au sud de la vallée du fleuve Sénégal, c'est la principale région d'élevage du pays. Les précipitations sont très faibles. Les ressources fourragères sont rares et gravement dégradées.
- Bassin arachidier – Composé dans sa partie nord par les régions de Thiès, Diourbel et (partiellement) Louga et dans sa partie sud par les régions de Fatick, Kaolack et Kaffrine, ce bassin a souffert de graves sécheresses au cours des dernières décennies. Les écosystèmes se sont dégradés et la fertilité des sols a gravement diminué.

⁷ Senegal's IMF Country Report No. 20/225

⁸ [Leippert, F., Darmaun, M., Bernoux, M. and Mpheshea, M. 2020. The potential of agroecology to build climate-resilient livelihoods and food systems. Rome. FAO and Biovision.](#)

⁹ République du Sénégal (2016) Enquête nationale de Sécurité alimentaire au Sénégal 2016

- Zone Est du Sénégal – Elle comprend les régions de Tambacounda et de Kédougou. Il s'agit d'une zone de production de coton et de céréales.
- Casamance - Zone du pays qui bénéficie de précipitations abondantes. L'agriculture traditionnelle est diversifiée : riz pluvial, production de fruits, céréales, coton (en Haute-Casamance).

Le secteur agricole reste vulnérable aux chocs météorologiques, qui risquent de s'intensifier avec le changement climatique. Seulement 7 % des terres cultivées sont irriguées, ce qui rend l'agriculture sénégalaise très dépendante de la pluviométrie¹⁰. L'agriculture et les ressources en eau sont citées comme les deux secteurs les plus vulnérables dans les CDN du Sénégal. Dans un rapport publié sur l'état de l'environnement par le *Centre de Suivi Écologique*, et le profil de risque du changement climatique de l'USAID pour le Sénégal, les tendances suivantes sont mises en évidence :

- La température moyenne annuelle a augmenté de 1,6 °C depuis 1950, avec une augmentation plus forte observée dans le nord du Sénégal, avec une moyenne de 3 °C. Les températures continueront d'augmenter de 1,1 °C à 1,8 °C d'ici 2035, et jusqu'à 3 °C d'ici les années 2060. Le réchauffement est plus rapide à l'intérieur du pays que dans les zones côtières.
- Les inondations sont plus fréquentes, en particulier dans les zones basses de Dakar et du nord-ouest du Sénégal.
- Élévation du niveau de la mer jusqu'à 1 mètre d'ici 2100¹¹
- Une réduction de 30% de la pluviométrie entre 1950 et 2000, avec une forte variabilité d'une année sur l'autre et d'une région à l'autre. Bien que les tendances des précipitations se soient améliorées depuis 2000, cela ne signale pas nécessairement la fin du cycle sec. Dans l'ensemble, on s'attend à une augmentation des épisodes de fortes pluies. Cependant, les projections indiquent une diminution générale des précipitations.

4.3 Ressource en eau

La sécurité de l'eau est le fondement du développement du Sénégal et la clé de ses objectifs de développement socio-économique. Alors que le *Plan Sénégal Emergent (PSE)* vise à mobiliser « une eau abondante, de bonne qualité pour tous, partout et pour tous les usages dans un cadre de vie sain et durable » d'ici 2035, il ne prend pas en compte les contraintes liées à la disponibilité ou à la gestion des ressources en eau.

¹⁰ <https://ccafs.cgiar.org/fr/regions/afrique-de-louest/senegal>

¹¹ [Climate Risk Profile: Senegal](#)

Les prélèvements d'eau actuels devraient augmenter de 30 à 60 % d'ici 2035, ce qui exacerbera encore le stress hydrique et mettra à rude épreuve la capacité du pays à répondre à la demande en eau d'une population qui s'urbanise rapidement et à atteindre ses objectifs de développement socio-économique.

Le coût du statu quo de la gestion des ressources en eau affecte déjà plus de 10 % du PIB du Sénégal, en raison des événements extrêmes et de la pollution liés à l'eau. Les coûts des inondations associés aux dommages causés aux infrastructures et à l'habitat et aux décès prématurés ont été estimés à plus de 1 milliard de dollars, soit 6,3 % du PIB, tandis que le coût d'une année de sécheresse est de l'ordre de 500 millions de dollars, soit 3 % du PIB agricole¹².

Le Sénégal est actuellement en situation de stress hydrique, avec une disponibilité en eau renouvelable par habitant inférieure au seuil de 1700 m³/habitant/jour tel que défini par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), en dessous duquel un pays connaît un stress hydrique périodique¹³. L'eau de surface représente la plupart des ressources renouvelables (environ 90%) et est la principale source d'eau pour l'agriculture, mais elle est déjà insuffisante pour répondre aux besoins en période de sécheresse. L'agriculture est le principal consommateur d'eau du pays (82 % des prélèvements). Le secteur minier représente 20 % des exportations totales en valeur, contribue à 2 % du PIB et consomme 13 millions de m³/an, principalement à partir d'eaux souterraines¹⁴.

L'agriculture sénégalaise est principalement saisonnière et pluviale avec près de 9 ménages sur 10 pratiquant l'agriculture pluviale¹⁵. Cela risque d'avoir un impact considérable sur la productivité. La dépendance à l'égard de l'irrigation par les eaux de surface constitue un obstacle majeur à la réalisation du plein potentiel agricole des agriculteurs et les expose aux effets négatifs du changement climatique. De plus, la dépendance vis-à-vis des infrastructures de pompage des eaux souterraines pose un défi, car elles sont souvent indisponibles ou très coûteuses en raison des coûts élevés de pompage. Huit points chauds majeurs d'importance socio-économique et de risques pour la sécurité de l'eau ont été identifiés (voir figure 4.1) :

¹² Croitoru, Lelia; Miranda, Juan José; Sarraf, Maria. 2019. The Cost of Coastal Zone Degradation in West Africa: Benin, Côte d'Ivoire, Senegal and Togo. World Bank, Washington, DC. © World Bank.

¹³ [WB's Challenges and Recommendations for Water Security in Senegal at National Level and in the Dakar-Mbour-Thiès Triangle](#)

¹⁴ Ibid

¹⁵ République du Sénégal (2016) Enquête nationale de Sécurité alimentaire au Sénégal 2016 (ENSAS, 2016)

- La région du Grand Dakar concentre 32% de la population, 55% de l'activité économique du pays et représente un haut lieu de la sécurité de l'eau. L'approvisionnement en eau dans ce territoire repose essentiellement sur les transferts d'eau du lac de Guiers, du Littoral Nord et sur la surexploitation des aquifères locaux. Cela conduit à une augmentation constante du coût de l'eau et à des pertes d'investissement dues à l'abandon des forages suite à l'intrusion saline.
- Le Horst de Diass fournit un tiers de l'approvisionnement en eau du Grand Dakar. Les aquifères du Maastrichtien et du Paléocène y sont fortement surexploités, ce qui entraîne une très faible quantité d'eau et une intrusion saline dans les aquifères épuisés.
- La région des Niayes et du Littoral Nord est au cœur de la production horticole nationale et de l'industrie minière. Son microclimat est favorable à l'horticulture, qui représente 60% de la production nationale, et représente la plupart des exportations. Ces activités économiques intenses et l'urbanisation rendent les aquifères très vulnérables à la pollution agricole, industrielle et domestique, menaçant l'avenir des pratiques horticoles qui utilisent des puits peu profonds.

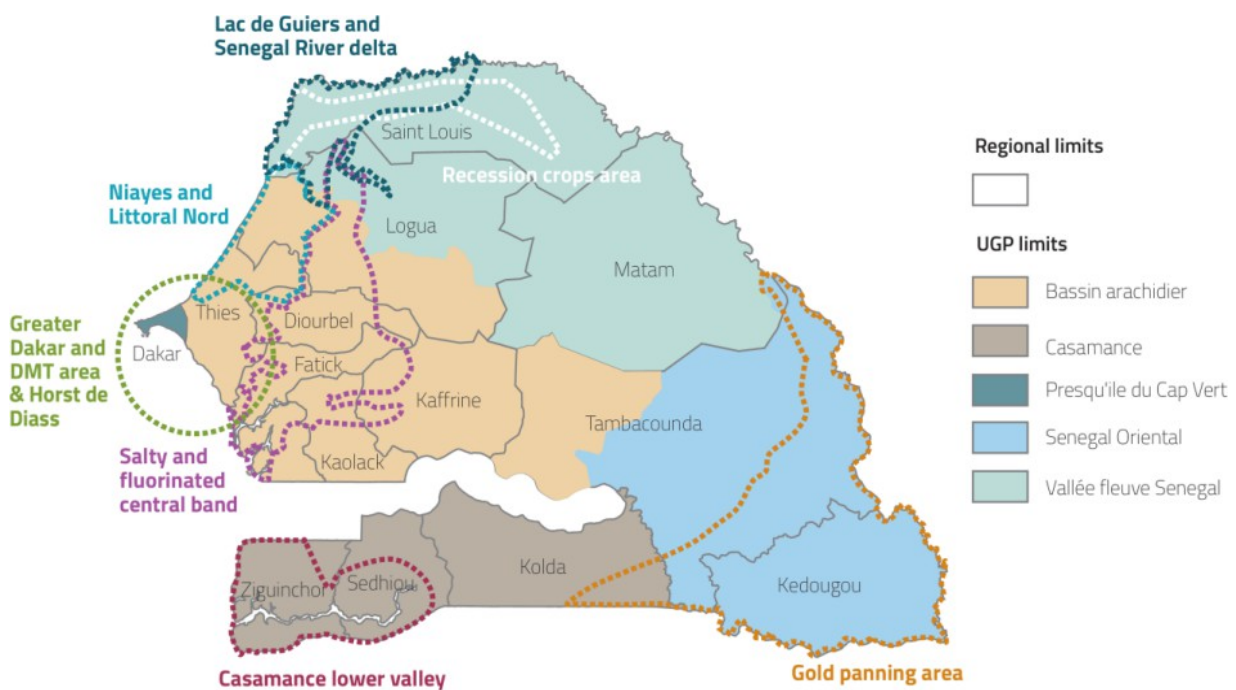


Figure 4.1 : Carte des principaux points chauds de stress hydrique

- La bande centrale salée et fluorée souffre de la mauvaise qualité de l'eau et dépend de l'agriculture pluviale pour produire des arachides, la principale culture d'exportation du pays. Les eaux souterraines y sont excessivement salées et fluorées, ce qui affecte l'accès à l'eau potable d'environ un million de personnes, causant de graves problèmes épidémiologiques.
- Le lac de Guiers et le delta du fleuve Sénégal sont des ressources en eau stratégiques pour l'approvisionnement en eau, l'agriculture et l'environnement, et sont déjà confrontés à des risques importants. Ils approvisionnent les grandes villes de l'axe Keur, Momar, Sarr-Dakar et de nombreux villages. La ville de Saint-Louis puise son eau dans la réserve d'eau douce de Bango alimentée par les affluents du delta du fleuve Sénégal. La zone abrite d'importantes installations agro-industrielles, de nombreux systèmes d'irrigation villageois, une aire protégée et plusieurs sites RAMSAR, où la santé des zones humides est menacée.
- La basse vallée de la Casamance est au cœur du développement socio-économique futur du Sénégal, mais elle est actuellement confrontée à de graves problèmes de qualité de l'eau. Ses aquifères (Maastrichtien, Oligo-Miocène et Terminal continental) sont salins et, dans certaines régions, les niveaux de fluor dépassent les normes pour l'eau potable. La région abrite de grandes villes à fort potentiel touristique telles que Ziguinchor, Bignona, Oussouye et Cap Skirring.
- La zone d'orpaillage accueille une importante extraction industrielle et artisanale de l'or, du fer et du marbre. Les ressources en eau sont souvent polluées par l'exploitation minière, ce qui présente des risques pour les personnes, le bétail et la faune.

La zone de cultures de décrue est une zone polyvalente bordant les rives du fleuve Sénégal de Saint-Louis à Bakel, où se déroulent la pêche, l'agriculture et l'élevage. Les cultures de décrue augmentent le potentiel agro-écologique de la plaine inondable du fleuve Sénégal, qui a régressé suite à la construction du barrage de Manantali. La mauvaise qualité de l'eau affecte également le rendement des plaines inondables car le sol est moins limoneux et l'obstruction des ruisseaux et des marais par l'envasement affecte leurs conditions d'inondation. La production hydroélectrique est priorisée pendant les années sèches conformément à la charte de l' *Organisation de Mise en Valeur du Fleuve Sénégal* (OMVS), ce qui pourrait conduire à la réduction voire à la disparition des crues artificielles en raison d'une baisse significative des débits.

4.4 Profil des Emissions de Gaz à effet de Serre (GES) du Sénégal

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) du Sénégal ont augmenté de 17,31 millions de tonnes d'équivalent CO₂ (MtCO₂e) entre 1990 et 2021. La variation annuelle moyenne des émissions totales au cours de cette période a été de 2,32 %. Les variations annuelles moyennes sectorielles étaient les suivantes : agriculture (1,52%), énergie (4,69%), changement d'affectation des terres et foresterie (AFAT) (-0,65%), déchets (2,95%) et procédés industriels (10,85%). Selon l'outil d'analyse climatique (WRI CAIT) du World Resources Institute¹⁶, la majorité des émissions de GES du Sénégal en 2021 provenaient du secteur agricole (35,47 %) et du secteur de l'énergie (26,78 %). Viennent ensuite les émissions provenant des procédés industriels (13,32%), des déchets (12,25%) et du secteur AFAT (12,16%).

Les émissions agricoles ont connu une augmentation de 36 % entre 1990 et 2021, en raison de facteurs tels que la fermentation entérique, le fumier laissé dans les pâturages et le brûlage de la savane. La troisième communication nationale du Sénégal note que pendant cette période, la superficie des terres cultivées s'est étendue, coïncidant avec une diminution dans la savane, où une grande partie du défrichement a eu lieu pour faciliter l'agriculture pluviale.

Les émissions liées à l'énergie ont augmenté de 7,34 MtCO₂e entre 1990 et 2021. Selon le CNT, 55,5 % des ménages utilisaient du bois de chauffage pour cuisiner et 11 % utilisaient du charbon de bois. En 2013, les ménages ont consommé 1 735 219 tonnes de bois de chauffage et 482 248 tonnes de charbon de bois, soit l'équivalent de l'exploitation de 3 778 326 mètres cubes de ressources en bois de forêt.

Au cours de la même période, le PIB du Sénégal a triplé, avec un taux de croissance annuel moyen de 3,7 %, ¹⁷contre une augmentation de 2,9 % des émissions de GES. L'augmentation des émissions de CO₂ par habitant au Sénégal reflète à peu près l'augmentation de son PIB par habitant au cours de la même période, passant de 0,31 tonne par habitant en 1990 à 0,66 tonne par habitant en 2019. Par conséquent, les émissions par habitant du Sénégal ont à peu près doublé entre 1990 et 2019¹⁸.

Selon la contribution déterminée au niveau national (CDN) révisée du Sénégal¹⁹ en 2020,

en 2015, le pays a émis 10 MtCO₂e du secteur de l'énergie et 8,32 MtCO₂e du secteur agricole. Le tableau 2 ci-dessous présente les projections d'émissions de gaz à effet de serre (GES) par secteur pour le Sénégal de 2010 à 2030, telles qu'elles sont indiquées dans les contributions déterminées au niveau national (CDN) pour 2020²⁰.

¹⁶ https://www.climatewatchdata.org/countries/SEN?end_year=2022&source=PIK&start_year=1850

Les projections du profil des émissions de GES de 2020 à 2030 sont présentées dans le tableau 4.1 :

Tableau 4.1 : Projections d'émissions par secteur à l'horizon 2030 ('000 tCO₂e)

	2010	2015	2020	2025	2030
Énergie	6165	10080	13060	19512	23927
Agriculture	7354	8323.9	9110.7	9903.4	10600
Gaspiller	1820	2061	2081	2189	2575
Processus industriels et utilisation des produits	1412	1986	3146	3953	3953
TOTAL	16752	21637	25404	32648	37761

Source : CDN du Sénégal (2020)

Deux secteurs (l'énergie et l'agriculture) apparaissent comme les principaux contributeurs aux émissions de GES au niveau national. Le secteur de l'énergie devrait connaître une croissance exponentielle, représentant plus de 50 % des émissions totales du pays d'ici 2022. Parallèlement, les émissions du secteur agricole devraient augmenter progressivement et régulièrement jusqu'en 2030.

¹⁷ <https://futures.issafrica.org/geographic/countries/senegal/>

¹⁸ https://www.american.edu/cas/economics/ejournal/upload/global_majority_e_journal_15_1_minden.pdf

¹⁹ [Senegal's Nationally Determined Contribution \(2020\)](#)

²⁰ [Senegal's NDC \(2020\)](#)

5. Évaluation des risques environnementaux et sociaux

5.1. Catégorisation des programmes

Toutes les activités qui seront financées par le programme GCFF se verront attribuer l'une des six catégories de risque, sur la base de l'examen E&S conformément au tableau 5.1 ci-dessous.

Tableau 5.1 : Catégorisation des risques

Catégorisation des risques	
Catégorie A	Activités susceptibles de présenter des risques et des impacts environnementaux et/ou sociaux négatifs importants qui, individuellement ou cumulativement, sont divers, irréversibles ou sans précédent
Catégorie B	Activités présentant des risques et des impacts environnementaux et/ou sociaux négatifs limités qui, individuellement ou cumulativement, sont peu nombreux, généralement spécifiques au site, largement réversibles et facilement traitées par des mesures d'atténuation
Catégorie C	Activités présentant peu ou pas de risques et/ou d'impacts environnementaux et/ou sociaux négatifs
Si l'activité financée proposée implique des prêts verts de gros par l'intermédiaire d'institutions financières locales, la catégorisation des risques des activités est définie comme suit :	
I1 (Haut niveau d'intermédiation)	Lorsque le portefeuille existant ou proposé d'un intermédiaire comprend ou devrait inclure une exposition financière à des activités susceptibles de présenter des risques et des impacts environnementaux et sociaux négatifs importants qui, individuellement ou cumulativement, sont divers, irréversibles ou sans précédent.
I2 (niveau d'intermédiation moyen)	Lorsque le portefeuille existant ou proposé d'un intermédiaire comporte, ou devrait inclure, une exposition financière importante à des activités susceptibles de présenter des risques environnementaux ou sociaux négatifs limités et/ou des impacts peu nombreux, généralement propres à un site, largement réversibles et facilement résolues par des mesures d'atténuation ; ou comprend un nombre très limité d'activités susceptibles de présenter des risques et/ou des impacts environnementaux et/ou sociaux négatifs importants qui sont divers, irréversibles ou sans précédent
I3 (Faible niveau d'intermédiation)	Lorsque le portefeuille existant ou proposé d'un intermédiaire comprend une exposition financière à des activités qui ont principalement des impacts environnementaux et sociaux négatifs minimes ou négligeables

Le gestionnaire E&S GCFF réexaminera la classification des risques attribuée aux activités chaque trimestre pendant la mise en œuvre de l'activité et modifiera la classification si nécessaire, pour s'assurer qu'elle continue d'être appropriée.

Chaque sous-projet élaborera un PGES propre au site lorsque les emplacements exacts de chaque sous-projet auront été identifiés (voir l'annexe 6) et/ou une EIES (voir l'annexe 5) si nécessaire. Seules les activités classées B et C, ou I2 et I3 peuvent être financées par le programme, car les activités des catégories A et I1 sont exclues du financement conformément à la liste d'exclusion (voir annexe 4).

5.2. Impacts directs potentiels

5.2.1. Impacts environnementaux

Les impacts environnementaux du programme devraient être variés et spécifiques à chaque cas. Accroître la disponibilité des services financiers pour les organisations de petits exploitants ruraux (produit 1.1) et Renforcement des capacités pour accroître la résilience des petits exploitants agricoles. le changement climatique (Volet 2) entraînera une expansion et une intensification de leurs modes de production agricole.

L'adaptation agricole peut avoir un impact négatif sur les écosystèmes environnants, par la fragmentation de l'habitat, la libération de produits agrochimiques, la réduction de la diversité génétique sur les parcelles ou l'introduction d'espèces exotiques et envahissantes. Le type d'impact, son échelle spatiale et temporelle, ainsi que les mesures d'atténuation adéquates dépendent du cas et sont évalués séparément (voir tableau 5.2).

Tableau 5.2 : Pratiques de l'ASC et leurs répercussions

Pratiques de l'ASC	Impacts positifs	Impacts négatifs
Agroforesterie	Augmentation de la diversité de l'habitat et de l'abondance de la faune.	Investissement initial dans la plantation d'arbres
	Amélioration des services de pollinisation en attirant les pollinisateurs	Nécessite un terrain pour la croissance des arbres
	Amélioration de la fertilité du sol et du cycle des nutriments.	Concurrence avec les cultures pour les ressources
	Rétention d'humidité et réduction de l'érosion	La concurrence pour l'eau entre les arbres et les cultures dans certains systèmes
	Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) grâce à la séquestration du carbone dans les arbres et le sol	Le défrichage de la végétation existante pour la plantation d'arbres peut libérer le carbone stocké.
	Augmentation de la teneur en matière organique du sol, ce qui améliore le stockage du carbone	
Conservation Agriculture	Réduction de l'érosion des sols	Investissement initial en équipement
	Amélioration de la matière organique du sol	Problèmes potentiels de parasites et de mauvaises herbes
	Meilleure rétention d'eau	Ne convient pas à tous les types de sols et de climats
	Réduction de la consommation d'eau	Exigences en matière de connaissances et de compétences
	Amélioration du potentiel de rendement à long terme	
	Résilience aux extrêmes climatiques	

Rotation des cultures	Amélioration de la santé et de la fertilité des sols	Réduction potentielle des rendements à court terme
	Diminution de la pression des ravageurs et des maladies	Investissement initial plus élevé
	Amélioration de l'efficacité de l'utilisation de l'eau	Problèmes potentiels de mauvaises herbes
	Augmentation de la biodiversité et des services écosystémiques	Besoins en main-d'œuvre potentiellement plus élevés
	Amélioration du cycle des nutriments	Nécessite une planification minutieuse
	Réduction de l'érosion des sols	
Agriculture de précision	Efficacité de l'utilisation des ressources	Investissement initial élevé dans la technologie
	Réduction du gaspillage d'intrants	Dépendance technologique
	Productivité accrue	Expertise technique nécessaire
	Réduction de la consommation d'eau grâce à l'irrigation ciblée et à la surveillance de l'humidité du sol	Eutrophisation et pollution de l'air dues à une mauvaise utilisation potentielle d'engrais et de pesticides
	Amélioration de la santé des sols grâce à une gestion précise des nutriments et à des cultures de couverture	Augmentation de la dégradation des terres en raison de la dépendance aux pratiques agricoles de monoculture
Irrigation	Augmentation des rendements des cultures	Problèmes de pénurie d'eau
	Amélioration de la qualité des récoltes	Préoccupations relatives à la salinité des sols
	Culture toute l'année possible	Coûts énergétiques liés au pompage de l'eau
	Atténuation de la variabilité climatique	Potentiel de pollution de l'eau

5.2.2. Impacts climatiques

5.2.2.1. Atténuation des changements climatiques

L'atténuation du changement climatique obtenue grâce au remplacement des générateurs alimentés par des combustibles fossiles (par exemple, l'utilisation de biodigesteurs) et la promotion de techniques agricoles à faibles émissions, par exemple des techniques améliorées de production de riz telles que le système d'intensification de la riziculture (SRI), où les émissions de méthane sont minimisées.

L'agroforesterie contribuera également à l'atténuation du changement climatique, à la séquestration du carbone dans la biomasse et les sols, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à l'évitement des émissions grâce à la réduction de la consommation de combustibles fossiles et d'énergie dans les fermes.

5.2.2.2. Adaptation aux changements climatiques

L'agriculture intelligente face au climat (AIC) est une approche intégrée de la gestion des

paysages - terres cultivées, bétail, forêts et pêches - qui répond aux défis interdépendants de la sécurité alimentaire et du changement climatique²¹. Le programme vise à accroître la productivité agricole, à renforcer la résilience des agriculteurs et des écosystèmes, et à réduire la vulnérabilité à la sécheresse, aux ravageurs, aux saisons raccourcies et aux conditions météorologiques irrégulières.

²¹ <https://www.worldbank.org/en/topic/climate-smart-agriculture>

Les pratiques agricoles intelligentes face au climat ont un impact sur le microclimat et peuvent manipuler les habitats en augmentant les précipitations et la disponibilité de l'eau.

Le programme proposé s'articulera autour de pratiques agricoles transformatrices afin d'accroître la capacité d'adaptation des petits exploitants agricoles et de renforcer les écosystèmes. Cela permettra d'améliorer l'adaptation des écosystèmes et des communautés.

5.2.3. Répercussions sociales

L'objectif principal du programme est de soutenir l'accès des petits exploitants agricoles à un crédit agricole abordable et d'augmenter la productivité agricole et les revenus des ménages, en particulier dans les zones rurales. Le développement des prêts intelligents face au climat protégera les fournisseurs de crédit contre les risques de défaut liés au climat en raison de l'augmentation des revenus des agriculteurs. L'engagement des femmes, des jeunes, des personnes marginalisées et vulnérables améliorera l'accès au financement pour les groupes marginalisés en les préparant au crédit.

Il peut toutefois y avoir des effets inadaptés involontaires. La réalité est que pour de nombreux petits exploitants agricoles qui sont confrontés à des sols de mauvaise qualité et à des propriétés foncières minimales, l'agriculture en soi ne représente peut-être pas un moyen de sortir de la pauvreté. Les activités d'AIC peuvent également contribuer par inadvertance à une inadaptation, ce qui maintient ou exacerbe les inégalités entre les petits exploitants agricoles qui participeront à ce programme.

Tableau 5.3 : Résumé des impacts directs potentiels du programme.

Activité de sortie	Impacts environnementaux directs potentiels		Impacts directs potentiels sur le climat		Impacts sociaux directs potentiels	
	Positif (Opportunités)	Négatif (menaces)	Positif (Opportunités)	Négatif (menaces)	Positif (Opportunités)	Négatif (menaces)
Produit 1.1 : Établissement d'une ligne de crédit dédiée pour les opérations de prêt PAD de LBA	• Réduction des émissions de GES de l'agriculture, p. ex. amélioration de la gestion des sols, réduction de l'utilisation d'engrais synthétiques et adoption d'énergies renouvelables. • Augmentation du carbone dans le sol pour compenser les émissions de gaz à effet de serre d'autres secteurs. • Amélioration de la qualité de l'eau en réduisant l'érosion du sol et le ruissellement. au bénéfice de la santé humaine et des écosystèmes. • Création d'habitats pour les pollinisateurs et autres insectes bénéfiques et protection des espèces menacées.	• L'augmentation de la production agricole peut entraîner l'eutrophisation des masses d'eau en raison de la pollution par les nutriments. • Épuisement des ressources en eau provenant de l'irrigation • L'utilisation non réglementée de pesticides et d'engrais pourrait contaminer les sources d'eau et avoir un impact sur la biodiversité et la qualité des sols.	• Les pratiques ASC telles que les cultures de couverture, l'agriculture sans labour et la gestion améliorée du pâturage améliorent la santé des sols et augmentent le carbone dans le sol. • Promotion des couverts fixateurs d'azote et des techniques d'agriculture de précision • Diminution de la dépendance aux engrais synthétiques, une source majeure d'émissions de protoxyde d'azote. • L'amélioration de la gestion des aliments et de la production de biogaz réduit les émissions de méthane du bétail. • La collecte de l'eau, les variétés de cultures résistantes à la sécheresse et les systèmes de culture diversifiés améliorent la résilience des exploitations agricoles.	• L'augmentation de l'expansion agricole liée aux prêts peut annuler les avantages climatiques en libérant du carbone stocké et en augmentant les émissions dues au changement d'affectation des terres. • L'irrigation goutte à goutte peut être vulnérable aux inondations. • L'augmentation des rendements pourrait conduire à une intensification et à une consommation accrues, annulant ainsi les réductions d'émissions obtenues grâce à l'amélioration des pratiques. • Une mauvaise utilisation des engrais et des pesticides peut entraîner une augmentation des émissions de GES.	• l'augmentation des revenus des agriculteurs, en particulier des petits exploitants, en tant qu'impact direct de l'AIC • Création de nouvelles possibilités d'emploi dans les zones rurales, stimulation des économies locales et endiguement de l'exode rural. • L'accès ciblé au crédit et à la formation pour les agricultrices peut leur permettre de participer plus activement à des activités agricoles génératrices de revenus, contribuant ainsi à l'égalité des sexes et à l'autonomisation	• Les pratiques de production agricole ne sont pas en mesure de restaurer entièrement les terres dégradées. L'érosion anthropique des sols a affecté 7,15 % de l'utilisation des terres au Sénégal. • L'augmentation des opportunités économiques pour les femmes et les jeunes pourrait exacerber les tensions entre les sexes et les générations au sein des communautés
Produit 2.1 Élaboration de produits de crédit intelligents face au climat, d'outils de notation des risques et d'outils de surveillance de	• L'évaluation des risques permet d'identifier les zones vulnérables aux impacts du changement climatique et de protéger la biodiversité. • Mettre en évidence les zones où l'eau est rare ou vulnérable aux sécheresses et encourager les prêteurs à privilégier les	• Greenwashing et pratiques inefficaces : se concentrer uniquement sur le respect des critères de décaissement des prêts, ce qui finit par nuire à l'environnement. • Les avantages environnementaux	• Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) grâce à une meilleure gestion des terres. • Les prêts destinés aux sources d'énergie renouvelable à la ferme, identifiées comme bénéfiques, peuvent réduire la	• Une mauvaise interprétation des risques ou des stratégies d'adaptation mal conçues pourraient conduire à une mauvaise adaptation, où les interventions augmentent la	• Les agriculteurs dotés des connaissances et des outils nécessaires pour comprendre et gérer les risques climatiques peuvent prendre des décisions éclairées et adopter des stratégies	• La mise en œuvre de nouvelles pratiques sans tenir compte des connaissances traditionnelles et des normes culturelles peut entraîner des conflits et des

Activité de sortie	Impacts environnementaux directs potentiels		Impacts directs potentiels sur le climat		Impacts sociaux directs potentiels	
	Positif (Opportunités)	Négatif (menaces)	Positif (Opportunités)	Négatif (menaces)	Positif (Opportunités)	Négatif (menaces)
la conformité adaptés aux investissements de l'ASC (activité 2.1.1)	prêts pour les pratiques favorisant la conservation de l'eau, • Réduction de la déforestation et de la perte d'habitat : L'évaluation des risques climatiques dans l'utilisation des terres peut aider à identifier les zones où la déforestation ou le changement d'affectation des terres non durable posent des risques pour les écosystèmes et la biodiversité. • La formation sur l'évaluation des risques climatiques permettra aux agriculteurs d'acquérir les connaissances et les outils nécessaires pour comprendre les chocs climatiques et s'y préparer. • Grâce à des prêts pour des pratiques résilientes au climat, LBA et ses partenaires peuvent aider les agriculteurs à s'adapter aux impacts du changement climatique. • Les évaluations des risques climatiques peuvent éclairer les plans régionaux et nationaux de gestion des risques de catastrophe en identifiant les zones sensibles à des risques climatiques spécifiques.	pourraient être limités et exacerber les inégalités existantes en matière de gestion de l'environnement si la formation s'adresse à des types spécifiques d'agriculture ou exclut certains groupes (par exemple, les praticiens traditionnels)	dépendance à l'égard des sources d'énergie à forte intensité de carbone. • En identifiant les zones vulnérables aux événements météorologiques extrêmes, le portail peut orienter les prêts vers les pratiques d'AIC, renforçant ainsi la résilience des exploitations agricoles face à ces chocs. • Les agriculteurs équipés d'outils d'évaluation des risques peuvent anticiper et s'adapter aux changements météorologiques et gérer plus efficacement les risques climatiques, protégeant ainsi leurs moyens de subsistance.	vulnérabilité au changement climatique	d'adaptation, réduisant ainsi la vulnérabilité. • Le portail en ligne et le programme de formation peuvent doter les petits exploitants agricoles des connaissances et des outils nécessaires pour accéder à des prêts et à des ressources auparavant indisponibles en raison des risques climatiques perçus.	résistances au sein des communautés, entravant l'adoption effective et la cohésion sociale.
Produit 2.1 (Activité 2.1.2 – Activité 2.1.5)	• Les prêts destinés aux pratiques d'AIC peuvent améliorer la santé et la structure des sols, réduire l'érosion et minimiser la dégradation des terres. • Investir dans des pratiques telles que l'irrigation au goutte-à-goutte, la collecte des eaux de pluie et les cultures résistantes à la sécheresse peut réduire la consommation d'eau et prévenir la surexploitation des ressources en eau. • En encourageant les pratiques d'utilisation durable des terres, le	• Dépendance technologique et inadaptation	• Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) : • Amélioration du stockage du carbone dans le sol et la biomasse		• Les pratiques d'AIC peuvent réduire l'exposition des fournisseurs de crédit aux défauts liés au climat en raison de l'augmentation des revenus des agriculteurs. • Création d'emplois et développement économique	• Les prêts destinés à des pratiques durables pourraient être utilisés à mauvais escient. • Les services financiers numériques pourraient ne pas être répartis de manière égale, ce qui pourrait exclure les

Activité de sortie	Impacts environnementaux directs potentiels		Impacts directs potentiels sur le climat		Impacts sociaux directs potentiels	
	Positif (Opportunités)	Négatif (menaces)	Positif (Opportunités)	Négatif (menaces)	Positif (Opportunités)	Négatif (menaces)
	système de prêt peut aider à prévenir la déforestation et la perte d'habitat. • L'irrigation au goutte-à-goutte, la collecte de l'eau de pluie et les cultures résistantes à la sécheresse peuvent réduire la consommation d'eau et prévenir la surexploitation des ressources en eau. • Les prêts pour les systèmes d'alerte précoce, les variétés de cultures résistantes au climat et l'amélioration des infrastructures renforcent la résilience des agriculteurs aux chocs climatiques. • L'agroforesterie et l'agriculture de conservation peuvent améliorer la séquestration du carbone dans le sol et la biomasse.				• Amélioration de l'équité entre les sexes • Augmentation des revenus et de la couverture pour un plus grand nombre d'agriculteurs • Inclusion financière et autonomisation • Amélioration des moyens de subsistance et de la sécurité alimentaire	communautés marginalisées ou les personnes sans smartphone
Produit 2.2 : Amélioration des capacités d'investissement des petits exploitants agricoles et des MPME			• Résilience climatique accrue aux chocs climatiques tels que les sécheresses, les inondations et les événements météorologiques extrêmes • Réduction de la vulnérabilité		• Cela conduira à l'égalité des sexes. • Amélioration des moyens de subsistance, donc sécurité alimentaire et des revenus • Renforcement de l'autonomisation économique des jeunes et des femmes. • Amélioration des compétences et des connaissances et des compétences des jeunes	• L'augmentation des opportunités économiques pour les femmes et les jeunes pourrait exacerber les tensions entre les sexes au sein des communautés. • Conflits et tensions sociales : concurrence accrue pour les ressources ou changements dans la propriété foncière

Activité de sortie	Impacts environnementaux directs potentiels		Impacts directs potentiels sur le climat		Impacts sociaux directs potentiels	
	Positif (Opportunités)	Négatif (menaces)	Positif (Opportunités)	Négatif (menaces)	Positif (Opportunités)	Négatif (menaces)
Produit 3.1 : Création et diffusion de politiques, de normes et de mécanismes de financement favorisant les investissements de l'AIC	• Environnement favorable à l'adoption de l'ASC, • Réduction des émissions de gaz à effet de serre • Amélioration de la gestion des terres et des eaux • Augmentation des investissements dans les solutions intelligentes face au climat • Amélioration de la gestion des risques environnementaux. • Renforcement des capacités et de la sensibilisation	• Conséquences imprévues et compromis			• Autonomiser les agriculteurs et les communautés rurales • Renforcer les systèmes alimentaires et la nutrition • Promouvoir le partage des connaissances	• Exacerbation des inégalités
Produit 4.1 : Mise en place de partenariats pour la collecte de données d'AIC et renforcement des plateformes de partage des connaissances	• Amélioration de la prise de décision pour une gestion durable des terres • Promouvoir la biodiversité et les services écosystémiques • Adoption plus large des pratiques de l'ASE :		• Résilience et adaptation accrues aux changements climatiques • Amélioration de la surveillance et de l'attribution des changements climatiques • Renforcement de la capacité d'adaptation et de la résilience • Renforcement de la résilience climatique		• Renforcer les capacités et favoriser l'apprentissage • Connaissances et compétences améliorées	• Exacerber les inégalités d'accès et d'utilisation des données • Utilisation abusive des données et échange d'information biaisé

5.3. Impacts indirects potentiels

5.3.1. Impacts environnementaux

La mise en place d'une ligne de crédit dédiée aux opérations de prêt CSA de LBA peut favoriser l'inclusion financière et stimuler la productivité agricole.

Le portail peut systématiser l'évaluation des risques climatiques associés aux demandes de prêt, ce qui permet aux prêteurs d'identifier les dommages environnementaux potentiels causés par les projets proposés et de les atténuer grâce aux conditions de prêt et à l'assistance technique.

Le programme favorisera également la création de connaissances traditionnelles pour construire des systèmes agricoles résilients.

Les prêts numériques faciliteront l'accès au financement pour les petits exploitants agricoles et les communautés aux ressources limitées, ce qui leur permettra d'investir dans des pratiques d'AIC, par exemple des cultures résistantes à la sécheresse et la collecte de l'eau.

Le programme profitera aux écosystèmes et aux communautés en réduisant la dégradation des terres, résultat d'une gestion durable des terres.

Les impacts négatifs peuvent se manifester par l'intensification des pratiques agricoles qui mettent à rude épreuve les ressources comme l'eau et le sol en raison de l'expansion rapide de l'agriculture.

5.3.2. Impacts climatiques

Les projets d'agriculture intelligente face au climat (AIC) augmentent la résilience climatique et réduisent la vulnérabilité des agriculteurs et des écosystèmes.

La santé des sols et les pratiques de conservation, comme les cultures de couverture, le compostage et l'agroforesterie, augmentent la matière organique du sol et réduisent les émissions de gaz à effet de serre de l'agriculture.

Une capacité accrue de suivre et de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques, des pratiques efficaces et des politiques intelligentes face au climat fondées sur des données.

Les impacts négatifs indirects comprennent :

- Inadaptation et vulnérabilité accrue des petits exploitants agricoles.

- Les avantages en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique peuvent être limités si les politiques ne sont pas exhaustives.

5.3.3. Impacts sociaux

Les impacts sociaux indirects du programme devraient être largement positifs. Il s'agit notamment de :

- Autonomisation des communautés rurales et renforcement de la cohésion sociale.
- Promouvoir l'égalité des sexes et l'engagement des jeunes et renforcer la résilience à long terme et la capacité d'adaptation.
- Améliorer l'inclusion financière et l'accès au capital.
- L'amélioration du bien-être social et de la santé.
- Augmentation des revenus et des moyens de subsistance pour les agriculteurs
- Renforcer l'autonomie des collectivités en participant à l'élaboration des politiques et à la création d'emplois verts et de possibilités économiques.
- Promouvoir la création d'emplois durables pour les jeunes en milieu rural.

Les impacts sociaux négatifs indirects comprennent.

- Exacerber les inégalités et exclure les groupes vulnérables.
- L'exclusion des groupes marginalisés ou des petits exploitants agricoles si les politiques ne sont pas inclusives ou adaptables à divers contextes.
- Répartition inégale des bénéfices si les projets à grande échelle privilégient les profits plutôt que les considérations environnementales, ce qui peut nuire aux communautés locales et aux écosystèmes.
- Risque que le travail des enfants ou le travail forcé soient utilisés par des prestataires de services pour des projets tels que le composant biogaz qui nécessite des activités de construction.
- Risque d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels (SEAH) pendant la mise en œuvre du programme.

Tableau 5.4 Résumé des incidences indirectes potentielles du Programme

Sortie/Activité	Impacts environnementaux indirects potentiels		Impacts climatiques indirects potentiels		Impacts sociaux indirects potentiels	
	Positif	Négatif	Positif	Négatif	Positif	Négatif
Produit 1.1 : Établissement d'une ligne de crédit dédiée pour les opérations de prêt PAD de LBA	- Adoption accrue des pratiques de l'ASC - Amélioration de la gestion des terres et de la conservation des ressources	Changement involontaire d'affectation des terres et de dégradation de l'environnement	Atténuation et adaptation au changement climatique.	Inadaptation et vulnérabilité accrue	- Autonomisation des communautés rurales et renforcement de la cohésion sociale - Promouvoir l'égalité des sexes et l'engagement des jeunes - Renforcement de la résilience à long terme et de la capacité d'adaptation	Exacerber les inégalités sociales et l'accapement des terres
Produit 2.1 Élaboration de produits de crédit intelligents face au climat, d'outils d'évaluation des risques et d'outils de surveillance de la conformité adaptés aux investissements de l'ACVM	- Amélioration de la gestion des risques environnementaux et de la prise de décisions. - Moins d'émissions et gestion durable des terres		- Renforcement de la résilience climatique et réduction des émissions - Réduction de la vulnérabilité et de l'adaptation au changement climatique	Inadaptation et conséquences imprévues	- Autonomiser les communautés et renforcer la résilience - Réduction de la vulnérabilité et de la marginalisation - Compétences et connaissances accrues en matière de gestion des risques climatiques	Exacerber les inégalités et exclure les groupes vulnérables
Sortie 2.1 (A2.1.2 – A2.1.5)	- Adoption accrue de pratiques agricoles durables - Réduction des émissions de gaz à effet de serre - Amélioration de l'accès au financement - Transparence et responsabilisation		Amélioration de la résilience face au changement climatique	Possibilité de prolifération d'activités agricoles non durables	- Autonomiser les communautés et renforcer la résilience - Amélioration de l'inclusion financière et de l'accès au capital. - Amélioration du bien-être social et de la santé	
Produit 2.2 : Amélioration des capacités d'investissement des petits exploitants agricoles et des MPME	- Amélioration de la diversité et de l'adaptabilité des systèmes agricoles- - Réduction de la dégradation des terres et de la perte de biodiversité	Changements involontaires d'utilisation des terres et pression sur les ressources	- Amélioration de la séquestration du carbone et réduction des émissions - Résilience climatique accrue et capacité d'adaptation		Autonomiser les individus et renforcer leurs capacités	

Produit 3.1 : Création et diffusion de politiques, de normes et de mécanismes de financement favorisant les investissements de l'AIC	• Directives et incitations claires • Un environnement propice à l'innovation • Réduction de la déforestation et de la dégradation des terres grâce à l'augmentation du financement de la gestion durable des terres	• Conséquences imprévues telles que l'épuisement des ressources en raison d'incitations mal conçues • L'allocation inefficace des fonds en raison d'un filtrage insuffisant ou de l'absence de garanties environnementales solides, conduisant au financement de pratiques non durables déguisées en « climato-intelligentes ».	• Résilience climatique accrue (réduction de la vulnérabilité aux conditions météorologiques extrêmes) - Réduction des émissions de gaz à effet de serre • Réduction des émissions de gaz à effet de serre de l'agriculture grâce à la diminution de l'utilisation d'engrais synthétiques et à l'adoption de sources d'énergie renouvelables.	• Avantages limités en matière d'atténuation ou d'adaptation au changement climatique si les politiques ne sont pas ambitieuses ou globales • Atténuation limitée du changement climatique, voire augmentation des émissions si la finance verte n'est pas orientée vers des solutions réellement efficaces.	• Augmentation des revenus et des moyens de subsistance pour les agriculteurs • Autonomisation des communautés par la participation à l'élaboration des politiques • Création d'emplois verts et de débouchés économiques • Amélioration des moyens de subsistance et des opportunités économiques pour les agriculteurs grâce à l'accès au financement des investissements ASC • Amélioration de la sécurité alimentaire et de la nutrition grâce à l'augmentation de la productivité agricole et de la résilience	• Exclusion des groupes marginalisés ou des petits exploitants agricoles si les politiques ne sont pas inclusives ou adaptables à divers contextes • Répartition inégale des avantages si les projets à grande échelle privilégient les profits aux considérations environnementales, ce qui peut nuire aux communautés locales et aux écosystèmes
Produit 4.1 : Mise en place de partenariats pour la collecte de données d'AIC et renforcement des plateformes de partage des connaissances	• Meilleure compréhension des changements environnementaux et des impacts des pratiques agricoles grâce à la collecte et à l'analyse de données solides. • Prise de décisions éclairées sur l'utilisation des terres, la gestion des ressources et l'élaboration de politiques fondées sur des données fiables et accessibles • Renforcement des systèmes de connaissances locales et intégration aux progrès scientifiques pour une application efficace des pratiques d'AIC	• Utilisation abusive potentielle des données pour justifier des pratiques non durables ou de l'écoblanchiment • Diffusion de fausses informations ou d'informations obsolètes sur les pratiques d'AIC, entraînant des dommages environnementaux involontaires	• - Capacité accrue de suivre et de mesurer les progrès vers l'atteinte des objectifs d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques. • Des pratiques et des politiques plus efficaces en matière de climat, fondées sur des données - • Augmentation de la résilience des systèmes agricoles face au changement climatique grâce au renforcement des capacités d'évaluation des risques et des	• Entrave à la réalisation des objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique en raison de données peu fiables ou biaisées qui éclairent les stratégies • Entrave à l'atteinte des objectifs d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques en raison d'informations inexacts ou trompeuses sur les pratiques efficaces.	• Transparence et responsabilisation accrues dans les efforts de gestion de l'environnement et d'action climatique • Autonomiser les communautés par la participation à la collecte de données et à la prise de décisions • Renforcement de la cohésion sociale et de la collaboration entre les parties prenantes grâce à l'apprentissage partagé et à l'échange de connaissances • Autonomisation des communautés locales par l'appropriation et le contrôle de leurs processus d'apprentissage	• L'exacerbation des inégalités sociales, si les communautés marginalisées sont exclues de la collecte de données ou de leurs données, est mal interprétée ou mal utilisée • Exacerbation des inégalités sociales si les communautés marginalisées sont exclues des possibilités d'apprentissage ou ne reçoivent pas d'informations adéquates

			systems précoce	d'alerte			
--	--	--	--------------------	----------	--	--	--

5.3.4. Risques et impacts environnementaux (physiques et biologiques) et sociaux potentiels

Le tableau 5.4 ci-dessous présente les risques et impacts environnementaux (physiques et biologiques) et sociaux potentiels associés aux différentes activités qui sont censées être soutenues par le programme. Il s'agit, *entre autres*, de rétrocession aux agriculteurs, de l'installation et de l'utilisation de biodigesteurs, de la diversification des cultures, du stockage et de l'utilisation d'engrais et de pesticides, d'activités de construction pour des interventions agricoles intelligentes face au climat et de la restauration des terres dégradées, du boisement et du programme d'agroforesterie. Chaque activité est analysée afin de déterminer les risques et les impacts environnementaux et sociaux probables, en veillant à ce que des stratégies complètes de gestion et d'atténuation des risques soient en place.

Tableau 5.5 : Résumé des risques et des impacts environnementaux et sociaux potentiels

Activité	Risques et impacts environnementaux potentiels	Risques et impacts sociaux potentiels
Rétrocession aux agriculteurs	L'utilisation d'engrais et de pesticides peut entraîner la dégradation des sols, réduisant leur fertilité et leur productivité au fil du temps.	L'exposition aux engrais et aux pesticides peut causer des problèmes de santé tels que des problèmes respiratoires et une irritation de la peau.
	Les eaux de ruissellement agricoles contenant des produits chimiques peuvent contaminer les plans d'eau locaux, affectant à la fois la vie humaine et aquatique.	Les déplacements économiques dus aux changements dans l'utilisation des terres peuvent entraîner des pertes de revenus et une augmentation de la pauvreté
	Les changements dans les pratiques agricoles peuvent perturber les écosystèmes locaux, ce qui peut entraîner une perte de biodiversité	Des conflits sur l'utilisation des ressources peuvent survenir, entraînant des tensions sociales
Installation et utilisation de biodigesteurs	Les travailleurs peuvent être exposés à des fuites de biogaz, qui peuvent causer des problèmes respiratoires ou des explosions s'ils ne sont pas correctement gérés. Les communautés voisines pourraient être touchées par l'exposition au biogaz ou des accidents, nécessitant des mesures de sécurité strictes.	Les accidents liés aux biodigesteurs, tels que les fuites de biogaz, peuvent présenter des risques importants pour la santé des communautés voisines
Diversification des cultures	L'introduction de cultures non indigènes peut perturber les écosystèmes locaux, ce qui peut entraîner la propagation d'espèces envahissantes qui supplantent la flore indigène. Les changements dans les types de cultures peuvent modifier la dynamique de la flore et de la faune locales, affectant ainsi l'équilibre de l'écosystème.	Les changements dans le type de culture peuvent avoir un impact sur la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance locaux. L'introduction de nouvelles cultures peut entraîner des conflits pour les ressources en terres et en eau.
Stockage et utilisation des engrais et des pesticides	Le ruissellement des champs peut transporter des produits chimiques dans les plans d'eau locaux, nuisant à la vie aquatique et contaminant les sources d'eau potable. L'utilisation excessive de produits chimiques peut dégrader la santé du sol, réduisant ainsi sa productivité à long terme.	Les travailleurs qui manipulent ces substances sont exposés à des risques pour la santé, notamment des problèmes cutanés et respiratoires.

		Les membres de la communauté peuvent également être exposés à ces produits chimiques, ce qui entraîne des problèmes de santé
Activités de construction	Les émissions de poussière des machines de construction peuvent dégrader la qualité de l'air, affectant à la fois les travailleurs et les riverains. Le bruit de la construction peut perturber les communautés locales et la faune, entraînant stress et déplacement La destruction de l'habitat pendant la construction peut déplacer la faune locale, affectant la biodiversité.	Les activités de construction peuvent entraîner le déplacement temporaire des communautés et la perturbation des moyens de subsistance locaux. Le bruit et la pollution atmosphérique peuvent affecter la santé et le bien-être de la communauté.
Restauration des terres dégradées, programmes de boisement et d'agroforesterie	Alors que la restauration des terres dégradées, les programmes de boisement et d'agroforesterie visent à restaurer les écosystèmes et à améliorer la biodiversité, une mise en œuvre inappropriée peut nuire aux écosystèmes existants. Les impacts temporaires pendant les activités de restauration peuvent perturber les habitats et les espèces locales	Les activités de restauration peuvent entraîner des déplacements temporaires de communautés et des changements dans l'utilisation des terres, ce qui pourrait à son tour affecter les moyens de subsistance et l'accès aux ressources, pouvant conduire à des conflits

5.3.5. Évaluation sociale

L'évaluation sociale permet d'identifier les risques et d'élaborer des stratégies d'atténuation. L'exposition aux engrais et aux pesticides peut causer des problèmes de santé tels que des problèmes respiratoires et des irritations cutanées.

Les risques associés aux biodigesteurs et à d'autres équipements agricoles peuvent entraîner des blessures ou des décès.

Les déplacements économiques dus aux changements dans l'utilisation des terres peuvent entraîner des pertes de revenus et une augmentation de la pauvreté. Les restrictions à l'utilisation des terres peuvent limiter l'accès des communautés aux ressources essentielles, ce qui affecte leurs moyens de subsistance et leur bien-être.

Des conflits sur les ressources en terre et en eau peuvent survenir, entraînant des tensions sociales et des violences potentielles.

5.3.6. Procédure de prise de décision

Une procédure de prise de décision claire est nécessaire pour garantir que toutes les activités du programme sont conformes aux normes environnementales et sociales. Cette procédure guide le processus d'approbation et permet de s'assurer que les risques sont gérés adéquatement ;

- i. Il est essentiel de mener des évaluations approfondies de l'impact environnemental et social de toutes les activités potentielles afin d'identifier et d'atténuer les risques. Ceci est guidé par les annexes 2 à 4, avec une diligence raisonnable supplémentaire via les annexes 5 et/ou 6 en fonction de la catégorisation du sous-projet.

- ii. Des clauses relatives à l'atténuation des risques environnementaux et sociaux seront incluses dans les accords avec Baobab et les sous-emprunteurs afin d'assurer le respect des exigences du CGES.
- iii. Les critères applicables aux activités de rétrocession, fondés sur les résultats de ces évaluations des annexes 2 et 3, seront incorporés dans le Manuel des opérations. L'agent de crédit approuve l'activité financée sur la base du dossier de crédit (CB). L'OC comprendra une section sur le rapport sommaire environnemental et social (E&S), résumant les risques et opportunités importants liés à l'E&S constatés dans le cadre de la due diligence E&S, et comprendra les PGES et/ou les EIES respectives, le cas échéant.
- iv. L'agent de crédit examinera l'évaluation environnementale et sociale des activités ; et prendre une décision d'investissement en conséquence. Seuls les projets dont les risques sont largement réversibles et facilement traités par des mesures d'atténuation, comme indiqué dans le PGES spécifique à l'emprunteur, seront approuvés.
- v. Pour l'activité financée qui reçoit une décision positive, le gestionnaire E&S doit assurer la liaison avec l'agent de crédit afin que les clauses juridiques respectives soient intégrées dans les accords avec l'emprunteur afin d'assurer la conformité de l'« activité financée » avec les lois locales pertinentes au Sénégal, les SGES du projet FVC et les PGES spécifiques à l'emprunteur développés au cours de la phase de Diligence raisonnable. Ces conditions contractuelles standard E&S seront élaborées au cours de la phase de mise en œuvre du programme FVC avec des conseils juridiques d'experts.

6. Plan de gestion environnementale et sociale

6.1. Aperçu

Le plan de gestion environnementale et sociale (PGES), dans le cadre du CGES, comprend des mesures à prendre en considération pour réduire au minimum ou éviter les incidences importantes sur l'environnement, la santé et la sécurité des activités de programme proposées.

Le programme ne devrait pas être un émetteur important de gaz à effet de serre (GES). Les activités du programme contribueront à une meilleure efficacité de l'utilisation des ressources. L'évaluation des risques appliquée dans le cadre du PGES implique une matrice normalisée d'évaluation des risques entre les conséquences et la probabilité pour tous les aspects à évaluer.

L'objectif de ce PGES est de fournir un plan pratique pour gérer les impacts négatifs environnementaux et sociaux involontaires potentiels associés aux activités du programme, ainsi que de permettre des consultations et un engagement multipartites significatifs et inclusifs tout au long du cycle de vie du programme. Cela tient particulièrement compte de la situation des personnes vulnérables et marginalisées. Le PGES vise également à aider le gouvernement du Sénégal en coopération avec l'équipe de l'UGP et de LBA à maintenir et/ou à améliorer son système de gestion environnementale et sociale pendant la phase de mise en œuvre. Les mesures recommandées ont été suggérées sur la base des actes juridiques, des politiques, des règlements et des directives pertinents.

Le système de scoring de gestion des risques évalue les dangers potentiels qui peuvent survenir tout au long de la mise en œuvre d'un projet. Cette évaluation est effectuée en fonction de la probabilité que l'événement se produise et de la façon dont il influera sur les objectifs du projet s'il se produit (voir le tableau 6.1).

Tableau 6.1 : Facteurs pris en compte lors de l'attribution des scores.

Indice d'impact	Description
Étendue	Une zone d'influence couverte par l'impact, si l'action produit un effet très localisé dans l'espace, on considère que l'impact est faible. Si, toutefois, l'effet ne permet pas de se situer précisément dans l'environnement du projet, ayant une influence omniprésente au-delà de l'empreinte du projet, l'impact se fera sentir au niveau local ou pourrait être au-delà du pays.

Durée	Se réfère au moment de l'occurrence, le décalage temporel entre le début de l'action et l'effet sur l'apparition du facteur correspondant, classé en cinq catégories allant d'un poids de (1) impliquant un court terme à un poids de (5) impliquant permanent.
Intensité	Fait référence au degré d'impact sur le facteur, dans la zone spécifique où il opère, classé de faible (1) à élevé (5).
Probabilité	Fait référence à la probabilité que l'impact se produise pendant la mise en œuvre du projet, elle est également classée comme probable à très probable.

La gravité de l'impact est déterminée en fonction de la capacité du récepteur à supporter les chocs déclenchés par l'impact. À cet égard, la gravité de l'impact pourrait être qualifiée de négligeable, faible, moyenne ou élevée, comme le résume ci-dessous.

Tableau 6.2 : Gravité de l'impact

Sensibilité	Définition (tient compte de la durée de l'impact, de l'étendue spatiale, de la réversibilité et de la capacité à se conformer à la législation)	Connotation de couleur
Forte	Récepteur vulnérable (humain ou écologique) n'ayant aucune capacité d'absorption des changements proposés ou aucune possibilité d'atténuation.	
Moyenne	Récepteur vulnérable (humain ou écologique) ayant une capacité limitée d'absorber les changements proposés ou des possibilités limitées d'atténuation.	
Faible	Récepteur vulnérable (humain ou écologique) ayant une certaine capacité d'absorption des changements proposés ou des possibilités modérées d'atténuation	
Négligeable	Récepteur vulnérable (humain ou écologique) ayant une bonne capacité d'absorption des changements proposés ou de bonnes possibilités d'atténuation	

Le PGES comprend une approche d'engagement des parties prenantes qui détaille la manière dont les parties prenantes (UGP, institutions financières, agriculteurs et organisations et coopératives d'agriculteurs) seront consultées et leur participation assurée tout au long du programme. Parmi ses principes directeurs, le programme s'efforcera d'atténuer tous les impacts affectant la participation égale et le partage des avantages des communautés vulnérables

Tableau 6.3 : Plan de gestion environnementale et sociale

Produits du programme proposés	Impact	Évaluation de l'importance	Étendue	Mesures d'atténuation recommandées	Responsabilité	Indicateurs	Fréquence de la vérification
Composante 1. Mécanisme de financement innovant pour fournir des prêts concessionnels afin de promouvoir des pratiques agricoles intelligentes face au climat.							
Mécanismes d'irrigation, par exemple l'irrigation goutte à goutte, la culture hydroponique	Pénurie potentielle d'eau due à une surexploitation si elle n'est pas correctement gérée. Augmentation du coût de l'eau en raison de la nécessité d'équipements coûteux. Distribution inégale de l'eau, ce qui peut stresser certaines cultures	Fort	Local	Élaboration d'un manuel de formation sur l'eau Formation des agriculteurs aux techniques d'irrigation efficaces, aux techniques de gestion agricole qui favorisent l'infiltration de l'eau. Effectuer une évaluation des ressources en eau et, par la suite, des plans de surveillance des eaux de surface et souterraines. Adoption d'un plan de mise en œuvre par étapes pour permettre une absorption progressive des coûts. Entretien régulier et ajustement des systèmes d'irrigation pour assurer une utilisation optimale de l'eau. Introduction de cultures et de races résistantes à la sécheresse	LBA UGP Organisations paysannes Coopératives agricoles	Nombre d'agriculteurs ou de groupes qui ont adopté une technologie d'économie d'eau au fil du temps. Fréquence des visites d'entretien, Nombre d'agriculteurs qui terminent la formation, MoV : Visites sur le terrain ; Listes de présence ; Rapports de projet	Deux fois par an
Systèmes d'irrigation (y compris l'utilisation de pompes à énergie solaire)	Une consommation élevée d'eau pourrait créer une concurrence pour les ressources entre les différents utilisateurs. dégradation potentielle des terres due à une utilisation excessive de l'eau.	Moyenne	Local	Promouvoir des techniques d'irrigation efficaces comme l'irrigation goutte à goutte. Mettre en œuvre des méthodes de conservation de l'eau pour réduire la pression sur les sources d'eau. surveiller régulièrement la consommation d'eau et les impacts sur les sources locales.	LBA	Non. des exploitations agricoles utilisant des systèmes économes en eau, des rapports de surveillance sur l'utilisation de l'eau, non. des sessions de surveillance des GES à partir de systèmes de pompes solaires.	Deux fois par an

				privilégier l'irrigation à l'énergie solaire pour réduire les émissions de GES ;			
Mécanisme d'irrigation intermittente du riz	La vulnérabilité potentielle aux phénomènes météorologiques extrêmes, par exemple la sécheresse et les fortes pluies, qui pourraient affecter les rendements des cultures.	Fort	Local	Mise en place d'un système de stock tampon pour stocker l'excès d'eau pendant les périodes d'abondance à utiliser pendant les périodes de pénurie. Optimisation du moment de l'irrigation pour qu'il coïncide avec les besoins en eau de la culture. Formation des agriculteurs aux techniques ISR	UGP Agriculteurs	Volume d'eau économisé par le système de stock tampon. Les économies réalisées grâce à la mise en œuvre du système de stock régulateur. Non. des agriculteurs formés	Trimestriel
Travail du sol de zéro à minimum	Peut réduire la fertilité du sol et augmenter l'érosion du sol au fil du temps, en particulier dans les zones où les précipitations sont élevées et où la structure du sol est médiocre.	Moyenne	Local	Adoption de pratiques de conservation des sols telles que le labour des courbes de niveau, le labour de contrôle et le travail du sol sur buttes. Formation des agriculteurs aux techniques de travail minimal du sol Analyses de sol régulières	PMU Agriculteurs	Indicateurs de la santé des sols, pH, niveaux de nutriments Différentiel de rendement des cultures. Non. des agriculteurs formés	Annuellement
Promotion des fosses de Zaï et des techniques de demi-lune	Ces techniques nécessitent un apport important de main-d'œuvre et pourraient potentiellement perturber les pratiques agricoles traditionnelles, entraînant une résistance de la part des agriculteurs.	Moyenne	Local	Organisation de programmes de formation couvrant la théorie derrière ces techniques, des démonstrations pratiques et des expériences pratiques.	Organisations paysannes Coopératives UGP Agriculteurs	Différentiel de rendement des cultures. Non. de la couverture des fosses de Zai Non. des agriculteurs formés à l'application des techniques de la fosse et de la demi-lune de Zaï dans leurs pratiques agricoles.	Trimestriel

Utilisation d'engrais organiques tels que le fumier de compost	Les engrais organiques peuvent ne pas fournir la même teneur en nutriments que les engrais conventionnels, ce qui peut entraîner une baisse des rendements des cultures. Ils pourraient également poser des défis en termes de disponibilité et d'abordabilité. La collecte et le traitement de ces déchets pourraient poser des problèmes d'assainissement. Peut entraîner des émissions de GES s'il n'est pas correctement géré La production potentielle de déchets, le ruissellement provenant de l'utilisation d'engrais organiques pourraient entraîner la contamination de l'eau, les émissions de GES provenant de la décomposition de la matière organique et la surutilisation pourraient entraîner la dégradation des sols.	Fort	Local	Analyse du sol avant et après l'utilisation d'engrais organiques. formation des agriculteurs sur l'utilisation des engrais organiques et les stratégies de réduction des GES Évaluation visuelle des sols à l'aide de la carte de pointage visuelle fournie par la FAO. la mise en place de systèmes appropriés de collecte et de tri des déchets. l'organisation de programmes de sensibilisation à l'assainissement et à l'hygiène auprès des agriculteurs Plan de gestion des eaux de ruissellement, surveillance régulière des GES provenant de la décomposition des déchets et manipulation sécuritaire des matières organiques. Introduction de meilleures pratiques en matière de compostage des déchets afin de réduire les émissions et le lessivage.	Organisations paysannes Agriculteurs UGP	Indicateurs de la santé des sols, pH, niveaux de nutriments Non. des agriculteurs formés. Différentiel de rendement des cultures. Quantité d'engrais organique produite au niveau de l'exploitation. Non. des plans de gestion des déchets élaborés, non. des agriculteurs formés aux pratiques de compostage, non. des émissions de GES surveillées.	Annuellement
Déploiement de semences certifiées résilientes au climat	La disponibilité et l'acceptation de ces semences pourraient être limitées L'utilisation de pesticides dangereux et l'utilisation excessive d'eau pendant l'ensemencement peuvent entraîner une toxicité pour les	Fort	National	Formation de partenariats avec des entreprises semencières ou des institutions de recherche agricole pour distribuer les semences. Formation sur les pesticides peu toxiques et leur utilisation sûre conformément au Code de conduite de la FAO, l'adoption de méthodes	Les MPME Coopératives Organisations paysannes LBA UGP	Non. des agriculteurs déploient des semences certifiées Différentiel de rendement des cultures. Taux de survie des cultures. Non. des agriculteurs formés à l'utilisation sûre des pesticides,	Deux fois par an

	cultures et un stress sur les ressources en eau pour les utilisateurs concurrents.			d'irrigation économes en eau et d'équipements fonctionnant à l'énergie solaire.		Non. des systèmes d'économie d'eau mis en œuvre, No. des appareils solaires distribués.	
Crédit-bail agricole	Conflits potentiels sur l'utilisation des terres et les droits fonciers	Fort	Local	Ententes contractuelles détaillant les droits et les responsabilités du propriétaire foncier et du locataire. Rencontres régulières pour discuter de l'avancement et des problèmes rencontrés par le locataire	Organisations paysannes Agriculteurs UGP LBA	Pourcentage de propriétaires fonciers qui ont conclu des contrats de location avec des fermiers. Nombre de locataires agriculteurs habilités (alimentation, revenu et sécurité nutritionnelle) Nombre de litiges découlant de contrats de location Nombre de litiges résolus	Annuellement
Programmes d'agroforesterie	Perturbation des pratiques agricoles traditionnelles entraînant des résistances de la part des agriculteurs. Disponibilité et prix abordable des arbres à planter	Moyenne	Local	Élaboration d'un manuel de formation en agroforesterie Sessions de formation avec les agriculteurs Partenariats avec des fournisseurs d'arbres et des acheteurs (bois, PFNL, fruits, etc.) Surveiller régulièrement l'interaction entre les arbres et les cultures afin d'identifier rapidement tout problème Implication des communautés locales dans la gestion du système Agroforestier (économies d'échelle).	LBA MPME Coopératives Organisations paysannes UGP	Nombre d'agriculteurs adoptant des pratiques agroforestières Non. des sociétés de personnes sociétés de tiers inscrites. Non. d'arbres plantés par les agriculteurs. Volume de bois, de PFNL et de fruits vendus. Quantité de carbone séquestrée par les arbres agroforestiers.	Deux fois par an
Stratégies post-récolte	Ces stratégies pourraient augmenter les coûts de production agricole à court terme, surtout si elles	Moyenne	National	Investir dans la mise en place d'installations de séchage et de stockage.	UGP Organisations paysannes	Non. de séchoirs solaires et d'installations de stockage à Fos et dans les coopératives	À chaque saison de récolte

	nécessitent de l'équipement ou des infrastructures spécialisés			Programmes de formation pour apprendre aux agriculteurs à bien sécher et stocker leurs produits.		Non. des agriculteurs formés au stockage post-récolte. Niveau des pertes après récolte (en tonnes)	
Utilisation de pesticides	Risques de contamination des sols, de pollution de l'eau par ruissellement, d'impact sur les espèces non ciblées, de toxicité humaine et d'accumulation de matières dangereuses dans les écosystèmes. Émissions de GES provenant de la production et de l'application.	Fort	National	Intégrer la gestion des pesticides conformément au code de conduite de la FAO. Utiliser des pesticides peu toxiques, offrir une formation sur l'entreposage, la manipulation et l'élimination sécuritaires. Surveiller régulièrement la qualité de l'eau et du sol. éviter les pesticides classés dans la classe de danger IA ou IB de l'OMS.	LBA UGP	Non. des agriculteurs formés à l'utilisation des pesticides, non. des incidents de ruissellement ou de lessivage de pesticides, rapports sur la qualité de l'eau et du sol. Émissions de GES surveillées liées à l'utilisation de pesticides	Annuellement
Cultures intercalaires et rotations des cultures	Augmentation de la transmission des maladies des cultures si elle n'est pas correctement gérée. L'augmentation de la complexité du système agricole nécessite plus de connaissances et de compétences de la part des agriculteurs.	Moyenne	National	Élaboration d'un plan de rotation des cultures qui détaille l'ordre des cultures à cultiver et la durée de chaque culture. Formation des agriculteurs sur la gestion des différentes cultures et la mise en œuvre du plan de rotation des cultures.	UGP Organisations paysannes Agriculteurs	Nombre d'agriculteurs formés à l'utilisation du plan de rotation des cultures. Indicateurs de la santé des sols, pH, niveaux de nutriments Différentiel de rendement des cultures	À chaque saison de plantation
Construction de biodigesteurs	L'accumulation de méthane due à une ventilation inadéquate présente un risque d'explosion, ce qui présente un risque pour la santé des travailleurs et des résidents à proximité.	Fort	Local	Mise en œuvre de protocoles de sécurité stricts pour les travailleurs manipulant des biodigesteurs. Formation régulière en matière de sécurité à l'intention de tous les travailleurs participant à l'exploitation des biodigesteurs. Utilisation obligatoire d'équipements de protection individuelle (EPI)	UGP Agriculteurs Organisations paysannes	Nombre de biodigesteurs construits. Nombre de personnes formées aux protocoles de sécurité. Nombre d'agriculteurs et d'MPME utilisant des mesures appropriées de sécurité en matière de santé au travail.	Deux fois par an

	Nuisances sonores en phase de construction	Fort	Local	Développement de stratégies de réduction du bruit, par exemple des murs antibruit ou des matériaux d'insonorisation. Surveillance régulière du bruit pour suivre et gérer les niveaux de bruit	UGP Agriculteurs Organisations paysannes	Non. d'initiatives déployées par site pour la réduction du bruit. Niveau de bruit généré. Non. des plaintes reçues dans la communauté adjacente	Pendant la phase de construction des biodigesteurs
	La construction occupe une quantité importante de terres qui pourraient être utilisées à d'autres fins, par exemple l'agriculture. Cela pourrait également conduire à des déplacements de personnes	Fort	Local	Élaboration d'un plan d'aménagement complet pour s'assurer que la construction de biodigesteurs n'empiète pas sur d'autres utilisations des terres.	UGP LBA Agriculteurs Organisations paysannes	Indicateurs environnementaux (quantité de méthane produite, réduction de l'empreinte carbone obtenue, taux de réduction des déchets et efficacité énergétique du biodigester) Indicateurs sociaux (nombre d'emplois créés pendant la construction et l'exploitation du biodigester, niveau d'engagement avec les communautés locales) Indicateurs économiques (p. ex., le rendement du capital investi, les économies de coûts associées à la réduction des déchets et la contribution à l'économie locale par la création d'emplois et la vente de biogaz)	Deux fois par an
Amélioration de la qualité des aliments	Nécessite une main-d'œuvre qualifiée et des agriculteurs compétents. Sans une formation et une application appropriées, ils pourraient ne pas produire les avantages escomptés	Moyenne	Local	Fournir aux agriculteurs l'accès à la technologie qui peut contribuer à l'amélioration de la qualité des aliments pour animaux. Il peut s'agir de machinerie pour traiter les ingrédients des aliments du bétail, d'équipement pour mesurer la qualité des aliments ou d'outils logiciels pour	UGP Organisations paysannes Agriculteurs MPME Coopératives	Non. d'agriculteurs formés à la production d'aliments de qualité. Paramètres de qualité des aliments (par exemple, teneur en protéines, en fibres et en humidité, présence de substances nocives comme les	Trimestriel

				gérer la production d'aliments pour animaux. Formation des agriculteurs à la production d'aliments de qualité		mycotoxines et les métaux lourds)	
Aliments à faibles émissions provenant de sous-produits et de coproduits de cultures de l'industrie agroalimentaire	Nécessite des investissements importants dans les installations de traitement et de transport pour collecter et transporter les sous-produits et les coproduits.	Moyenne	National	Optimiser les itinéraires de transport pour plus d'efficacité et réduire les déplacements inutiles. Options d'achat en gros auprès des sociétés de transport pour obtenir des tarifs plus bas. Système de gestion des déchets pour traiter les sous-produits ou coproduits qui ne conviennent pas à l'alimentation.	UGP Organisations paysannes Coopératives	Pourcentage de réduction de la consommation de carburant Pourcentage de réduction des coûts de transport grâce aux options d'achat en gros	Annuel
Banques de fourrage	Nécessitent des investissements importants dans l'infrastructure et la gestion pour s'assurer que les aliments entreposés sont salubres et propres à la consommation du bétail. Nécessite une superficie de terrain importante	Moyenne	Local	Élaboration d'un plan de zonage visant à allouer des zones précises pour les banques de fourrage afin de s'assurer qu'elles n'empiètent pas sur d'autres utilisations du sol. Formation des agriculteurs, des OP et des coopératives aux techniques de gestion des banques de fourrage	UGP Agriculteurs	Quantité de carbone séquestrée par les banques de fourrage. Nombre de banques de fourrage situées dans les zones désignées.	Deux fois par an
Composante 2 : Renforcement des capacités et assistance technique pour les LBA, les OP, les organisations de femmes et de jeunes, les coopératives et les MPME							
Produit 2.1 : Élaboration de produits de crédit intelligents face au climat, d'outils d'évaluation des risques et	Des problèmes techniques ou des temps d'arrêt, qui pourraient perturber les opérations. Risques potentiels liés à la confidentialité et à la sécurité des données, qui pourraient entraîner des violations de la	Fort	National	Réalisation d'une évaluation des risques climatiques Élaboration de manuels de formation sur l'évaluation des risques climatiques Développement d'une conception schématique robuste pour le portail	LBA UGP	Nombre de risques liés au climat identifiés. Nombre de tests de résistance réalisés à l'aide de scénarios climatiques. Aucun membre du personnel de LBA n'a été formé sur les prêts intelligents face au climat.	Cycle de vie du programme

d'outils de surveillance de la conformité adaptés aux investissements de l'ASC (activité 2.1.1)	confidentialité ou un accès non autorisé aux données. Une résistance qui peut provenir de la peur du changement, du manque de compétences techniques. Une évaluation des risques incorrecte et due à une mauvaise compréhension des évaluations des risques climatiques par le personnel a entraîné une augmentation des dommages environnementaux. Mauvaise utilisation des ressources (eau/énergie) en raison d'un manque d'évaluation appropriée. Utilisation inefficace de l'énergie pour les processus opérationnels. Écoblanchiment et pratiques inefficaces : Se concentrer uniquement sur le respect des critères de décaissement des prêts sans une bonne compréhension des principes environnementaux sous-jacents pourrait inciter à l'adoption de pratiques inefficaces, voire nuisibles, sous prétexte d'être « intelligentes face au climat », ce qui nuirait finalement à l'environnement.			Élaborer un plan solide de protection et de gestion des données Formation complète des membres du personnel sur l'évaluation des risques climatiques, les stratégies d'utilisation efficace des ressources et les méthodes d'économie d'énergie. S'assurer que des systèmes de surveillance de la consommation d'eau et d'énergie sont mis en place Suivre régulièrement l'impact environnemental des sous-emprunteurs et fournir une formation actualisée.		Plan de protection des données mis en œuvre. Temps d'arrêt du portail surveillé. Non. de sessions de suivi de la conservation de l'énergie et de l'eau, rapports de suivi des sous-emprunteurs, programmes de formation sur l'efficacité des ressources mis en œuvre	
--	--	--	--	---	--	---	--

Sortie 2.1 (A2.1.2 - 2.1.4)	Nécessitent des investissements importants en technologie et en personnel qualifié. La solvabilité des agriculteurs et de leurs portefeuilles de prêts serait considérablement influencée par leur adhésion aux pratiques de l'ASC. Si les agriculteurs ne respectent pas ces pratiques, leurs cotes de crédit pourraient être réduites, ce qui pourrait augmenter leurs intérêts sur les prêts. Cela pourrait potentiellement entraîner une augmentation des défauts de paiement.	Fort	National	Une communication claire des bénéfices de ces nouvelles pratiques Fourniture d'une formation et d'un soutien adéquats aux agriculteurs Formation de partenariats avec des entreprises technologiques et des partenaires de développement pertinents Fournir des directives transparentes aux agriculteurs sur la manière de se conformer aux pratiques de l'AIC. Suivi régulier et perfectionnement de l'outil de credit scoring	LBA UGP	Nombre d'agriculteurs inscrits sur la plateforme CSA Nombre d'emprunteurs récurrents sur la plateforme CSA. Non. des agriculteurs inscrits sur la liste noire Nombre de partenariats conclus.	Trimestriel
Sortie 2.1 (A2.1.5)	Tous les agriculteurs ne sont peut-être pas alphabétisés numériquement et ne comprennent donc peut-être pas comment utiliser la plateforme numérique ou naviguer dans le processus de prêt. Tous les agriculteurs n'ont peut-être pas accès à un téléphone portable, ce qui exclut les emprunteurs potentiels. Sécurité de la plateforme de prêt numérique	Fort	National	Formation des agriculteurs sur l'utilisation de la plateforme numérique et la navigation dans le processus de prêt. Fournir des téléphones portables abordables aux agriculteurs, ou les aider à en acheter un (par exemple, des systèmes PAYG) Mise en œuvre de mesures de sécurité pour protéger les violations de données. Il peut s'agir d'un chiffrement, d'une authentification multifactorielle et d'audits de sécurité réguliers	LBA UGP	Nombre d'agriculteurs qui utilisent une plateforme de prêt numérique Nombre d'emprunteurs réguliers Taux de remboursement des prêts	Mensuel
Produit 2.2 : Amélioration des capacités	Si les hommes se sentent sous-représentés ou exclus des activités de formation et de	Moyenne	National	Élaboration de manuels de formation	LBA	Nombre de femmes et de jeunes participant aux formations et aux ateliers	Trimestriel

d'investissement des petits exploitants agricoles et des MPME	renforcement des capacités, cela pourrait renforcer les rôles traditionnels des sexes et limiter l'efficacité globale du programme. Exclusion des minorités ethniques et d'autres groupes vulnérables des activités du Programme Manque d'intérêt de la part des jeunes, des minorités ethniques et des groupes vulnérables exclus des activités du Programme. Exclusion de groupes de genre dans certaines formations sur les pratiques respectueuses de l'environnement. une mauvaise gestion des déchets et des ressources entraînant une dégradation de l'environnement.			Fourniture de programmes de formation et d'ateliers Développement de modèles de business plan standard et de systèmes de prêt mobile numériques Mise en place d'une ligne d'assistance téléphonique dans toutes les agences LBA et Baobab Microfinance Élaboration de manuels de formation intégrant l'efficacité des ressources et le contrôle de la pollution. Assurer une représentation égale des sexes dans la formation sur les pratiques agricoles sûres.	Baobab Microfinance UGP Organisations paysannes Coopératives	Nombre de ménages dirigés par des femmes et des jeunes adoptant des pratiques d'AIC. Pourcentage de femmes et de jeunes ayant accès à des services financiers et à du crédit pour investir dans des pratiques d'AIC. Nombre de plans d'affaires élaborés. Nombre d'agriculteurs qui ont un accès régulier aux services d'information climatique et aux services d'information sur les prix. Nombre de bénéficiaires issus d'une minorité ethnique Non. des programmes de formation sur la gestion des ressources et la prévention de la pollution, non. des femmes et des jeunes participant aux sessions.	
---	--	--	--	--	--	--	--

Composante 3 : Amélioration de l'environnement propice à l'adoption des pratiques de l'ASC

Produit 3.1 : Création et diffusion de politiques, de normes et de mécanismes de financement favorisant les investissements dans l'AIC (Activité 3.1.1)	Risque d'augmentation de la dette publique. La création d'un cadre institutionnel et juridique pourrait entrer en conflit avec les lois et règlements existants, et nécessite donc une volonté politique pour être mise en œuvre.	Fort	National	Encourager la participation privée pour garantir un investissement public minimal dans l'agriculture et l'agro-industrie, réduisant ainsi le risque d'endettement. Surveiller l'efficacité des investissements du secteur public. Engagement des parties prenantes auprès des agriculteurs, des entreprises agroalimentaires, des OSC	LBA UGP Les SFD	Nombre de nouveaux investissements découlant des nouvelles politiques et lignes directrices des ACVM Montant des investissements privés et publics réalisés dans l'agriculture et l'agro-industrie. Nombre d'agriculteurs et d'agroentreprises consultés	Annuellement
---	---	------	----------	--	--------------------------------------	---	--------------

		Les changements dans les pratiques agricoles pourraient avoir des impacts négatifs sur les moyens de subsistance, les pratiques culturelles et l'accès aux ressources pour les communautés locales. Perte de connaissances traditionnelles en raison de l'importance excessive accordée aux pratiques d'AIC. Impact sur les moyens de subsistance et les pratiques culturelles Pression accrue sur la disponibilité des ressources, y compris l'eau et l'énergie, en raison des changements de politique de l'ASC. la dégradation potentielle des sols et des terres due à des incitations politiques favorisant des pratiques non durables.			et des institutions gouvernementales, afin de s'assurer que les nouveaux cadres institutionnels et juridiques sont inclusifs, transparents et responsables. Préservation des savoirs traditionnels dans les politiques Les politiques de l'AIC comprennent des lignes directrices sur l'efficacité des ressources et des exigences de surveillance pour l'utilisation de l'eau, du sol et des terres. Inclure la consultation des parties prenantes dans la formulation des politiques afin d'éviter les conflits avec les lois existantes sur les ressources.		Non. des lignes directrices sur l'utilisation efficace des ressources intégrées dans les politiques, des commentaires des parties prenantes sur l'utilisation des ressources.	
Sortie (A3.1.2)	3.1	Retards dans l'obtention d'un consensus. Les incitations réglementaires pourraient entraîner des avantages injustes pour certains secteurs. Une répartition inéquitable des financements pourrait conduire à une surutilisation des ressources dans certains	Fort	National	Elaboration d'un plan de communication Formation du personnel des LBA sur les mécanismes de financement vert Promotion de l'égalité d'accès aux aides financières Encourager l'utilisation durable des ressources (eau/énergie) dans les prêts et les demandes de financement. inclure des exigences de surveillance	LBA UGP Les SFD	Niveau de participation des parties prenantes Nombre d'employés formés à l'ABL Non. des mécanismes de financement vert mis en œuvre Non. des conditions de prêt pour la gestion durable des ressources intégrées, des rapports de suivi sur l'utilisation de l'eau et de	Deux fois par an

	secteurs, ce qui aurait un impact sur la disponibilité des ressources pour d'autres parties prenantes			de l'utilisation des ressources pour les bénéficiaires de prêts.		l'énergie par les bénéficiaires de prêts	
Composante 4 : Diffusion de l'information, partage des connaissances et documentation de l'AIC							
Produit 4.1 : Établissement de partenariats pour la collecte de données et renforcement des plateformes de partage des connaissances (A4.1.1)	Préoccupations des parties prenantes concernées en matière de confidentialité des données Manque d'intérêt de la part de partenaires potentiels Possibilité de collecte de données incorrecte ou incomplète entraînant une utilisation inefficace des ressources. Une mauvaise gestion des données pourrait avoir des répercussions sur les décisions d'affectation des ressources.	Fort	National	Mettre en œuvre des mesures robustes de protection des données, Obtenir le consentement explicite des participants avant de collecter les données et s'assurer que les données ne sont utilisées qu'aux fins convenues. Engagement efficace des parties prenantes avec des partenaires potentiels pour établir un scénario gagnant-gagnant. Formation du personnel de LBA sur le CLIP et la confidentialité des données Mettre en œuvre des protocoles d'exactitude des données et s'assurer que les partenaires utilisent des mécanismes de surveillance des ressources pour suivre l'efficacité de l'utilisation des ressources (eau, énergie, utilisation des pesticides). Former les partenaires à la gestion des données pour la préservation des ressources	LBA UGP	Nombre de partenariats établis Nombre d'intervenants impliqués. Nombre d'employés des LBA formés sur le CLIP Non. des protocoles d'exactitude des données mis en œuvre, des rapports de suivi sur l'efficacité de l'utilisation des ressources.	Trimestriel
Sortie 4.1 (A4.1.2)	Il se peut que toutes les parties prenantes n'aient pas accès à la technologie nécessaire pour visionner des vidéos explicatives, des webinaires ou utiliser le site Web du	Fort	National	Veiller à ce que les supports de communication soient accessibles à tous les intervenants, quel que soit leur accès à la technologie. Il peut s'agir de fournir des copies papier des	LBA UGP	Nombre d'intervenants participant aux divers mécanismes de diffusion de l'ASC	Trimestriel

	Programme. Cela pourrait empêcher certaines parties prenantes de participer au processus d'apprentissage, en particulier dans les zones rurales. Manque d'intérêt parmi les bénéficiaires potentiels. Les limites technologiques dans les zones rurales pourraient empêcher l'adoption de pratiques économes en ressources. Le manque de connaissances sur l'utilisation sécuritaire des pesticides pourrait accroître les risques environnementaux.			documents, d'organiser l'accès à Internet, Sensibilisation des bénéficiaires potentiels. Veiller à ce que les supports de formation sur l'utilisation efficace des ressources et la prévention de la pollution soient accessibles aux communautés rurales. Fournir des copies papier et des séances de formation en personne sur l'utilisation sécuritaire des produits chimiques et des pesticides.		Fréquence à laquelle les parties prenantes interagissent avec les matériaux. Non. de sessions de formation sur l'efficacité des ressources et l'utilisation sûre des pesticides, niveaux de participation des communautés rurales	
--	---	--	--	---	--	---	--

6.2. Rôles et responsabilités

1. LBA

En tant qu'entité accréditée pour le programme, LBA veillera à ce que le programme soit conforme aux normes du FVC. LBA, en tant qu'AE, est chargée de veiller à ce que tous les sous-projets financés par le biais du canal des prêts directs et indirects respectent les exigences fixées, y compris les exigences E&S établies. Ils seront responsables de

- Décaissement des fonds et mise en place d'un système intégré de gestion financière et de projet
- Établir les critères d'éligibilité applicables, examiner les risques et les impacts ES, faire preuve de diligence raisonnable et gérer les risques ; et la réalisation d'audits indépendants ES.
- Surveiller et rendre compte des impacts environnementaux et sociaux du programme, c'est-à-dire suivre les progrès du programme, identifier les impacts négatifs et prendre les mesures correctives recommandées.
- Rendre compte au FVC conformément aux exigences de l'accord-cadre d'accréditation et de l'accord d'activité financée

Le responsable E&S du programme gère les garanties environnementales et sociales quotidiennes des activités financées par le programme (voir l'annexe 7 pour les rôles et responsabilités du responsable E&S).

2. Baobab Microfinance

Baobab Microfinance, en tant qu'entité co-exécutante, co-exécutera la composante 1 en collaboration avec LBA. Ils devront se conformer aux exigences de l'ESMF telles que décrites. Cela se fera par le biais de :

- Mise à jour du SGES existant de Baobab pour s'aligner sur les exigences énoncées dans ce CGES, y compris les exigences du FSV ESS/IFC SP adoptées et toutes les annexes développées.
- Réunions trimestrielles avec le gestionnaire E&S pour décrire les défis et demander des conseils si nécessaire sur les questions E&S
- Élaboration de rapports semestriels sur l'intégration des exigences en matière d'éducation et de sécurité dans les opérations de prêt au titre de la composante 1 du programme.

Ce qui précède sera incorporé dans l'accord de subsidiarité entre LBA et Baobab Microfinance.

3. Secrétariat du FVC

En tant que bailleur de fonds du programme AIC_LBA, le Secrétariat du FVC veille à ce que les fonds soient utilisés efficacement pour atteindre les objectifs du programme et produire des résultats tangibles pour l'environnement et les communautés locales. LBA soumettra un rapport annuel E&S au Secrétariat du FVC.

4. Unité de Gestion du Programmes (UGP)

Sous la direction d'un responsable de programme, l'UGP veillera à ce que :

- Coordination, suivi et évaluation efficace des activités du programme liées au prêt, y compris les sous-projets et le CGES associés.
- Sensibilisation et participation des parties prenantes
- Production d'un reporting technique et financier conforme aux normes FVC.
- Concevoir, organiser et mettre en œuvre des programmes de renforcement des capacités pour les activités du programme et d'autres parties prenantes clés
- Définir les priorités du programme sur la base des priorités techniques et de l'élaboration des politiques.
- Etablir et organiser un système de reporting conforme aux directives de la LBA que les institutions de mise en œuvre

L'UGP sera composée des personnes clés suivantes : un responsable financier, un spécialiste de l'adaptation, un spécialiste de l'environnement, un spécialiste du genre et de la jeunesse, un expert agricole et un spécialiste du suivi et de l'évaluation. Le responsable E&S du programme rendra compte trimestriellement à l'UGP sur les questions E&S au niveau du programme et conseillera, le cas échéant, l'UGP sur toute préoccupation E&S survenue.

5. Partenaires de mise en œuvre

Il s'agit notamment des organisations paysannes (OP), des coopératives rurales et des MPME. Ils sont également chargés de s'assurer que les avantages du programme se traduisent par l'agriculteur. Les bénéficiaires du sous-projet sont responsables de la mise en œuvre des exigences du CGES telles que guidées par l'UPG. Ils sont également chargés de s'assurer que leurs entrepreneurs et sous-traitants respectent les exigences du CGES et de rendre compte de leurs rapports et de leur performance globale en matière ES. Des rapports d'avancement trimestriels sur l'évaluation et la mise en œuvre des mesures de protection environnementales et sociales seront également préparés par les emprunteurs du sous-projet (tels que les OP, les MPME, les coopératives et les exploitants de biodigesteurs).

6. Consultants tiers

Des consultants tiers pourraient être associés à la mise en œuvre du PGES. Ils pourraient inclure.

- **Agronome** : Offre des conseils d'experts sur la planification et la mise en œuvre de pratiques agroforestières et de pratiques de santé des sols qui sont durables et bénéfiques.
- **Spécialiste de la qualité des aliments** : pour aider à améliorer la qualité des aliments pour animaux, ce qui peut améliorer la santé et la productivité du bétail.
- **Experts en biogaz** : expertise en technologie du biogaz pour aider à la conception, à l'installation et à l'exploitation de biodigesteurs. Ils peuvent également aider à optimiser le processus afin de maximiser la production d'énergie et de minimiser les émissions de gaz à effet de serre.
- **Expert en adaptation et atténuation du changement climatique** : veillera à ce que les activités menées promeuvent l'agriculture régénératrice et améliorent les objectifs et les indicateurs clés de performance des programmes proposés.
- **Expert/ingénieur en hydrologie** : Ils veillent à ce que l'hydrologie de la région, le mouvement, la distribution et la gestion de l'eau sur et dans le sol soient prises en compte, y compris le cycle de l'eau et les ressources en eau.

La mise en œuvre efficace du PGES garantit que les impacts sont gérés de manière adéquate à chaque étape de la mise en œuvre du projet. Par conséquent, certaines des activités suivantes peuvent être réalisées par des consultants tiers à chaque phase du projet.

a) **Élaboration de la proposition complète :**

- Élaboration des principaux risques et impacts environnementaux et plan de gestion suggéré.
- Élaboration d'un projet de critères de sélection, y compris un outil de notation de crédit intelligent face au climat.
- Élaboration d'un plan préliminaire d'engagement des intervenants et de participation du public

b) **Phase de mise en œuvre :**

- Développement de supports spécifiques ES et de formation.
- Renforcer les capacités de toutes les parties prenantes concernées en matière de garanties environnementales et sociales

- Effectuer une évaluation initiale des sous-projets admissibles afin d'établir leurs références environnementales et sociales par rapport aux normes nationales et internationales.
- Élaborer une carte des écosystèmes essentiels pour mettre en évidence les points chauds de la biodiversité dans les régions cibles, ainsi que recueillir à partir de statistiques nationales et d'autres sources des données de référence environnementales et socioéconomiques pour les régions cibles.
- Élaborer une liste de contrôle ou un critère de sécurité sociale à inclure dans tous les contrats.
- Sensibilisation des principales parties prenantes, en particulier des bénéficiaires au niveau communautaire, sur les objectifs, la portée et les cibles du projet.
- Le suivi et l'établissement de rapports réguliers sur les mesures de protection environnementales et sociales dans le cadre global du projet ont été établis.

c) Fermeture:

- Évaluation des normes environnementales et sociales par rapport aux niveaux de référence établis lors des phases de mise en œuvre.
- Élaboration de rapports d'achèvement qui devraient fournir une analyse spécifique de l'impact des questions sociales, environnementales et climatiques (y compris la gestion des risques et la préparation aux catastrophes) découlant de la mise en œuvre du projet.
- Élaboration des enseignements tirés de tous les partenaires de mise en œuvre du projet, en particulier des difficultés rencontrées dans le respect des garanties environnementales et sociales, des idées et des résolutions adoptées au cours de la durée du programme.

6.3. Examen préalable des sous-projets

Afin d'évaluer l'éligibilité des investissements proposés dans le cadre du programme, ainsi que d'anticiper le niveau d'études complémentaires qui seront nécessaires avant d'approuver l'investissement, LBA sera tenu de classer l'investissement proposé. Cela se fera conformément aux lignes directrices de la SFI pour la catégorisation des projets²² (voir le tableau 6.4).

²² See [JFC: Environmental and Social Categorization](#).

Tableau 6.4 : Vue d'ensemble des catégories de risques E&S de l'IFC.

Catégorie	Niveau de risque E&S
A	Activités commerciales présentant des risques et/ou des impacts environnementaux ou sociaux négatifs importants qui sont divers, irréversibles ou sans précédent. Les projets relevant de cette catégorie ne seront pas éligibles à un financement au titre du programme proposé.
B	Activités commerciales présentant des risques ou des impacts environnementaux ou sociaux négatifs limités qui sont peu nombreux, généralement propres au site, largement réversibles et facilement prises en compte par des mesures d'atténuation. Il sera nécessaire d'effectuer un niveau approprié d'évaluation des incidences environnementales et sociales. Une EIES partielle ou un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) est obligatoire pour cette catégorie et un plan d'adaptation et d'atténuation du changement climatique pourrait être préparé avant l'approbation.
C	Activités commerciales présentant peu ou pas de risques et/ou d'impacts environnementaux ou sociaux négatifs. Aucune autre évaluation environnementale et sociale n'est requise, mais un rapport sommaire de projet (RPS) peut être élaboré pour décrire brièvement chaque activité prévue et les mesures de gestion en place.

La classification de chaque sous-projet dans la catégorie de risque environnemental et social appropriée sera fondée sur les résultats de l'examen préalable, et les sous-projets seront classés en fonction de l'ampleur de leurs risques et de leurs impacts. Pour faciliter ce processus, un formulaire de dépistage a été élaboré. Les procédures de cadrage à adopter sont définies dans les lignes directrices du CGES de LBA²³.

Pour déterminer la classification des risques, les développeurs de projets et l'équipe en charge de la sauvegarde E&S de LBA doivent prendre en compte :

- a) Type, emplacement, sensibilité et échelle.
- b) Nature et ampleur des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels.
- c) Capacité et engagement du personnel de projet (et des autres personnes responsables de la mise en œuvre du projet) à gérer les changements climatiques et les impacts environnementaux et sociaux.

Si un sous-projet est classé dans la catégorie de risque B du SGES, il nécessitera la préparation d'une EIES (annexe 5) et d'un PGES (annexe 6). Si un sous-projet est classé dans la catégorie de risque C du SGES, il nécessitera l'élaboration d'un PGES (voir annexe 6). Les projets de catégorie A ne sont pas éligibles au financement du programme.

²³ [LBA Environmental and Social Management System](#)

Tableau 6.5 : Outil de cotation des catégories de projets

Projets de catégorie A	Projets de catégorie B
1. Avoir un impact négatif sur des caractéristiques importantes, par exemple les forêts, les zones de protection naturelle, les zones humides, les sites importants du patrimoine culturel 2. Avoir des impacts transfrontaliers importants ou être pertinents pour les traités internationaux (p. ex., conventions sur la réglementation internationale de la gestion des déchets ou l'utilisation de l'eau, ou accords sur la protection de la biodiversité). 3. Cela conduit à une forte consommation de ressources, par exemple de sol, de terre ou d'eau. 4. Sont associés à des risques élevés pour la santé ou la sécurité humaines (p. ex., actions de projet à proximité de zones résidentielles présentant des émissions nocives et/ou manipulation de substances dangereuses). 5. Avoir une réinstallation à grande échelle, ou entraîner une perte importante de moyens de subsistance	6. Présentent des risques et des impacts potentiellement négatifs sur le climat et l'environnement ainsi que sur les conditions sociales des personnes concernées (dans une moindre mesure que ceux de la catégorie A et peuvent généralement être atténués par des approches d'atténuation standard). 7. En règle générale, les incidences et les risques potentiels des mesures de catégorie B sont limités à une zone locale. 8. Dans la plupart des cas, les impacts sont réversibles et il est plus facile de les atténuer par des mesures appropriées. 9. Pour la catégorie B, la nécessité et la portée, les priorités et la profondeur d'une EIES sont déterminées au moyen d'une évaluation au cas par cas ;
Projets de catégorie C	
10. Ne présenter aucun impact ou risque négatif sur l'environnement et la société ou seulement des risques mineurs ; La mise en œuvre ne nécessite pas de mesures particulières de protection, de compensation ou de surveillance. 11. Les mesures de catégorie C ne nécessitent généralement pas d'analyse supplémentaire ni de mesures E&S supplémentaires, mais doivent toutefois être surveillées pour détecter tout changement pertinent au cours du cycle du projet.	

Les étapes de dépistage sont les suivantes :

1. L'équipe du Projet FVC doit examiner chaque activité par rapport à la liste d'exclusion pour s'assurer qu'elle ne relève pas des activités exclues. Étant donné que les activités de catégorie A et I1 figurent sur la liste d'exclusion, les activités proposées pour être financées par le programme GCFF seront classées dans l'une des six catégories de risque (A, B, C ou I1, I2, I3).
2. Pour déterminer la catégorisation appropriée des risques, les risques et les impacts pris en compte comprendront les impacts directs et indirects, induits, à long terme et cumulatifs, les risques environnementaux et sociaux potentiels pour les activités, y compris les risques liés à l'EAESE et aux peuples autochtones, et tiendront compte des zones d'influence des activités, y compris les installations associées et les impacts de tiers. Dans les activités de dépistage, les risques et les impacts environnementaux et sociaux, ainsi que la nature, l'ampleur et la complexité de ces risques, les caractéristiques spécifiques de la zone d'influence, y compris les risques

de déplacement, de réinstallation involontaire des peuples autochtones et l'impact sur l'utilisation et l'accès à leurs terres, ressources naturelles et patrimoine culturel, ainsi que les contextes juridiques et politiques, seront pris en compte. En outre, l'engagement, la capacité et les antécédents de l'emprunteur à gérer les impacts environnementaux et sociaux d'une manière compatible avec le SGES seront également évalués.

3. La liste de contrôle préliminaire est fournie à l'annexe 2 ; cette liste de contrôle peut être affinée par le responsable E&S qui sera nommé au cours de la 1ère année de début du programme.
4. La catégorie de risque à attribuer sera proportionnelle à la nature, à l'échelle et à l'emplacement de l'activité, à ses risques et impacts environnementaux et sociaux, y compris en ce qui concerne l'exploitation et l'abus d'espèces et d'abus sexuels, et à la vulnérabilité des milieux et des communautés réceptrices, y compris les peuples autochtones. Au cours de l'étape de sélection, les normes FVC applicables et l'IFC PS seront déterminés.
5. Les activités qui sont identifiées comme faisant partie de la liste d'exclusion, ou qui ne répondent pas à la législation locale, ne seront pas financées. Seules les activités classées B, C ou I2 et I3 passeront à l'étape de la diligence raisonnable environnementale et sociale.
6. La catégorie de risque environnemental et social (B ou C, I2 et I3) déterminera en outre la nature et l'ampleur de la diligence raisonnable environnementale et sociale (c'est-à-dire si un PGES (voir annexe 6) et/ou une EIES (voir annexe 5) seront requis avant le financement). Le gestionnaire GCFF E&S conseillera l'emprunteur sur les prochaines étapes de la due diligence, en fonction des résultats de la sélection.
7. Le gestionnaire E&S produira par la suite un rapport sommaire E&S à l'intention de l'équipe du GCFF qui comprendra ses conclusions et recommandations.

6.4. Suivi et reporting (post-investissement)

Le suivi et le reporting post-investissement doivent être effectués comme suit :

- Niveau 1 (de Baobab à LBA) : Sur son portefeuille financé, LBA effectuera des visites sur site sur la base d'un échantillon pour vérifier les informations fournies dans les rapports de due diligence. De plus, dans le scénario d'un financement indirect, c'est-à-dire d'un financement via Baobab, Baobab Microfinance devra se

conformer et rendre compte conformément aux normes de supervision, de surveillance et de reporting E&S de LBA, comme stipulé dans l'accord auxiliaire.

- Niveau 2 (LBA à GCF) : LBA soumettra un rapport E&S annuel à GCF. LBA veillera à ce que le personnel requis possédant les compétences pertinentes soit engagé pour la supervision, le suivi et le reporting.

Le cadre de surveillance E&S au niveau du programme, y compris les paramètres clés, les indicateurs de performance, l'état de conformité et les calendriers de suivi de la performance E&S du programme, est inclus ci-dessous :

Norme IFC	Indicateur de performance	État de conformité	Fréquence de surveillance	Cible/Norme
PS1 : Évaluation et gestion des risques et des impacts E&S	- % des prêts examinés pour les risques E&S. - Nombre de plans de gestion des risques E&S élaborés et mis en œuvre. - % de projets faisant l'objet d'une surveillance et d'un reporting E&S actifs.	- Conforme - non conforme	- Base de référence avant prêt - Suivi E&S trimestriel - Revue annuelle	- 100% des prêts sont examinés pour les risques E&S. - Tous les projets ont un plan de gestion E&S en place.
PS2 : Travail et conditions de travail	- % de projets conformes au droit du travail et aux normes IFC. - Nombre de griefs signalés. - % des griefs réglés dans un délai prescrit. - # d'incidents/accidents signalés	- Conforme - non conforme	- Suivi trimestriel - Revue annuelle	- Conformité à 100% avec les réglementations nationales du travail et les normes IFC. - Résolution des griefs à 100 %.
PS3 : Efficacité des ressources et prévention de la pollution	- % de réduction des émissions de GES provenant de l'agriculture. - % d'amélioration de l'efficacité de l'utilisation de l'eau par projet. - Nombre de projets adoptant des mesures de contrôle de la pollution.	- Conforme - Conformité partielle - Non conforme	- Revue trimestrielle - Évaluation annuelle	- Une réduction de X % des émissions de GES conforme aux objectifs nationaux. - Amélioration de X % de l'efficacité de l'utilisation de l'eau.
PS4 : Santé et sécurité communautaires	- Pourcentage de projets assortis d'un plan d'engagement communautaire actif. - Nombre d'incidents de sécurité communautaire signalés. - Nombre de membres du personnel de sécurité formés aux normes relatives aux droits humains.	- Conforme - Conformité partielle - Non conforme	- Revues trimestrielles - Évaluation annuelle	- Aucun incident important lié à la sécurité de la collectivité. - 100 % des projets avec des plans d'engagement communautaire.

6.5. Budget de suivi du CGES

Les coûts de la mise en œuvre de mesures préventives, de contrôle ou d'atténuation et/ou correctives de chacun des impacts identifiés sont inclus dans les activités de mise en œuvre du projet. Par conséquent, ils font partie des coûts globaux du projet de la proposition de financement.

Tableau 6.6 Estimation des coûts de mise en œuvre du CGES

Sn	Activité	Description	Coût estimé
1	Spécialiste E&S	Embauche d'un spécialiste de l'environnement et du social pour le programme, pendant la durée du programme, estimée à 2000 € par mois	120 000 €
2	Manuel de formation du CGES	Développement du guide CGES + Impression associée d'environ 10 000 exemplaires	75 000 €
3	Formation des bénéficiaires pour les sensibiliser et leur fournir des conseils techniques	1 formation par région et par an, chaque formation coûtera 7 000 € x 6 régions x 5 ans. (les coûts comprennent la restauration, le transport, la salle de conférence, les formateurs et les personnes de soutien)	210 000 €
4	Formation du personnel désigné	Formation au siège	50 000 €
		6 agences x 9 000 € x 5 ans	270 000 €
5	Réalisation d'EIES pour des sous-projets	Coûts techniques pour les MPME, les OP, les coopératives rurales et les groupements d'agriculteurs impliqués dans le programme pour être en mesure de réaliser des EIES et/ou des études de faisabilité de leurs activités individuelles avant le financement @ 4 000 € par évaluation pour 50 MPME, OP, coopératives rurales et groupements d'agriculteurs.	200 000 €
6	Mécanisme de règlement des griefs (MRG)	Mise en place et opérationnalisation du MRG	50 000 €
Sous-total (inclus dans la ligne budgétaire « Garanties ESS »)			975 000 €
Suivi de la mise en œuvre du CGES @ 12% (Incluant les coûts de l'UGP sous « Politique de gestion du genre et de l'ES)			117 000 €
Total			1 092 000 €

Le budget-programme est à titre indicatif et les montants doivent être compris comme une orientation. Le budget pour la mise en œuvre du CGES est estimé à 1 092 000 €. Le tableau 6.6 donne des valeurs minimales pour les coûts couverts par le programme.

Les coûts énumérés dans le Tableau 6.6 n'incluent pas les coûts individuels encourus par les Entités d'exécution en tant que coûts réels liés à la mise en œuvre d'une mesure de sauvegarde environnementale et sociale identifiée. Ces coûts seront couverts par sous-projet et seront encourus par les sous-projets financés.

7. Engagement des parties prenantes et participation du public

7.1. Vue d'ensemble et justification

Selon le cadre de référence qui comprend les IFC PS4, EP5 et 6, les politiques LBA, les réglementations du FVC, les processus d'engagement des parties prenantes et de participation du public, tous les projets doivent avoir des mesures suffisantes en place. Il s'agit de mettre l'accent sur l'implication des communautés touchées par le programme.

Les femmes, les jeunes, les personnes handicapées et d'autres groupes ciblés spécifiques au site qui seront touchés par le programme proposé auront la possibilité d'exprimer leurs préoccupations concernant les impacts potentiels, d'être impliqués dans le processus de planification et de recevoir une indemnisation suffisante si les composantes du programme affectent leurs moyens de subsistance habituels. Certaines circonstances peuvent faire l'objet de réglementations supplémentaires du cadre de référence, telles que PS7 (Peuples autochtones).

Les concepts directeurs suivants serviront de base à ce Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) :

- Le projet garantira l'appropriation par toutes les parties concernées, qui seront assurées par l'adhésion à une procédure consultative et multipartite.
- Le PEPP devrait encourager une **culture de responsabilisation et de partage des responsabilités** entre toutes les parties impliquées dans le processus du FVC, en fonction de leurs rôles respectifs.
- La participation des parties prenantes sera **un processus continu qui nécessitera des évaluations régulières des progrès**, des suivis et des mises à jour.
- Le PEPP garantira et encouragera **un environnement inclusif et sensible au genre** dans ses opérations. En particulier, le Cadre de planification pour les peuples autochtones (IPPF).
- Le PEPP pour garantir qu'aucune des parties participant au processus du FVC n'a **de conflit d'intérêts**.
- Pour boucler la boucle : L'équipe du programme doit s'assurer que les fournisseurs de commentaires/questions sont **correctement informés des activités** qui ont été menées en réponse à leurs commentaires initiaux. C'est essentiel pour générer des résultats, maintenir l'engagement et favoriser la confiance.

7.2. Processus de consultation publique

Ce plan d'engagement des parties prenantes (PEPP) pour le programme doit permettre d'établir une plate-forme fonctionnelle pour une interaction efficace et des consultations significatives avec les parties potentiellement affectées, les bénéficiaires et les promoteurs du programme (LBA) et les personnes qui ont des intérêts dans la mise en œuvre et les résultats du programme. Le Programme devrait s'engager à collaborer avec les communautés rurales locales (bénéficiaires directs et indirects) dans le cadre d'activités liées au programme. Pour ce faire, les étapes suivantes du tableau 7.1 doivent être suivies.

Tableau 7.1 : Processus de consultation des parties prenantes pendant la mise en œuvre du programme

Pas	Description	Élément clé
Planification et préparation	a) Identifier les parties prenantes : Énumérez toutes les parties potentiellement affectées (bénéficiaires, communautés touchées, entreprises, ONG, agences gouvernementales, groupes marginalisés). (b) Fixez-vous des objectifs clairs : Déterminez ce que vous voulez accomplir (recueillir des commentaires, éclairer les décisions, établir un consensus, répondre aux préoccupations). (c) Élaborer un plan de consultation : Choisissez des méthodes appropriées (réunions, groupes de discussion, sondages, forums en ligne), allouez du temps et des ressources et établissez une stratégie de communication.	Une cartographie claire des parties prenantes, des objectifs de consultation définis, un plan détaillé avec les méthodes, le calendrier, le budget et la stratégie de communication.
Communication et engagement	a) Transparence et inclusivité : Être ouvert sur le Programme et le processus de prise de décision, et assurer l'égalité des chances de participation. (b) Écoute active et réponse : Écouter attentivement, répondre rapidement aux préoccupations et démontrer la valeur des commentaires des parties prenantes. c) Accessibilité : Utiliser diverses méthodes de communication et des documents accessibles à tous les publics (documents traduits, formats alternatifs, sensibilisation des communautés). d) Communication adaptée à la culture : Adapter la communication aux sensibilités culturelles et aux styles de communication préférés.	Une communication transparente, un engagement réactif, des méthodes accessibles et une approche adaptée à la culture.
Collecte et analyse des commentaires	a) Concevoir des outils efficaces : Élaborer des outils clairs et accessibles pour recueillir des commentaires (sondages, guides d'entrevue, pistes de discussion). (b) Encourager un dialogue ouvert : Créer un environnement sûr et respectueux pour exprimer des opinions et des préoccupations. (c) Analyser systématiquement les commentaires : Identifier les thèmes, les préoccupations et les suggestions communs grâce à une analyse qualitative et quantitative.	Des outils de rétroaction clairs, des pratiques de dialogue ouvert et une analyse systématique des données recueillies.
Réponse et action	a) Partager les résultats : Informer les intervenants des résultats de la consultation et de la façon dont leurs commentaires seront utilisés. b) Élaborer un plan d'action : répondre aux préoccupations soulevées et apporter des ajustements en fonction des retours d'information (modification des plans du programme, atténuation des risques, amélioration de la communication). c) Être réactif et responsable :	Présentation transparente des résultats, plan d'action basé sur les commentaires, communication continue et responsabilisation.

	Informen en permanence les parties prenantes de l'avancement du Programme et démontrer l'impact de leur contribution.	
Suivi et évaluation	a) Évaluer le processus de consultation : Évaluer dans quelle mesure le processus a atteint ses objectifs et dans quelle mesure il a mobilisé les intervenants. Déterminer les points à améliorer pour les consultations futures. (b) Suivre l'impact du programme : Suivre la manière dont les commentaires des parties prenantes ont influencé les résultats du programme et ajuster les programmes futurs en conséquence.	Évaluation de l'efficacité de la consultation, suivi des impacts du programme et ajustements basés sur les retours d'expérience.

7.3. Processus de consentement libre, préalable et éclairé

Le consentement libre, préalable et éclairé (consentement préalable) décrit le principe selon lequel un investissement prévu ne peut être mis en œuvre que si toutes les populations affectées ont donné leur consentement volontairement et sans coercition ni manipulation (libre) avant que la décision finale sur la mise en œuvre ne soit prise (préalable) et après avoir eu accès à toutes les informations pertinentes (informées).

Le processus d'obtention du consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) des communautés potentiellement affectées est essentiel pour tout projet financé par le Fonds vert pour le climat (FVC). LBA a été à l'avant-garde pour veiller à ce que le processus de développement respecte les droits de l'homme, la dignité, la culture et les moyens de subsistance. LBA met en œuvre un système de gestion conforme à la présente politique, prévoyant ainsi un consentement libre, préalable et éclairé ainsi qu'une gestion systématique, cohérente et transparente des risques et des impacts des activités financées par le FVC.

7.3.1. Cadre de mise en œuvre du Consentement libre, préalable et éclairé (CLPE)

Ce cadre de mise en œuvre du CLPE, qui sera inclus dans le Plan élargi de mobilisation des intervenants (Plan d'inclusion sociale), est élaboré pour s'assurer que les activités ne commenceront pas à moins que le processus de CLPE n'ait été mené avec les personnes concernées. La liste de contrôle suivante vous aidera à déterminer si les activités du programme nécessitent un processus de consentement libre, préalable et éclairé (CLPE).

Tableau 7.2 : Liste de contrôle du CLPE

Liste de contrôle pour déterminer si une activité peut nécessiter un processus de CLPE	Oui/Non
1. L'activité impliquera-t-elle la réinstallation/la réinstallation/l'expulsion des communautés de leurs terres ?	
2. L'activité impliquera-t-elle l'expropriation, la confiscation, l'enlèvement ou l'endommagement de biens culturels, intellectuels, religieux et/ou spirituels ?	

3. L'activité adoptera-t-elle ou mettra-t-elle en œuvre des mesures législatives ou administratives qui affecteront les droits, les terres, les territoires et/ou les ressources des peuples autochtones (par exemple, en ce qui concerne le développement, l'utilisation ou l'exploitation des ressources minérales, de l'eau, des terres pastorales et d'autres ressources, la réforme agraire, les réformes juridiques susceptibles d'être discriminatoires de droit ou de facto à l'égard des peuples autochtones, etc.) ?	
4. L'activité impliquera-t-elle l'extraction de ressources naturelles telles que l'exploitation forestière, l'exploitation minière, le développement pastoral ou agricole sur les terres/territoires ?	
5. L'activité impliquera-t-elle des décisions qui affecteront le statut des droits sur leurs terres/territoires, leurs ressources ou leurs moyens de subsistance ?	
6. L'activité impliquera-t-elle l'accès aux connaissances traditionnelles, aux innovations et aux pratiques des communautés autochtones et locales ?	
7. L'activité affectera-t-elle les institutions et/ou les pratiques politiques, juridiques, économiques, sociales ou culturelles des peuples autochtones ?	
8. L'activité consistera-t-elle à faire un usage commercial de ressources naturelles et/ou culturelles sur des terres soumises à la propriété traditionnelle et/ou à une utilisation coutumière ?	
9. L'activité impliquera-t-elle des décisions concernant les ententes de partage des avantages, lorsque les avantages découlent des terres, des territoires et des ressources des communautés ?	
10. L'activité aura-t-elle un impact sur la continuité de la relation des communautés avec leur territoire ou leur culture ?	

Si la réponse est « Oui » à l'une ou l'autre de ces questions, le consentement préalable, donné en connaissance de cause sera exigé pour les peuples potentiellement touchés pour l'activité particulière qui pourrait entraîner les impacts identifiés dans les questions.

7.3.2. Processus de consentement préalable, donné en connaissance de cause

Voici les processus CLPE recommandés à mener, conformément à la norme de performance 6 de l'IFC.

- Identification de toutes les personnes et de tous les groupes touchés qui pourraient être touchés par le projet. Il s'agira notamment des petits exploitants agricoles, des communautés locales et de toute autre partie prenante susceptible d'être touchée par le projet.
- S'ensuivra un dialogue avec ces intervenants afin de comprendre leurs préoccupations, leurs besoins et leurs attentes au moyen de réunions, de sondages et de discussions de groupe.

- Au cours de la pré-engagement, des détails du programme, culturellement appropriés et facilement compréhensibles, y compris ses objectifs, ses impacts potentiels et ses avantages, seront discutés avec les parties prenantes.
- Tiendra ensuite des consultations complètes avec l'intervenant en fonction des informations partagées. Au cours de ces consultations, nous recueillerons les préoccupations des intervenants, fournirons des éclaircissements et répondrons à leurs questions. Il est important de recueillir tous les commentaires reçus lors des consultations.
- Nous obtiendrons ensuite le consentement des parties prenantes, soit verbalement, soit par la signature des documents de consentement.
- L'unité LBA du financement durable sera chargée de suivre périodiquement et de s'assurer que le programme continue de répondre aux besoins et aux attentes des parties prenantes.

Tableau 7.3 : Schéma du plan de consentement préalable en connaissance de cause pour le programme de LBA (calendrier indicatif)

Pas	Description	Chronologie	Responsabilité
Préparation (Cadrage) et collecte d'informations	• Identifier les communautés potentiellement touchées. • Recueillir de l'information sur les coutumes, les traditions, les processus décisionnels et les impacts potentiels du projet dans les collectivités.	1-2 mois	LBA UGP
Préparation (élaborer un plan FPIC)	• Définir l'approche CLPE sur la base des informations recueillies. • Établir une stratégie et des supports de communication : Identifier les représentants de la communauté et les canaux de communication ; Mettre en place un mécanisme de réclamation.	1-2 mois	LBA UGP
Préparation (renforcement des capacités et de la sensibilisation)	• Former les représentants des communautés sur le processus de CLPE et les détails du projet : Sensibiliser les communautés au projet et aux droits en CLPE.	1-2 mois	LBA UGP
Consultation et consentement (première rencontre)	• Organisez des réunions initiales avec les représentants de la communauté pour présenter le projet et le processus de CLPE : Assurez-vous que les communautés comprennent les détails du projet, les impacts potentiels et les alternatives.	1 mois	LBA UGP
Consentement à la consultation (échange d'information et rétroaction)	• Partagez des informations détaillées sur le projet par le biais de divers canaux (réunions, ateliers, matériels) : Répondez aux questions et aux préoccupations de la	2 mois	LBA UGP

	communauté. Recueillir des commentaires et prendre en compte les suggestions de la communauté		
Consultation et consentement (Délibérations internes)	• Donnez aux communautés du temps pour des discussions internes et une prise de décision selon leurs coutumes.	1 mois	LBA UGP Communautés
Consultation et consentement (réunion de consentement)	• Organisez une réunion formelle pour obtenir le consentement de la communauté ou le rejet du projet. - Veiller à ce que la décision soit prise librement, sans coercition ni intimidation.	1 mois	LBA UGP
Document : Processus de consentement	• Documenter l'ensemble du processus de consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, de manière transparente, y compris les réunions, les décisions et les griefs.	Actuel	LBA UGP
Mise en œuvre du mécanisme de règlement des griefs	• Veiller à ce que le mécanisme de règlement des griefs soit accessible et fonctionne efficacement. - Répondre à tous les griefs soulevés par les communautés.	Actuel	LBA UGP
Surveillance et rapports	• Surveiller les impacts continus du projet sur les communautés. - Rendre compte régulièrement aux communautés et aux parties prenantes concernées.	Actuel	LBA UGP

7.4. Inclusion sociale

L'inclusion sociale est le processus d'amélioration des conditions de participation des individus et des groupes à la société, ainsi que le processus d'amélioration des capacités, des opportunités et de la dignité des personnes défavorisées en raison de leur identité. Il garantit que chacun, quelle que soit son origine ou son identité, a une chance équitable de participer au projet et d'en bénéficier. Les objectifs de développement durable (ODD), conformément à la cible 10.2, visent à autonomiser et à promouvoir l'inclusion sociale, économique et politique de tous, indépendamment de l'âge, du sexe, du handicap, de la race, de l'appartenance ethnique, de l'origine, de la relation ou du statut économique ou autre. Il met l'accent sur la nécessité d'agir pour rééquilibrer ces relations de pouvoir, réduire les disparités et assurer l'égalité des droits, des chances et le respect de tous les individus, quelle que soit leur identité sociale.

Le programme garantira l'inclusion de tous les groupes sociaux. Il s'agira notamment de femmes et d'hommes de tous âges, en particulier des groupes minoritaires. L'accent sera mis sur le fait que les femmes, les filles, les hommes, les garçons, les jeunes, les minorités ethniques, les personnes âgées, les personnes handicapées et les différentes confessions bénéficient tous des activités du FVC.

Conditions de travail dangereux et insalubres : Les conditions de travail dans tous les secteurs sont généralement médiocres dans les zones rurales en raison de systèmes de vulgarisation relativement faibles et d'une sensibilisation limitée et du non-respect des

normes de santé et de sécurité dans l'agriculture et les systèmes d'appareils énergétiques. Dans le secteur agricole, les agriculteurs sont vulnérables aux toxines agrochimiques dues à de mauvaises méthodes de manipulation et à l'utilisation excessive d'engrais et de pesticides. En outre, en raison du niveau élevé de pauvreté, les enfants aident souvent à la production et/ou à la transformation des produits agricoles.

7.5. Engagement des intervenants et sensibilisation des communautés

Un processus efficace de mobilisation des intervenants doit être transparent et responsable, ce qui exige que l'information pertinente, en particulier les questions liées à l'éducation et à la sécurité, soit mise à la disposition des collectivités touchées et potentiellement touchées, ainsi que des intervenants externes. LBA publiera des informations sur les projets et programmes financés sur son site web. Les mesures appropriées sont décrites dans le Plan d'engagement des parties prenantes (PEPP) du Programme, y compris une stratégie de communication claire et l'organisation régulière d'activités de sensibilisation communautaire (voir l'annexe 17 sur le Plan d'engagement des parties prenantes).

Pour les sous-projets, différents PEPPs distincts devraient être créés pour traiter des éléments suivants :

- Principes, objectifs et domaine d'implication
- Règles et spécifications (institutionnelles)
- Un résumé des initiatives antérieures d'engagement des parties prenantes.
- Stratégies d'engagement.
- Voies de communication et messages clés.
- Mécanisme de réclamation
- Suivi et évaluation

Une stratégie de communication et de sensibilisation détaillée devrait également être élaborée au cours des six premiers mois de la mise en œuvre du programme. Les activités de sensibilisation communautaire (c'est-à-dire la sensibilisation et la formation) doivent être claires, opportunes et adaptées à la culture. Les messages clés doivent être communiqués dans un format et un langage facile à comprendre, et à un moment qui convient et qui est suffisant pour tous les groupes communautaires clés, en particulier les femmes et les jeunes.

8. Renforcement des capacités, formation et Assistance Technique

8.1. Introduction

Le CGES sera mis en œuvre en utilisant la structure administrative et de gestion existante de la LBA en matière de politique environnementale et sociale et de l'Unité de gestion du programme (UGP), qui sera formée et renforcée par la fourniture de ressources et de formation aux niveaux pertinents pour renforcer les capacités.

Les rapports d'évaluation des incidences environnementales et sociales (EIES) et les plans de gestion qui sont préparés pour les investissements à identifier par le programme proposé seront examinés, approuvés et supervisés par l'UGP pour s'assurer que les exigences du CGES sont respectées. À chaque étape de ses activités, l'UGP doit disposer d'une structure administrative et de gestion de soutien (c'est-à-dire nationale, zonale, régionale, de district et de direction).

L'unité de gestion du projet sera principalement située au siège de la LBA. Les agents de crédit qui évaluent une demande de prêt à des niveaux inférieurs, qu'il s'agisse d'une entreprise, d'une MPME ou de tout autre emprunteur éligible, sont également responsables de l'identification, de l'évaluation et de la surveillance des risques environnementaux et sociaux dans le processus d'approbation de crédit. Ils s'engageront à :

- Sélection des mesures E&S,
- Communication avec les clients concernant l'accord juridique E&S,
- Inscription des obligations E&S des clients dans le contrat de prêt et
- Remplir les formulaires d'évaluation environnementale et sociale ci-joints (voir annexes 2 et 3).

La mise en œuvre réussie de ce CGES repose sur la création d'une unité au niveau de la succursale ou sur l'attribution des tâches de filtrage au service approprié dans le cadre de l'accord LBA au niveau de la succursale, du district ou de la région, qui supervisera la gestion et la supervision du travail de prêt. Cela simplifiera le processus de dépistage et augmentera l'efficacité.

8.2. Formation du personnel désigné

L'UPM engagera un responsable E&S qui sera responsable de la performance environnementale et sociale des sous-prêts, y compris la mise en œuvre de ce FLE et les ressources nécessaires pour soutenir cette mise en œuvre.

Le gestionnaire E&S (voir l'annexe 7 pour les responsabilités du gestionnaire E&S) :

- être responsable de la mise en œuvre quotidienne du CGES, y compris les procédures environnementales et sociales.
- S'assurer que des ressources suffisantes sont disponibles pour la gestion et la formation dans ce domaine, ainsi que pour la formation dans ce domaine.
- Veiller à ce qu'une expertise technique adéquate, interne ou externe, soit en interne, soit externe, soit disponible pour effectuer les due vérifications et gérer les risques environnementaux et sociaux des sous-prêts du programme.

Le succès de la mise en œuvre du système de gestion environnementale et sociale LBA repose sur le soutien aux principaux managers et membres du personnel par le biais d'un plan de formation fiable et conforme aux objectifs du CGES. LBA veillera à ce que tous les besoins de formation soient satisfaits pour la bonne mise en œuvre du CGES. Au moins, tous les travailleurs recevront une formation d'orientation générale sur la politique environnementale et sociale de la banque. Pour les employés concernés, une formation supplémentaire spécifique à chaque rôle sera organisée conformément au programme de formation du CGES (tableau 8.1).

8.2.1. Formation des agents de liaison temporaire et des agents de prêt désignés

Cette mesure devrait viser à améliorer les compétences des agents de prêt désignés en matière environnementale et sociale afin qu'ils soient en mesure de mettre en œuvre le processus de sélection et les mesures d'atténuation proposés ci-dessus. La formation doit prendre la forme d'une formation de formateurs dans les domaines de l'évaluation environnementale et sociale, de l'évaluation d'impact, de l'élaboration de plans d'atténuation, de la surveillance et de l'établissement de rapports, etc. Ils formeraient ensuite d'autres membres du personnel à un niveau inférieur au besoin. Le régime de formation proposé servirait de base à un cours de formation de 6 jours pour les zones, donnant au personnel les compétences nécessaires à la mise en œuvre du CGES.

Tableau 8.1 Programme de formation proposé

Sujet	Public visé	Durée (jours)
Vue d'ensemble du Cadre de management environnemental et social (CGES)	UGP, Agents de Crédits	0.5

Processus d'évaluation des incidences environnementales et sociales (EIES) • Processus de dépistage • Identification des impacts • Conception de mesures d'atténuation et de surveillance appropriées • Justification de l'utilisation du formulaire de filtrage. • Préparation des termes de référence pour la réalisation de l'évaluation des incidences environnementales et sociales (EIES) • Comment intégrer l'IEM dans la conception des projets et dans les documents contractuels • Comment examiner/approuver une EIES, une liste de dépistage et le type de critères à utiliser à cet égard. • Comment examiner et approuver les propositions globales de projet • L'importance des consultations publiques dans le processus d'EIE • Comment suivre et rendre compte de la mise en œuvre d'un projet • Étude de cas	UGP, Agents de Crédits	2.5
Politiques, procédures et orientations sectorielles environnementales et sociales • Examen et discussion des politiques, procédures et législations environnementales du Sénégal. • Examen et discussion des politiques de sauvegarde de la Banque. • Examen du rapport EIES et du FMES • Comment collaborer avec les institutions aux niveaux local, régional et national.	UGP, Agents de Crédits	2
Surveillance et rapports environnementaux et sociaux	UGP, Agents de Crédits	0.5
Mécanisme de recours en cas de grief (GRM)	UGP, Agents de Crédits	0.5

8.2.2. Sensibilisation des personnes responsables qui examineront et approuveront les sous-projets.

Des ateliers de sensibilisation et de formation sur l'évaluation environnementale et sociale, les processus et les politiques environnementales et sociales seront organisés à l'intention des institutions financières participantes qui supervisent l'approbation et l'approbation des sous-projets. Les sujets abordés peuvent inclure, mais sans s'y limiter, les suivants :

- Principaux problèmes et défis environnementaux et sociaux liés au programme.
- Examen du processus d'examen environnemental et social d'examen préalable et d'évaluation
- Examen du formulaire de sélection et des formulaires de vérification de l'admissibilité

- Comment approuver une EIES, une liste de dépistage et le type de critères à utiliser à cet égard.

8.2.3. Formation d'un agent de vulgarisation agricole

Le produit 2:3 recommande la fourniture de services de vulgarisation et de conseil agricoles (EAS) pour permettre aux jeunes et aux femmes d'entreprendre des activités d'AIC conformément aux conditions de la durée du prêt. LBA se concentrera sur le développement des capacités pour un soutien de vulgarisation plus durable aux bénéficiaires et assurera l'adoption de mécanismes durables et l'amélioration de l'utilisation des technologies d'adaptation. Pour établir des liens efficaces avec les communautés cibles, les agriculteurs et les groupes vulnérables, les experts en vulgarisation agricole embauchés doivent suivre une formation en communication sur le développement social. Les spécialistes de la vulgarisation agricole doivent recevoir une formation spécialisée sur la gestion et l'utilisation des pesticides ; Des techniques agricoles optimales qui préservent la matière organique du sol, préservent les nutriments du sol, effectuent le reboisement, conservent les eaux souterraines et gèrent efficacement les ravageurs et les maladies.

8.2.4. Formation des prestataires de services et autres organismes de soutien

Les petits exploitants agricoles, les entreprises, les MPME et les institutions de microfinance (IMF) tout au long de la chaîne de valeur agricole sont les principaux bénéficiaires directs du programme LBA. Ils assumeront la responsabilité de la planification, de l'évaluation, de l'examen et de l'atténuation de tous les impacts liés à l'ensemble du programme et à ses sous-projets par la préparation et la mise en œuvre des EIES. À l'heure actuelle, ces bénéficiaires potentiels n'ont pas les capacités et les connaissances requises pour mettre en œuvre le processus d'EIES. Pour renforcer cette capacité, LBA, en collaboration avec le Centre de Suivi écologique, identifiera le matériel de formation et les personnes qui seront impliquées dans la mise en œuvre des sous-projets classés B.

8.2.5. Évaluation environnementale des coûts des sous-projets

La création d'une évaluation environnementale (EE) pour les sous-projets dans le cadre de l'agriculture intelligente face au climat pour les grands et moyens agriculteurs, et d'un volet sur le biogaz, comporte plusieurs étapes et considérations clés. Le recrutement d'un consultant en environnement pour effectuer ces évaluations nécessite une compréhension approfondie des besoins, des coûts et des résultats spécifiques attendus de ces projets. Le coût moyen des sous-projets individuels qui peuvent nécessiter des EIES est estimé à environ 3 000 à 5 000 \$ par sous-projet (selon l'emplacement et la taille du sous-projet).

9. Mécanisme de règlement des griefs (MRG)

9.1. Introduction

Ce Mécanisme de Règlement des Griefs (GRM) a été préparé pour le programme d'Agriculture Intelligente Face au Climat que LBA entend mettre en œuvre dans les zones urbaines et rurales de la République du Sénégal. Un mécanisme de règlement des griefs (GRM) vise à fournir un processus équitable, transparent et efficace pour répondre aux préoccupations et aux griefs soulevés par les communautés affectées par le projet.

Le GRM sera élaboré d'une manière juridiquement solide, éthiquement responsable et conforme aux objectifs généraux du programme. Les étapes clés de la conception d'une GRM efficace sont réparties comme suit (Banque mondiale, 2012) :

- Étudier les GRM formels et informels existants dans les pays et s'en inspirer. Les systèmes formels peuvent se trouver au sein de ministères ou de départements, de centres d'information ou de systèmes judiciaires. Les systèmes informels peuvent être des conseils d'anciens de village ou des chefs. Il se peut qu'ils aient déjà la responsabilité de la réparation et de la résolution des griefs et qu'ils puissent s'appuyer sur eux plutôt que de les remplacer.
- Estimer le nombre d'utilisateurs et évaluer les ressources disponibles pour le GRM. Les projets peuvent avoir un nombre variable d'utilisateurs et différents niveaux de ressources humaines, financières et technologiques. Détermination de la portée et de l'ampleur de la GRM, et identification préalable des lacunes en matière de ressources.
- Élaborer des procédures opérationnelles normalisées et des organigrammes pour aider à codifier la façon dont les griefs seront réglés à toutes les étapes du processus. La direction du projet élaborera des procédures opérationnelles, des lignes directrices et des organigrammes détaillant le déroulement du processus de règlement des griefs au sein des structures opérationnelles du projet et la façon dont il sera surveillé et fera l'objet d'un rapport.
- Attribuez les responsabilités en matière de redressement des griefs et formez le personnel à traiter les griefs. La direction du projet confiera la responsabilité du traitement des griefs au personnel à tous les niveaux du projet. La formation devrait inclure de l'information sur l'interaction avec les bénéficiaires au sujet des griefs, les normes de service des LBA et les politiques et procédures internes relatives à la réparation des griefs.

9.2. Mécanisme de règlement des griefs

LBA établira un GRM pour le programme afin de traiter les plaintes et les griefs liés aux interventions du programme. Par le biais de discussions et de consensus, le GRM tentera de résoudre les questions et les conflits à l'amiable, de manière équitable et efficace.

Les personnes touchées recevront des copies des procédures de règlement des griefs à titre de guide sur la façon de traiter les griefs. Dans le cadre de la GRM, LBA mettra en place un ou plusieurs comités de redressement des griefs spécifiques au projet, qui comprendront des représentants des communautés bénéficiaires/affectées, au niveau local, ainsi que d'autres parties prenantes concernées, y compris des représentants de LBA elle-même.

Les procédures GRM doivent être établies pour recevoir et résoudre les problèmes des communautés/personnes touchées par le programme. Le mécanisme doit être basé sur des principes tels que.

- i. Proportionnalité : adapter le mécanisme aux besoins du programme. Dans les programmes à faible potentiel d'effets négatifs, il est préférable de mettre en place des mécanismes simples et directs de résolution des problèmes, tels que des réunions publiques, une ligne téléphonique d'urgence, les médias existants, des brochures et un agent de liaison communautaire.
- ii. Accessibilité : mettre en place un mécanisme clair, gratuit et facile d'accès pour tous les segments des communautés touchées et d'autres parties prenantes potentielles. Du personnel ayant les compétences, la formation et la familiarité appropriées avec le travail de liaison communautaire devrait être employé sur le terrain. L'accessibilité permettra à LBA d'établir des relations plus constructives avec les communautés locales. Cela permettra également d'intervenir rapidement dans tout litige ou question environnementale et de manière appropriée, car le maintien d'une présence régulière d'un visage familier sur le terrain contribue grandement à susciter la confiance et donc à établir des relations constructives et plus étroites.
- iii. Transparence : les membres des communautés touchées savent qui est responsable du traitement des plaintes et de la communication des résultats des mesures correctives à prendre à l'égard des plaintes. Cela sera utile dans la mesure où les gens auront confiance dans le mécanisme de règlement des griefs à utiliser.
- iv. Adéquation culturelle : tenir compte de la sensibilité culturelle lors de la conception et de l'exécution du mécanisme de règlement des griefs.

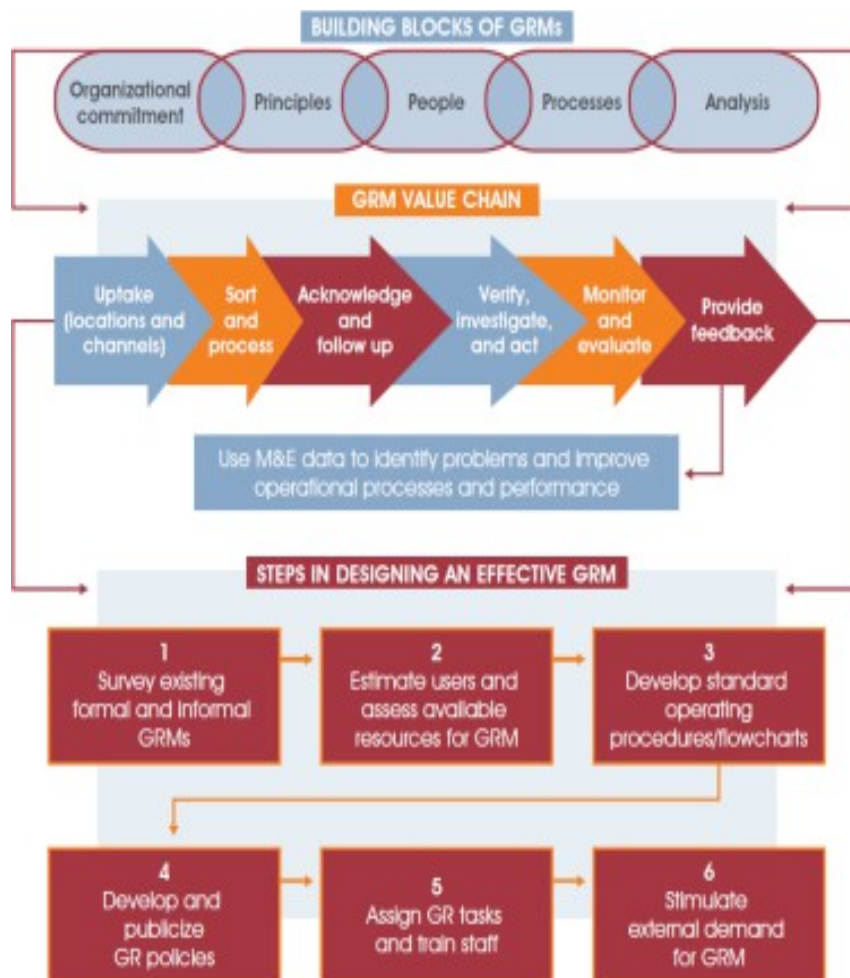


Figure 9.1 : Cadre de GRM (condensé de la Banque mondiale, 2012²⁴)

Pour traiter les griefs, une approche ascendante sera adoptée, comme le montre la **figure 9.1**. Les griefs seront d'abord discutés au niveau local, c'est-à-dire au niveau du groupe pour être résolus au sein de la communauté elle-même. Si nécessaire, la question sera soumise au niveau régional et, enfin, elle pourra être abordée au niveau national.

9.2.1. Recevoir et enregistrer les griefs

- Veiller à ce que les parties prenantes lésées puissent communiquer leurs griefs par différents canaux. Il s'agira notamment du téléphone, de la lettre, de l'e-mail, du site Web, de la réunion villageoise,

²⁴ World Bank. (2012a). Part 1: The theory of grievance redress. Vol. 1 of Feedback matters: designing effective grievance redress mechanisms for Bank-financed project. Washington, DC: World Bank.
<http://documents.worldbank.org/curated/en/2012/01/16306144/feedback-matters-designing>

- Expliquez l'objectif de la GRM, les différentes options qui s'offrent à la communauté pour communiquer ses griefs concernant le programme, et où elle peut obtenir de l'aide et des conseils sur la façon de communiquer ses griefs.
- Veiller à ce que le personnel désigné de LBA ou du niveau local soit connu des personnes où il peut déposer ses plaintes.
- Veiller à ce qu'un système centralisé d'enregistrement et de suivi des griefs soit mis en place pour assurer la responsabilisation et permettre un apprentissage continu.
- Des renseignements sur chaque plainte devraient être mis à la disposition du public, y compris la date de réception, si elle est jugée admissible, les principales préoccupations soulevées, l'état de la réponse et la façon dont le grief a été résolu.
- Si un plaignant demande que son identité soit rendue confidentielle, GRM doit honorer ces demandes, tout en rendant publiques les informations de base sur la plainte.

9.2.2. Reconnaître, évaluer, attribuer

- a) Accusé de réception : Le personnel de la LBA qui sera responsable de la réception des griefs doit informer en temps opportun le plaignant que son grief a été reçu, qu'il sera consigné et examiné pour déterminer son admissibilité et, s'il est admissible, qu'il produira une réponse initiale. L'accusé de réception doit être aussi rapide que possible dès la réception du grief.
- b) Évaluer : La personne qui reçoit la plainte doit s'assurer que la question soulevée est pertinente pour le programme. Des lignes directrices claires sur les types de questions qui peuvent être déposées dans le cadre du GRM devraient être déterminées et mises à la disposition du public.
- c) Assigner : La plainte doit ensuite être attribuée au bureau ou à la personne la plus appropriée qui peut répondre à la nature du grief.

9.2.3. Élaborer une proposition de réponse

La mise en place de la GRM pour le programme fournira les types de réponse suivants :

- i. Action directe pour résoudre la plainte.
- ii. Poursuite de l'évaluation et de la collaboration avec le plaignant et d'autres intervenants afin de déterminer conjointement la meilleure façon de régler la plainte.

- iii. Détermination que la plainte n'est pas admissible à la GRM, soit parce qu'elle ne répond pas aux critères d'admissibilité de base, soit parce qu'un autre mécanisme (au sein de la banque ou à l'extérieur de celle-ci) est l'endroit approprié pour la plainte, ou les deux.

La personne responsable de LBA déterminera si le grief peut être traité directement par une action relativement simple convenue avec le plaignant ; ou si le grief est suffisamment complexe pour nécessiter une évaluation supplémentaire et un engagement avec le plaignant et d'autres intervenants afin de déterminer la meilleure façon d'y répondre.

9.2.4. Communiquer la réponse proposée et chercher à s'entendre sur la réponse

La personne responsable de la gestion de la GRM doit communiquer la réponse proposée au plaignant en temps opportun, par écrit (et verbalement, si cela est plus efficace) et chercher à obtenir un accord sur la réponse. Les plaignants seront également contactés par téléphone ou organiseront une réunion pour examiner et discuter de l'approche initiale. La réponse doit comprendre une explication claire de la raison pour laquelle la réponse est proposée ; quelle serait la réponse ; et quels sont les choix du plaignant, compte tenu de la réponse proposée. Ces choix peuvent inclure l'accord d'aller de l'avant, la demande de révision d'une décision d'admissibilité ou d'une décision de renvoi, la poursuite du dialogue sur une mesure proposée, la participation à un processus d'évaluation et de mobilisation proposé ou la poursuite de la plainte par d'autres moyens.

9.2.5. Mettre en œuvre la réponse pour résoudre le grief

Les décisions prises à n'importe quelle étape du processus seront contraignantes pour LBA dans la mise en œuvre du programme. Dans le cas où il n'y aurait pas d'accord entre les parties et les communautés/personnes affectées par le programme, le Comité de redressement des griefs comprendra des parties indépendantes qui devraient provenir soit d'ONG/organisations communautaires reconnues opérant au Sénégal, soit d'une personne éminente de bonne réputation. Les décisions prises par ce comité et approuvées par toutes les parties seront légalisées en termes de résolution des MPME, des agriculteurs, des éleveurs et des communautés agricoles participants.

9.3. Mécanisme de recours indépendant (IRM)

Le Mécanisme de recours indépendant (MIR) offre aux individus, aux communautés et aux autres parties prenantes qui estiment être affectés négativement par un projet financé par le FVC de déposer des plaintes.

Il veille à ce que le FVC adhère à ses garanties sociales et environnementales et à d'autres politiques. L'IRM offre des services de résolution de problèmes pour traiter et résoudre les plaintes à l'amiable et de manière constructive, sans attribuer de blâme. Cette fonction vise à rétablir le dialogue entre l'exécutant du projet (LBA) et les parties concernées afin de trouver des solutions mutuellement acceptables.

Tableau 9.1 : Processus de GRM

Pas	Processus	Description
Dépôt d'une plainte	Initiation	Les parties prenantes affectées par un projet financé par le FVC peuvent déposer une plainte auprès de l'IRM si elles estiment être affectées négativement par le projet
Dépistage	Évaluation de l'admissibilité	Le GRM évalue la plainte pour déterminer si elle répond aux critères d'éligibilité, tels que l'impact direct du projet du FVC et sa pertinence par rapport aux politiques et procédures du FVC.
Sélection de la voie de résolution	Décision de parcours	Selon la nature de la plainte et la préférence du plaignant, le GRM facilite soit un processus de résolution de problème, soit procède à un examen de conformité.
Résolution de problèmes	Résolution de conflit	Visant à parvenir à des résolutions à l'amiable, ce processus rétablit le dialogue entre l'exécutant du projet (par exemple, la banque) et les parties concernées afin de trouver des solutions mutuellement acceptables
Examen de la conformité	Évaluation de l'adhésion à la politique	S'il est sélectionné, le GRM procède à un examen de conformité pour déterminer si le FVC et le projet qu'il finance ont respecté les politiques et procédures du Fonds, y compris les garanties environnementales et sociales.
Services-conseils	Orientations politiques	Le GRM offre des conseils au Conseil d'administration, au Secrétariat et aux entités accréditées du FVC sur l'amélioration du cadre de responsabilisation du Fonds et la prévention des griefs potentiels.
Résolution et mesures correctives	Mise en œuvre des résultats	En fonction de la voie choisie et des conclusions, le MII facilite la mise en œuvre de résolutions ou de mesures correctives pour répondre aux griefs
Surveillance et suivi	Surveillance de la mise en œuvre	Le GRM surveille la mise en œuvre des résolutions ou des recommandations formulées au cours des processus de résolution de problèmes ou d'examen de la conformité afin d'assurer la conformité et la satisfaction de toutes les parties concernées.
Rapports	Transparence et responsabilisation	Le GRM rend compte de ses activités, de ses constatations et de ses résultats afin d'améliorer la transparence et la responsabilisation des mises en œuvre des projets du FVC

9.4. Mécanismes de recours des griefs de LBA

La création d'un mécanisme de recours efficace au sein de La Banque Agricole, en particulier pour traiter les questions liées au financement de l'agriculture intelligente face au climat (AIC) et à d'autres projets de sous-projets, implique plusieurs étapes clés. Ce processus est conçu pour garantir que toutes les plaintes ou griefs des parties prenantes du programme LBA, y compris les agriculteurs, les communautés et les participants au projet, sont traités de manière équitable, efficace et transparente.

Tableau 9.2 : Processus GRM de LBA

Pas	Processus	Description
Sensibilisation et accès	Diffusion de l'information	Informar les parties prenantes au sujet de la GRM, y compris la façon d'y accéder, par divers canaux (p. ex., succursales bancaires, sites de projets, plateformes en ligne).
Présentation d'un grief	Dépôt d'un grief	Fournir aux intervenants de multiples façons accessibles de soumettre des griefs (p. ex., en personne, par téléphone, en ligne, lors de réunions communautaires).
Reconnaissance	Réception du grief	accuser réception du grief dans les plus brefs délais, en fournissant au plaignant son numéro de référence et des renseignements sur les prochaines étapes.
Évaluation	Examen initial	Effectuer un examen initial pour évaluer l'admissibilité du grief en fonction de critères prédéfinis (p. ex., pertinence, respect des délais).
Enquête	Évaluation détaillée	Au besoin, mener une enquête approfondie pour comprendre le contexte et les implications du grief.
Résolution	Trouver des solutions	Élaborer et proposer des solutions pour régler le grief, en faisant participer les parties prenantes concernées au processus décisionnel.
Implémentation	Action	Mettre en œuvre les résolutions convenues ou les mesures correctives pour régler le grief.
Rétroaction	Boucle de fermeture	Fournir au plaignant une rétroaction sur le processus de règlement et les résultats obtenus, en assurant la transparence.
Suivi et apprentissage	Amélioration continue	Surveiller la mise en œuvre des résolutions et utiliser les commentaires et les résultats pour améliorer la GRM et la mise en œuvre des projets.
Rapports	Documentation et transparence	Tenir des registres de tous les griefs et de leurs résolutions, et faire rapport périodiquement sur les activités de GRM afin d'améliorer la responsabilisation.

9.4.1. Canaux de réception des griefs liés au projet.

Les principaux canaux de réception des griefs pour ce programme sont les suivants :

- **Réunions communautaires et consultations publiques** : Réunions régulières où les intervenants peuvent exprimer leurs préoccupations directement au personnel du projet dans un environnement structuré mais ouvert. Ceux-ci seront efficaces pour régler les griefs mineurs ou les malentendus avant qu'ils ne s'aggravent.

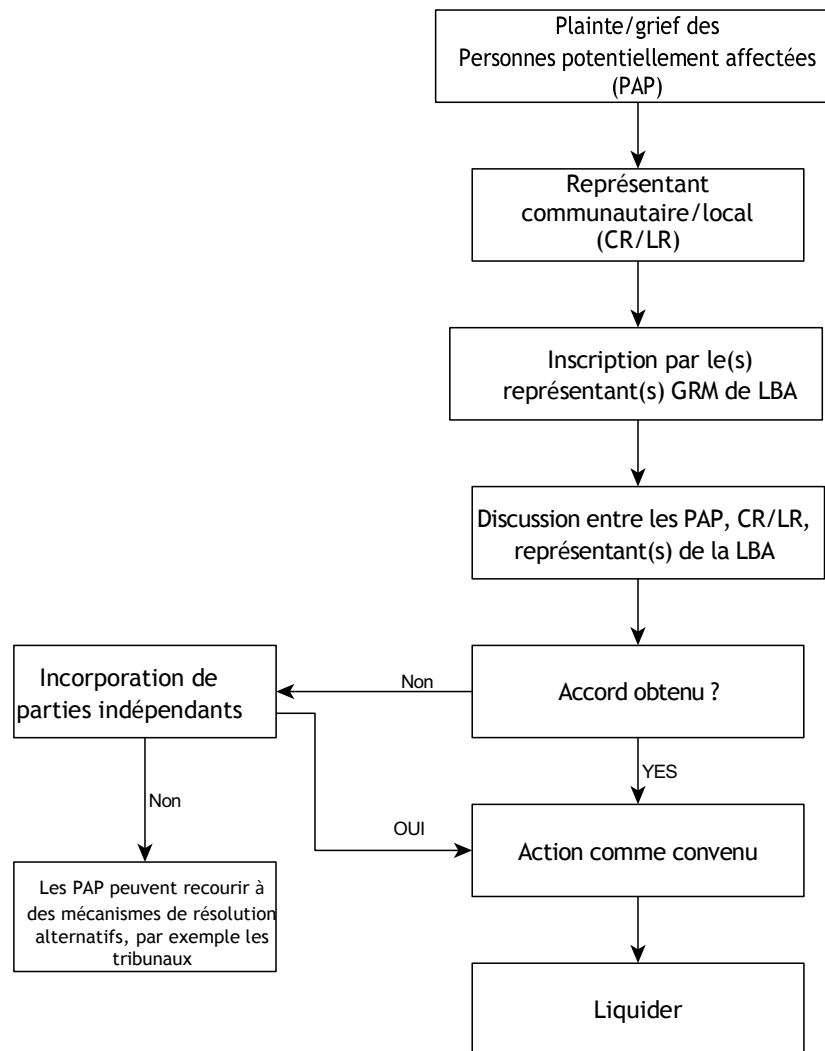


Figure 9.2 : Mécanisme de base des plaintes et des griefs du projet

- **Lignes d'assistance et services d'assistance dédiés** : La mise en place de lignes d'assistance ou de services d'assistance gratuits permettra de signaler les griefs de manière anonyme et directe. Ces lignes seront dotées d'un personnel formé qui pourra documenter les plaintes et fournir des conseils initiaux sur le processus de règlement des griefs.

- **Plateformes en ligne et courriels** : Un site Web de projet ou une adresse électronique dédiée aux griefs facilitera les soumissions des parties prenantes qui préfèrent la communication numérique. Ce canal est particulièrement utile pour documenter les griefs et les réponses initiales.
- **Boîtes à suggestions** : Placées dans les centres communautaires, les bureaux du gouvernement local et les sites de projets, les boîtes à suggestions fourniront aux individus un moyen anonyme de soumettre des griefs écrits. Ceux-ci doivent être régulièrement surveillés et vidés par le personnel du projet.
- **Téléphones portables** : L'utilisation des téléphones portables, et en particulier des SMS, semble être un moyen particulièrement précieux pour traiter les griefs. Les mécanismes téléphoniques peuvent également impliquer des centres d'appels ou des systèmes vocaux automatisés. L'utilisation de l'USSD permettra d'utiliser les téléphones pour signaler des griefs et/ou des suggestions, car la plupart des zones couvertes par le projet disposent de réseaux USSD.
- **Médias sociaux** : Bien qu'il ne s'agisse pas d'un canal officiel, il est important d'être réactif aux griefs qui émergent sur les plateformes de médias sociaux pour gérer la perception du public et identifier les problèmes qui peuvent ne pas être saisis par d'autres canaux.
- **Engagement direct avec le personnel du projet** : S'assurer que tout le personnel du projet est accessible et formé pour recevoir les griefs de manière informelle aide à identifier et à résoudre rapidement les préoccupations. Le personnel doit savoir comment documenter et transmettre ces griefs par l'intermédiaire du GRM officiel.
- **Liaison avec les ONG locales et les OSC** : La collaboration avec les ONG et les OSC locales est essentielle pour atteindre des communautés plus larges, en particulier celles qui pourraient être marginalisées ou moins susceptibles d'utiliser les canaux formels de grief. Ces organisations peuvent servir d'intermédiaires, en soumettant des griefs au nom d'individus ou de communautés.

Confidentialité et non-représailles :

- Le GRM aura une politique de non-représailles en protégeant l'identité des plaignants, en particulier dans les cas sensibles comme la violence sexiste, la fraude financière, etc.
- Le GRM veillera à ce que les plaignants ne subissent pas de conséquences négatives s'ils déposent une plainte.

- Tenir un registre détaillé des griefs, y compris leur état d'avancement et leurs résultats.
- Communiquer régulièrement les données sur les griefs au GCF et aux parties prenantes locales et divulguer publiquement les données anonymisées sur les griefs afin d'améliorer la responsabilisation.
- Examiner périodiquement l'efficacité et l'efficience ainsi que les commentaires des utilisateurs, et mettre à jour les procédures pour refléter les changements dans le programme et les besoins de la communauté résidente.

Le GRM de LBA s'engage à :

- Veiller à ce que tous les membres de la communauté, en particulier les groupes vulnérables comme les femmes, les jeunes et les personnes âgées, puissent accéder au Mécanisme mondial.
- Établissez des procédures claires et simples pour la présentation et le règlement des griefs.
- Réponse rapide aux griefs et établissement de voies de communication claires et d'échéanciers pour l'enquête et la résolution.
- Maintenir des canaux de communication ouverts avec toutes les personnes et partenaires potentiellement touchés par la LBA sur le traitement et la résolution des griefs afin d'instaurer la confiance et d'assurer la conformité avec les normes du FVC.
- Permettre aux plaignants de faire remonter les problèmes à un organisme indépendant s'ils ne sont pas satisfaits de la résolution du projet.

Processus de traitement des griefs suggérés :

Confirmer la réception des griefs et fournir un numéro de référence pour le suivi. Les plaintes anonymes ne seront pas acceptées. Tous les efforts sont déployés pour résoudre chaque plainte reçue par la Banque dans les délais prescrits conformément à la matrice de transmission des plaintes.

Niveau	Bureau	Officier responsable	Délai de résolution (nombre de jours ouvrables)
Premier	Au niveau de l'agence chez LBA et Baobab Microfinance	Directeur de succursale	8
Deuxième	Siège social de LBA - Dakar	Agent principal du règlement des griefs	8
Troisième	UGP	Gestionnaire de programme	5

Le mécanisme GRM à 3 niveaux est détaillé comme suit :

Premier niveau – Niveau Agence

À l'agence, une plainte peut être déposée en personne, par courrier postal/e-mail à LBA et/ou Baobab Microfinance et enregistrée en ligne. Lorsqu'une plainte est enregistrée, un numéro d'identification unique de la plainte est généré ou émis. Les détails complets suivants doivent être fournis lors de l'enregistrement des plaintes afin de répondre à la ou aux préoccupations de manière globale et rapide :

- Nom et prénom du plaignant
- ID du client s'il s'agit d'un client existant
- Coordonnées du plaignant (adresse, numéro de téléphone et e-mail)
- Numéro de référence de l'ID de la transaction/réclamation, selon l'objectif

En cas de non-réception de la réponse dans les 8 jours ouvrables suivant l'enregistrement de la plainte ou de réponse insatisfaisante, celle-ci peut être transmise au niveau 2, en utilisant l'identifiant de la plainte.

Deuxième niveau – Siège de LBA

Si la plainte enregistrée n'est pas résolue de manière satisfaisante dans les 8 jours ouvrables suivant la date de transmission à l'échelon supérieur (niveau 1), la plainte est transmise à l'agent en charge des griefs ou à l'agent suppléant en charge des griefs pour réponse et résolution.

Troisième niveau – Unité de gestion du Projet

Si la plainte enregistrée n'est pas résolue de manière satisfaisante dans les 8 jours ouvrables suivant la date d'escalade au niveau du siège social (niveau 2), la plainte est transmise au niveau de l'UGP. L'UGP assure également le suivi des éléments suivants :

- le nombre de plaintes/demandes reçues,

- Catégorie de plaignants (type de partie prenante),
- État des plaintes (rejetées, fermées, rouvertes, en cours),
- Temps de réponse nécessaire à la résolution des plaintes,
- Commentaires des personnes lésées/plaignantes, le cas échéant

En outre, le mécanisme de recours indépendant (IRM) du FVC est accessible sur le lien suivant (<https://irm.greenclimate.fund/>), dans lequel les parties/personnes affectées peuvent directement déposer une plainte si elles ne sont pas satisfaites du processus GRM en place.

9.5. Divulcation de l'information

Le FVC exige des entités accréditées (AE) qu'elles divulguent publiquement des informations au niveau des projets/programmes, y compris la documentation environnementale et sociale. La divulgation préalable des documents clés du projet énumérés ci-dessous sera effectuée avant la mise en œuvre du projet

Les documents suivants peuvent faire l'objet d'une divulgation conformément à la politique de divulgation d'informations du FVC²⁵ :

- Pour les sous-projets de catégorie B, l'EIES adaptée à l'usage prévu et un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) seront divulgués au moins 30 jours avant la décision d'approbation de l'AE. Cela se fera par le biais du site Web de LBA, de toutes les sections de LBA et des sites des sous-projets
- Pour les sous-projets de catégorie C, aucune divulgation préalable ne sera exigée.

Plans d'action pour la réinstallation (PAR) - Il n'est pas prévu de réinstallation pour ce programme (voir la section 2.12).

Plans pour les peuples autochtones - Il n'y a pas de peuples autochtones identifiés dans le cadre de ce programme, mais si un groupe devait être identifié comme des peuples autochtones, un plan pour les peuples autochtones doit être divulgué, garantissant que leurs droits et moyens de subsistance sont protégés, y compris les dossiers de consultation, les mesures de compensation et le respect du consentement libre, préalable et éclairé (FPIC).

LBA exige que toutes les entités d'exécution, y compris l'AE, identifient les parties prenantes le plus tôt possible lors de la planification de tout programme. Les résultats de l'examen environnemental et social préliminaire et du projet d'évaluation environnementale et sociale doivent être mis à la disposition du public pour des

²⁵ <https://www.greenclimate.fund/sites/default/files/document/information-disclosure-policy.pdf>

consultations (en ligne et par le biais de divulgations physiques) pendant au moins 30 jours sur le site web de LBA. En outre, la portée et la fréquence de l'engagement des parties prenantes dépendent de la nature et de l'ampleur du programme et de ses risques environnementaux et sociaux potentiels. Le plan d'engagement des parties prenantes doit identifier les parties prenantes concernées, planifier une mobilisation avec les parties prenantes, divulguer les informations relatives au projet en temps opportun, et traiter et répondre aux griefs.

10. Conclusion et recommandations

10.1. Conclusion

Ce rapport du CGES a identifié des incidences environnementales et sociales positives et modérées potentielles pour le programme proposé. Le programme est classé dans la catégorie B/I-2 car les activités prévues entraîneront des risques et des impacts environnementaux et/ou sociaux négatifs potentiellement limités qui, individuellement ou cumulativement, sont peu nombreux, généralement spécifiques au site, largement réversibles et facilement traités par des mesures d'atténuation.

Le CGES fournit un cadre général pour la mise en œuvre des mesures d'atténuation identifiées des sous-composantes, la manière dont la mise en œuvre de chaque mesure d'atténuation sera suivie et les actions qui seront nécessaires pour une mise en œuvre efficace. Le CGES servira de modèle pour les EIES qui seront préparées pour les sous-projets qui suivront et servira de ressource pour la préparation des PGES proprement dites. Les EIES détaillées spécifiques au site seront basées sur une évaluation des risques ES du sous-projet. Il est important que ces mesures d'atténuation soient appliquées de manière appropriée aux sous-projets et le présent plan de gestion fournit un cadre stratégique pour leur mise en œuvre.

10.2. Recommandations

- Les mesures spécifiques énoncées dans le CGES seront pleinement respectées par tous les responsables de la mise en œuvre des sous-projets. La mise en œuvre du PGES permettra d'éviter des impacts significatifs sur les aspects biophysiques, socio-économiques ou sanitaires lors de la mise en œuvre des activités. Lorsque les impacts ne peuvent être évités, ils seront atténués par l'utilisation de mesures appropriées.
- Une évaluation complète des besoins en formation et l'élaboration d'un plan stratégique de formation doivent être effectuées à titre d'activité initiale de mise en œuvre qui déterminera, *entre autres*, si le programme de formation intensive proposé sera suffisant ou s'il est nécessaire.
- Veiller à ce que les procédures d'évaluation environnementale et sociale soient respectées en ce qui concerne l'examen environnemental et social, l'examen et l'approbation avant la mise en œuvre des sous-projets à financer au titre du programme.

Références

Abebe et,al 2021, Vulnérabilité des moyens de subsistance des ménages ruraux à la variabilité et aux extrêmes climatiques

BAD 2021 Prévenir, atténuer et répondre à l'exploitation, aux abus et au harcèlement sexuels (EAE) dans le cadre des opérations de la BAD.

Politique et plan d'action 2018-2020 du FVC en matière d'égalité des sexes et d'inclusion sociale

La politique des peuples autochtones du FVC
<https://www.greenclimate.fund/document/indigenous-peoples-policy>

Politique révisée du FVC sur la prévention et la protection contre l'exploitation sexuelle, les abus sexuels et le harcèlement sexuel

Mécanisme de financement vert pour le climat en faveur des institutions financières locales (LFI) en Amérique latine. 2020

Initiative de financement vert inclusif (IGREENFIN) : Verdir les banques agricoles et le secteur financier pour favoriser une agriculture paysanne résiliente au changement climatique et à faibles émissions dans les pays de la Grande Muraille Verte (GMV) Phase 1

Intégration du changement climatique, du genre et de l'inclusion sociale dans la planification et la budgétisation en Thaïlande (2008)

Legese, S.A. ; Olutayo, O.A. ; Sulaiman, H. ; Rao, P. Évaluation des impacts du changement climatique dans le sous-bassin du lac Tana, Éthiopie à l'aide de l'approche de la vulnérabilité des moyens de subsistance. J. Earth Sci. Clim. Chang. 2016

Morse, S. ; McNamara, N. Approche des moyens de subsistance durables : une critique de la théorie et de la pratique ; Springer Science & Business Media : Amsterdam, Pays-Bas, 2013.

Recherche d'un consentement libre, préalable et éclairé dans les projets d'investissement du FIDA (2021).

Stratégie d'engagement des parties prenantes pour les activités liées au Fonds vert pour le climat (FVC) au Sri Lanka, 2020

Le Programme Intégré de Gestion Intégrée des Risques Climatiques en Afrique : Renforcer la résilience des petits exploitants agricoles face aux impacts du changement climatique dans 7 pays sahéliens de la Grande Muraille Verte (GMV

Banque mondiale <https://thedocs.worldbank.org/en/doc//original/OP-4-10-Annex-A-Social-Assessment>

Annexe 1 : Liste indicative des bénéficiaires visés

Le Mécanisme de financement vert pour l'agriculture intelligente face au climat (AIC) au Sénégal aurait divers bénéficiaires cibles et parties prenantes touchées, y compris des utilisateurs de ressources concurrents. Voici un aperçu des principaux groupes :

Bénéficiaires cibles

1. Agriculteurs et communautés agricoles
Petits exploitants agricoles - Ils sont les principaux bénéficiaires et les plus vulnérables aux impacts du changement climatique tels que la sécheresse, les inondations et les précipitations imprévisibles. Les pratiques d'AIC visent à améliorer leurs moyens de subsistance, leur productivité, leur résilience et leurs revenus.
Femmes et jeunes agriculteurs - Ils jouent un rôle essentiel dans l'agriculture, mais n'ont souvent pas accès aux ressources telles que le financement, la technologie et la terre. Ils seront les principaux bénéficiaires cibles en raison de leur niveau élevé de vulnérabilité et de leur potentiel d'autonomisation grâce aux interventions d'ASC.
Les groupes d'agriculteurs organisés ou les coopératives peuvent bénéficier d'un renforcement accru des capacités, d'un accès aux outils de l'AIC et d'options de financement.
2. Agro entreprises et acteurs de la chaîne de valeur
Les petites et moyennes entreprises impliquées dans la chaîne de valeur agricole, telles que les fournisseurs de semences, d'outils ou de technologies ASC, bénéficieront d'opportunités de marché élargies.
Agro-transformateurs - Amélioration de la qualité et de la quantité des produits grâce aux pratiques de l'ASC et à des normes cohérentes en matière de chaîne d'approvisionnement et de produits.
3. Communautés locales et pasteurs
Les petits exploitants agricoles et les communautés rurales bénéficieront des services écosystémiques, de l'amélioration de la sécurité alimentaire et d'une meilleure gestion de l'eau.
Les groupes pastoraux, qui dépendent du pâturage du bétail ou de pratiques agricoles mixtes, bénéficieront d'interventions qui augmentent la résilience.
4. Intervenants gouvernementaux et politiques
Ces entités bénéficieront d'une sécurité alimentaire accrue, d'un développement rural et d'une stabilité économique accrus. Les décideurs politiques intégreront l'AIC dans la politique agricole sénégalaise.
Ministères de l'Environnement et de l'Agriculture - participation directe à la gestion et à la participation au programme LBA et à l'alignement sur les plans nationaux d'adaptation au climat du Sénégal.

5. Institutions financières
Baobab Microfinance sera une entité co-exécutante au titre de la composante 1. Autres banques et institutions de microfinance – bénéficiaires potentiels au titre de la composante 3
6. Institutions de recherche et de développement
Les organismes de recherche et les universités bénéficieront de la demande de pratiques agricoles innovantes, de semences résistantes au climat et de technologies économes en eau grâce aux approches AIC. Des projets de collaboration avec les agriculteurs pour mettre à l'essai de nouvelles techniques seront également réalisés dans le cadre de l'AIC.
7. ONG environnementales et organisations de développement
Les ONG axées sur l'adaptation au climat, l'agriculture et le développement rural bénéficieront de l'accès à des activités d'apprentissage et de la création de complémentarités, ainsi que de l'intensification des pratiques d'AIC par le biais de projets similaires supplémentaires.
9. Organismes de développement international :
Ces groupes sont souvent impliqués dans le financement, le renforcement des capacités et le soutien technique de l'AIC et souhaiteraient probablement être impliqués à un moment donné dans la mise en œuvre du programme LBA, par exemple l'IIED, l'évaluation de l'impact du projet, etc.

Utilisateurs de ressources concurrentes

Utilisateurs des ressources	Intérêts concurrents
Éleveurs de bétail - Agriculteurs	Possible concurrence entre éleveurs et agriculteurs dans les zones où les ressources en terres et en eau sont partagées.
Utilisateurs d'eau : Pratiques d'irrigation des petits exploitants vs autres secteurs dépendants de l'eau	L'AIC pourrait augmenter la demande de technologies d'irrigation efficaces, ce qui pourrait affecter la disponibilité de l'eau pour d'autres secteurs comme l'eau potable, l'industrie et/ou les écosystèmes naturels.
Utilisateurs des terres (agriculture ou foresterie)	Les activités du programme LBA/FVC-AIC pourraient entrer en concurrence avec la nécessité de préserver les zones forestières et naturelles, en particulier dans le cadre des efforts de reboisement et de conservation

Annexe 2 : Formulaire indicatif de sélection de l'éligibilité des bénéficiaires potentiels

a) Formulaire de présélection pour les candidats à l'ASC

Nom du projet	
Nom du demandeur (groupe)	
Renseignements sur le bénéficiaire	
Nom	
Âge	
Genre	
Emplacement	
Emplacement (village/communauté)	
Taille du terrain (possédé/loué)	
Principales cultures/élevage	
Viabilité financière	
Revenu annuel courant de l'agriculture	
Accès aux services financiers formels (Oui/Non)	
Historique des prêts existants (Oui/Non) :	
Si oui, le montant actuel de l'encours du prêt et l'état de remboursement	
Volonté de participer à une formation en littératie financière (Oui/Non)	
Impacts environnementaux	
Question	Oui/Non
1 Décrivez vos pratiques agricoles actuelles (p. ex., travail du sol, irrigation, utilisation d'intrants)	
2 Utilisez-vous des engrais, des pesticides ou des herbicides ? Si oui, quels types et comment sont-ils appliqués ?	
3 Êtes-vous au courant de problèmes d'érosion des sols ou de qualité de l'eau sur votre terrain ?	
4 Le projet se développera-t-il dans des zones humides ?	

5 Les activités du projet comprendront la construction/réhabilitation de routes rurales ou d'autres infrastructures rurales dans des zones protégées/sensibles ?	
6 Le projet comprendra-t-il la construction de routes ou d'autres infrastructures qui impliqueront le défrichement total d'une superficie de 50 ha ou plus ?	
7 Le projet comporte-t-il une extraction, une dérivation ou un confinement important d'eau de surface ?	
8 Le projet impliquera-t-il une extraction importante d'eau souterraine au-delà de la capacité de recharge ?	
9 Le projet comprend-il le drainage ou la correction de plans d'eau naturels (p. ex., drainage des rivières) ?	
10 Le projet augmentera-t-il considérablement l'utilisation de produits agrochimiques ?	
11 Le projet entraînera-t-il un déplacement économique (perte d'actifs ou d'accès aux ressources) ou une réinstallation physique ?	
12 Le projet risque-t-il d'avoir des effets négatifs importants sur les habitats et/ou les écosystèmes et leurs services (p. ex. perte d'habitat, érosion / autre forme de dégradation des terres, fragmentation, changements hydrologiques) ?	
13 La zone cible du projet proposé comprend-elle des zones écologiquement sensibles, des zones d'importance mondiale pour la conservation de la biodiversité, des zones riches en biodiversité ou des habitats essentiels pour les espèces menacées ?	
14 Les activités comporteront-elles des impacts transfrontaliers sur l'air, l'eau ou d'autres ressources naturelles ?	
15 Le projet est-il susceptible d'être situé dans des habitats modifiés, naturels et/ou essentiels ou dans des zones écologiques protégées ou reconnues à l'échelle internationale ?	
16 Y a-t-il une probabilité que le projet présente un risque d'introduction d'espèces exotiques envahissantes ?	
17 Le projet implique-t-il l'introduction d'organismes génétiquement modifiés (OGM) ou d'organismes vivants modifiés (OVM) susceptibles de nuire à la biodiversité menacée ?	
18 Les activités sont-elles susceptibles d'avoir des incidences sur les peuples autochtones, l'utilisation, l'accès à ces terres et les ressources naturelles soumises à la propriété ou au régime foncier traditionnels, y compris, mais sans s'y limiter, la propriété collective ou l'utilisation ou l'occupation coutumières des peuples autochtones ?	
19 Ces activités sont-elles susceptibles d'entraîner des déplacements physiques de peuples autochtones ?	
20 Ces activités sont-elles susceptibles de restreindre l'accès des peuples autochtones aux terres et aux ressources, entraînant une perte de moyens de subsistance ?	
21 Le projet ou le programme sera-t-il situé dans des zones considérées comme ayant des valeurs archéologiques (préhistoriques), paléontologiques, historiques, culturelles, artistiques et religieuses ou contenant des éléments considérés comme un patrimoine culturel essentiel ?	
22 Le projet pourrait-il exposer les communautés à des risques pour la santé tels que : la pollution et la contamination des terres, des ressources ou des aliments ; risques biologiques, y compris les maladies animales transfrontalières ; des incidents de maladies transmises par le sol, par l'eau, à transmission vectorielle, des zoonoses, des maladies d'origine alimentaire ; la disponibilité de l'eau potable ; Blessures; et les effets néfastes sur la santé mentale et le bien-être ?	
23 Le projet pourrait-il entraîner une conversion, un changement d'utilisation des terres, une fragmentation ou une dégradation d'habitats naturels, d'habitats modifiés ou d'habitats naturels essentiels (eau et/ou sol) ?	Si oui, une EIES sera requise
24 Le projet pourrait-il mettre en œuvre des activités d'irrigation ? ET/OU : Potentiellement entraîner des eaux usées ou un ruissellement d'eau contaminée ? ET/OU :	Si oui, une EIES sera requise

restreindre ou modifier les systèmes fluviaux (p. ex., barrages, réservoirs, aménagement de bassins fluviaux, dérivation ou prélèvement important d'eau) ?	
25 Le projet pourrait-il mettre en œuvre des activités sur des sols dégradés, appauvris ou pollués ou potentiellement y conduire ?	Si oui, une EIES sera requise
26 Le projet pourrait-il entraîner directement ou indirectement l'acquisition, la fourniture et/ou l'utilisation de pesticides sur les cultures, le bétail, l'aquaculture ou la foresterie ?	Si oui, une EIES sera requise
27 Le projet pourrait-il inclure des activités liées à la gestion ou à l'élimination des déchets de pesticides, de pesticides périmés ou de déchets contaminés par des pesticides ?	Si oui, une EIES sera requise
28 Le projet pourrait-il conduire à l'utilisation et/ou à la gestion d'engrais ?	Si oui, une EIES sera requise
29 Les activités du projet pourraient-elles entraîner une augmentation ponctuelle ou continue des rejets de polluants susceptibles d'avoir des effets négatifs sur la qualité de l'air, l'environnement et/ou les collectivités locales ?	Si oui, une EIES sera requise
30 Le projet pourrait-il aboutir à : Production et traitement importants de déchets (par exemple, plastique, eaux usées, déchets liés aux pesticides, déchets vétérinaires ou résidus animaux) ; ET/OU : L'utilisation de substances et de matériaux dangereux susceptibles d'avoir des impacts négatifs sur l'environnement ?	Si oui, une EIES sera requise
31 Les activités du projet pourraient-elles avoir des effets négatifs sur les communautés non ciblées par le projet qui dépendent des mêmes ressources naturelles ? Par exemple, une communauté qui dépend de la même rivière en aval.	Si oui, une EIES sera requise

Changement climatique

Question	Oui /Non
32 Avez-vous subi des effets négatifs des changements climatiques sur votre ferme (p. ex. sécheresses, inondations, stress thermique) ?	Si oui, un PGES sera requis
33 Si oui, comment ces changements ont-ils affecté vos activités agricoles et vos rendements ?	
34 Avez-vous subi des conséquences négatives du changement climatique, telles que des pertes de récoltes ou des dommages aux infrastructures ? SI OUI, que faites-vous à ce sujet ?	Si oui, un PGES sera requis
35 Quels seraient les principaux obstacles à l'adoption de nouvelles pratiques intelligentes face au climat (p. ex., coût, connaissances, accès aux ressources) ?	Si oui, un PGES sera requis
36 Êtes-vous conscient des vulnérabilités de votre communauté aux risques climatiques futurs ?	Si oui, un PGES sera requis
37 Êtes-vous intéressé à adopter des pratiques d'AIC pour améliorer votre résilience et vos moyens de subsistance ?	
38 Si oui, quelles pratiques de l'AIC pratiquez-vous actuellement et/ou avez-vous l'intention d'adopter pour le projet proposé ?	
39 Y a-t-il eu un épuisement important dû au changement climatique ou à la surexploitation ?	Si oui, un PGES sera requis
40 Les bénéficiaires pourraient-ils développer des dépendances vis-à-vis des ressources ou des services d'adaptation au climat promus par le projet qui pourraient être difficiles à maintenir après l'achèvement du projet (en raison de facteurs tels que le coût, l'expertise, etc.) ?	Si oui, un PGES sera requis

Questions d'ordre sociales

Question	OUI/NON
----------	---------

41	Les activités sont-elles susceptibles d'impliquer l'acquisition de terres, de droits fonciers ou de droits d'utilisation des sols par le biais de l'expropriation ou d'autres procédures obligatoires conformément au système juridique du Sénégal ?	
42	Les activités sont-elles susceptibles de modifier l'utilisation actuelle des terres et de restreindre l'accès aux ressources naturelles, entraînant la perte de moyens de subsistance et d'autres activités économiques ?	
43	Quelle est la composition de la main-d'œuvre (famille, main-d'œuvre salariée) :	
44	Le projet nécessitera-t-il une force d'intervention sur les migrants pendant l'exécution ?	Si oui, un PGES sera requis
45	Les activités entraîneront-elles le recours au travail des enfants et/ou au travail forcé ?	
46	Le projet pourrait-il utiliser ou opérer dans une chaîne de valeur où des cas de travail forcé ont été signalés ? Ou travaillera-t-il dans des zones présentant un risque accru de travail forcé, par exemple des zones de crise, des zones fragiles et touchées par des conflits ou une communauté d'accueil pour les migrations internes ou les réfugiés ?	Si oui, un PGES sera requis
47	Le projet pourrait-il : (a) opérer dans un secteur, une zone ou une chaîne de valeur où les producteurs et autres travailleurs agricoles sont généralement exposés à des risques importants pour l'emploi et la sécurité, et/ou (b) promouvoir ou utiliser des technologies ou des pratiques qui présentent des risques pour la sécurité et la santé au travail (SST) pour les agriculteurs, les autres travailleurs ruraux ou les populations rurales en général ?	Si oui, un PGES sera requis
48	Le projet nécessitera-t-il des travailleurs saisonniers pour planter et/ou récolter les fruits et légumes ?	Si oui, un PGES sera requis
49	Les activités du sous-projet poseront-elles des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, y compris les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement ?	Si oui, un PGES sera requis
50	Les activités des sous-projets sont-elles alignées sur les besoins locaux en matière de main-d'œuvre, y a-t-il des lacunes par rapport aux meilleures pratiques de l'OIT ?	Si des lacunes sont présentes, un PGES sera requis
51	Y a-t-il des risques liés au Harcèlement et à l'abus sexuel dans le travail et les conditions de travail compte tenu du contexte local ?	Si oui, un PGES sera requis
52	Pensez-vous que tous les membres de la communauté ont un accès égal à l'information et aux opportunités dans le cadre du projet ?	Si oui, un PGES sera requis
53	Comprenez-vous le mécanisme de recours disponible si vous avez des préoccupations concernant les impacts sociaux du projet ?	Si oui, un PGES sera requis
54	Les activités augmenteront-elles le risque d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels ?	
55	Sera-t-il nécessaire d'élaborer un plan de préparation et d'intervention en cas d'urgence qui décrit également la façon dont les collectivités touchées seront aidées en cas d'urgence ?	Si oui, incluez-le dans le PGES
56	Y aura-t-il des risques potentiels posés par les dispositions de sécurité et des conflits potentiels sur le site du projet entre les travailleurs et la communauté touchée ?	Dans l'affirmative, inclure l'évaluation des risques de conflit propre au site ainsi que l'identification et la mise en œuvre d'actions/mesures proportionnées dans l'EIES et/ou le PGES
57	Y a-t-il des risques pour la santé et la sécurité des communautés locales ou des consommateurs associés aux activités ou aux produits de l'entreprise ?	Si oui, un PGES sera requis

²⁶ E&S Manager in collaboration with Gender Specialist will screen level of SEAH risk (high, medium, low) applicable to the funded activity. Only activities with medium to low SEAH risks will be funded.

Évaluation du formulaire de dépistage

Réponses	Évaluation/Résultat
« Oui » à l'une des questions 4 – 22, 41, 42, 45 et 54	Le projet serait de catégorie A, non admissible au financement
« Non » aux questions 4 – 22, 41, 42, 45 et 54, mais « oui » à toutes les autres questions	Le projet est de catégorie B, éligible à un financement, mais une EIES et/ou un PGES seront requis
« Non » à toutes les questions	Le projet est de catégorie C et éligible à un financement sans études supplémentaires.

b) Formulaire de dépistage pour la composante Biogaz

Questions de sélection	Oui	Non	Notes supplémentaires si « Oui »
1. Emplacement du projet : Est la zone du projet adjacente ou à l'intérieur de l'une des zones écologiquement sensibles suivantes : site du patrimoine culturel physique, habitats spéciaux pour la biodiversité, zones humides ; mangrove, estuarienne, offshore (marine) ?			
2. Impacts environnementaux et sociaux potentiels Le projet provoquera-t-il :			
a. Perturbation des terres à grande échelle et impacts sur l'utilisation des terres, en particulier en raison du détournement de terres productives ?			
b. Réinstallation involontaire de personnes ? (Déplacement physique et/ou déplacement économique)			
c. Des impacts disproportionnés sur les pauvres, les femmes et les enfants, les peuples autochtones ou d'autres groupes vulnérables ?			
d. Le bruit, les vibrations et la poussière des activités de construction ?			
e. Une augmentation du trafic local pendant la construction ?			
f. Dégradation esthétique et perte de valeur immobilière due à la mise en place d'installations et d'installations auxiliaires ?			
g. Modifications des régimes d'écoulement de la prise d'eau des eaux de surface ou des puits souterrains en raison de prélèvements à des fins de refroidissement ?			
h. Pollution des masses d'eau et des écosystèmes aquatiques par les stations d'épuration des eaux usées, les tours de refroidissement et les eaux de lavage en cours d'exploitation ?			
i. Une menace pour les oiseaux ou les chauves-souris en raison d'une collision avec les installations du projet et/ou d'une brûlure par des rayons solaires concentrés ?			
j. Les déchets industriels liquides (fluides diélectriques, agents de nettoyage et solvants) et solides (huiles lubrifiantes, huiles de compresseur et fluides hydrauliques) générés pendant la construction et l'exploitation sont susceptibles de polluer les ressources en terres et en eau.			
k. Contamination du sol ou de l'eau en raison de l'utilisation de matières dangereuses lors de l'installation, de l'exploitation et de la mise hors service ?			
l. Nuisances sonores pendant le fonctionnement en raison de la proximité de tassements ou d'autres caractéristiques ?			
m. Impacts visuels dus à la réflexion des panneaux solaires entraînant une lueur ou un éblouissement ?			
n. Un afflux important de population pendant la construction et l'exploitation du projet qui entraîne une charge accrue sur les infrastructures et les services sociaux (tels que les systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement) ?			

o. Des conflits sociaux entre les travailleurs locaux et ceux de l'extérieur de la région ?			
p. Risques et vulnérabilités liés à la santé et à la sécurité au travail en raison de dangers physiques, chimiques, biologiques et radiologiques pendant la construction, l'installation, l'exploitation et le déclassement ?			
q. Risques pour la santé et la sécurité des collectivités liés au transport, à l'entreposage et à l'utilisation et/ou à l'élimination de matériaux et de déchets tels que des explosifs, du carburant et d'autres produits chimiques pendant la construction et l'exploitation ?			
r. Risques pour la sécurité de la collectivité dus à des causes accidentelles et naturelles, en particulier lorsque les éléments structurels ou les composantes du projet sont accessibles aux membres de la collectivité touchée ou lorsque leur défaillance pourrait causer des dommages à la collectivité tout au long de la construction, de l'exploitation et de la mise hors service du projet ?			

Réponses	Évaluation/Résultat
« Oui » à l'une ou l'autre des questions 1, 2a-2c	Le projet serait de catégorie A, non admissible au financement
« Non » aux questions 1, 2a-2c, mais « oui » à l'une ou l'autre des questions 2d à 2r	Le projet est de catégorie B, éligible à un financement, mais une EIES et/ou un PGES seront requis
« Non » à toutes les questions	Le projet est de catégorie C et éligible à un financement sans études supplémentaires.

Annexe 3 : Examen indicatif de l'éligibilité des OPs, des groupements d'agriculteurs et des coopératives rurales

A. Vérification de l'admissibilité

a) Généralités

Nom de l'organisation : _____

Nom du responsable de l'organisation : _____

Coordonnées du responsable de l'organisation (e-mail, numéro de téléphone) : _____

_____ Nom de la
personne de contact : _____

Coordonnées de la personne de contact principale (e-mail, numéro de téléphone) : _____

Date d'enregistrement de l'organisation (veuillez joindre le certificat d'enregistrement) : _

Localisation (village, commune, région) : _____

b) Détails de l'organisation

Type/nature de l'établissement.

Organisation paysanne

Groupement d'agriculteurs

Micro, petites et moyennes entreprises
(MPME)

Coopérative rurale

Institutions de microfinance (IMF)

Technologies des énergies
renouvelables (TER)

Nombre total d'employés

Nombre d'hommes adultes (35 ans et plus) : _____

Nombre de femmes adultes (35 ans et plus) : _____

Nombre de jeunes femmes (18-35 ans) : _____

Nombre de jeunes hommes (âgés de 18 à 35 ans) : _____

Nombre total de membres

Nombre d'hommes adultes (35 ans et plus) : _____

Nombre de femmes adultes (35 ans et plus) : _____

Nombre de jeunes femmes (18-35 ans) : _____

Nombre de jeunes hommes (âgés de 18 à 35 ans) : _____

Actionnariat de la société : _____

Pourcentage de femmes : _____

Pourcentage de propriété masculine : _____

c) Activités organisationnelles

Quelle est l'activité principale de l'organisation ?

Agriculture (élevage et/ou culture)

Transformation agricole

Technologies des énergies

renouvelables Services financiers

Depuis combien d'années/mois pratiquez-vous cette activité ? _____

d) Finances

Votre organisation utilise-t-elle un système de comptabilité et de rapports financiers ?

Si oui, lequel _____

Si non, quelle est votre capacité personnelle et financière pour mettre à jour un système de comptabilité et de reporting ? _____

Avez-vous contracté un prêt/une dette pour vous engager dans l'activité principale ci-dessus ?

Si oui, le montant est-il entièrement remboursé ? _____

Si non, pourquoi ? _____

Quelle est votre cote de crédit auprès de la banque que vous avez choisie ? _____

À quelle forme de garanties avez-vous accès ? _____

Quel montant de financement demandez-vous (XOF) ? _____

e) Respect environnemental et social

Votre organisation a-t-elle un plan d'action pour l'égalité des sexes ? _____

Si non, comment votre organisation intègre-t-elle les questions de genre dans ses activités ? _____

Votre organisation dispose-t-elle d'une procédure ou d'un guide de protection environnementale et sociale ? _____

Si non, comment votre organisation intègre-t-elle des mesures de protection environnementales et sociales dans ses activités ? _____

B. Critères d'évaluation de l'admissibilité Formulaire de sélection

Aspect	Critères/preuves
Taille de l'organisation	Nombre d'employés (1-100) Certificat d'enregistrement
Groupe-cible	Petits exploitants agricoles, OP, MPME, négociants et transformateurs de produits agricoles, entreprises de biogaz, négociants et importateurs. Certificat d'immatriculation
Propriété/propriété foncière (organisations paysannes et coopératives)	• Exploitation agricole de deux à dix hectares. • Titre de propriété/Certificat de propriété. • Certificat de bail
Gestion des prêts/Capacité de remboursement	• Preuve des garants/garanties Relevé bancaire • Relevé de contribution • Outil de crédit intelligent (à développer lors de la mise en œuvre du projet)
Cote de crédit	• Relevé de compte. • Outil de crédit intelligent (à développer lors de la mise en œuvre du projet)
Système financier/comptable établi	• Bilan financier de l'organisation opérationnel depuis au moins deux ans • Registres et livres financiers
Garanties environnementales et sociales	• Évaluation des activités organisationnelles, y compris leurs impacts sur les paramètres environnementaux et sociaux. • Formulaire d'évaluation de l'admissibilité (annexe 2) • Plan d'affaires • Plan de sauvegarde environnementale et sociale • Plan d'action pour l'égalité des sexes
Engagement en faveur des questions de genre et de jeunesse	• Pourcentage de jeunes et/ou de femmes dans l'organisation membres et dirigeants • Activités destinées aux jeunes et/ou aux femmes de l'organisation
Vulnérabilité au changement climatique	• Plan d'affaires (comprend des mesures d'adaptation ou des propositions) • Preuve des effets des changements climatiques sur les activités proposées (selon l'examen préalable de l'admissibilité)
Plans d'affaires axés sur l'adaptation	• Adaptation écosystémique : Plans d'affaires qui favorisent les pratiques d'AIC (rotation des cultures, cultures intercalaires, cultures de couverture, agroforesterie, rémanents et paillage, compostage organique, courbes de niveau, biopesticides, agriculture biologique). • Banques de semences : Plans d'affaires qui favorisent la distribution et/ou la vente de semences résistantes au climat. • Élevage durable : Plans d'affaires qui promeuvent : (i) des couloirs de pâturage pour le bétail ; ii) vaccination contre les maladies et prévention. • Foresterie : Plans d'affaires qui favorisent les systèmes agroforestiers

		• Solutions numériques : Plans d'affaires qui promeuvent des solutions numériques sur le changement climatique et l'agriculture. • Infrastructures et technologies résilientes au climat : Plans d'affaires qui favorisent le stockage des semences, les outils, la réhabilitation des terres dégradées, la conservation de l'eau, les mesures d'efficacité dans la collecte de l'eau et l'irrigation, la gestion des inondations et le drainage, l'assurance agricole et les systèmes d'alerte précoce.
Organisation dirigée par des femmes		• 51 % des actifs et des bénéfices de l'organisation appartiennent à des femmes. • Au moins 30 % des membres du conseil d'administration ou des personnes occupant des postes de direction sont des femmes. • Taille minimale de l'entreprise d'environ trois employés, dont 60 % de femmes. • Documentation du registre public
Organisation dirigée par des jeunes		• 51 % de ses actifs, qu'il s'agisse de participations ou d'actions détenues par des jeunes, définis comme des personnes âgées de 18 à 35 ans. • Au moins 30 % des membres des conseils d'administration, des membres ou des personnes occupant des postes de haute direction sont des jeunes. • Taille minimale de l'entreprise d'environ trois employés, dont 60 % sont des jeunes. • Documentation du registre public

C. Formulaire de présélection pour évaluer la vulnérabilité des candidats au changement climatique.

Question	Oui	Non	Informations complémentaires
1. La zone du projet est-elle soumise à des événements climatiques extrêmes tels que des inondations, des sécheresses, des tempêtes tropicales ou des vagues de chaleur ?			
2. Les scénarios climatiques pour la zone du projet prévoient-ils des changements de température, de précipitations ou de conditions météorologiques extrêmes qui auront un impact négatif sur la durabilité ou les coûts du projet tout au long de sa durée de vie ?			
3. Le projet prévoira-t-il des investissements dans les zones côtières de faible altitude exposées aux inondations fluviales et aux ondes de tempête côtières ?			
4. Le projet favorisera-t-il l'activité agricole dans les zones marginales et/ou fortement dégradées qui ont une sensibilité accrue aux événements climatiques (comme sur les flancs de collines, les pentes déboisées ou les plaines inondables) ?			
5. Le projet est-il situé dans des zones où les projets de développement rural ont subi des pertes et des dommages importants liés aux conditions météorologiques dans le passé ?			
6. Le projet développera-t-il ou installera-t-il des infrastructures dans des zones ayant des antécédents d'événements météorologiques extrêmes ?			
7. Le groupe cible du projet est-il entièrement dépendant des ressources naturelles (telles que les cultures saisonnières, les parcelles agricoles pluviales, les stocks de poissons migrateurs) qui ont été affectées au cours de la dernière décennie par des tendances climatiques ou des événements climatiques spécifiques ?			
8. La variabilité du climat affectera-t-elle probablement la productivité agricole (cultures/élevage/pêches) ?			

9. Existe-t-il des preuves de l'incidence des ravageurs et des maladies liés au changement climatique pour les groupes cibles du projet ?			
10. Le projet est-il susceptible d'entraîner une augmentation significative des produits agrochimiques ?			
11. Les risques liés aux conditions météorologiques ou aux extrêmes climatiques auraient-ils probablement un impact négatif sur les étapes clés des chaînes de valeur identifiées dans le projet (de la production aux marchés) ?			
12. Le projet investit-il dans des moyens de subsistance sensibles au climat et diversifiés ?			
13. Le projet investit-il dans des infrastructures exposées à des phénomènes météorologiques extrêmes peu fréquents ?			
14. Le projet investit-il dans le développement institutionnel et le renforcement des capacités des institutions rurales (telles que les groupes d'agriculteurs, les coopératives) dans des zones climatiquement hétérogènes ?			
15. Le projet a-t-il le potentiel de devenir plus résilient grâce à l'adoption de technologies vertes à un coût raisonnable ?			
16. L'intervention du projet offre-t-elle des possibilités de renforcer les capacités locales de gestion des risques climatiques ?			
17. Le projet a-t-il la possibilité d'intégrer les aspects de résilience climatique par le biais d'un dialogue politique afin d'améliorer les stratégies/politiques du secteur agricole ?			
18. Le projet a-t-il le potentiel d'intégrer des mesures de résilience climatique sans coûts supplémentaires importants (par exemple, une variété de culture améliorée, le renforcement des capacités ou l'inclusion des questions de risque climatique dans les processus politiques) ?			
19. Sur la base des informations disponibles, le projet bénéficierait-il d'une analyse plus approfondie des risques climatiques et de la vulnérabilité afin d'identifier des actions d'investissement complémentaires supplémentaires pour gérer les risques climatiques ?			

D. Critères d'évaluation du formulaire d'examen climatique

Réponses	Évaluation/Résultat
« Oui » à l'une ou l'autre des questions	Le sous-projet démontre une vulnérabilité au changement climatique et est donc éligible à un financement.
« Non » à toutes les questions	Le sous-projet ne démontre pas de vulnérabilité au changement climatique et n'est donc pas admissible au financement.

Annexe 4 : Liste des programmes exclus

Afin de s'assurer que le Programme maintienne la catégorie B et C des risques environnementaux et sociaux, les activités suivantes ne peuvent pas être financées :

1. Production ou commerce de tout produit ou activité jugé illicite en vertu des lois et règlements du Sénégal ou des conventions et accords internationaux ratifiés.
2. Tout équipement, secteur ou service faisant l'objet de sanctions économiques imposées par les Nations Unies, l'Union européenne ou la France, sans restriction de montant absolu ou relatif.
3. Projets de catégorie A présentant des risques et des impacts environnementaux et/ou sociaux négatifs importants qui, individuellement ou cumulativement, sont divers, irréversibles ou sans précédent. et l1, c'est-à-dire lorsque le portefeuille existant ou proposé d'un intermédiaire comprend ou devrait inclure une exposition financière à des activités susceptibles d'être défavorables importantes sur le plan environnemental et social.
4. Production ou activités impliquant des formes nuisibles ou d'exploitation de travail forcé, de²⁷ traite des êtres humains²⁸, de travail des enfants²⁹ ou de pratiques discriminatoires ou empêchant les employés d'exercer librement leur droit d'association et de négociation collective.
5. Activité illicite sur organes, tissus et produits du corps humain ou activités de génie génétique interdites par les normes bioéthiques nationales de la France³⁰, du ou des pays de destination, ou par les normes européennes ou internationales³¹ applicables en la matière
6. Le commerce, la production, l'élevage ou la détention d'animaux, de plantes ou de tout produit naturel qui ne sont pas conformes aux dispositions de la CITES³² ;

La production, l'utilisation, le stockage, le transport ou le commerce de matières dangereuses (telles que les fibres d'amiante ou les biphényles polychlorés) et de tout produit (y compris les produits chimiques, les produits pharmaceutiques, les pesticides/herbicides, les produits appauvrissant la couche d'ozone³³ ou tout autre produit dangereux) dont la production ou l'utilisation est interdite ou qui fait l'objet d'une interdiction progressive dans la réglementation du pays de destination ou à l'échelle internationale.

²⁷ "Forced labour" is any work or service, performed involuntarily, obtained from an individual by the threat of force or punishment as defined by the conventions of the International Labour Office (ILO).

²⁸ Council of Europe Convention on Action against Trafficking in Human Beings (2005); Directive 2011/36/EU.

²⁹ Employees must be at least 14 years of age as defined by the ILO's fundamental human rights conventions (Minimum Age Convention C138, Art. 2) unless local legislation specifies compulsory school attendance or a minimum age for work. In such circumstances, the higher age should be used.

³⁰ See AR. 16 to 16-14 of the Civil Code (resulting mainly from Law No. 94-653 of 29 July 1994 on respect for the human body and Law No. 2004-800 of 6 August 2004 on bioethics).

³¹ Council of Europe Convention for the Protection of Human Rights and Dignity of the Human Being with regard to the Application of Biology and Medicine: Convention on Human Rights and Biomedicine (Oviedo, 04/04/1997); Council of Europe Convention against Trafficking in Human Organs (Santiago de Compostela, 25/03/2015).

³² CITES : Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora (Washington, 1973).

7. La production ou le commerce de pesticides/herbicides faisant l'objet d'une élimination progressive ou d'une interdiction internationale, comme convenu par le Sénégal sur la base de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants.
8. Commerce transfrontalier de déchets, à l'exception de ceux qui sont conformes à la Convention de Bâle et à ses règlements³⁴.
9. Extraction et commercialisation des diamants dans les États autres que les États de Kimberley
10. Est également exclu le financement des activités suivantes, dont les impacts négatifs réels ou potentiels sur les droits de l'homme, les inégalités, le climat ou la biodiversité, sont considérés comme incompatibles avec cet objectif :
 - a. Production ou commerce : lié à la pornographie ou à la prostitution ;
 - b. Production ou commerce³⁵ d'armes et/ou de munitions ; de tabac ; d'alcool destiné à l'alimentation humaine (à l'exclusion de la bière et du vin) ; maisons de jeu, casinos ou tout commerce équivalent³⁶ ;
11. Production et distribution ou participation à des médias racistes, antidémocratiques ou discriminatoires d'une partie de la population
12. Production ou activités qui empiètent sur les terres appartenant à des peuples autochtones ou revendiquées en vertu d'un jugement, sans le consentement pleinement documenté de ces peuples
13. Commerce ou activité illicite susceptible de faciliter le trafic illicite de biens culturels³⁷
14. Opérations entraînant une modification irréversible ou un déplacement significatif d'un élément critique du patrimoine culturel³⁸.

³³ Any chemical component that reacts with, and destroys, the stratospheric layer of ozone leading to the formation of "holes" in that layer. The Montreal Protocol lists ODS (Ozone Depleting Substances), their reduction targets and their phase- out deadlines.

³⁴ The Basel Convention on the Control of Transboundary Movements of Hazardous Wastes and Their Disposal is available at : www.basel.int

³⁵ In addition, clients or counterparties whose activities represent more than 10% of turnover or, if the client is a financial intermediary, more than 10% of the assets under management in its portfolio are also excluded.

³⁶ Any direct funding of these projects or activities that include them (e.g., a hotel that includes a casino). This does not apply to urban development plans that could later integrate such projects.

³⁷ Trade in cultural property is regulated by the Convention on the Means of Prohibiting and Preventing the Illicit Import, Export and Transfer of Ownership of Cultural Property (1970).

³⁸ "Critical cultural heritage" shall be considered to be any element of heritage that is internationally or nationally recognized as being of historical, social and/or cultural interest

15. Conversion de zones humides en terres agricoles ou en pâturages
16. Conversion de zones importantes de forêts naturelles ou d'autres terres sauvages en terres agricoles ou en pâturages
17. Biodiversité : Tout financement dans (a) les sites de l'Alliance Zéro Extinction (AZE),^{39 40}(b) les sites naturels et mixtes inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO et les aires protégées légalement (catégories UICN⁴¹) et, toute opération entraînant un impact résiduel négatif⁴² et irréversible⁴³ sur un habitat critique⁴⁴; Tout projet agricole de grande empreinte (> 100 ha) qui ne met pas en œuvre une méthodologie zéro déforestation⁴⁵.
18. Les activités susceptibles d'entraîner une perte d'habitats naturels, une perte de biodiversité ou une diminution de la fourniture de services écosystémiques dans les zones sensibles, notamment :
 - a. Aires protégées et leurs zones tampons
 - b. Zones écologiquement sensibles
 - c. Mangroves
 - d. Écosystèmes insulaires
 - e. Zones d'importance mondiale ou nationale pour la conservation de la biodiversité et/ou zones riches en biodiversité
 - f. Des habitats dont dépendent des espèces menacées.
19. Activités dans des sites à haut risque de destruction en raison d'aléas géophysiques (glissements de terrain, tremblements de terre, éruptions volcaniques, etc.)
Pratiques de gestion des ressources naturelles considérées comme non durables ou dépassant la capacité de charge de la parcelle concernée. Si les rendements durables ou la capacité de charge sont inconnus pour certaines parcelles, ils doivent être explorés par des études adéquates avant de prendre la décision finale sur un investissement.

³⁹ Unless the funding is for the conservation or restoration of these areas.

⁴⁰ Unless the area of influence of the financed activities and their associated facilities does not encroach on areas that actually meet the AZE designation criteria – <https://zeroextinction.org/site-identification/aze-site-criteria/>

⁴¹ Unless the funding is for the conservation or restoration of these areas or is in accordance with the management and development arrangements for these areas, as formalised in plans to international standards relating to the activities covered by the funding – category I-VI in [World Database on Protected Areas | IUCN](#)

⁴² Residual impact: a measurable impact of the project on a biodiversity value, after the application of avoidance and mitigation measures, but before the application of restoration and compensation measures.

⁴³ Irreversible impact: Conversion or permanent degradation of biodiversity or ecological functions or features for which critical habitat has been identified.

⁴⁴ Critical habitat: as defined by the World Bank's Environmental and Social Standard 6 – 2018 or IFC-GN PS6 2019.

⁴⁵ Methodology including (i) a reference framework, equivalent to the HCS approach, allowing the qualification of forests, (ii) a guarantee that no high-carbon forest will be converted as part of the project and (iii) monitoring of forest cover (satellite or field monitoring).

20. Projets de construction, d'extension ou de rénovation de centrales à combustibles fossiles
21. Les infrastructures associées à une unité de production, de stockage ou de traitement de ressources en énergie fossile (mines, unités de traitement, raffinerie, stockage, etc.) ou de production d'électricité à partir de combustibles fossiles visée à la liste ci-dessus⁴⁶ ;
22. Projets d'exploration, de production ou de traitement, ou dédiés exclusivement au transport de charbon, de gaz et de pétrole (conventionnels et non conventionnels) ;
23. Prospection, exploration et extraction non conventionnelles de pétrole de schiste bitumineux, de sables bitumineux ou de sables bitumineux.
24. Activités liées à l'extraction du charbon thermique ; la production d'électricité à partir du charbon ; extraction de tourbe ; et la production d'énergie à partir de tourbe.
25. Production ou commerce de matières radioactives. Cela ne s'applique pas à l'achat d'équipements médicaux, d'équipements de contrôle de la qualité (mesure) et de tout équipement pour lequel l'AMGI considère que la source radioactive est insignifiante et/ou suffisamment protégée.
26. Exploitation forestière de production à grande échelle et exploitation commerciale à partir de forêts tropicales.
27. Production ou commerce de bois ou d'autres produits forestiers ne provenant pas de forêts gérées durablement.
28. Projets aquacoles à grande échelle, y compris les activités de pêche utilisant un filet dérivant de plus de 2,5 km de long
29. Activités qui augmentent considérablement l'utilisation de produits agrochimiques, ce qui peut entraîner des problèmes de santé et de sécurité publiques.
30. Extraction d'eau à partir de masses d'eau de surface ou souterraines susceptibles de s'épuiser en raison de la surexploitation ou des effets du changement climatique.
31. Activités qui introduisent, recherchent, achètent, promeuvent ou multiplient des semences ou des espèces potentiellement envahissantes ou génétiquement modifiées susceptibles d'avoir un impact sur la composition génétique des espèces indigènes ou d'avoir un effet négatif sur la biodiversité locale.

⁴⁶ An infrastructure is said to be associated with a fossil fuel production unit if the following two conditions are met: (i) the infrastructure would not have been built in the absence of the fossil fuel unit, and (ii) the fossil fuel unit would not be economically viable without the infrastructure.

32. Les projets dont l'objet ou l'approche est contraire aux droits de l'homme et, dans le cas d'un financement au secteur privé, les projets qui sont conformes aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme⁴⁷ ; Projets pour lesquels une expulsion forcée au sens des Nations Unies⁴⁸ a eu lieu sur le site d'impact du projet proposé, pour lesquels un lien de causalité peut être établi avec l'objet de ce projet et pour lesquels il est matériellement impossible d'indemniser⁴⁹.
33. Activités susceptibles d'avoir une incidence sur la santé d'écosystèmes sensibles ou de communautés vulnérables en raison de leur pollution, ou qui pourraient être touchées par la pollution d'une activité existante.
34. Les activités qui comprennent l'un des éléments suivants :
 - a. Construction de barrages ou de réservoirs d'une hauteur de paroi supérieure à 15 mètres, d'une crête de plus de 500 mètres de longueur et/ou d'un réservoir de plus de 3 millions de m³
 - b. Construction de barrages ou de réservoirs avec une crue entrante de plus de 2 000 m³/s.
 - c. Construction, réhabilitation ou amélioration de routes rurales nécessitant le déblaiement de plus de 10 km d'espace.
 - d. La construction, la réhabilitation ou l'amélioration de routes rurales qui nécessitent la cession de plus de 10 % des terres des agriculteurs locaux.
 - e. Drainage ou correction des masses d'eau naturelles
 - f. L'extraction ou la dérivation de l'eau des plans d'eau naturels qui laisse moins de 20 % du débit naturel plus les besoins en eau des utilisateurs en aval.
35. Activités qui mènent à :
 - a. Déplacement économique et/ou physique, temporaire ou permanent
 - b. Impacts négatifs sur au moins 10 % des actifs d'une communauté, d'un ménage ou d'un agriculteur
 - c. Conversion et/ou perte de ressources culturelles physiques
 - d. Impacts sociaux négatifs importants pour les communautés locales, y compris les groupes défavorisés, vulnérables ou autochtones.

Cette liste d'exclusion sera mise à la disposition de tous les partenaires et bénéficiaires du programme (MPME, organisations agricoles, coopératives rurales, MPME, Baobab Microfinance et acteurs gouvernementaux) et incluse dans le matériel de formation, afin de s'assurer qu'aucune activité soutenue ne figure sur la liste d'exclusion.

⁴⁷ https://www.ohchr.org/documents/publications/guidingprinciplesbusinesshr_fr.pdf

⁴⁸ Resolution of the United Nations Sub-Commission on Human Rights No. 1993/41: "Forced evictions". "The term 'forced eviction' means the permanent or temporary eviction, against their will and without adequate legal or other protection, of individuals, families or communities from their homes or from the lands they occupy" (Committee on Economic, Social and Cultural Rights, General Comment No. 7).

⁴⁹ Because of a refusal by the project owner or its inability to identify the populations that are victims of forced evictions. Projects for which a remedy for the infringement of rights could be made will not be excluded.

Annexe 5 : Schéma indicatif de l'EIES pour les sous-projets de la catégorie B/I2

Une EIES sera applicable aux projets identifiés par l'intermédiaire d'un SGES comme étant de catégorie B. L'équipe de mise en œuvre sera guidée par la procédure ESIE du Sénégal intégrant les exigences des politiques révisées de l'ESS de l'IFC et du Fonds vert pour le climat. L'EIES sera également établie conformément aux lignes directrices de la politique de sauvegarde environnementale et sociale de LBA, qui est alignée sur les exigences des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale et du Fonds vert pour le climat.

La portée et l'étendue de l'EIES dépendront de la nature, de la complexité et de l'importance des questions identifiées dans le cadre des sous-projets à mener dans le cadre du programme. Vous trouverez ci-dessous un aperçu provisoire du rapport de l'EIES.

1. **Résumé** : Traite de manière concise des constatations importantes et des mesures recommandées.
2. **Description du projet** : Donne un bref aperçu du contexte géographique, environnemental, social et spatial du projet proposé, des objectifs du projet et des modalités de mise en œuvre.
3. **Cadre juridique et institutionnel** : examine la structure institutionnelle et juridique du projet, qui sert de base à l'évaluation environnementale et sociale. Il décrit le contexte dans lequel le sous-projet se déroulera, y compris les réglementations relatives aux études d'impact environnemental et social auxquelles le Programme se conformera, y compris les traités internationaux, les lois et réglementations nationales et les directives relatives aux examens environnementaux et aux évaluations d'impact. Selon l'IFC PS1 Para 7, « *Lorsque les réglementations du pays hôte diffèrent des niveaux et des mesures présentés dans les directives EHS, les projets sont censés atteindre les objectifs les plus stricts. Si des niveaux ou des mesures moins stricts sont appropriés compte tenu des circonstances particulières du projet, une justification complète et détaillée de toute solution de rechange proposée est nécessaire dans le cadre de l'évaluation environnementale propre au site. Cette justification devrait démontrer que le choix d'un autre niveau de performance est respectueux de la santé humaine et de l'environnement.* »
4. **Identification et analyse des parties prenantes** : met en évidence qui devrait être inclus dans le processus d'EIES et comment, ainsi que les impacts potentiels sur les parties prenantes. Il s'agissait notamment d'une liste de toutes les parties impliquées dans la conception du projet et d'une explication des attentes, de l'influence, des intérêts et des impacts potentiels de chaque partie sur leurs moyens de subsistance, ainsi que de la manière dont elles devraient être impliquées dans l'EIES.

5. **Base de référence environnementale, climatique et sociale** : explique la situation sociale, environnementale et politique dans laquelle le sous-projet sera mis en œuvre.
6. **Évaluation des impacts environnementaux et sociaux** : Il s'agissait de déterminer les impacts, directs et indirects, de calculer la probabilité qu'ils se produisent et d'évaluer leur importance.
7. **Plan de gestion environnementale et sociale (voir annexe 6)** : Il s'agit du principal résultat du processus d'EIES et d'une stratégie de gestion des risques et d'atténuation des impacts. La gestion des risques est guidée par la hiérarchie d'atténuation et documentée dans le PGES. Il contiendra les sous-sections suivantes :
 - a. Mesures d'atténuation
 - b. Rôles et responsabilités
 - c. Arrangements institutionnels
 - d. Budget de mise en œuvre de l'EIES
 - e. Chronologie
 - f. Surveillance et rapports
8. **Résultats des consultations avec les intervenants** : Détaille les résultats de la participation et de la consultation des intervenants.
9. **Conclusion et recommandations** : Donne une brève explication de la conclusion de l'évaluation et propose des suggestions.
10. **Annexes** : Comprend les références, les tableaux et la liste des rapports utilisés.

Annexe 6 : Plan de gestion environnementale et sociale des sous-projets

Le PGES doit être formulé de manière à être facile à utiliser. Les références dans le plan doivent être clairement et facilement identifiables. En outre, le texte principal du PGES doit être aussi clair et concis que possible, les informations détaillées étant reléguées dans des annexes. Le PGES devrait identifier des liens avec d'autres plans pertinents relatifs au projet, tels que les plans traitant des questions relatives aux peuples autochtones et aux groupes ethniques minoritaires. Les aspects suivants devraient généralement être abordés dans les PGES :

1. **Résumé des impacts potentiels du projet proposé** : Les impacts environnementaux et sociaux négatifs prévus pour lesquels des mesures d'atténuation sont nécessaires doivent être identifiés et brièvement résumés.
2. **Description des mesures d'atténuation recommandées** : Chaque mesure d'atténuation doit être brièvement décrite en fonction de l'impact auquel elle se rapporte et des conditions dans lesquelles elle est nécessaire (par exemple, en continu ou en cas d'éventualités). Celles-ci devraient être accompagnées de procédures de conception et d'exploitation du projet qui précisent les aspects techniques de la mise en œuvre des diverses mesures, ou y faire référence.
3. **Description du programme de surveillance et de vérification** : Les programmes de surveillance et de vérification devraient indiquer clairement les liens entre les impacts identifiés, les indicateurs de mesure, les limites de détection (le cas échéant) et la définition de seuils qui signaleront la nécessité de prendre des mesures correctives.
4. **Arrangements institutionnels** : Les responsabilités en matière d'atténuation et de surveillance doivent être clairement définies, y compris les dispositions de coordination entre les différents acteurs responsables de l'atténuation.
5. **Programmes de renforcement des capacités et de formation** : Pour soutenir la mise en œuvre rapide et efficace des composantes du projet et des mesures d'atténuation, une évaluation de la capacité des unités environnementales et des autres institutions responsables de la gestion de l'environnement est nécessaire.
6. **Engagement des parties prenantes et mécanisme de recours en cas de réclamation** – nécessaire pour assurer une communication efficace entre les principales parties prenantes (personnes affectées par le projet, agences gouvernementales, communautés locales, etc.) et répondre aux préoccupations des parties prenantes touchées tout au long du cycle de vie d'un sous-projet.
7. **Calendrier de mise en œuvre et procédures de rapport** : Le calendrier, la fréquence et la durée des mesures d'atténuation doivent être précisés dans un calendrier de mise en œuvre, montrant les liens avec la mise en œuvre globale du projet. Les

procédures permettant de fournir des informations sur les progrès et les résultats des mesures d'atténuation et de surveillance devraient également être clairement spécifiées.

8. **Estimations de coûts, sources de financement et répartition des responsabilités** : celles-ci doivent être précisées tant pour l'investissement initial que pour les dépenses récurrentes liées à la mise en œuvre de toutes les mesures contenues dans le PGES, intégrées dans les coûts totaux du projet, prises en compte dans les négociations de prêts, etc.
9. Respect de l'annexe 14 et/ou de toute disposition spécifique au sous-projet dans le PGES

Format du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Description du sous-projet : Présentez une brève description du sous-projet. Indiquez la nature de l'investissement, l'emplacement et toutes les caractéristiques de la zone qui présentent un intérêt particulier, par exemple à proximité d'une zone protégée, d'une zone d'intérêt culturel, historique ou religieux, etc. Décrivez également très brièvement les caractéristiques générales d'utilisation des terres (agriculture, petite industrie, etc.) et l'emplacement des centres de population les plus proches. Fournissez un bref résumé des principaux enjeux environnementaux liés au sous-projet, de la façon dont ils seront gérés, de qui les gèrera et des risques environnementaux, le cas échéant.

Plan d'atténuation

Phase	Émettre	Mesures d'atténuation	Coût des mesures d'atténuation (s'il est important)	Responsabilité*	Date de début	Date de fin
Construction	• • • •				■ ■ ■ ■	■ ■ ■ ■
Opération	• • • •				■ ■ ■ ■	■ ■ ■ ■

Déclassement (le cas échéant)	• • • •				■ ■ ■ ■	■ ■ ■ ■
-------------------------------	------------------	--	--	--	------------------	------------------

Plan de surveillance

Phase	Quel paramètre doit être surveillé ?	Où se trouve le paramètre à surveiller ?	Comment est le paramètre à surveiller/ type de Équipement de surveillance ?	Quand est le paramètre à surveiller - fréquence Mesure ou continu ?	Coût de la surveillance Quel est le coût de l'équipement ou les frais de l'entrepreneur à Effectuer la surveillance	Responsabilité	Date de début	Date de fin
Construction	• • • •						• • •	• • •
Opération	• • • •						• • • •	• • • •
Déclassement (le cas échéant)	• • • •						• • • •	• • • •

Arrangements institutionnels : Une brève discussion narrative doit être préparée pour indiquer comment les données de surveillance seront utilisées pour maintenir une bonne performance environnementale – qui recueille les données, qui les analyse, qui prépare les rapports, à qui les rapports sont envoyés et à quelle fréquence, ce qu'il fait de l'information.

Exemple de PGES pour un sous-projet de biodigesteur

Impact	Source/Activité	Dispositions	Phase	Méthode de surveillance	Fréquence	Indicateur	Responsabilité	Coût
A-Eaux usées								
A.1 Production d'eaux usées	Élevage d'animaux	Stratégies de conservation de l'eau	Construction	quantifier la production d'eaux usées	Mensuel	Volume d'eaux usées produites	Personnel du biodigesteur	
B-Déchets solides								
B.1 Production de fumier, boues	Gaspillage d'aliments	minimiser le gaspillage d'aliments - horaire d'alimentation fixe ; Boues utilisées comme conditionneur de sol	Construction	quantifier les boues (séchées) produites	Mensuel	Quantité de boues produites	Opérateurs de biodigesteurs	
B.3 Production de déchets solides généraux	Activités générales à la ferme	Tri des déchets	Construction	peser les déchets solides éliminés (matières recyclables et résiduelles)	Chaque transport	Poids et détails sur les déchets produits, entreposés et éliminés	Personnel du biodigesteur	
		Fournir des bacs de collecte adéquats						
		Réduire, réutiliser, recycler les matériaux						
C. Matières dangereuses								
.1 Production de déchets dangereux et toxiques	Exploitation et des installations	surveiller l'utilisation des ressources pour éviter la péremption des produits chimiques, etc.	Opération	quantifier chaque type de déchets dangereux produits, entreposés et éliminés (vérifier les manifestes des déchets dangereux)	Chaque transport et élimination	Quantité de chaque type de déchet dangereux entreposé et éliminé	Agent de contrôle de la pollution	
		élimination par l'intermédiaire d'un DNT accrédité						
		la réutilisation, le recyclage de certains matériaux (pour diverses						

		activités de construction et d'entretien)						
D-Pollution de l'air								
D.1 Production de biogaz	digestion anaérobie	captage par biodigesteurs et combustion à l'aide d'un moteur alimenté au biogaz - Surveillance de la production de gaz pour détecter les fuites	Opérations	Relevé record des compteurs électriques des groupes électrogènes au biogaz	Quotidien	kWh produits	Opérateur de biodigester	
D.2 Production de polluants atmosphériques	groupes électrogènes de secours (combustion de combustibles fossiles)	inspection régulière et entretien préventif des équipements -	Opérations	examiner le dossier d'inspection et d'entretien	Mensuel	le nombre et les détails des problèmes de machinerie notés heure de fonctionnement	Personnel du biodigester	
E. Risque de dégradation de l'environnement								
E.2 (Risque de) pollution par le biogaz fugitif	Collecte, stockage, combustion du biogaz	Inspection régulière (test d'étanchéité) et maintenance préventive	Opérations	examiner le dossier d'inspection et d'entretien	Mensuel	le nombre et le détail des incidents de fuite/brèche (détection d'odeurs)	biodigester opérateur	
F. Santé et sécurité – Système de digestion anaérobie								
F.1Risques d'explosion	Collecte, stockage, combustion du biogaz	Interdiction de fumer ou de travailler à chaud à proximité de l'installation de biogaz Restreindre l'accès à l'installation de biogaz Place signages	Opérations	examiner les registres d'inspection et d'entretien, les rapports d'incidents, le registre des plaintes	Mensuel	le nombre et les détails de l'explosion ou de l'incendie	Personnel agricole	

		Entretien régulier des installations de biogaz						
F.2 Asphyxie	Biogaz	Système de jumelage lors de la conduite des travaux	Opérations	Examiner les rapports d'incident	Mensuel	le nombre et les détails des incidents d'asphyxie et d'empoisonnement	Personnel agricole	
		Restreindre l'accès à l'installation de biogaz						
		Entretien régulier du système de biogaz						
f.3Dangers chimiques	Boue	Utilisez un EPI approprié		Examiner les rapports d'incident Examiner les résultats des vérifications de l'état	Mensuel Annuellement	le nombre et les détails de l'infection, des incidents d'infestation	Personnel agricole	

G. Santé et sécurité – Exploitations agricoles générales

G.1 odeur - nuisance, inconfort, problèmes de santé	Machines pour véhicules	faire fonctionner l'équipement et les machines conformément aux instructions du fabricant ; - inspection régulière et maintenance préventive des machines - la fourniture et l'utilisation d'EPI appropriés	Construction	Examiner le registre des plaintes	Mensuel	Numéro et détails de la plainte pour bruit	Agent de contrôle de la pollution	
G.2 Poussières - nuisances, inconfort, problèmes de santé	Bâtiments d'élevage, manipulation des aliments	Limite les activités génératrices de poussière pendant la journée, faible mouvement du vent	Construction	Examiner le registre des plaintes	Mensuel	le nombre et les détails de la plainte relative à la poussière	Agent de contrôle de la pollution	

		(autant que possible)						
	Zones de compostage, manipulation du compost séché	- utilisation de contenants appropriés, de barrières - Amortissement des matériaux séchés - Limitez les activités génératrices de poussière pendant la journée et les mouvements de vent faible (autant que possible) -Mise à disposition d'EPI						
	véhicules, machines	-limite la vitesse des véhicules sur les routes non goudronnées - limiter les activités génératrices de poussière pendant la journée, faible mouvement du vent (autant que possible) -Fourniture et utilisation des EPI						
H risques pour la santé, (risque de) contracter des maladies infectieuses,	la manutention, le transport, l'entreposage de matières dangereuses et infectieuses,	- une formation adéquate sur la manipulation des matières dangereuses et infectieuses ;	Déclassement	examiner les rapports d'incidents, les registres d'inspection et le registre des	Mensuel	le nombre et les détails des maladies, des blessures, des plaintes	Agent de contrôle de la pollution	

subir des blessures,		- la fourniture et l'utilisation d'équipement approprié pour la manipulation et l'entreposage des matières dangereuses et infectieuses ;		plaintes, les résultats des contrôles de santé réguliers des employés				
H Explosion, risque d'incendie	Collecte, stockage, combustion du biogaz	- WWTF-MRF construit avec des matériaux durables - exploite WWTF-MRF selon la conception - inspection régulière (test d'étanchéité) et maintenance préventive des MRF - installera des panneaux et des avertissements	Opérations	examiner les registres d'inspection et d'entretien, les rapports d'incidents, le registre des plaintes	Mensuel	le nombre et les détails de l'explosion ou de l'incendie	Agent de contrôle de la pollution	

Exemple de PGES pour un sous-projet d'agriculture intelligente face au climat

Type de risque	Impacts potentiels	Niveau de risque	Mesures d'atténuation proposées	Fréquence de surveillance	Responsable
Construction Phase					
Site non adapté à l'ASC	CSA démonstrations s travaux non réalisables	Bas	-Suivre les protocoles de la Banque mondiale et nationaux sur l'acquisition volontaire de terrains pour acquérir des parcelles. -Effectuer des vérifications préalables E&S sur les sites proposés pour s'assurer de leur pertinence.		Agent de vulgarisation
Les agriculteurs ne connaissent pas les exigences E&S	Non-respect de l'ESMP	Modéré	Orientation des agriculteurs sur les exigences E&S applicables du Fonds vert pour le climat, en particulier le mécanisme de réclamation, le travail des enfants et les interdictions de SEA/SH, et les mesures de santé et de sécurité au travail.		Agronome
Phase de mise en œuvre					
Risque de recours forcé ou illégal des enfants dans le cadre de l'activité agricole	Exploitation des enfants	Bas	-Le projet respectera toutes les lois sénégalaises relatives au travail et à l'emploi -Des activités de sensibilisation seront organisées pour informer les travailleurs de leurs droits en vertu du droit général du travail et des systèmes applicables de résolution des griefs et des conflits qui peuvent être suivis.	Mensuel	Sous-projet Ressources humaines
Certaines pratiques d'AIC, telles que l'utilisation de produits agrochimiques ou de biopesticides, peuvent exposer les communautés à des produits chimiques nocifs	Risques pour la santé	Bas	Lutte antiparasitaire intégrée (LAI) Utilisez des pesticides approuvés par le gouvernement national. Former les travailleurs à la manipulation et à l'élimination appropriées des résidus chimiques et des boîtes de conserve.	Mensuel	Emprunteur (agriculteur)
Fuites/déversements d'huile des tracteurs de labour	Interruption et perte de biodiversité	Bas	-Inspectez le tracteur pour vous assurer qu'il n'y a pas de fuites de carburant et d'huile avant utilisation. -Entretenez régulièrement le tracteur pour le garder en sécurité pour une utilisation agricole. -Assurer la conservation du carburant et de l'huile moteur du tracteur -Lorsque des fuites sont détectées, arrêtez rapidement les opérations de réparation du tracteur avant de le remettre en service.	Quotidien	Emprunteur (agriculteur)

			-Empêchez la propagation de l'huile déversée en la tenant à l'écart des drains ou des cours d'eau. À l'aide de gants appropriés, absorbez le déversement du sol à l'aide d'absorbants de déversement.		
Manipulation et utilisation inappropriées de l'engrais	Interruption et perte de biodiversité.	Modéré	-emplacement dédié qui peut être verrouillé et correctement identifié par des panneaux, - Fournir aux agriculteurs une formation complète sur la manipulation, l'entreposage, l'application et l'élimination appropriés des engrais.	Mensuel	Agents de vulgarisation
Risques potentiels pour la biodiversité et les écosystèmes	Faune et flore locales.	Bas	-Établir des zones tampons riveraines le long des cours d'eau pour protéger les écosystèmes aquatiques et la biodiversité. -Gestion durable des terres	Mensuel	Emprunteur (agriculteur)
Santé et sécurité au travail (SST) à la ferme	Blessures, accidents, perturbation du flux de travail, etc.	Modéré	-Inclure les exigences en matière de SST dans le Code de conduite des travailleurs. -Fournir une orientation en matière de SST aux travailleurs, aux agriculteurs en visite et aux autres parties prenantes. -Acheter et fournir des EPI pertinents pour le personnel travaillant sur les sites agricoles et encourager les agriculteurs en visite à les utiliser.	Mensuel	Emprunteur (agriculteur)
Pollution de l'air due au travail du sol	Augmenter le risque de maux de tête, de catarrhe et de Maladies	Modéré	-Envisagez de labourer la terre immédiatement après la pluie ou le matin lorsque l'humidité peut être élevée pour réduire la flottaison des particules de sol meuble dans l'air. Fournir des masques nasaux purificateurs d'air aux travailleurs qui travaillent la terre.	Mensuel	Emprunteur (agriculteur)
Écoulement des eaux de ruissellement contaminées par les pesticides des champs agricoles dans les plans d'eau	contamination des plans d'eau par des pesticides destinés à la lutte contre les ravageurs et les maladies des cultures contrôle	Modéré	-Favoriser le paillage des surfaces dénudées des parcelles pour réduire l'écoulement des eaux de ruissellement. -L'application de pesticides et d'autres produits chimiques doit être programmée pour éviter une période probable de fortes pluies.	Mensuel	Emprunteur (agriculteur)
Élimination sans discernement et manipulation inappropriée des déchets solides à la ferme	Pollution des sols et de l'eau, empoisonnement de la vie terrestre et aquatique.	Bas	-Fournir des poubelles sur les sites de démonstration. -Éliminer les déchets dans des décharges approuvées. -Conservez les substances dangereuses, y compris les produits agrochimiques obsolètes et les conteneurs agrochimiques vides, dans une zone de stockage sécurisée.	Mensuel	Emprunteur (agriculteur)

			-Sensibiliser les travailleurs et les agriculteurs en visite sur les dispositions d'élimination des déchets.		
--	--	--	--	--	--

Annexe 7 : Mandat des experts clés

Responsable E&S

- ✓ Superviser la mise en œuvre du CGES et ses examens, améliorations et amendements périodiques.
- ✓ S'assurer que chaque activité à financer dans le cadre du programme est examinée par rapport à la liste d'exclusion, et que le projet proposé a été classé en fonction des risques potentiels liés à l'E&S.
- ✓ Mettre à jour tous les documents de diligence raisonnable E&S au niveau du programme, le cas échéant.
- ✓ Au cours de la diligence raisonnable du projet, assurez-vous que la performance environnementale du projet et sa conformité aux exigences de performance applicables de l'IFC ont été évaluées.
- ✓ Collaborer avec le point focal genre de LBA sur l'évaluation des risques liés au harcèlement et à l'abus sexuel (lors de l'examen E&S et de la diligence raisonnable), l'élaboration d'EIES/PGES (éléments exploitables pour l'atténuation de la VBG/SEAH) et le suivi et le reporting E&S post-investissement.
- ✓ Assurez-vous que les conditions E&S standard sont intégrées à l'accord juridique avec l'emprunteur.
- ✓ S'assurer que les projets du portefeuille sont supervisés et surveillés pour s'assurer qu'ils respectent constamment les exigences applicables.
- ✓ Examiner tous les rapports de surveillance E&S des projets soumis.
- ✓ Préparer des rapports trimestriels et annuels sur la performance environnementale et sociale, basés sur les rapports de surveillance périodiques préparés par les emprunteurs, et d'autres rapports E&S, au besoin.
- ✓ Mettre à jour l'UGP sur les nouvelles normes et directives E&S, y compris les meilleures pratiques nationales et internationales.
- ✓ Fournir une formation à l'équipe du GCFF sur les procédures ES.
- ✓ Fournir un renforcement des capacités aux emprunteurs du GCFF pour s'assurer qu'ils gèrent les risques et les opportunités E&S conformément au CGES.
- ✓ Dans le cadre de la formation du personnel de LBA et des responsabilités de renforcement des capacités de l'emprunteur, collaborer avec le spécialiste du genre pour accroître la sensibilisation à la prévention et à la réponse aux SEAH concernant les activités financées par le GCFF, et sur la manière dont elle peut être efficacement abordée

d'une manière centrée sur les survivants et sensible au genre, sensibiliser le personnel et les emprunteurs de LBA à leurs rôles et responsabilités respectifs dans la prévention sur le harcèlement et l'abus sexuel .

- ✓ Travailler avec l'UGP du GCGF pour s'assurer que des ressources humaines, financières et matérielles adéquates sont disponibles pour la mise en œuvre efficace des politiques et procédures E&S, y compris l'approbation du budget annuel pour effectuer la diligence raisonnable E&S requise, la gestion des connaissances, le suivi, l'évaluation, l'apprentissage, le développement des capacités et le soutien à la mise en œuvre.
- ✓ Tenir à jour un dossier de consultants et de spécialistes en environnement qualifiés qui peuvent être appelés à aider à mener à bien la diligence raisonnable environnementale et l'élaboration d'EIES/PGES, y compris l'expertise pertinente pour effectuer des évaluations des risques liés à l'exploitation et à l'abus sexuels et à l'exploitation minières et à l'abus stratégique, ainsi que le renforcement des capacités.
- ✓ S'assurer qu'un mécanisme de réclamation est en place et que les commentaires sont gérés conformément aux directives du CGES.
- ✓ Veiller à ce que chaque fois que des peuples autochtones sont présents, ont ou avaient un attachement ou un droit collectif dans des zones où des activités financées par le GCGF seront mises en œuvre, les exigences énoncées dans le cadre de planification des peuples autochtones du présent ESMF soient respectées.
- ✓ Veiller à ce que les divulgations E&S des projets soient entreprises conformément à la politique de divulgation de l'information du FVC.
- ✓ Entreprendre d'autres activités pertinentes pour la mise en œuvre du présent CGES.

Agronome:

- ✓ Offrir des conseils d'experts sur la planification et la mise en œuvre de pratiques agroforestières et de pratiques de santé des sols qui sont durables et bénéfiques.
- ✓ Effectuer des évaluations des pratiques agricoles actuelles et identifier les possibilités de mise en œuvre de l'agriculture intelligente face au climat (AIC) dans la production agricole.
- ✓ Élaborer et promouvoir des pratiques de gestion durable des terres, y compris l'agroforesterie, l'agriculture de conservation et la lutte antiparasitaire intégrée.

- ✓ Fournir une formation et un renforcement des capacités aux agriculteurs et aux agents de vulgarisation agricole sur les pratiques et les technologies de l'AIC.
- ✓ Surveiller et évaluer l'efficacité des interventions intelligentes face au climat pour améliorer les rendements et réduire l'impact environnemental.
- ✓ Collaborer avec les institutions financières participantes pour s'assurer que les produits de prêt sont conformes aux pratiques agricoles durables.
- ✓ Fournir régulièrement des rapports et des recommandations au directeur E&S sur les meilleures pratiques et les défis liés à la mise en œuvre de l'AIC.
- ✓ Soutenir le partage des connaissances et la diffusion des leçons apprises entre les parties prenantes du projet.

Spécialiste de la qualité des aliments :

- ✓ Évaluer les pratiques actuelles de production d'aliments pour animaux et élaborer des stratégies pour améliorer la qualité et l'efficacité des aliments dans le contexte des changements climatiques.
- ✓ Soutenir les agriculteurs et les entreprises agroalimentaires dans la production ou l'approvisionnement en ingrédients alimentaires de haute qualité et résilients au climat.
- ✓ Promouvoir et mettre en œuvre des pratiques de gestion des aliments qui réduisent les émissions de gaz à effet de serre et améliorent la productivité animale.
- ✓ Fournir une formation aux petits exploitants agricoles, aux coopératives et aux producteurs d'aliments pour animaux sur la formulation, le stockage et la transformation durables des aliments.
- ✓ Travailler avec des établissements de recherche pour évaluer l'impact des interventions alimentaires sur la productivité du bétail et la réduction des émissions.
- ✓ Rendre compte régulièrement des résultats des interventions en matière de qualité des aliments du bétail, y compris les leçons apprises et les meilleures pratiques.
- ✓ Aider à améliorer la qualité des aliments pour animaux, ce qui peut améliorer la santé et la productivité du bétail.

Experts en biogaz :

- ✓ Concevoir et mettre en œuvre des systèmes de biogaz.

- ✓ Expertise dans la technologie du biogaz pour aider à la conception, à l'installation et à l'exploitation de biodigesteurs. Ils peuvent également aider à optimiser le processus afin de maximiser la production d'énergie et de minimiser les émissions de gaz à effet de serre.
- ✓ Fournir un soutien technique et une formation sur la technologie du biogaz.
- ✓ Surveiller et évaluer les performances des systèmes de biogaz.
- ✓ Assurer l'intégration des systèmes de biogaz avec les autres composantes du projet.
- ✓ Superviser la mise en œuvre du volet biogaz du projet.

Expert en hydrologie/Ingénieur :

- ✓ Veiller à ce que l'hydrologie de la zone, le mouvement, la distribution et la gestion de l'eau sur et dans le sol soient prises en compte, y compris le cycle de l'eau et les ressources en eau.
- ✓ Effectuer des évaluations des ressources en eau dans les zones de projet, en identifiant les risques liés à la disponibilité, à la qualité et à l'utilisation de l'eau dans les pratiques agricoles intelligentes face au climat.
- ✓ Évaluer l'impact des activités du projet sur les ressources en eau locales et formuler des recommandations pour atténuer tout effet négatif sur l'environnement ou la société.
- ✓ Concevoir et promouvoir des pratiques de gestion durable de l'eau conformes à l'agriculture intelligente face au climat et aux lignes directrices du FSE du projet.
- ✓ Fournir des conseils techniques sur l'irrigation, la conservation de l'eau et les technologies d'utilisation efficace de l'eau pour réduire le stress hydrique dans les systèmes agricoles des petits exploitants.
- ✓ Collaborer avec les agriculteurs, les coopératives et les entreprises agroalimentaires pour mettre en œuvre des stratégies de gestion de l'eau qui réduisent la vulnérabilité au changement climatique tout en améliorant la productivité.
- ✓ S'assurer que toutes les activités du projet liées à l'eau sont alignées sur les politiques de gestion de l'eau du Sénégal et les exigences du projet en matière ES.
- ✓ Suivre les impacts environnementaux et sociaux des interventions de gestion des ressources en eau et fournir des rapports réguliers au responsable E&S.
- ✓ Soutenir les initiatives de renforcement des capacités en offrant de la formation aux parties prenantes sur la gestion durable de l'eau et le respect de l'environnement.
- ✓ Participer à des visites sur le terrain sur les sites de projets afin d'évaluer les pratiques de gestion de l'eau et d'identifier les points à améliorer.

Annexe 8 : Cadre pour l'abus, l'exploitation et le harcèlement sexuel (SEAH)

Définitions

Abus sexuel : l'intrusion physique réelle ou menacée de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives.

Exploitation sexuelle : tout abus réel ou tentative d'abus d'une position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le profit financier, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'une autre personne.

Harcèlement sexuel : avances sexuelles importunes, demandes de faveurs sexuelles et autres comportements verbaux ou physiques de nature sexuelle, qui interfèrent avec le travail.

Introduction

LBA reconnaît la nécessité de prévenir et d'intervenir efficacement en matière d'exploitation et d'abus sexuels, et de protéger les personnes, en particulier les personnes vulnérables, et les victimes d'exploitation et d'abus sexuels dans les activités liées au fonds. Le programme vise à faciliter les petits exploitants agricoles et garantira que des directives strictes sont suivies à toutes les étapes du programme, y compris une stratégie de suivi complète. Le Fonds vert pour le climat (FVC) applique une tolérance zéro à toutes les formes d'exploitation sexuelle, d'abus sexuels et de harcèlement sexuel dans les activités liées au fonds.

Le SEAH viole la dignité humaine et constitue un comportement inacceptable. Elle est basée sur des relations inégales et des dynamiques de pouvoir qui aboutissent à une culture de discrimination et de privilège. Il crée des relations interpersonnelles hostiles et des environnements de travail, ce qui limite la capacité des personnes touchées à s'épanouir et la capacité de GCF à accomplir sa mission. SEAH sous quelque forme que ce soit n'est pas acceptable au GCF et au LBA.

Le FVC reconnaît l'impératif de prévenir et de répondre efficacement à l'exploitation et à l'abus sexuels et de protéger les personnes, en particulier les personnes en position et en situation vulnérables, et les survivants de l'exploitation et des abus sexuels dans toutes les activités liées au fonds. Ces protections sont essentielles pour renforcer l'intégrité et la responsabilisation dans l'ensemble des projets du FVC.

Cette politique fait partie d'une série de politiques du FVC, notamment la Politique sur les pratiques interdites, la Politique sur la protection des lanceurs d'alerte et des témoins, la Politique sur l'égalité des sexes (et son Plan d'action), la Politique de sauvegarde environnementale et sociale (Politique ESS), les Directives administratives sur les ressources humaines (en particulier la section H sur le harcèlement). Ces politiques offrent une complémentarité pour atteindre l'objectif commun de tolérance zéro pour le SEAH au FVC⁵⁰.

Loi sénégalaise sur l'exploitation et les abus sexuels

Le Sénégal s'est doté d'un plan d'action national pour l'éradication de la violence basée sur le genre et la promotion des droits de l'homme. Ce document multisectoriel, couvrant la période 2017-2021, est en cours de mise en œuvre et a conduit, parmi ses premiers résultats, à la formulation de plans d'actions régionaux. La législation sénégalaise a été guidée par deux préoccupations⁵¹.

- Protéger les femmes enceintes contre les conditions de travail pénibles ou dangereuses et leur donner des droits égaux à ceux des hommes. Les femmes enceintes ont le droit d'arrêter de travailler pendant 14 semaines consécutives, dont 8 après l'accouchement. Ce délai peut être prolongé de trois semaines supplémentaires en cas de maladie dûment constatée. Le plein salaire est versé pendant cette période.
- Éliminer toute discrimination salariale fondée sur le sexe. Le Code du travail stipule expressément que les femmes employées doivent recevoir l'intégralité de leur salaire pendant le congé de maternité. Les employeurs ne peuvent pas licencier des femmes pendant cette période. Les femmes ont droit à un maximum d'une heure de repos par jour de travail pour l'allaitement pendant une période de 15 mois à compter de la naissance de l'enfant. Les dispositions des articles 300 et 305 du Code pénal qui sont discriminatoires à l'égard des femmes ont été prises en compte dans le projet de révision des lois discriminatoires.

Mesures d'atténuation pour l'exploitation, le harcèlement et les abus sexuels

⁵⁰GCF Revised Policy on the Prevention and Protection from Sexual Exploitation, Sexual Abuse, and Sexual Harassment

⁵¹ OCHA 2019 <https://docstore.ohchr.org/>

Tout au long de la mise en œuvre du programme, des mesures sévères seront prises pour dissuader les incidences d'exploitation et d'abus sexuels, et une procédure de signalement sera mise en place pour protéger et prévenir davantage les incidents.

- Veiller à ce qu'une politique claire en matière de ressources humaines contre le harcèlement sexuel soit alignée sur la législation nationale.
- Intégrer des dispositions relatives au harcèlement sexuel dans le Code de conduite des employés.
- Les entrepreneurs engagés doivent exiger de leurs employés, sous-traitants, sous-consultants et tout membre du personnel engagé dans des travaux de construction qu'ils signent et respectent individuellement un code de conduite comportant des dispositions spécifiques sur la protection contre l'exploitation et les abus sexuels.

Les promoteurs du programme mettront en œuvre des dispositions garantissant que la violence sexiste au niveau communautaire n'est pas déclenchée par le programme en :

- Engagement et consultation communautaires continus et bien gérés, en particulier auprès des femmes et des filles.
- Examen des composantes spécifiques du projet qui sont connues pour augmenter le risque de VBG au niveau communautaire, par exemple la capacité financière par le biais de prêts, les programmes d'indemnisation, les programmes d'emploi pour les femmes pour les sous-composantes du biogaz.
- La LBA élaborera un plan spécifique pour atténuer ces risques connus, par exemple une sensibilisation à des approches équitables entre les sexes en matière de rémunération et d'emploi ; etc.
- L'entrepreneur veillera à ce que des mécanismes d'orientation adéquats soient mis en place si un cas de violence sexiste au niveau communautaire est signalé dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

Mesures d'atténuation du risque lié à l'exploitation et l'abus sexuels

Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action SEAH avec un cadre de responsabilisation et d'intervention dans le cadre du PGES. Le plan d'action SEAH suivra les orientations de la Note de bonnes pratiques de la Banque mondiale pour lutter contre la violence basée sur le genre. Le plan d'action mettra en place des mesures visant à éliminer les abus et le harcèlement et à mettre en place des mesures préventives et efficaces de signalement et d'évaluation, notamment :

- Rédiger un Code de conduite (CdC) et un plan de prévention SEAH et mener une sensibilisation continue du personnel sur les responsabilités liées au CdC et les conséquences de la non-conformité. Il s'agira d'une mesure préventive majeure.
- Réponses à l'Exploitation et l'abus sexuel : y compris l'orientation coordonnée et multisectorielle centrée sur les survivants et l'assistance aux plaignants conformément aux procédures opérationnelles standard ; les mécanismes d'établissement de rapports du personnel ; les procédures écrites relatives à la surveillance des cas, aux enquêtes et aux procédures disciplinaires au niveau du projet, y compris la gestion des données confidentielles.
- L'engagement auprès de la communauté, en particulier l'élaboration de mécanismes de plainte communautaires confidentiels différents du mécanisme standard de règlement des griefs.
- Intégration de la sensibilisation à l'Exploitation et l'abus sexuel dans toutes les activités d'engagement communautaire ; matériaux LBA au niveau communautaire ; sensibilisation communautaire régulière des femmes et des filles au sujet des risques sociaux et de leurs droits liés à l'exploitation et à l'abus sexuels.
- Gestion et coordination : y compris l'intégration de l'exploitation et de l'abus sexuels dans les contrats de travail pour la composante biogaz et d'autres activités liées au programme, l'élaboration de politiques contractuelles liées à l'exploitation et à l'abus sexuels, y compris la protection des lanceurs d'alerte, les enquêtes et les procédures disciplinaires ; formation pour toute la gestion de projet ; la gestion du mécanisme de coordination pour le suivi des affaires, les enquêtes et les procédures disciplinaires ; la supervision de points focaux dédiés aux aspects SEAH dans le projet et la formation d'agents de liaison communautaires LBA

Violence basée sur le genre (VBG) au niveau communautaire

Cet impact fait référence à la violence sexiste dont les femmes et les filles peuvent être victimes en raison de la mise en œuvre du programme. Il s'agit, par exemple, d'une augmentation de la violence conjugale lorsque les prêts agricoles de LBA, qui répartissent les fonds à parts égales entre le mari et la femme au niveau du ménage, ne prévoient pas de mesures de sensibilisation et de sécurité adéquates pour réduire le risque d'augmentation des tensions dues aux femmes recevant des fonds.

Pour les ménages dirigés par des femmes, on sait que les ex-conjoints reviennent et causent des violences lorsque les femmes sont financièrement autonomes. Le cadre d'action sur la violence basée sur le genre répondra à ces préoccupations.

Mesures d'atténuation du risque de VBG pour le programme LBA

- Élaborer et mettre en œuvre des dispositions garantissant que la violence sexiste au niveau communautaire n'est pas déclenchée par le programme, y compris un engagement et une consultation communautaires efficaces et continus, en particulier avec les femmes et les filles.
- Les composantes du projet qui pourraient intensifier le risque de violence fondée sur le genre au niveau communautaire seront examinées et les mesures préventives seront examinées. Il s'agit notamment de l'aspect prêt, des programmes d'emploi pour les femmes dans le cadre du programme et de la sous-composante biogaz.
- Des plans spécifiques pour atténuer ces risques connus seront mis en place, par exemple, une sensibilisation aux approches équitables entre les sexes en matière d'indépendance financière, de programmes de prêts et d'emploi, etc.
- Mettre en place des mécanismes d'orientation pour lutter contre la violence sexiste au niveau communautaire dans le cadre de la mise en œuvre du programme.
- Formation des travailleurs et des partenaires : LBA veillera à ce que ses travailleurs directs, partenaires, fournisseurs et autres personnes soient formés aux questions de risque de CoC, GBV/SAS et de protection de l'enfance dans le cadre de leur initiation (et des mises à niveau seront proposées régulièrement). Ils déploieront des activités de formation directes pour tous les contractuels, ainsi que pour les travailleurs communautaires déployés pour leurs activités, avant le début de celles-ci. La communauté veillera à ce que les registres de toutes les intégrations soient conservés et partagés avec l'Unité de gestion du programme. L'équipe de l'UGP et de LBA examinera davantage le matériel de formation et fera des suggestions de révision s'il y a des lacunes.
- Les cas de VBG/SEA peuvent être signalés par le biais du mécanisme général de recours des griefs du projet : les points focaux GRM pour ce projet seront formés pour recevoir les cas de violence basée sur le genre/d'exploitation et d'abus sexuels de manière appropriée. Les bénéficiaires et les communautés seront généralement encouragés à signaler tous les cas de VBG/EAS par le biais du système d'orientation dédié à la VBG/SEA et du mécanisme de résolution des plaintes.

- Les coordonnées seront précisées dans toutes les séances de sensibilisation de la communauté et feront partie de l'information divulguée publiquement. Toutes les informations seront rendues accessibles à tous les bénéficiaires du projet. Le système d'orientation VBG/SEA garantira que les survivantes reçoivent tous les services nécessaires, y compris des services médicaux, juridiques, des conseils, et que les cas impliquant des enfants âgés de 16 ans et moins sont signalés à la police, le cas échéant.

Il est important qu'en cas d'incidence de VBG/SEA dans le programme, une approche centrée sur la victime soit adoptée par LBA en tant qu'entité de mise en œuvre. Vous trouverez ci-dessous des directives générales⁵².

- Toute action de réponse et de prévention concernant les cas de VBG et de SEAH nécessitera de trouver un équilibre entre le respect de la légalité du processus et les exigences d'une approche centrée sur la victime dans laquelle les choix, les besoins, la sécurité et le bien-être de la victime restent au centre de toutes les questions et procédures.
- Toutes les mesures prises doivent être guidées par le respect des choix, des besoins, des droits et de la dignité de la victime, qui doivent être promus dans le processus de traitement de la plainte.
- Toutes les mesures appropriées doivent être prises pour protéger les victimes réelles ou potentielles, y compris garantir leur anonymat, leur sécurité physique et se distancer des auteurs présumés, en cas d'éventuelles représailles en raison d'un signalement d'actions réelles ou présumées d'exploitation et d'abus sexuels, perpétrées par des personnes couvertes en lien avec le programme.

Cadre de suivi et d'évaluation (S&E) de l'exploitation et de l'évaluation de l'exploitation et de l'évaluation de l'exploitation

- a) Établissement d'un cadre de surveillance de l'exploitation et de l'évaluation environnementales et sociales :

⁵² AfDB 2021 Preventing, mitigating, and responding to sexual exploitation, abuse and harassment (SEAH) within AfDB operations.

- Objectif : Élaborer un cadre de surveillance dédié au SEAH au sein du système de suivi et d'évaluation du projet afin de suivre la mise en œuvre et l'efficacité des mesures d'atténuation du SEAH.
 - Indicateurs clés : Suivre des indicateurs tels que le nombre de cas d'EAFS signalés, les délais d'intervention, les niveaux de sensibilisation de la communauté et la qualité des services de soutien fournis.
 - Méthodes de collecte de données : Utiliser des sondages, des discussions de groupe, des entrevues et l'examen des dossiers de plaintes pour recueillir des données qualitatives et quantitatives.
- b) Points focaux et système de notification SEAH :
- Objectif : Désigner des points focaux pour l'exploitation et l'abus sexuels à l'échelle de la communauté et des projets pour superviser les activités liées à l'exploitation et à la protection des forêts (SEAH), gérer les canaux de signalement et assurer le respect du plan d'action pour l'exploitation et l'abus d'actions.
 - Responsabilité : Les points focaux SEAH seront chargés de collecter et de communiquer les données, de coordonner avec les organisations locales et de veiller à ce que tous les cas soient traités de manière confidentielle et appropriée.
- c) Rapports et examens réguliers :
- Fréquence : Les activités et les incidents liés à l'exploitation et à l'abus sexuels feront l'objet d'un rapport mensuel et d'un examen trimestriel par l'Unité de gestion de projet (UGP) et le point focal pour l'égalité des sexes au sein de l'ABL.
 - Processus d'examen : Les rapports seront analysés afin de cerner les tendances, les lacunes et les points à améliorer. Les résultats éclaireront les ajustements aux stratégies d'atténuation des SEAH et aux besoins en formation.
- d) Rétroaction et engagement de la communauté :
- Objectif : Recueillir régulièrement les commentaires des membres de la communauté, en particulier des femmes et des filles, concernant leur perception des risques liés à l' SEAH et l'efficacité des mesures d'atténuation du SEAH.
 - Mécanisme : Intégrer les canaux de rétroaction liés au SEAH dans le mécanisme de recours des griefs (GRM) existant, y compris les options de signalement anonyme et les forums communautaires.
- e) Examen et évaluation indépendants :
- Objectif : Effectuer une évaluation indépendante des activités liées au SEAH à mi-parcours et à l'achèvement du projet afin d'évaluer l'efficacité des mesures de SEAH et leur impact sur la communauté.

- Responsabilité : Retenir les services d'un évaluateur externe pour effectuer l'examen, en veillant à ce que l'évaluation soit impartiale et à ce que les recommandations d'amélioration s'imposent.
- f) Renforcement des capacités pour la surveillance de l'exploitation et de l'abus sexuel :
- Objectif : Former les équipes de suivi et d'évaluation et les points focaux SEAH sur les procédures de surveillance, de collecte de données et de reporting spécifiques aux SEAH afin de garantir un traitement précis et sensible des données.
 - Contenu : La formation portera sur la confidentialité dans le traitement des cas d'exploitation et d'abus sexuels, les méthodes de collecte de données sensibles à la culture et l'utilisation des outils de surveillance de l'exploitation et de l'abus sexuels.
- g) Utilisation des constatations :
- Objectif : Utiliser les résultats de la surveillance du SEAH pour peaufiner et renforcer les stratégies d'atténuation SEAH, mettre à jour le matériel de formation et assurer l'amélioration continue des activités liées au SEAH.
 - Processus : Mettre à jour régulièrement le plan d'action sur l'exploitation et les abus sexuels en fonction des résultats de la surveillance et des commentaires de la communauté afin de s'adapter aux défis et aux besoins émergents.

Annexe 9 : Évaluation de la vulnérabilité des moyens de subsistance et plan d'action

Introduction

Ce cadre d'évaluation de la vulnérabilité des moyens de subsistance et du plan d'action est conçu pour relever les défis climatiques auxquels sont confrontés les petits exploitants agricoles, ce qui affectera la mise en œuvre du programme. Le programme proposé est axé sur la promotion de pratiques agricoles intelligentes face au climat et l'intégration d'une composante de biogaz pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Définition

La vulnérabilité est décomposée en huit composantes principales en fonction de l'exposition, de la sensibilité et de la capacité d'adaptation. Les approches de l'indice de vulnérabilité des moyens de subsistance (IVL) consistent en des variables indiquant le niveau d'exposition, la sensibilité et la capacité d'adaptation aux catastrophes induites par le climat (par exemple, les sécheresses et les inondations, les glissements de terrain, etc.) et au changement climatique. L'ILV indique un moyen de comprendre comment la vulnérabilité varie dans le temps et l'espace et d'identifier les principaux facteurs contribuant à la vulnérabilité, de mettre en évidence les stratégies réduisant le niveau de vulnérabilité et d'évaluer l'efficacité de ces stratégies dans différents environnements sociaux et écologiques. Au cours de la dernière décennie, l'ILV est devenu un moyen d'évaluer la vulnérabilité des agriculteurs au changement climatique et aux catastrophes dans le monde.⁵³ Ce cadre sera ensuite basé sur L'ILV lors de l'évaluation des moyens de subsistance des petits exploitants agricoles dans les zones du programme LBA.

La sensibilité des moyens de subsistance au climat déterminera les interventions qui seront recommandées. L'exposition et la sensibilité, combinées à un faible niveau de capacité d'adaptation, peuvent accroître la vulnérabilité des moyens de subsistance des ménages. La sensibilité biophysique et socio-économique à la vulnérabilité des moyens de subsistance est exacerbée par la topographie, l'érodabilité des sols et la pression démographique. Par conséquent, il sera essentiel de concevoir des stratégies d'adaptation identifiables basées sur les zones de moyens de subsistance pour réduire l'exposition et la sensibilité des systèmes agricoles mixtes cultures-bétail au changement climatique lors de la mise en œuvre d'activités agricoles intelligentes face au climat pour le programme.

Legese, S.A.; Olutayo, O.A.; Sulaiman, H.; Rao, P. Assessing Climate Change Impacts in the Lake Tana Sub-Basin, Ethiopia Using Livelihood Vulnerability Approach. J. Earth Sci. Clim. Chang. 20

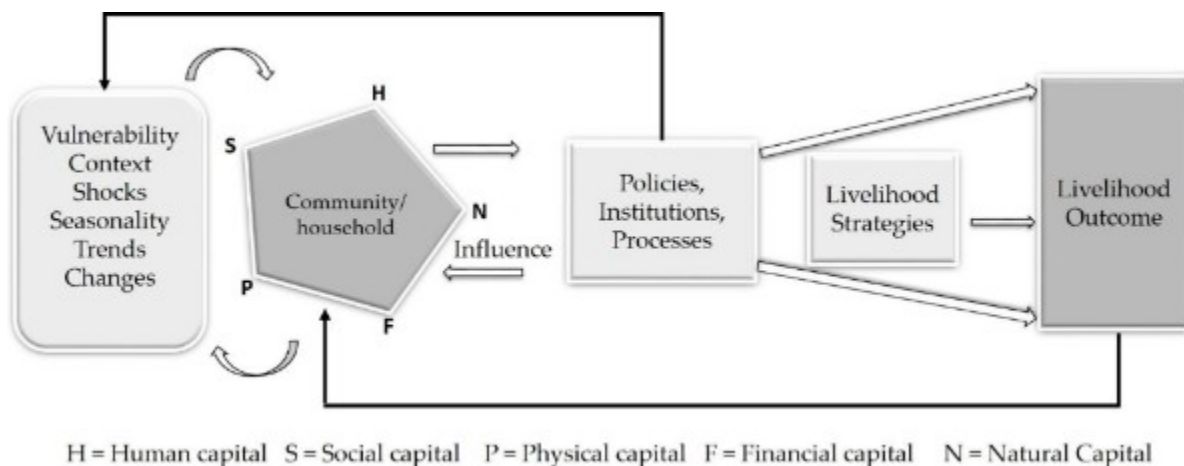


Figure A1 : Vulnérabilité⁵⁴

Le cadre d'évaluation de la vulnérabilité des moyens de subsistance intégrera la méthodologie décrite ci-dessous.

Évaluation de base :

- Identification et cartographie des zones agricoles vulnérables dans les sites prévus du programme, ce qui impliquera l'utilisation de systèmes d'information géographique (SIG) et de technologies de télédétection pour identifier les régions vulnérables et l'analyse des modèles climatiques et de la santé des sols, de la disponibilité de l'eau.

Évaluer les moyens de subsistance actuels de la communauté, y compris le capital naturel, physique, financier, humain et social. La méthodologie à utiliser consistera en des enquêtes et des entretiens avec les petits exploitants agricoles pour comprendre leurs actifs et leurs pratiques actuels, en examinant les dossiers financiers des petits exploitants, en leur donnant accès au crédit et à l'épargne, ainsi qu'en leur capital humain, par exemple leurs connaissances et leurs compétences.

Morse, S.; McNamara, N. Sustainable Livelihoods Approach: A Critique of Theory and Practice; Springer Science & Business Media: Amsterdam, The Netherlands, 2013.

- Évaluation des données climatiques historiques et de leur impact sur l'agriculture au Sénégal - la méthodologie comprendra la collecte de données climatiques historiques intégrant la température, les précipitations, les événements météorologiques extrêmes et l'évaluation de la corrélation entre les événements climatiques et leur impact sur l'agriculture, en particulier les rendements des cultures et la productivité des terres.

Projections relatives aux changements climatiques :

- Analyser les projections futures des changements climatiques propres aux zones de programme des LBA, y compris un examen complet de divers paramètres climatiques et des impacts potentiels sur l'environnement, les écosystèmes et les systèmes socio-économiques. Il s'agira d'examiner les effets potentiels des changements climatiques sur les rendements des cultures en raison des changements de température, de précipitations et des saisons de croissance.
- Évaluation des risques et des vulnérabilités potentiels liés aux changements climatiques : Évaluer les risques pour la sécurité alimentaire, les changements dans les régimes de précipitations et la façon dont l'augmentation de la température peut entraîner une diminution de la productivité agricole ou une élévation du niveau de la mer inondant les terres cultivées. Des risques sociaux peuvent survenir lorsque les populations vulnérables sont touchées de manière disproportionnée par l'évolution des conditions météorologiques.
- Examiner l'impact du changement climatique sur les moyens de subsistance des petits exploitants agricoles - Intégrer les projections climatiques aux évaluations de vulnérabilité pour créer des cartes des risques des régions les plus vulnérables, par exemple la zone sahélienne, le nord de la région de Saint-Louis, l'interrogation des connaissances traditionnelles et les mécanismes d'adaptation locaux.

Cartographie de la vulnérabilité des moyens de subsistance :

- Élaborer une carte complète de la vulnérabilité mettant en évidence les zones où les petits exploitants agricoles sont les plus touchés.
- Classer les niveaux de vulnérabilité en fonction des moyens de subsistance des petits exploitants agricoles sénégalais dans les sites identifiés du programme LBA.

- Prioriser les zones d'intervention en fonction de la vulnérabilité des écosystèmes et des petits exploitants agricoles et de la projection du changement climatique sur les sites spécifiques du programme. La méthodologie de cartographie de la vulnérabilité des actifs de subsistance est abordée brièvement plus loin.

Évaluation des actifs existants des petits exploitants agricoles, y compris les terres, le bétail, les ressources financières et le capital humain. La méthodologie consiste en des enquêtes, des entretiens et des évaluations sur site pour recueillir des données sur la propriété foncière, les exploitations agricoles et le bétail.

En outre, il est important d'évaluer la situation financière des petits exploitants, les sources de revenus et l'accès au crédit. L'évaluation du capital humain examinera les compétences, les connaissances et la main-d'œuvre disponibles dans les domaines de programme LBA. Cela permettra d'établir une compréhension de base des ressources disponibles pour les agriculteurs, ce qui constituera la base des interventions ciblées du programme LBA.

Il est essentiel d'identifier les vulnérabilités des agriculteurs dues au changement climatique, par exemple la dégradation des terres, la rareté de l'eau et la perte de biodiversité⁵⁵. L'analyse de la vulnérabilité des terres examine la dégradation, l'érosion et les modifications de la santé des sols et évalue la vulnérabilité des sources d'eau et la disponibilité pour le programme LBA. L'identification de ces vulnérabilités permettra d'élaborer des stratégies visant à améliorer la résilience, l'adaptabilité et la durabilité des pratiques agricoles.

Évaluation de l'agriculture intelligente face au climat :

Une évaluation de la sensibilisation et de l'adoption de pratiques agricoles intelligentes face au climat chez les petits exploitants agricoles - par le biais d'enquêtes, d'entretiens et d'ateliers pour évaluer la sensibilisation des agriculteurs aux pratiques agricoles intelligentes face au climat. Évaluation de la mesure dans laquelle les agriculteurs ont adopté des techniques intelligentes face au climat dans leur exploitation agricole et identification des obstacles qui pourraient nuire à l'adoption de pratiques intelligentes face au climat Cette évaluation donnera un aperçu de l'état actuel de la sensibilisation et de l'adoption de l'agriculture intelligente face au climat, en orientant les initiatives ciblées de renforcement des capacités.

⁵⁵Abebe et,al 2021, Rural households livelihood vulnerability to climate variability and extremes retrieved from <https://ecologicalprocesses.springeropen.com/articles/10.1186/s13717-021-00313-5>

- Évaluation du potentiel des techniques agricoles durables, y compris l'agriculture de conservation, l'agroforesterie et les méthodes d'irrigation économes en eau. La faisabilité de diverses méthodes d'AIC sera examinée, ainsi qu'une étude de la pertinence des pratiques d'agriculture de conservation, par exemple l'évaluation de la viabilité des méthodes d'irrigation, en tenant compte de la disponibilité locale de l'eau et des conditions climatiques. Cette évaluation aidera à identifier des pratiques agricoles durables spécifiques qui favorisent la résilience au changement climatique.

Évaluation de l'infrastructure de biogaz :

- Examen de la faisabilité de l'intégration de systèmes de biogaz dans les petites exploitations agricoles pour la production d'énergie
 - Effectuer des visites de sites et des évaluations techniques pour évaluer l'aménagement physique et les conditions des petites exploitations, l'évaluation des besoins énergétiques des petites exploitations agricoles et le potentiel du biogaz pour répondre à ces besoins.
 - Une évaluation de la faisabilité économique, en tenant compte de l'installation, des coûts d'entretien par rapport aux avantages potentiels. L'évaluation permettra de déterminer si le système de biogaz est adapté aux besoins spécifiques des petites exploitations agricoles.
- Identification des matières premières potentielles de biogaz, telles que les résidus de culture et les déchets animaux, et leur disponibilité. Identification de matières premières appropriées qui garantissent un approvisionnement durable et constant en matières premières pour la production de biogaz, ce qui est crucial pour la durabilité à long terme du programme.

La sécurité des moyens de subsistance des ménages est définie comme un accès adéquat et durable aux revenus et aux ressources pour répondre aux besoins fondamentaux (y compris un accès adéquat à la nourriture, à l'eau potable, aux établissements de santé, aux possibilités d'éducation, au logement et au temps pour la participation communautaire et l'intégration sociale). Les moyens de subsistance peuvent être constitués d'une gamme d'activités à la ferme et à l'extérieur de la ferme qui, ensemble, fournissent une variété de stratégies d'approvisionnement en nourriture et en espèces. Ainsi, chaque ménage peut disposer de plusieurs sources possibles de droits qui constituent son gagne-pain.

Les droits comprennent les droits, les privilèges et les biens d'un ménage, ainsi que sa position dans le tissu juridique, politique et social de la société⁵⁶. Le tableau ci-dessous (Figure 1) est un guide sur les paramètres qui peuvent menacer la sécurité des moyens de subsistance et réduire la capacité d'adaptation des communautés cibles des LBA.

Tableau A1 : Évaluation de la vulnérabilité des moyens de subsistance :

Catégorie	Évaluation de la vulnérabilité des actifs de subsistance	Mesures du programme proposées
Capital naturel	Dépendance vis-à-vis de l'agriculture pluviale	Planter des cultures résistantes au climat
	Vulnérabilité à la variabilité climatique et aux phénomènes météorologiques extrêmes	Mise en place de systèmes de récupération d'eau et d'irrigation
	Dégradation et érosion des sols	Pratiques de conservation des sols
	Perte de biodiversité	Promotion de l'agroforesterie
Capital financier	Accès limité au crédit et aux ressources financières	Prêter des fonds aux petits exploitants agricoles pour des pratiques agricoles intelligentes face au climat
	L'instabilité des revenus résultant des mauvaises récoltes liées au climat	Régimes d'assurance-récolte pour l'atténuation des risques
Capital humain	Connaissances et compétences insuffisantes en matière d'agriculture intelligente face au climat	Programmes de formation et de renforcement des capacités sur les techniques d'agriculture durable
	Manque d'éducation et de sensibilisation aux impacts des changements climatiques	Campagnes et ateliers de sensibilisation au climat
Social Capital	Certaines zones peuvent être isolées ou manquer de réseaux de collaboration	Groupes, organisations et coopératives d'agriculteurs pour renforcer l'action collective
	Disparités entre les sexes dans la prise de décisions	Autonomisation des femmes par la formation et l'inclusion dans les processus de prise de décision

⁵⁶ https://pdf.usaid.gov/pdf_docs/pnadd652.pdf

	Filets de sécurité de soutien social sous-développés	Renforcement des réseaux communautaires de soutien social
Capital physique	Le mauvais état des routes entrave l'accès aux marchés	Développement des infrastructures pour stimuler l'accès aux marchés
	Des installations de stockage inadéquates entraînant des pertes post-récolte	Amélioration des pratiques d'entreposage et de gestion post-récolte
Diversification des moyens de subsistance	Dépendance excessive à l'égard de l'agriculture comme principale source de revenus	Intégration d'une composante biogaz pour générer des revenus supplémentaires et réduire les émissions de gaz à effet de serre

Le plan d'action sur les moyens de subsistance proposé ci-dessous est un cadre qui décrit les actions qui seront prises par les promoteurs du projet/LBA si les moyens de subsistance des personnes affectées par le projet sont affectés.

Dans ce cas, les responsables du projet sont des bénéficiaires de prêts qui seront facilités dans la mise en œuvre de pratiques agricoles durables grâce à des prêts à faible taux d'intérêt ainsi qu'à une réduction des factures de chauffage et de cuisson grâce à la mise en œuvre de la composante biogaz du programme proposé. Il est prévu que le programme améliore les moyens de subsistance plutôt que d'avoir un impact négatif sur ceux-ci.

Tableau A2 : Plan d'actions pour les moyens de subsistance

Domaine d'action	Étapes d'action	Parties responsables	Chronologie	Ressources requises
Engagement des parties prenantes	Promotion de la participation et de l'appropriation communautaires par le biais des OP, des coopératives et des structures de gouvernance locales.	LBA, autorités locales, leaders communautaires, ONG et organisations communautaires	Durée de vie du programme	Experts en engagement communautaire, renforcement des capacités et canaux de communication
	Collaboration avec des organismes gouvernementaux, des ONG, des instituts de recherche et des entités du secteur privé.	LBA, Ministère de l'Agriculture, ONG, Représentants du secteur privé	Durée de vie du programme	Rencontres, ateliers, collaboration
Sensibilisation à l'agriculture intelligente face au climat	Élaborer des programmes de formation pour les petits exploitants agricoles sur les pratiques agricoles intelligentes face au climat.	LBA, Ministère de l'Agriculture, ONG, Services de vulgarisation	1-2 ans	Supports de formation, experts, lieux

	Mettre en place des fermes de démonstration pour mettre en valeur les pratiques durables et faciliter le transfert de connaissances.	Instituts de recherche agricole, ONG	1 an	Parcelles de démonstration, experts
Accès au crédit concessionnel	Mécanisme financier pour l'octroi de facilités de crédit hautement concessionnelles à l'établissement de petits exploitants agricoles.	LBA et institutions financières participantes	Durée de vie du programme	Financement, cadre politique, collaboration
	LBA à collaborer avec d'autres institutions financières participantes et les parties prenantes du programme GCF pour assurer la disponibilité et l'accessibilité du crédit.	LBA	Durée de vie du programme	Programmes de partenariat et de sensibilisation
Développement de l'énergie biogaz	Formation technique sur l'installation et la maintenance d'un système de biogaz pour les agriculteurs.	LBA, Entreprises de biogaz, Ministère de l'Energie, ONG, Experts en biogaz	Durée de vie du programme	Supports de formation, experts, lieux
	Faciliter la création de centres communautaires de biogaz afin de promouvoir la gestion collective et le partage des ressources.	Comme ci-dessus	Durée de vie du programme	Engagement communautaire, infrastructure
Diffusion des connaissances et renforcement des capacités	Mettre en place des canaux de diffusion de l'information pour partager les meilleures pratiques et les réussites.	LBA, Département de l'Agriculture, OP, Coopératives, ONG, Médias	À long terme	Canaux de communication, sensibilisation des médias
	Mener des programmes de renforcement des capacités pour les agents de vulgarisation locaux afin d'améliorer leur capacité à soutenir les agriculteurs.	LBA, ONG, établissements de formation	Toute l'année	Programmes de formation, matériels, experts
Suivi et évaluation	Cadre de suivi et d'évaluation pour suivre les progrès accomplis dans l'adoption de pratiques agricoles intelligentes face au climat	LBA, Ministère de l'Agriculture, ONG associées, Instituts de recherche	Actuel	Outils de surveillance, collecte de données, personnel qualifié
	Évaluer les impacts socio-économiques sur les petits exploitants agricoles, y compris la génération de revenus et la résilience climatique.	LBA emploiera des entreprises indépendantes de S&E et collaborera avec des institutions de recherche.	Évaluations périodiques	Cabinets de M&E qualifiés, Analyse de données, Outils d'évaluation d'impact

Les résultats de l'évaluation de la vulnérabilité des moyens de subsistance devraient inclure :

- Une description et une analyse de la vulnérabilité actuelle des moyens de subsistance des petits exploitants, y compris des groupes vulnérables

représentatifs (par exemple, des moyens de subsistance spécifiques à risque d'aléas climatiques avant le programme LBA).

- Descriptions des vulnérabilités potentielles qui pourraient à l'avenir affecter les moyens de subsistance des agriculteurs, y compris une analyse des trajectoires qui relie le présent à l'avenir.
- Comparaison de la vulnérabilité des moyens de subsistance dans différentes conditions socio-économiques avant et après la mise en œuvre du programme, examen des changements climatiques et des réponses adaptatives des projets LBA.

Annexe 10 : Mesures et interventions en cas d'urgence

La norme de performance 4 de l'IFC reconnaît que les activités, l'équipement et l'infrastructure du projet peuvent accroître l'exposition de la communauté aux risques et aux impacts. De plus, les collectivités qui sont déjà soumises aux impacts des changements climatiques peuvent également connaître une accélération et/ou une intensification des impacts en raison des activités du projet. Tout en reconnaissant le rôle des autorités publiques dans la promotion de la santé et de la sécurité du public, la présente norme de rendement traite de la responsabilité du client d'éviter ou de minimiser les risques et les répercussions sur la santé et la sécurité de la collectivité qui peuvent découler des activités liées au projet.

Évaluation des situations d'urgence potentielles du Programme

Catégorie	Urgence potentielle	Description du risque	Niveau de risque (faible/moyen/élevé)	Mesures d'atténuation
Santé et sécurité communautaires	Épidémie	Risque de propagation de maladies d'origine hydrique ou vectorielle à partir d'une eau stagnante, d'un assainissement médiocre ou d'une mauvaise gestion des déchets.	moyenne	- Assurer un assainissement et une gestion des déchets adéquats - Fournir une éducation sanitaire communautaire sur l'hygiène - Effectuer un suivi régulier de la santé de la communauté locale.
	Accidents pendant la construction	Blessures subies par des membres de la communauté ou des travailleurs pendant les activités de construction en raison de mesures de sécurité inadéquates.	moyenne	- Mettre en œuvre des protocoles de sécurité stricts lors de la construction du biogaz et de la pose des équipements d'irrigation - Fournir de l'EPI à tous les travailleurs - Restreindre l'accès des communautés aux zones de construction de biogaz.
	Maladies respiratoires dues à la poussière et aux polluants atmosphériques	Les activités de construction ou les opérations de biogaz génèrent de la poussière ou des gaz nocifs affectant la qualité de l'air et provoquant des problèmes respiratoires.	moyenne	- Mettre en œuvre des techniques de dépoussiérage (pulvérisation d'eau, etc.) - Installez des filtres à air et surveillez régulièrement la qualité de l'air à l'intérieur et autour des sites d'exploitation du biogaz.

Conception et sécurité des infrastructures et des équipements	- Défaillances structurelles dans les installations agricoles (p. ex., systèmes d'irrigation, serres) - Dépannage des installations agricoles (p. ex., systèmes d'irrigation, serres)	Structures mal conçues ou événements météorologiques extrêmes (p. ex., inondations, tempêtes), entraînant des blessures ou des dommages aux cultures et à l'équipement	Elevé	- Concevoir les infrastructures selon les normes de résilience du Sénégal - Inspection et entretien réguliers - Construit pour résister aux événements météorologiques extrêmes. (Infrastructure à l'épreuve du climat)
	Dysfonctionnement de l'équipement	Blessures ou défaillances du système dues à une utilisation inappropriée, à l'installation et au manque d'entretien de l'équipement agricole, des systèmes de biogaz ou de l'équipement d'irrigation.	moyenne	- Entretien régulier de l'équipement - S'assurer que tout l'équipement répond aux normes de sécurité - Formation des travailleurs sur l'utilisation de l'équipement et les protocoles de sécurité.
Gestion des matières dangereuses et sécurité	Déversement de produits chimiques (pesticides, engrais)	Déversements accidentels de produits chimiques dangereux pendant l'entreposage, le transport ou l'application, entraînant la contamination du sol ou de l'eau et des risques pour la santé des travailleurs et de la communauté.	moyenne	- Entreposer les matières dangereuses dans des endroits sécuritaires et clairement indiqués. - Former les travailleurs à la manipulation appropriée des produits chimiques - Mettre en œuvre des plans d'intervention en cas de déversement et utiliser des systèmes de confinement secondaire.
	Fuites de méthane des systèmes de biogaz	Fuite potentielle de méthane due à un mauvais entretien de l'installation de biogaz, présentant des risques d'explosion ou contribuant à la pollution de l'air.	Elevé	- Installer des détecteurs de fuites de méthane - Inspecter et entretenir régulièrement les installations de biogaz - Élaborer un plan d'intervention rapide pour la détection et le confinement des fuites.
Services écosystémiques	Dégradation des Ressources Naturelles (sol, eau, couvert forestier)	La surexploitation ou la contamination des ressources naturelles en raison de pratiques agricoles non durables, entraînant la dégradation des sols, la pollution de l'eau ou la perte de biodiversité.	Elevé	- Mettre en œuvre des pratiques agricoles durables (p. ex., agroforesterie, rotation des cultures) - Suivi régulier de la santé de l'écosystème - Promouvoir une utilisation efficace de l'eau et des engrais.

	Contamination des sources d'eau par des sous-produits du biogaz	Fuite ou élimination inappropriée des déchets organiques des systèmes de biogaz contaminant les sources d'eau locales, affectant la santé humaine et animale.	moyenne	• Gestion et traitement appropriés des sous-produits du biogaz • Analyses régulières de la qualité de l'eau • Installer des zones tampons entre les installations de biogaz et les plans d'eau.
Préparation et intervention en cas d'urgence	Réponse tardive aux catastrophes naturelles (inondations, tempêtes, sécheresses)	Une réponse tardive ou inadéquate aux catastrophes liées au climat pourrait entraîner des dommages importants aux cultures, aux infrastructures ou aux biens communautaires.	Elevé	• Mettre en place un système d'alerte précoce en cas d'événements météorologiques extrêmes • Élaborer un plan d'intervention en cas de catastrophe • Former le personnel et les communautés aux procédures d'évacuation et d'intervention d'urgence.
	Incendie dans une usine de biogaz ou des installations agricoles	• Départs d'incendie dus à des pannes électriques, à des fuites de méthane ou à une mauvaise manipulation du biogaz ou du matériel agricole, • Dommages et risques potentiels importants pour les travailleurs et la communauté locale.	Elevé	• Installer des systèmes de détection et d'extinction des incendies • Effectuer régulièrement des exercices d'incendie et former le personnel • Assurez-vous que des extincteurs sont disponibles aux endroits clés.
	Inondations affectant les fermes et les infrastructures	Des précipitations excessives causant des dommages aux infrastructures, aux équipements, aux cultures et des déplacements potentiels de communautés locales.	moyenne	• Concevoir des systèmes de drainage pour gérer le ruissellement de l'eau • Mettre en œuvre des mesures de protection contre les inondations autour des infrastructures essentielles • Construire des installations d'entreposage résistantes aux inondations.

Le plan de préparation et d'intervention en cas d'urgence

Identification et analyse des risques	Risque et atténuation des risques
Risques liés au biogaz	
Incendie et explosion.	Une mauvaise manipulation des systèmes de biogaz peut entraîner des fuites de gaz, ce qui peut entraîner des incendies ou des explosions
Fuites de gaz	Les fuites de méthane présentent à la fois un risque d'explosion et des risques pour la santé, tels que des problèmes respiratoires ou la suffocation
Gestion des déchets	L'élimination inappropriée du lisier digéré pourrait contaminer les sources d'eau ou entraîner la dégradation des sols.
Risques agricoles	
Exposition aux pesticides et aux herbicides	Une mauvaise utilisation de produits chimiques agricoles peut entraîner l'empoisonnement des travailleurs ou des communautés locales.
Accidents d'équipement	Une mauvaise utilisation des machines agricoles peut entraîner des blessures.
Risques liés au climat	
Inondation	De fortes pluies pourraient inonder les terres agricoles et les installations de biogaz. Les systèmes d'irrigation pourraient également mal fonctionner, ce qui entraînerait des risques pour la communauté
Sécheresse	Des périodes sèches prolongées pourraient entraîner de mauvaises récoltes et une réduction des matières premières pour le biogaz.
Conditions météorologiques extrêmes	Les vents violents et les tempêtes pourraient endommager les infrastructures agricoles ou les installations de biogaz.
Mesures préventives, formation et sensibilisation	Fournir une formation aux agriculteurs et aux travailleurs sur l'utilisation sécuritaire des systèmes de biogaz, la manipulation des produits chimiques et l'utilisation de la machinerie agricole.
Protocoles de sécurité du biogaz	- Les systèmes de biogaz doivent être installés et entretenus par du personnel qualifié. - Installer des détecteurs de méthane et assurer une bonne ventilation dans les installations de biogaz.
Mesures d'adaptation au climat	Construction de systèmes de drainage pour gérer les risques d'inondation et de pratiques agricoles économes en eau pour faire face à la sécheresse.
Exercices d'urgence	Effectuer régulièrement des exercices d'intervention d'urgence, en particulier en cas d'incendie et d'explosion.
Surveillance météorologique	Mettre en place un système de surveillance des conditions météorologiques, alerter les agriculteurs en cas d'événements météorologiques extrêmes et les conseiller sur les mesures à prendre pour protéger les cultures et l'équipement.

Exposition aux gaz	Déplacez immédiatement les personnes touchées à l'air frais. Administrer les premiers soins et appeler l'assistance médicale.
Intervention en cas d'incidents agricoles	
Exposition aux produits chimiques (pesticides/herbicides)	Retirez la personne affectée de la zone d'exposition et donnez-lui de l'air frais. Rincez la peau ou les yeux affectés à l'eau claire pendant au moins 15 minutes. Consultez immédiatement un médecin.
Accidents de machines	Arrêtez immédiatement la machine en cas d'accident. Administrer les premiers soins et demander de l'aide médicale.
Effets des ravageurs sur la santé humaine	L'irrigation peut provoquer des maladies comme la bilharziose, le paludisme, entre autres. Des mesures seront prises pour atténuer cette situation, notamment la mise en place de filets de sécurité et de soins de santé
Réponse aux incidents liés au climat	
Inondations	Évacuez les personnes et le bétail des zones inondables. Sécurisez les installations de biogaz et les machines agricoles pour éviter les dommages ou la contamination.
Sécheresse	• Activez des mesures de conservation de l'eau telles que le paillage et l'utilisation de cultures résistantes à la sécheresse. • Informer les communautés de la nécessité de réduire leur consommation d'eau.
Équipe d'intervention en cas d'urgence (EIU)	• Désignez une équipe d'intervention d'urgence (EIU) formée au sein de chaque coopérative agricole ou communauté responsable de la coordination des interventions d'urgence. • S'assurer que l'EIU comprend des personnes ayant une formation en secourisme, des connaissances en sécurité-incendie et une familiarité avec les systèmes de biogaz.
Liaison communautaire	Désignez un agent de liaison communautaire qui agira à titre de principal point de contact pour les communautés locales en ce qui concerne les préoccupations en matière de sécurité et les mises à jour d'urgence.
Coordination avec les autorités locales	Établissez des protocoles de communication avec les services d'urgence locaux, tels que les services d'incendie, les hôpitaux et les bureaux du gouvernement local.
Ressources et équipement	
Équipement d'incendie	Les extincteurs à mousse et au CO2 doivent être placés à proximité des installations de biogaz.
Trousses de premiers soins	Veiller à ce que toutes les installations et coopératives agricoles où les petits exploitants agricoles se rendront pour une formation soient équipées de trousse de premiers secours.
Voies d'évacuation de l'équipement de protection	• Équipement de protection individuelle (EPI) pour les travailleurs manipulant des produits chimiques ou des composants de biogaz. • Identifiez des voies d'évacuation sûres pour les fermes et les sites de biogaz en cas d'inondations ou d'autres dangers.
Formation et renforcement des capacités	

	• Des sessions de formation régulières pour les travailleurs, les agriculteurs et les communautés locales sur les procédures d'urgence, y compris la sécurité du biogaz, la sécurité incendie, la manipulation des produits chimiques et les premiers secours. • Formation spécialisée pour l'équipe d'intervention en cas de fuites de gaz, d'explosions et d'événements météorologiques violents.
Surveillance et rapports	
Rapports d'incidents	Établir un système de signalement et de documentation de toutes les urgences, y compris les accidents évités de justesse, afin d'améliorer les interventions futures.
Examens périodiques	Examiner régulièrement le PEPE, en particulier après des incidents importants ou des changements dans la portée du projet, afin de s'assurer de sa pertinence et de son efficacité.

Annexe 11 : Cadre stratégique pour les peuples autochtones

Introduction et justification

Ce cadre stratégique pour les peuples autochtones (IPPF) sera appliqué si des peuples autochtones (PA) sont présents, comme identifié lors du processus d'examen environnemental et social ou par la suite lors d'une EIES de sous-projet. Les développeurs de sous-projets et LBA sont responsables de la mise en œuvre des actions nécessaires pour répondre aux exigences décrites dans ce cadre.

Les peuples autochtones sont uniques et constituent une partie prenante distincte du FVC. Les droits des peuples autochtones sont affirmés par les instruments internationaux relatifs aux droits de la personne, notamment les traités contraignants et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA). Les peuples autochtones ont des contributions inestimables et essentielles à apporter à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique. Pourtant, ils sont également confrontés à de graves menaces pour la réalisation de leurs droits en raison des mesures prises contre le changement climatique. L'importance de collaborer avec les peuples autochtones aux politiques et aux actions relatives aux changements climatiques a été reconnue par la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), notamment dans l'Accord de Cancun (décision 1/CP.16). Dans de nombreux cas, les PI ne bénéficient pas d'un accès équitable aux avantages du projet, ou les avantages ne sont pas conçus ou fournis sous une forme culturellement appropriée, et ils ne sont pas toujours consultés adéquatement sur la conception ou la mise en œuvre d'activités qui auraient une incidence profonde sur leur vie ou leur communauté.

LBA reconnaît l'importance des communautés autochtones et le rôle qu'elles jouent dans la conservation, la biodiversité ainsi que la préservation culturelle. Le programme n'envisage pas d'avoir une incidence sur les droits de propriété intellectuelle, mais si cela devait se produire, un exercice de mobilisation complet et un plan de propriété intellectuelle visant à protéger leurs droits seraient mis en œuvre.

Objectifs de la politique

L'objectif général de la politique du FVC en matière de PI est de fournir une structure permettant de s'assurer que les activités sont élaborées et mises en œuvre de manière à favoriser le plein respect, la promotion et la sauvegarde des peuples autochtones afin qu'ils : a) bénéficient des activités et des projets du FVC d'une manière culturellement appropriée ; et (b) ne subissent pas de préjudice ou d'effets négatifs du fait de la conception et de la mise en œuvre des activités financées par le FVC.

Définition des Peuples Autochtones (IPs)

Conformément à la politique du Fonds vert pour le climat (FVC), le terme « **peuples autochtones** » est utilisé pour désigner un groupe social et culturel distinct possédant les caractéristiques suivantes à des degrés divers : a) l'auto-identification en tant que membre d'un groupe social et culturel autochtone distinct et la reconnaissance de cette identité par d'autres ; b) L'attachement collectif à des habitats géographiquement distincts, à des territoires ancestraux ou à des zones d'utilisation ou d'occupation saisonnières, ainsi qu'aux ressources naturelles de ces zones ; c) Les systèmes culturels, économiques, sociaux ou politiques coutumiers qui sont distincts ou séparés de ceux de la société ou de la culture dominante ; et d) Une langue ou un dialecte distinct, souvent différent de la ou des langues officielles du pays ou de la région dans lequel ils résident. Cela comprend une langue ou un dialecte qui a existé, mais qui n'existe plus aujourd'hui en raison d'impacts qui ont rendu difficile pour une communauté ou un groupe le maintien d'une langue ou d'un dialecte distinct⁵⁷.

Dans le mode d'emploi 4.10 de la Banque mondiale, la Banque mondiale définit les peuples autochtones comme un « groupe social et culturel distinct et vulnérable qui présente à des degrés divers les caractéristiques suivantes : i) l'auto-identification en tant que membre d'un groupe culturel autochtone distinct et la reconnaissance de cette identité par d'autres ; (ii) l'attachement collectif à des habitats géographiquement distincts ou à des territoires ancestraux dans la zone du projet et aux ressources naturelles de ces habitats et territoires ; (iii) les institutions culturelles, économiques, sociales ou politiques coutumières qui sont distinctes de celles de la société et de la culture dominantes ; et iv) une langue autochtone, souvent différente de la langue officielle du pays ou de la région. Les peuples autochtones comprennent généralement des groupes minoritaires qui suivent des moyens de subsistance traditionnels, généralement marginalisés et discriminés par la société dans son ensemble.⁵⁸

Peuples Autochtones (IPs) au Sénégal

⁵⁷ <https://www.greenclimate.fund/document/indigenous-peoples-policy>

⁵⁸ <https://thedocs.worldbank.org/en/doc//original/OP-4-10-Annex-A-Social-Assessment>

Le Sénégal abrite plusieurs groupes qui s'identifient comme peuples autochtones, en particulier dans la région de la Casamance. Certains d'entre eux sont des chasseurs-cueilleurs, d'autres sont en transition vers l'agro-pastoralisme, d'autres sont des pasteurs nomades ou semi-nomades et des communautés de pêcheurs. En l'absence de statistiques actualisées et fiables, il est difficile de fournir des données démographiques précises sur les différents groupes. Les estimations varient considérablement et dépendent de jugements personnels ou institutionnels sur le groupe considéré comme un peuple autochtone. D'après une évaluation préliminaire, il est peu probable que les peuples autochtones qui répondent aux critères de la Banque mondiale au titre du PO 4.10 soient présents et touchés dans la zone d'influence du projet. Ce cadre est élaboré à titre de mesure de précaution pour guider l'atténuation des effets négatifs sur les groupes vulnérables et marginalisés, si l'examen préalable d'un sous-projet indique la présence de PI.

Objectif

Bien qu'il ne soit pas prévu que les peuples autochtones soient touchés par le programme, ce cadre n'est élaboré qu'à titre de mesure de précaution pour s'assurer qu'en cas d'affectation, des mesures sont mises en place pour : a) éviter les effets négatifs potentiels sur les communautés des peuples autochtones ; ou b) lorsque l'évitement n'est pas possible, minimiser, atténuer ou compenser ces effets ; c) Veiller à ce que les peuples autochtones reçoivent des avantages sociaux et économiques qui soient culturellement appropriés et inclusifs sur le plan du genre et des générations ; et d) S'assurer qu'il y a un large soutien de la communauté des PI pour le projet. Si l'examen préalable révèle l'existence de PI dans la zone d'influence du projet, un plan pour les personnes autochtones (PPI) sera préparé.

Portée

Les exigences de cet IPPF s'appliquent aux communautés de peuples autochtones identifiées dans chaque zone d'influence du projet de chaque zone où le programme est censé se dérouler.

Politiques et législatives **Constitution du Sénégal**

Les droits des peuples autochtones, bien qu'ils ne soient pas bien reconnus dans les lois sénégalaises, sont inscrits dans la Constitution du Sénégal en plusieurs articles. L'article 1er dispose que « *La République du Sénégal est laïque, démocratique et sociale.*

Il assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens, sans distinction d'origine, de race, de sexe ou de religion. Il respectera toutes les religions ». La langue officielle de la République du Sénégal est le français. Les langues nationales sont le diolo, le malinké, le poular, le sérère, le soninké et le wolof ainsi que toute autre langue nationale codifiée. L'article 7 de la constitution sénégalaise soutient également les communautés autochtones et stipule que « *la personne humaine est sacrée et inviolable* ». Tout individu a droit à la vie, à la liberté, à la sécurité, au libre développement de sa personnalité, à l'intégrité corporelle et surtout à la protection contre les mutilations physiques. Le peuple sénégalais reconnaît l'existence des droits de l'homme sacrés et inaliénables comme fondement de toute communauté humaine, de la paix et de la justice au Sénégal et dans le monde. Tous les êtres humains sont égaux devant la loi. L'homme et la femme sont égaux en droit. Nul au Sénégal ne peut avoir de dettes ou de privilèges fondés sur le lieu de naissance, le statut ou la famille.

Autres politiques et lois nationales

Le cadre juridique et réglementaire du Sénégal comprend plusieurs dispositions, politiques et instruments qui traitent de l'inclusion des PI ainsi que des questions culturelles. Il s'agit notamment de : la Politique foncière nationale, le décret 2008-694 portant mise en œuvre du Plan de protection et de mise en valeur de Saint-Louis, l'ordonnance 2712 portant création de la Commission nationale de sélection des trésors humains vivants, la Politique nationale de la culture et du patrimoine, etc.

Cadre pour les Peuples Autochtones (PI)

Le programme proposé et ses composantes seront soumis à la méthodologie suivante : (i) Dépistage pour déterminer la présence de PI, (ii) Évaluation sociale, en consultation avec les communautés concernées, (iii) Soutien communautaire par le biais d'un processus de consentement préalable, libre et éclairé (FPIC), (iv) Préparation du Plan pour les peuples autochtones (IPP) et, (v) Divulgence.

i. Dépistage

L'examen de toutes les composantes du programme pour détecter la présence de PI sera une exigence obligatoire avant la mise en œuvre afin de déterminer si les PI sont présents dans les zones de programme proposées ou s'ils y sont collectivement attachés. Le dépistage sera effectué par des spécialistes des sciences sociales ayant une expertise sur les groupes sociaux et culturels de la zone du projet. Des consultations approfondies seront menées avec les PI, le cas échéant, et l'organisme d'exécution. Pour assurer une participation inclusive :

a) Les réunions peuvent se dérouler dans les langues autochtones
b) Les représentants des PI, en collaboration avec l'administration locale dans la zone du sous-projet, choisiront un lieu qui sera considéré par consensus mutuel, le cas échéant. c) Fournir un préavis suffisant pour les réunions et prévoir du temps pour la recherche d'un consensus et la communication de leurs points de vue par les PI. d) Des moments appropriés sont choisis pour la plupart des IP pour y assister.

ii. Évaluation sociale

Après avoir effectué l'examen préalable, et s'il s'avère que les PI se trouvent dans les zones de projet du pré-programme LBA ou qu'elles sont associées à des groupes spécifiques, une évaluation sociale sera menée pour évaluer les impacts positifs et négatifs potentiels du projet sur les PI. De plus, d'autres options de projet seront explorées dans les cas où les effets négatifs peuvent être importants. Le type d'analyse requis pour l'évaluation sociale sera proportionnel à la nature et à l'ampleur du potentiel du sous-projet proposé et à ses effets sur les PI présents. L'évaluation sociale déterminera si le programme proposé implique un changement d'utilisation ou de gestion des terres que les peuples autochtones possédaient traditionnellement ou occupaient habituellement. L'évaluation sociale garantira une consultation libre, préalable et éclairée (FPIC) avec les PI lors de la planification et de la mise en œuvre du projet.

iii. Consultation des intervenants

L'engagement sera basé sur la fourniture honnête et ouverte d'informations, et sous une forme accessible aux IP et le plus tôt possible avant toute activité de mise en œuvre. La mobilisation se fera par l'intermédiaire des autorités et des structures traditionnelles au sein des communautés, en respectant autant que possible les processus décisionnels traditionnels. Les consultations porteront sur l'utilisation des langues autochtones, en laissant le temps de parvenir à un consensus, et se tiendront dans des lieux appropriés pour aider les peuples autochtones à exprimer leurs points de vue et leurs préférences.

Les consultations seront fondées sur le principe de la consultation libre, préalable, éclairée et accessible (FPIA - La consultation est un processus où les communautés vulnérables et marginalisées affectées ont librement le choix, sur la base d'informations suffisantes concernant les avantages et les inconvénients du projet et la manière dont ces activités se déroulent). Les bonnes pratiques en matière d'engagement communautaire des PI viseront à garantir que :

- Les adresses IP cibles comprennent leurs droits.
- Ils sont informés et comprennent l'ensemble des impacts sociaux et environnementaux (à court, moyen et long terme) qui peuvent résulter du programme proposé, qu'ils soient positifs ou négatifs.
- Toutes les préoccupations des PI concernant les impacts négatifs potentiels sont comprises et prises en compte par le projet.
- Il y a une compréhension et un respect mutuels entre le projet et les PI ainsi que les autres parties concernées.
- Les connaissances traditionnelles éclairent la conception et la mise en œuvre des stratégies d'atténuation et sont traitées avec respect.
- Les préoccupations soulevées dans les processus de mobilisation des intervenants sont inclusives et bien saisies.
- Les aspirations des PI sont prises en compte dans la planification des projets afin que les gens s'approprient les programmes et les initiatives de développement communautaire et participent pleinement aux décisions qui s'y rapportent.
- Le programme est entièrement soutenu par les PI.

iv. Régimes des peuples autochtones (PPI)

Ce cadre prévoit la préparation d'un Plan pour les peuples autochtones (PPI) pour chaque microprojet examiné et jugé mis en œuvre dans des zones où des PI sont présents ou ont un attachement collectif. L'IPP sera préparé dans le cadre d'un processus de consultation. Tous les IPP qui seront préparés comprendront les éléments suivants, au besoin :

- Un résumé d'un barème adapté au projet, du cadre juridique et institutionnel applicable aux peuples autochtones. Des informations de base pertinentes sur les caractéristiques démographiques, sociales et culturelles des communautés autochtones touchées et les ressources naturelles dont elles dépendent dans la zone touchée par le projet.
- Un résumé des résultats de l'évaluation sociale
- Cadre et résultats du CLIP avec les IP touchés, réalisés pendant la préparation du projet et qui ont conduit à un large soutien de la communauté pour le projet.

- Un plan d'action comprenant des mesures visant à faire en sorte que les PI reçoivent des avantages sociaux et économiques adaptés à la culture, y compris, si nécessaire, des mesures visant à renforcer la capacité des organismes de mise en œuvre du projet.
- Lorsque des effets négatifs potentiels sur les PI sont identifiés, des mesures appropriées sont définies pour éviter, minimiser, atténuer ou compenser ces effets négatifs.
- L'estimation des coûts et le plan de financement de l'IPP.
- Des procédures accessibles et appropriées au projet pour traiter les griefs des PI touchés découlant de la mise en œuvre du projet. Lors de la conception des procédures de règlement des griefs, l'emprunteur tient compte de la résolution des griefs aux niveaux les plus bas possibles, de la disponibilité des recours judiciaires et des mécanismes habituels de règlement des différends entre les PI.
- Mécanismes de surveillance, d'évaluation et de production de rapports sur la mise en œuvre de la PPI. Celles-ci devraient inclure des dispositions pour le CLIP avec les adresses IP concernées.

Effets négatifs Effets permanents

Les effets permanents pourraient entraîner la perte d'usage des biens, de la végétation ou des terres par la personne touchée en raison des activités du sous-projet. On s'attend à ce que ces effets affectent :

- Les groupes autochtones dont les terres sont jugées propices à ces infrastructures, ce qui peut se traduire par une perte de terres, de pâturages et de couverture végétale ou de la totalité. L'atténuation vise à éviter que le projet n'ait à acquérir des terres et à déplacer des personnes.
- Probabilité que les sites choisis pour les sous-projets aient une valeur culturelle ou soient sacrés pour les peuples autochtones. Il sera essentiel d'avoir des consultations pour répondre à ces préoccupations et aux moyens d'éviter ou d'atténuer les impacts culturels négatifs.
- Augmentation des maladies infectieuses comme le VIH/SIDA en raison de nouvelles interactions entre les communautés, en particulier les travailleurs « étrangers » qui seront engagés dans les activités de construction. Des activités de sensibilisation et de sensibilisation au VIH/sida seront menées à titre de mesure d'atténuation afin de réduire l'incidence de contracter le VIH/sida et d'autres maladies sexuellement transmissibles.

Exclusion des Peuples Autochtones (IP) du projet en raison de :

- Compréhension limitée des PI par les responsables gouvernementaux nationaux et nationaux, et d'autres parties prenantes.
 - Barrières linguistiques dues à un faible niveau d'alphabétisation et de maîtrise de la langue nationale
 - Obstacles culturels qui excluent les femmes et les jeunes de certaines activités et de certains biens économiques
 - Les modes de subsistance comme le pastoralisme, la chasse et la cueillette, la pêche, les femmes à la ferme et les tâches ménagères.
 - Problèmes logistiques tels que l'éloignement, la distance et les coûts de transport depuis et vers les sites IP
 - Absence de cadres institutionnels
 - L'éloignement du site des PI pourrait limiter les possibilités axées sur le marché.
- Impacts temporels - Les impacts temporels entraîneront une interruption de l'utilisation actuelle de la propriété ou des terres par les collectivités ou les personnes touchées en raison des activités du sous-projet.

Mesures d'atténuation proposées

Afin d'éviter ou de réduire au minimum les effets négatifs et, en même temps, d'assurer l'amélioration des avantages et la pleine participation des peuples autochtones, le projet permettra de :

- Veiller à ce que les fournisseurs de services intégrés et leurs organisations soient informés des processus de sélection, de conception et de mise en œuvre des activités afin d'obtenir des commentaires et des éclaircissements.
- Effectuer une analyse des impacts socio-économiques des sous-projets proposés sur les peuples autochtones par le biais d'un processus transparent avec la participation libre et éclairée des communautés touchées.

- Veiller à ce que les interventions n'exacerbent pas inutilement et involontairement des facteurs qui dépassent la portée des impacts prévus.
- Les activités des sous-projets seront examinées afin de s'assurer de comprendre la nature et l'ampleur des impacts potentiels, et d'explorer des solutions de rechange visant à réduire au minimum les effets négatifs.
- Le CGES guidera le programme LBA en énonçant les principes des mesures d'atténuation pour faire face à tout impact négatif.
- Prendra les mesures d'atténuation appropriées nécessaires. Le plus important à cet égard est la consultation des communautés de la propriété intellectuelle, des anciens et des dirigeants des communautés, des organisations de la société civile et d'autres personnes qui ont l'expérience de la collaboration avec d'autres peuples autochtones.

Avantages pour le développement

Le processus de consultation libre, préalable et éclairée (FPIC) sera engagé pour assurer la participation active des communautés de peuples autochtones (PI) affectées au programme LBA. Ces possibilités doivent correspondre à l'ampleur des impacts du projet, dans le but d'améliorer les conditions de vie et les moyens de subsistance des communautés d'une manière culturellement adaptée. De plus, l'objectif est de promouvoir la durabilité durable des ressources naturelles essentielles à leur mode de vie. Les avantages cernés et le processus convenu pour leur partage seront documentés dans le cadre du RRI. Ces détails seront fournis aux peuples et aux communautés autochtones pour permettre des délibérations et une prise de décisions éclairées.

Plan de développement des peuples autochtones (PPI)

Lorsque des peuples et des communautés autochtones sont identifiés dans la zone du projet par le biais du processus d'examen, un PPI sera préparé par les promoteurs du sous-projet. Le PPI s'appuiera sur une évaluation sociale et économique, dans le cadre du SGES, et sur les processus de consultation. Le plan définira les mesures par lesquelles LBA veillera à ce que : a) les peuples autochtones qui sont touchés par les sous-projets reçoivent ou bénéficient d'avantages sociaux et économiques adaptés à leur culture ; et b) si des effets négatifs potentiels sur les peuples autochtones sont identifiés, ces effets négatifs seront évités, minimisés, atténués ou compensés. L'IPP apportera des contributions importantes à la conception et à la structure des sous-projets.

Annexe 12 : Formulaire de notification de Grief

Titre du grief		Numéro de cas :
Date/heure/lieu (plainte/reçue)	Date (jj-mm-aaaa) : Durée (24 h) :	Emplacement:
Nom		☐ Vous pouvez utiliser mon nom, mais ne l'utilisez pas en public. ☐ Vous pouvez utiliser mon nom lorsque vous parlez de cette préoccupation en public. ☐ Je ne veux pas donner mon nom.
	Sexe (facultatif) :	Âge:
Autre contact :	J'aimerais que la personne de confiance suivante parle avec LBA en mon nom.	
Coordonnées du plaignant :	☐ Mail : Adresse à laquelle vous ou votre contact de confiance recevez du courrier : ☐ Téléphone: ☐ Courriel : ☐ Je souhaite récupérer les réponses au bureau de LBA. ☐ Je souhaite récupérer les réponses à précisez s'il y a lieu	
Lieu de résidence :	Si nous aimerions vous parler en personne, décrivez où vous trouvez-vous habituellement ?	
Documents à l'appui :	☐ Écrit (e-mail, facture, titre, contrat, etc.) ☐ Photographier ☐ Autre: ☐ Enregistrement vocal	
Brève description : (Que s'est-il passé ? Qui était impliqué ? À qui cela est-il arrivé ?)		
Suivi : (Comment aimeriez-vous que cela soit résolu ?)		
Accusé de réception :	☐ En cochant cette case, je reconnais que mon grief a été reçu par LBA et que je suis au courant du processus de résolution des griefs.	

Coordonnées du/des témoin(s)

Reçu par _____

N° de référence _____

Signature du plaignant _____ Date _____

Nom du témoin 1 Signature _____ Date _____

du témoin 1 _____

Nom du témoin 2 Signature _____ Date _____

du témoin 2 _____

Annexe 13 : Gestion des produits agrochimiques

a) Introduction

Les sites où le programme sera mis en œuvre ne seront peut-être pas affectés par les produits agrochimiques, car il y aura une promotion de pratiques agricoles intelligentes face au climat. Cependant, il sera nécessaire d'avoir ce cadre d'utilisation des produits agrochimiques à titre de mesure de précaution. L'utilisation incontrôlée de certains produits chimiques, notamment les pesticides dans le contrôle des contextes endémiques ou des ravageurs migrants, peut, selon leur nature ou leur mode d'utilisation, causer des dommages socio-économiques et environnementaux permanents pouvant être permanents compromettant ainsi l'atteinte des objectifs du projet.

De nombreux composés chimiques utilisés dans la production de produits agrochimiques sont persistants et sujets à la bioaccumulation. L'accumulation d'arsenic, de cadmium, de fluor, de plomb et de mercure dans le sol est associée à une utilisation excessive d'engrais inorganiques. L'utilisation excessive d'engrais azotés entraîne le lessivage des nitrates dans les plans d'eau, provoquant l'eutrophisation et affectant la vie aquatique et la potabilité de l'eau. Le phosphate est adsorbé sur les particules de sol et transporté vers les plans d'eau par l'érosion du sol. L'utilisation excessive d'engrais sur des périodes prolongées entraîne l'acidification des sols, dégradant la productivité des sols, la santé et la conservation des sols à long terme⁵⁹.

Les herbicides comme la trifluraline, les triazines et les insecticides à base de nicotine sont préjudiciables à la biodiversité, même à des doses sublétales. L'utilisation excessive de glyphosates, un herbicide organophosphoré, a le potentiel de modifier les fonctions de l'écosystème et d'avoir un impact sur la biodiversité. Les produits agrochimiques, en particulier les pesticides à large spectre, détruisent les non-ravageurs, les insectes bénéfiques et la biodiversité en général, alimentant les crises de perte de biodiversité et perturbant les fonctions écosystémiques.

La lutte intégrée contre les Ravageurs (LIR) est une approche écosystémique qui utilise diverses tactiques, notamment la lutte biologique, la modification de l'habitat et la modification culturelle, pour prévenir les ravageurs et les maladies et leur impact à long terme sur la productivité agricole. Le LIR consiste à utiliser des concepts écologiques de base pour manipuler les populations de ravageurs de manière à les empêcher de causer des dommages.

⁵⁹ Indira, P., Manjula, M., Bhavani. R.V.2022. Agrochemicals Environment and human health.

Le choix de la meilleure technique de lutte contre les ravageurs et les maladies nécessite une observation minutieuse et une identification précise des ravageurs dans le cadre de la lutte intégrée contre les Ravageurs (LIR). La surveillance consiste à inspecter la ferme pour détecter les parasites et à examiner comment ils affectent la végétation. La meilleure approche à long terme pour lutter contre les ravageurs est de combiner des techniques qui se complètent plutôt que de bien fonctionner seules⁶⁰. La lutte intégrée est une méthode recommandée pour traiter les produits agrochimiques dans le cadre du programme afin de préserver à la fois la productivité agricole et la santé des écosystèmes.

Les impacts décrits ci-dessus montrent l'importance de contrôler l'application des produits agrochimiques. Le programme LBA promeut l'accessibilité et l'application des produits agrochimiques aux groupes bénéficiaires, il doit donc assurer une formation adéquate à l'application correcte des produits agrochimiques promus pour la coexistence entre les utilisateurs des ressources et la protection de la santé des écosystèmes.

b) Plan de formation

Pour garantir une utilisation sûre et responsable des engrais et des pesticides, les sujets suivants doivent être abordés dans la formation. Le tableau ci-dessous est conforme aux exigences GCF ESS3/IFC PS 3 et se concentre sur l'efficacité des ressources, la prévention de la pollution et l'atténuation des risques liés à l'utilisation de produits agrochimiques.

Gestion des engrais	Gestion des pesticides
Sélection d'engrais : Utilisez des engrais à faible impact sur l'environnement et évitez les produits connus pour contenir des métaux lourds comme l'arsenic, le cadmium ou le plomb.	Sélection des pesticides : Choisissez des pesticides classés comme étant à faible toxicité pour l'homme, en évitant ceux de la classe de danger IA (extrêmement dangereux) ou IB (très dangereux) de l'OMS. Utiliser la classe II (modérément dangereux) uniquement sous des contrôles stricts, conformément IFC PS3 pour 17 .
Régime d'application : Tenir compte du moment, de la quantité et de la méthode d'application des engrais afin de minimiser le ruissellement, le lessivage des nitrates et les émissions de GES.	Entreposage, transport et manipulation : Entreposer les pesticides dans des endroits sûrs et sécuritaires, en suivant les instructions d'étiquetage et de manipulation. Évitez d'acheter ou d'utiliser des produits chimiques hautement dangereux.
Moment et taux corrects : Appliquez des engrais pendant les périodes optimales pour éviter la surutilisation et la dégradation de l'environnement. Utilisez un équipement d'étalonnage précis pour assurer l'efficacité de l'application.	Zones tampons : Établissez des zones tampons adéquates pour protéger les zones non ciblées telles que les plans d'eau et les fermes voisines. Minimisez la dérive de pulvérisation hors cible grâce à un équipement approprié et surveillance météorologique pendant les applications
Stockage et manutention : Entraînez-vous à un stockage correct pour éviter la contamination. S'assurer que les sites d'entreposage d'engrais sont secs et protégés contre les inondations ou l'exposition à l'humidité.	Équipement de protection individuelle (EPI) : Fournir et faire respecter l'utilisation des EPI pour minimiser l'exposition pendant l'utilisation des pesticides. Cela comprend les gants, les masques, les lunettes de protection et vêtements de protection. Veiller à ce que les agriculteurs reçoivent une formation sur la manipulation sécuritaire afin de prévenir les effets sur la santé humaine.

⁶⁰ Renforcer la résilience des petits exploitants agricoles face aux impacts du changement climatique dans 7 pays sahéliens de la Grande Muraille Verte (GMV)

Mesures de précaution : Promouvoir l'utilisation d'alternatives telles que le compost, le paillage et la rotation des cultures dans la mesure du possible.	Moment de l'application et dosage : Suivez les instructions exactes de l'étiquette et les directives internationales pour la dilution et le dosage, à l'aide d'un équipement calibré pour assurer la précision Applications. Assurez-vous que les registres d'application des pesticides sont tenus.
Élimination : Former à l'élimination appropriée des contenants vides, des engrais inutilisés et des engrais périmés. Assurer le respect des réglementations environnementales locales.	Élimination des pesticides : Éliminer les contenants de pesticides, les résidus et les déchets conformément au Code de conduite international de la FAO et aux normes de l'OMS . Assurez-vous que les méthodes d'élimination sont correctes pour éviter la contamination du sol et de l'eau. Archives : devrait être tenu à l'écart de toutes les éliminations de pesticides.

La formation doit être réalisée par des formateurs compétents, en tenant compte de la disponibilité du public, de ses connaissances préalables, de ses compétences linguistiques, de ses habitudes culturelles et d'apprentissage, etc.

c) Mesures de gestion des produits agrochimiques dans le cadre du programme

Afin de garantir la conformité avec les exigences GCF ESS3/IFC PS 3, les mesures d'atténuation suivantes du tableau ESMP seront intégrées à la gestion des produits agrochimiques :

Activité/Processus	Impact/Risque potentiel	Niveau de risque	Echelle impact	Mesure d'atténuation	Responsabilité	Indicateur	Fréquence de suivi
Utilisation de pesticides chimiques	Risques de contamination des sols, de pollution de l'eau par ruissellement, d'impact sur les espèces non ciblées, de toxicité humaine et d'accumulation de matières dangereuses dans les écosystèmes. Émissions de GES provenant de la production et de l'application.	Elevé	National	Intégrer la gestion des pesticides conformément au code de conduite de la FAO. Utiliser des pesticides à faible toxicité, dispenser une formation sur le stockage, la manipulation et l'élimination en toute sécurité. Surveiller régulièrement la qualité de l'eau et du sol. Éviter les pesticides classés dans la classe de danger IA ou IB.	LBA UGP	Nombre d'agriculteurs formés à l'utilisation des pesticides, nombre d'incidents de ruissellement ou de lessivage de pesticides, rapports sur la qualité de l'eau et du sol, émissions de GES surveillées suite à l'utilisation de pesticides.	Annuel

Ce tableau montre comment appliquer la formation dans la pratique, en garantissant la sécurité environnementale et sanitaire lors de l'utilisation de pesticides et d'autres produits agrochimiques dans les activités du programme.

d) Stratégie de lutte intégrée contre les ravageurs (LIR)

Dans le cadre de l'approche globale de gestion des produits agrochimiques, la stratégie de lutte intégrée contre les ravageurs (IPM) doit mettre l'accent sur les méthodes non chimiques et sur l'utilisation sûre et minimale des pesticides. La stratégie IPM comprendra :

- Lutte biologique : utilisation de prédateurs et de parasites naturels pour contrôler les populations de ravageurs.
- Pratiques culturales : rotation des cultures, plantation de variétés résistantes aux ravageurs et modification de l'habitat pour réduire l'attraction des ravageurs.
- Lutte mécanique : utilisation de pièges ou de barrières pour empêcher les infestations de ravageurs.
- Lutte chimique (dernier recours) : uniquement lorsque cela est nécessaire, en utilisant des pesticides conformes aux normes GCF ESS3/IFC PS 3 et aux normes de l'OMS, comme indiqué dans les directives de gestion des pesticides.

e) Suivi et rapportage

Le suivi de l'utilisation des produits agrochimiques, des impacts environnementaux et des mesures de sécurité sanitaire sera effectué régulièrement, en mettant l'accent sur :

- Émissions de GES : suivi des émissions provenant de l'utilisation des pesticides, y compris l'empreinte carbone de la production et de l'application.
- Qualité des sols et de l'eau : surveillance de la contamination des sols et du ruissellement des applications chimiques pour garantir la conformité aux normes nationales.
- Santé et sécurité : s'assurer que tout le personnel concerné est formé à l'utilisation des EPI et aux pratiques de manipulation appropriées pour minimiser les risques pour la santé.

Annexe 14: Procédure pour la santé et la sécurité au travail (SST)

L'objectif principal de la procédure/du plan SST est de maintenir un lieu de travail de qualité, fonctionnel et sûr pour chaque groupe de personnes participant au projet, y compris les entrepreneurs, les agriculteurs et les prestataires de services. La procédure SST fournit une description générique des problèmes qui doivent être couverts et des mesures à prendre pour garantir le maintien d'un lieu de travail de qualité, fonctionnel et sûr pour les entrepreneurs, les agriculteurs et les prestataires de services.

Pendant l'exécution du sous-projet, une procédure SST spécifique au site et détaillée doit être spécifiée pour garantir un lieu de travail de qualité, fonctionnel et sûr pour tous les travailleurs des différentes catégories dans le cadre du projet. Le résumé de la procédure est présenté ci-dessous.

Problèmes/risques Actions proposées par l'entrepreneur/les prestataires de services Actions proposées par les agriculteurs Actions proposées par E&S (LBA et Baobab)

Problèmes/Risques	Actions proposées par l'entrepreneur/les prestataires de services	Actions proposées par les agriculteurs	Actions proposées par ES (LBA et Baobab)
Utilisation des produits chimiques et des pesticides	(1) Sélectionner, acheter et fournir et s'assurer que tout le personnel manipulant des produits chimiques, des pesticides et d'autres matières dangereuses utilise un équipement de protection individuelle (EPI). (2) S'assurer que le personnel manipulant des produits chimiques, des pesticides et d'autres matières dangereuses a reçu une formation appropriée et possède les connaissances appropriées avant de manipuler ces produits chimiques, pesticides et matières dangereuses.	(1) Sélectionner, acheter, fournir et utiliser un équipement de protection individuelle (EPI) approprié. (2) Recevoir/fournir une formation au personnel et aux ouvriers par l'intermédiaire des agents de vulgarisation sur le stockage, la manipulation et l'application des pesticides et l'élimination des conteneurs de pesticides. (3) Signaler les cas de surutilisation ou d'accidents dus aux pesticides et consulter le personnel médical.	(1) Veiller à ce que le PGES et/ou l'EIES préparés intègrent des dispositions bien articulées sur l'utilisation des produits chimiques et des pesticides (2) Se reporter à l'annexe 13 pour d'autres questions concernant la manipulation et l'application des pesticides.
Déchets (animaux et autres déchets)	(1) Préparer un plan de gestion des déchets détaillant la procédure de gestion, de stockage et d'élimination des déchets produits. (2) Fournir différents conteneurs pour la séparation, le stockage et l'élimination des déchets. (3) Veiller à ce que le personnel élimine correctement les déchets produits sur les sites. (4) Veiller à ce que le personnel soit formé au stockage, à la manipulation et à l'élimination appropriés des déchets. (5) Fournir des EPI au personnel qui manipule les déchets.	(1) Nettoyer correctement les enclos et les bâtiments d'élevage au moment opportun pour éviter l'accumulation de déchets. (2) Fournir des conteneurs et des sacs pour le stockage et l'élimination des déchets. (3) Fournir des EPI aux ouvriers qui nettoient les bâtiments d'élevage pour éviter les impacts sur la santé. (4) Veiller à ce que les déchets générés soient correctement éliminés ou vendus aux agriculteurs et à d'autres personnes qui en ont besoin. (5) Veiller à ce que le personnel soit	(1) Veiller à ce qu'un plan de gestion des déchets spécifique au site, qui couvrira la production, la manutention, le stockage et l'élimination des déchets, soit inclus dans le PGES et/ou l'EIES.

		formé au stockage, à la manipulation et à l'élimination appropriés des déchets.	
--	--	---	--

Machines, engins de terrassement et matériel agricole	1) Fournir des EPI au personnel manipulant des machines et des engins de terrassement. (2) Fournir une formation adéquate et régulière au personnel manipulant des machines et des engins de terrassement. (3) Fournir des panneaux aux zones requises sur le site du projet pour avertir le personnel et les visiteurs des dangers liés aux engins de terrassement, à l'électricité et à d'autres dangers. (4) Veiller à ce que les machines soient efficacement entretenues afin de réduire les accidents pendant les opérations.	(1) Fournir des EPI au personnel manipulant les machines. (2) Fournir une formation adéquate et régulière au personnel manipulant les machines. (3) Veiller à ce que les machines soient efficacement entretenues afin de réduire les accidents pendant les opérations.	(1) Fournir des directives aux agriculteurs sur les procédures de manipulation des machines et des outils manuels. (2) Veiller à ce que les directives soient intégrées dans le PGES et/ou l'EIES.
Drogues et alcool sur le lieu de travail	(1) Pour garantir la sécurité des travailleurs, les entrepreneurs doivent s'assurer que les travailleurs ne se présentent pas au travail sous l'influence de l'alcool ou de drogues. (2) Veiller à ce qu'aucun travailleur ne consomme de l'alcool ou des drogues pendant les heures de travail.	(1) Les agriculteurs doivent veiller à ce qu'eux-mêmes ou leurs employés ne se présentent pas au travail sous l'influence de l'alcool ou de drogues. (2) Les agriculteurs doivent veiller à ce qu'eux-mêmes ou leurs employés/ouvriers ne consomment pas d'alcool ou de drogues pendant les heures de travail.	Fournir/Mettre en place des règles et des sanctions concernant la consommation d'alcool et de drogues dans le cadre du Programme.

Sécurité incendie	(1) Les entrepreneurs doivent prendre des mesures responsables pour s'assurer qu'ils ne se mettent pas en danger ni ne mettent autrui en danger en cas d'incendie dans leurs exploitations. (2) Organiser une formation pour le personnel et les ouvriers sur le plan d'intervention d'urgence et pratiquer la procédure d'évacuation. 3) Fournir des extincteurs à des endroits appropriés dans la ferme afin qu'un incendie soudain puisse être facilement maîtrisé. (4) Fournir une alarme incendie pour alerter le personnel et les ouvriers et des points de rassemblement en cas d'incendie. (5) Fournir des directives visibles pour le personnel et les visiteurs sur la procédure d'évacuation et les voies d'évacuation.	(1) Tous les agriculteurs doivent prendre des mesures responsables pour s'assurer qu'ils ne se mettent pas en danger ni ne mettent autrui en danger en cas d'incendie dans leurs exploitations. (2) Organiser une formation pour le personnel et les ouvriers sur le plan d'intervention d'urgence et pratiquer la procédure d'évacuation. (3) Fournir des extincteurs à des endroits appropriés dans la ferme afin qu'un incendie soudain puisse être facilement maîtrisé. (4) Fournir une alarme incendie pour alerter le personnel et les ouvriers et des points de rassemblement en cas d'incendie. (5) Fournir des directives visibles pour le personnel et les visiteurs sur la procédure d'évacuation et les voies d'évacuation.	(1) Réaliser une évaluation des risques sur les sites des sous-projets d'échantillonnage. (2) Fournir des directives visibles sur la procédure d'évacuation et les voies d'évacuation.
-------------------	---	--	--

Annexe 15: Procédures de découverte fortuite

La politique OP/BP 4.11 de la Banque mondiale porte sur les ressources culturelles physiques, définies comme des objets, des sites, des structures, des groupes de structures et des éléments et paysages naturels, meubles ou immeubles, qui ont une importance archéologique, paléontologique, historique, architecturale, religieuse, esthétique ou autre importance culturelle. Les ressources culturelles physiques peuvent être situées dans des environnements urbains ou ruraux, et peuvent être au-dessus ou en dessous du sol, ou sous l'eau. Leur intérêt culturel peut être local, provincial ou national, ou au sein de la communauté internationale.

Les sous-projets proposés ne devraient pas donner lieu à des découvertes archéologiques, paléontologiques ou culturelles d'une quelconque importance. Cependant, il reste possible que des sites (non encore découverts) d'importance culturelle locale (c'est-à-dire des sites sacrés, des cimetières) et des sites archéologiques existent dans des zones de sous-projet.

Les procédures de découverte fortuite seront utilisées comme suit :

- Arrêter les activités de construction dans la zone de la découverte fortuite ;
- Délimiter le site ou la zone découverte ;
- Sécuriser le site pour éviter tout dommage ou perte d'objets amovibles ;
- Avertir l'ingénieur de supervision qui, à son tour, avertira les autorités locales responsables ;
- Les autorités locales responsables procéderont à une évaluation préliminaire des découvertes qui sera effectuée par des archéologues qui évalueront l'importance et la signification des découvertes selon divers critères, notamment les valeurs esthétiques, historiques, scientifiques ou de recherche, sociales et économiques ;
- Les décisions sur la manière de gérer la découverte seront prises par les autorités responsables, ce qui pourrait entraîner des changements dans l'aménagement, la conservation, la préservation, la restauration et le sauvetage ;
- La mise en œuvre de la gestion de la découverte communiquée par écrit ; et
- Les travaux de construction ne pourront reprendre qu'après l'autorisation donnée par l'autorité locale responsable concernant la sauvegarde du patrimoine.

Les procédures susmentionnées doivent être mentionnées comme dispositions standard dans les contrats de construction, le cas échéant.

Annexe 16: Addendum sur la production de biogaz

Le programme comprend un volet de production de biogaz qui ne devrait pas générer de déchets dangereux. L'un des sous-produits est le biométhane, qui est neutre en carbone. Le projet élaborera un plan d'action en matière de santé et de sécurité environnementales pour tenir compte de tous les impacts possibles.

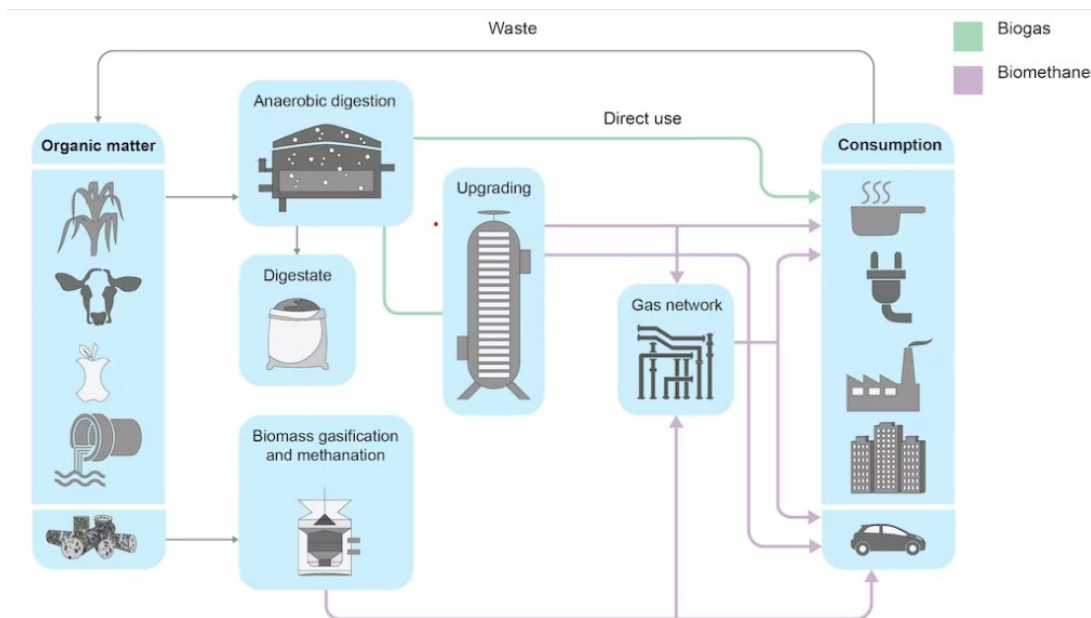


Figure A2: Conception schématique d'une installation de biogaz⁶¹

Un cadre EHS solide garantira la durabilité du projet de biogaz et des autres éléments du projet susceptibles de produire des déchets. Ce cadre tiendra compte des impacts environnementaux et sociaux potentiels tout au long du cycle de vie du projet, de la planification et de la construction à l'exploitation et au démantèlement. Les éléments clés du cadre EHS sont les suivants :

1. Planification et conception:

Sélection du site	Réaliser des EIES complètes pour identifier et atténuer les impacts potentiels sur les écosystèmes sensibles, les communautés et le patrimoine culturel.
Sélection de la technologie	Évaluer différentes technologies de biogaz en tenant compte de la disponibilité des matières premières, du profil d'émissions, des caractéristiques de sécurité, de la facilité d'utilisation et de maintenance.
Conception du projet	Intégrer les considérations EHS dans la conception du projet, y compris les plans de gestion des déchets, les procédures d'intervention d'urgence et les stratégies d'engagement communautaire

⁶¹ <https://www.iea.org/reports/outlook-for-biogas-and-biomethane-prospects-for-organic-growth/an-introduction-to-biogas-and-biomethane>

2. Construction et Exploitation

Permis et règlements	Obtenir tous les permis nécessaires et se conformer aux réglementations environnementales et de sécurité en vigueur.
Gestion des déchets	Établir un plan global de gestion des déchets pour les déchets de construction et d'exploitation, y compris les matières dangereuses comme le digestat et les résidus de prétraitement.
Santé et sécurité au travail	Mettre en œuvre des protocoles de sécurité, des formations et des équipements de protection individuelle (EPI) pour les travailleurs impliqués dans la construction et l'exploitation.
Contrôle des émissions	Utiliser des technologies et des pratiques appropriées pour minimiser les émissions dans l'air, l'eau et le sol de l'usine de biogaz, en respectant les normes établies.
Suivi et rapports	Surveiller régulièrement les paramètres environnementaux clés et signaler les résultats aux autorités et parties prenantes concernées

3. Impacts sociaux

Engagement communautaire	S'engager de manière proactive auprès des communautés locales tout au long du cycle de vie du projet, en répondant aux préoccupations et en garantissant des avantages et une participation équitable.
Moyens de subsistance et utilisation des terres	Évaluer les impacts potentiels sur les moyens de subsistance et l'utilisation des terres, en élaborant des mesures d'atténuation et des plans de compensation si nécessaire.
Égalité des sexes	Promouvoir l'égalité des sexes et une participation égale aux activités et aux avantages du projet.
Patrimoine culturel	Protéger et respecter les sites et les pratiques du patrimoine culturel dans la zone du projet.

4. Evaluation et Suivi

- Établir un plan de suivi et d'évaluation pour suivre l'efficacité des mesures EHS et identifier les domaines à améliorer.
- Réaliser des audits et des inspections réguliers pour garantir le respect des normes et réglementations EHS.
- Communiquer les résultats du suivi et les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures d'atténuation aux parties prenantes.

5. Démantèlement et fermeture

- Élaborer un plan de démantèlement décrivant les procédures de démantèlement de l'usine de biogaz et de gestion sécuritaire des matières résiduelles.
- Rétablir le site dans son état d'avant la construction dans la mesure du possible.

Annexe 17: Plan d'Engagement des Parties Prenantes

Stratégie pour l'engagement des parties prenantes

La stratégie d'engagement des parties prenantes est conçue pour assurer la participation significative et efficace de toutes les parties prenantes du programme, conformément aux objectifs et aux principes directeurs du plan d'engagement des parties prenantes. Les dialogues impliqueront toutes les parties prenantes concernées, y compris les bénéficiaires directs et indirects, les communautés locales, les entreprises, les ONG, les institutions gouvernementales, les autorités locales et les groupes marginalisés. Ce processus garantira que les points de vue et les préoccupations de toutes les parties prenantes, y compris les groupes vulnérables, sont pleinement pris en compte, contribuant ainsi à une mise en œuvre efficace.

Tableau A3: Plan provisoire d'engagement des parties prenantes

Sujets d'engagement

Forme et fréquence de l'engagement

Partie prenante	Sujets d'engagement	Partie Responsable	Forme et fréquence de l'engagement
La Banque Agricole (LBA)	Exécution du projet et Coordination entre les Agences de mise en œuvre et d'exécution	UGP	Réunions du comité de pilotage (Trimestrielles, en continu)
Baobab Microfinance	Entité co-exécutante sous Composante 1	UGP	Évaluation trimestrielle tout au long du cycle du programme, consultations (trimestrielles)
Ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté Alimentaire et de l'Élevage	Animation de programmes	UGP	Ateliers/réunions (si nécessaire)
Ministère de la jeunesse, des sports et de la Culture	Inclusivité du programme	UGP	Ateliers/réunions (biannuelles)
Ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté Alimentaire et de l'Élevage	Composantes du programme	UGP	Ateliers/réunions (biannuelles)
Ministère des Finances et du Budget	Composante prêt	UGP	Ateliers, rencontres, formations (bi-annuel)
Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie (ANACIM)	Évaluations climatiques du Programme	UGP	Évaluations techniques (trimestrielles)
Organisations de Producteurs	Mise en œuvre des sous-projet	LBA	Formation technique, administration des prêts (en continu), consultations (trimestrielles)
Coopératives	Mise en œuvre du sous-projet	LBA	Formation technique, administration des prêts (en continu), consultations (trimestrielles)

Micro, petites et moyennes entreprises (MPME)	Mise en œuvre du sous-projet	LBA	Formation technique, administration des prêts (en continu), consultations (trimestrielles)
Organisations de femmes et de jeunes	Mise en œuvre du sous-projet	LBA	Formation technique, administration des prêts (en continu), consultations (trimestrielles)
Éleveurs/éleveurs pastoraux	Mise en œuvre du sous-projet	LBA	Formation technique, administration des prêts (en continu), consultations (trimestrielles)
Unions hydrauliques	Mise en œuvre du sous-projet	LBA	Formation technique, administration des prêts (en continu), consultations (trimestrielles)
Délégués en charge de la gestion de l'eau en milieu rural	Mise en œuvre du sous-projet	LBA	Formation technique, administration des prêts (en continu), consultations (trimestrielles)

Travailleurs	Mise en œuvre du sous-projet	LBA	Formations techniques, briefings sur la sécurité (en continu), consultations (Trimestrielles)
Opérateurs d'énergies renouvelables/ Biogaz	Mise en œuvre du sous-projet	LBA	Formation technique, gestion des prêts (en continu)
Institutions financières locales (IFL)	Consultations au titre de la Composante 3	LBA, UGP	Tables rondes, webinaires, conférences (Annuel)
ONG, OSC et autres organisations agricoles	Consultation, partage de Connaissances	LBA,UGP	Tables rondes, webinaires, conférences (Annuel)
Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal (OMVS)	Partage des connaissances, création de synergies	LBA	Protocoles, réunions (annuels)
FIDA, GGGI, AFD, BEI	Partage des connaissances, création de synergies	LBA, UGP	Table Ronde (Annuels)

Le processus d'engagement des parties prenantes sera étendu à Baobab Microfinance et aux sous-emprunteurs afin de garantir l'alignement et la cohérence tout au long de la mise en œuvre du programme. Des exigences et procédures spécifiques guideront Baobab Microfinance et les sous-emprunteurs dans les activités d'engagement des parties prenantes. Il s'agit notamment d'adhérer aux principes décrits dans le Plan d'engagement des parties prenantes (SEP), d'assurer des consultations régulières avec les communautés locales et de maintenir la transparence dans les processus de prise de décision.

LBA et Baobab Microfinance superviseront la conformité des sous-emprunteurs aux exigences du Plan d'engagement, tandis que les sous-emprunteurs seront directement responsables de la mise en œuvre des activités d'engagement au niveau local. Baobab Microfinance et les sous-emprunteurs rendront compte des résultats de l'engagement à l'Unité de gestion du programme (UGP) pour examen et intégration dans le cadre global du suivi évaluation du programme.

Plan d'action pour l'engagement des parties prenantes

Un plan d'action provisoire est présenté dans le tableau A4.

Tableau A4: d'Action Plan pour l'Engagement des parties prenantes

Actions	Objectifs	Méthodes et Outils	Responsable	Période de mise en œuvre	Coût (FCFA)
Inclusion et participation des parties prenantes	Veiller à ce que toutes les parties prenantes soient impliquées dans le processus de prise de décision	- Etablissement de protocoles et conventions - Création de partenariats	UGP	Tout au long du Programme	Intégré aux coûts du programme au titre de l'annexe 4
Consultation et divulgation adéquate des informations	- Offrir à toutes les parties prenantes la possibilité d'exprimer leurs opinions et leurs préoccupations. - Promouvoir la transparence dans le processus de prise de décision	- Ateliers - Publication de brochures - Développement du site Web du Programme	LBA, UGP	Tout au long du Programme	Intégré aux coûts du programme au titre de l'annexe 4
Collaboration avec les autorités administratives, communales, religieuses et coutumières	- Informer les autorités - Obtenir le soutien des autorités pour faciliter la mise en œuvre des activités du Programme	- Visites sur le terrain - Réunions	UGP	Tout au long du Programme	Intégré aux coûts du programme au titre de l'annexe 4
Organisation de consultations avec les ONG et les partenaires au développement	Collaborer avec les organisations concernées pour bénéficier de leur expertise et de leur réseau de terrain	Réunions formelles Groupes de travail Partage de documents et de données	UGP	Tout au long du Programme	Intégré aux coûts du programme au titre de l'annexe 4
Renforcer les capacités des parties prenantes (y compris les agents de la LBA)	- Permettre aux parties prenantes de contribuer efficacement à la planification et à la mise en œuvre du programme - Renforcer les compétences des agents de la LBA sur les pratiques agricoles intelligentes face au climat	Forums de formation, de sensibilisation et de partage de connaissances	UGP	Tout au long du Programme	Inclus dans le Budget du CGES
Mécanismes formels de règlement des griefs	- Répondre efficacement aux préoccupations des parties prenantes - Écouter attentivement et trouver des solutions équitables et durables	Entretiens Boîtes à idées Réunions de feedback	UGP	Tout au long du Programme	Inclus dans le Budget du CGES

Mécanismes de suivi et d'évaluation	- Mettre en œuvre le plan d'action pour le suivi de l'engagement des parties prenantes du programme (tableau A5) - Évaluer régulièrement l'efficacité de l'engagement des parties prenantes. - Identifier les lacunes et ajuster les stratégies d'engagement. - Assurer le succès à long terme du programme	- Suivi régulier des activités, évaluation participative, analyse des retours des parties prenantes	UGP	Tout au long du Programme	Inclus dans le Budget du CGES
-------------------------------------	--	---	-----	---------------------------	-------------------------------

Suivi et Rapportage sur l'engagement des parties prenantes

Suivi de l'Engagement des parties prenantes

Le suivi de l'engagement des parties prenantes dans le cadre du programme est essentiel pour garantir son succès et son efficacité. Le suivi sera effectué au moyen d'une série d'activités visant à évaluer la mise en œuvre des engagements pris envers les parties prenantes et à ajuster les approches si nécessaire. Les performances globales seront examinées en permanence pour déterminer l'efficacité du SEP, notamment les méthodes d'engagement utilisées, leurs résultats et l'exactitude des résultats de la cartographie. Les indicateurs de performance énumérés dans le tableau A5 seront utilisés pour mesurer les progrès et la mise en œuvre des composantes du SEP.

Le plan d'action ci-dessous sera utilisé pour suivre l'engagement des parties prenantes du programme.

Tableau A5: Plan d'action de suivi du Programme d'Engagement des Parties prenantes

Actions	Indicateurs de suivi	Responsable	Période de mise en œuvre
Recueillir des données de base sur la compréhension des objectifs du programme	- # des parties prenantes consultées, séparées par sexe, groupe vulnérable	UGP	Au démarrage programme
Maintenir un contact régulier avec les parties prenantes.	- # de rencontres et d'échanges - # de consentement éclairé reçu	UGP	Durée du programme
Évaluer les résultats des activités d'engagement des parties prenantes	- # des parties prenantes consultées, réparties par sexe, groupe vulnérable - Stratégie d'engagement adoptée par groupe	UGP	Durée du programme
Mettre en place un mécanisme de règlement des griefs.	- # des commentaires, des griefs soulevés et traités sur une période donnée	UGP	Durée du programme
Réviser le plan d'engagement des parties prenantes en fonction des commentaires	- # des engagements menés - # des modifications apportées au plan d'engagement des parties prenantes	UGP	À intervalles réguliers tout au long du programme

L'intégration des commentaires et des contributions des parties prenantes issues des activités de mobilisation sera un processus continu tout au long de la mise en œuvre du programme. Les commentaires recueillis lors des consultations seront systématiquement examinés et intégrés dans les stratégies de mise en œuvre du programme. Ces contributions seront également reflétées dans l'affinement des indicateurs utilisés pour surveiller l'efficacité du plan de mobilisation des parties prenantes. Cette approche garantira que les préoccupations et les recommandations des parties prenantes sont non seulement documentées mais également opérationnalisées dans le cadre de la stratégie de gestion adaptative du programme.

Rapports sur la mobilisation des parties prenantes

La communication de l'engagement des parties prenantes est essentielle pour maintenir la transparence, la responsabilité et la confiance tout au long du programme. L'objectif est de communiquer régulièrement et de manière transparente les progrès réalisés, les décisions prises et l'impact des contributions des parties prenantes au programme.

Plusieurs mécanismes et outils seront utilisés pour la communication de l'information :

- **Bulletins d'information et rapports sociaux et environnementaux** : des bulletins d'information réguliers seront publiés pour informer les parties prenantes des progrès du programme, des événements à venir et des possibilités de participation.

Des rapports d'évaluation sociale et environnementale seront également produits pour présenter les résultats des activités de mobilisation et les mesures prises pour répondre aux préoccupations des parties prenantes.

- **Rapports de suivi et d'évaluation** : Des rapports de suivi et d'évaluation seront produits régulièrement pour évaluer l'efficacité des activités d'engagement des parties prenantes. Ces rapports mettront en évidence les résultats obtenus, les leçons apprises et les ajustements possibles des stratégies d'engagement.

L'intégration des commentaires et des contributions des parties prenantes issues des activités de mobilisation sera un processus continu tout au long de la mise en œuvre du programme. Les commentaires recueillis lors des consultations seront systématiquement examinés et intégrés dans les stratégies de mise en œuvre du programme. Ces contributions seront également reflétées dans l'affinement des indicateurs utilisés pour surveiller l'efficacité du plan de mobilisation des parties prenantes. Cette approche garantira que les préoccupations et les recommandations des parties prenantes sont non seulement documentées mais également opérationnalisées dans le cadre de la stratégie de gestion adaptative du programme.

Rapports sur la mobilisation des parties prenantes

La communication de l'engagement des parties prenantes est essentielle pour maintenir la transparence, la responsabilité et la confiance tout au long du programme. L'objectif est de communiquer régulièrement et de manière transparente les progrès réalisés, les décisions prises et l'impact des contributions des parties prenantes au programme.

Plusieurs mécanismes et outils seront utilisés pour la communication de l'information :

- **Bulletins d'information et rapports sociaux et environnementaux** : des bulletins d'information réguliers seront publiés pour informer les parties prenantes des progrès du programme, des événements à venir et des possibilités de participation.

Des rapports d'évaluation sociale et environnementale seront également produits pour présenter les résultats des activités de mobilisation et les mesures prises pour répondre aux préoccupations des parties prenantes.

- **Rapports de suivi et d'évaluation** : Des rapports de suivi et d'évaluation seront produits régulièrement pour évaluer l'efficacité des activités d'engagement des parties prenantes. Ces rapports mettront en évidence les résultats obtenus, les leçons apprises et les ajustements possibles des stratégies d'engagement.

Les lignes hiérarchiques et le public cible du rapport d'engagement des parties prenantes seront structurés de manière à garantir la responsabilisation et un suivi concret. Les résultats des rapports de suivi et d'évaluation, y compris les leçons apprises et les domaines à améliorer, seront partagés avec l'UGP, qui est chargée de décider des ajustements nécessaires aux stratégies d'engagement. Le responsable du programme communiquera ces changements aux groupes de parties prenantes concernés et veillera à ce que les modifications soient mises en œuvre en conséquence. Ce processus est conçu pour maintenir la transparence et garantir que les commentaires des parties prenantes conduisent à des résultats tangibles

